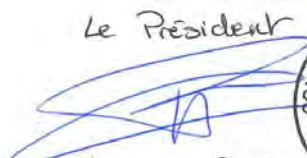




PLUi Haut-Jura Arcade

1- Rapport de présentation : Etat des lieux & Justifications des choix

- PLUi approuvé le 29/03/2021
- Modification simplifiée n°1 prescrite le 24/10/2022
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27/06/2023
- Vu pour rester annexé à la DCC du 27/06/2023

Le Président

Laurent PETIT



Une montagne *qu'on vit*

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	12
CADRE JURIDIQUE	12
1. LOI SRU ET ARTICLES L.101-1 ET L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	12
1.1. Article L.101-1	12
1.2. Article L101-2	12
2. DÉFINITION D'UN PLUi	13
2.1. Définition du PLUi	13
2.2. Régime juridique	13
2.3. Évolution du PLUi	13
2.4. Contenu du PLUi (L151.2 du code de l'urbanisme)	13
2.4.1. Le rapport de présentation	14
2.4.2. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	14
2.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	16
2.4.4. Le règlement et les documents graphiques	17
2.4.5. Les annexes	20
2.5. La prise en compte des normes supérieures	21
PARTIE 1 : ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES	23
INTRODUCTION : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	23
1. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	23
CHAPITRE 1 : ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	28
1. DÉMOGRAPHIE	28
1.1. Évolution de la population	28
1.1.1. Un déclin démographique depuis les années 1990...	28
1.1.2. ...Qui affecte principalement la commune de Morez...	29
1.1.3. ...Dû à un solde migratoire en forte baisse	30
1.2. Caractéristiques de la population	30
1.2.1. Un vieillissement de la population peu marqué	30
1.2.2. Un phénomène national de décohabitation	31
1.2.3. Un nombre de ménages d'une seule personne particulièrement haut	32
1.2.4. Des revenus des ménages élevés cachant une très forte distorsion	33
2. LOGEMENTS	34
2.1. Évolution et caractéristiques du parc de logements	34
2.1.1. Un rythme de création de logements inégal sur le territoire	34
2.1.2. Un parc de logements vacants très important sur la ville de Morez	35

2.1.3.	Un nombre de résidences secondaires élevé sur Bellefontaine et Longchaumois	36
2.1.1.	La maison de plus de cinq pièces majoritaire dans les communes hors Morez	36
2.1.2.	Un parc locatif privé sur-représenté à Morez, parfois dégradé	36
2.1.3.	Une faible efficacité énergétique des logements	38
2.1.4.	Quelques propriétaires en difficulté, principalement à Morez	39
2.1.5.	Un marché locatif spécialisé pour des populations spécifiques	40
2.2.	Des projets opérationnels de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat en cours	41
2.2.1.	L'OPAH et son volet incitatif	41
2.2.2.	Le SPEE Haut-Jura Arcade	42
2.2.3.	Projets de renouvellement urbain	42
2.2.4.	L'opération revitalisation des centres-bourgs	42
3.	SERVICES ET EQUIPEMENTS	46
3.1.	Une centralité de services et équipements administratifs et publics à conforter	46
3.2.	Des services et équipements pour la petite enfance bien structurés	47
3.3.	Des services et équipements enfance et jeunesse complets et bien répartis	48
3.3.1.	Une très bonne offre de services et équipements, malgré une fragilité sur Bellefontaine	48
3.3.2.	Des équipements d'ampleur et un lycée de renom	49
3.4.	Un territoire qui polarise les services et équipements d'aides sociales	50
3.4.1.	Une concentration de services et équipements d'aides sociales sur la ville-centre	50
3.4.2.	Des structures pour les personnes âgées bien réparties mais insuffisantes	51
3.5.	Une diversification des services et équipements de santé qui se structure	52
3.6.	Les équipements sportifs : un atout du territoire	53
3.7.	Des services et équipements culturels qui se diversifient	54
4.	COMMERCES	56
4.1.	La ville-centre comme pôle commercial principal et principalement des commerces de proximité sur les autres communes	56
4.1.	Un pôle commercial encore actif mais qui souffre de fortes coupures de linéaires, d'une certaine dispersion de l'offre et d'une difficulté à rayonner	56
5.	INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT ET DE COMMUNICATION	60
5.1.	Une desserte et une accessibilité plutôt bonnes grâce à la RN5	60
5.2.	Une mobilité dépendante principalement de l'automobile	62
5.3.	Des alternatives à l'automobile limitées mais en structuration	62
5.3.1.	Une offre de transports en commun peu attractive	63
5.3.2.	Des modes de transports alternatifs pour répondre aux besoins du territoire	64
5.4.	Autres problématiques liées à la mobilité : le stationnement et la gestion de la neige	67
5.4.1.	L'offre en stationnement à Morez : une offre suffisante mais à restructurer	67
5.4.2.	L'offre en stationnement dans les autres communes ne cristallise pas de problème majeur	69
5.4.3.	Le déneigement à prendre en compte dans l'aménagement des espaces urbains	69
5.4.4.	Une couverture en téléphonie mobile lacunaire sur le territoire	70
5.5.	Un développement des réseaux numériques en cours	70
6.	INDUSTRIES, TERTIAIRE, ARTISANAT, IMMOBILIER ET ZONES D'ACTIVITÉS	72
6.1.	Situation actuelle de l'activité économique et demandes des entreprises	72
6.1.1.	Un passé économique récent qui repose sur quelques industries spécialisées	72
6.1.2.	Un positionnement sur un secteur extrêmement touché par la crise industrielle	72

6.1.3.	Un profil économique toujours dominé par l'industrie	73
6.1.4.	Un artisanat complémentaire	74
6.1.5.	Des emplois productifs en baisse mais une hausse des emplois présents	75
6.1.6.	Un bassin d'emploi polarisant malgré la prédominance de l'emploi frontalier	75
6.1.7.	Un entrepreneuriat qui reprend de la vigueur après des années de baisse	77
6.1.8.	Une consommation foncière par les activités économiques plutôt restreinte	78
6.2.	L'offre sur le territoire d'Arcade	79
6.2.1.	Structuration de l'offre en immobilier et foncier à vocation économique sur le territoire	79
6.2.2.	Un immobilier d'entreprise vacant en reconquête	80
6.2.3.	Des zones d'activités économiques variées réparties sur le territoire	83
7.	AGRICULTURE	97
7.1.	Une activité agricole centrée sur la production laitière mais en diversification	97
7.1.1.	Une production agricole majoritairement laitière	98
7.1.2.	Une diversification des activités agricoles malgré une absence d'activité maraîchère	98
7.1.3.	Un parcellaire agricole composé à 96% de prairies permanentes	99
7.1.4.	Un nombre d'exploitations agricoles en baisse	101
7.1.5.	Des profils d'agriculteurs qui se diversifient	102
7.1.6.	Un âge moyen des chefs d'exploitation en augmentation	102
7.1.7.	Des structures de transformation et de commercialisation peu nombreuses	103
7.1.8.	Des bâtiments agricoles plutôt éloignés des espaces urbanisés	103
7.1.	Contraintes et problématiques de l'activité agricole	107
7.1.1.	Problématiques foncières	107
7.1.2.	Autres contraintes recensées	107
7.1.3.	Une dynamique d'installation, de transmission et des perspectives d'évolution positives	108
7.2.	L'identification des espaces agricoles stratégiques	110
8.	FORET ET FILIERE BOIS	117
8.1.	Un milieu très présent sur le territoire	117
8.2.	Une ressource stratégique	117
9.	TOURISME	121
9.1.	Un manque de visibilité à l'échelle locale	121
9.2.	Un territoire propice à la pratique des activités de pleine nature	121
9.2.1.	Une offre hivernale complète familiale	121
9.2.2.	Les activités « estivales » de sports et loisirs de pleine nature	122
9.3.	Une diversification des activités touristiques en développement	130
9.3.1.	Autour des savoir-faire et du patrimoine locaux	130
9.4.	Une offre d'hébergements touristiques familiale	130
	CHAPITRE 2 : ANALYSE PAYSAGÈRE ET URBAINE	133
1.	LES PAYSAGES D'ARCADE	133
1.1.	Les unités paysagères présentes sur le territoire	133
1.2.	Des paysages modelés par les activités humaines	135
1.2.1.	Un paysage modelé principalement par l'agriculture et la sylviculture	135
1.2.2.	La problématique de l'enfrichement	136
2.	L'ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE DES COMMUNES	138

2.1.	Bellefontaine	138
2.1.1.	Le village dans le paysage	138
2.1.2.	Morphologie et développement du village	138
2.1.3.	Le paysage dans le village	140
2.1.4.	Silhouette villageoise	140
2.1.5.	Les entrées de village de Bellefontaine	141
2.2.	Longchaumois	143
2.2.1.	Le bourg dans le paysage	143
2.2.2.	Morphologie et développement du bourg	143
2.2.3.	Le paysage dans le village	145
2.2.4.	Silhouette villageoise	146
2.2.5.	Entrées de village	146
2.3.	Morbier	149
2.3.1.	Le village dans le paysage	149
2.3.2.	Morphologie et développement du village	149
2.3.3.	Le paysage dans le village	151
2.3.1.	Silhouette villageoise	153
2.3.2.	Entrées de ville	153
2.4.	Lézat	157
2.4.1.	Le village dans le paysage	157
2.4.2.	Morphologie et développement du village	157
2.4.3.	Le paysage dans le village	158
2.4.4.	Silhouette villageoise	159
2.4.5.	Entrée de village	159
2.5.	La Mouille	160
2.5.1.	Le village dans le paysage	160
2.5.2.	Morphologie et développement du village	160
2.5.3.	Le paysage dans le village	162
2.5.4.	Silhouette villageoise	162
2.5.5.	Entrées de ville	162
2.6.	Morez	164
2.6.1.	La ville dans le paysage	164
2.6.2.	Morphologie et développement de la ville	164
2.6.3.	Le paysage dans la ville	168
2.6.4.	La Bienne	169
2.6.5.	Silhouette villageoise	170
2.6.6.	Entrées de ville	170
2.7.	Points de vue majeurs et significatifs depuis les axes routiers	173
3.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION	175
3.1.	Consommation d'espace pendant les dix dernières années	175
3.2.	Capacités de densification	179
4.	IDENTITE ARCHITECTURALE	181
4.1.	Bâti ancien rural	181
4.1.1.	Implantation et orientation	181
4.1.2.	Volume	182
4.1.3.	Façades	182

4.1.4.	Ouvertures	184
4.1.5.	Éléments annexes	185
4.2.	Bâti ancien urbain	185
4.2.1.	Caractéristiques générales	185
4.2.2.	Maisons de ville, maisons de maîtres et maisons ouvrières	186
4.2.3.	Immeubles de ville et immeubles Haussmanniens	187
4.2.4.	Bâti Art Déco des années 1930	188
4.2.5.	Maisons de notables	188
4.2.6.	Usines et ateliers	189
4.3.	Les grands ouvrages	190
4.4.	Les mesures de protection du bâti ancien	190
4.4.1.	Sites inscrits et classés	190
4.4.2.	Monuments historiques	191
4.5.	Les typologies architecturales dans les zones urbaines récentes	193
4.5.1.	La maison pavillonnaire	193
4.5.2.	Le chalet en bois	194
4.5.3.	L'habitat semi-collectif et collectif	195
4.6.	Le petit patrimoine	197
CHAPITRE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		198
5.	CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES ET OCCUPATIONS DES SOLS	198
5.1.	Caractéristiques physiques	198
5.1.1.	Topographie	198
5.1.2.	Géologie	198
5.2.	Exploitations des sols et sous-sols – Occupations des sols	202
5.2.1.	Occupations actuelles des sols	202
6.	LA RESSOURCE EN EAU	204
6.1.	Le réseau hydrographique souterrain	204
6.1.1.	Description du réseau hydrogéologique	204
6.1.2.	État quantitatif et qualitatif de la ressource en eau souterraine	208
6.1.3.	Analyse AFOM	213
6.2.	Le réseau hydrographique superficiel	214
6.2.1.	Description du réseau hydrographique	214
6.2.2.	États qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau superficielles	214
6.3.	Les usages de la ressource en eau	217
6.3.1.	Les prélèvements dans la ressource en eau	217
6.3.2.	Les rejets dans la ressource en eau	220
6.4.	Documents cadres et de planification sur l'eau	224
6.4.1.	Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	224
6.4.2.	Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021	224
6.4.3.	Contrat de rivière Bienne	225
7.	LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	226
7.1.	Les risques naturels et technologiques majeurs	226
7.1.1.	Le risque d'inondation	226
7.1.2.	Le risque de mouvement de terrain	229



7.1.3.	Le risque sismique	234
7.1.4.	Le risque de transport de matières dangereuses	234
7.1.5.	Le risque industriel	235
7.2.	Les pollutions et nuisances	240
7.2.1.	La pollution lumineuse	240
7.2.2.	Les nuisances acoustiques	240
8.	BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	242
8.1.	Directives « Oiseaux » et « Habitats » et réseau européen Natura 2000	243
8.1.1.	Site Natura 2000 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes	243
8.1.2.	Site Natura 2000 Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	244
8.1.3.	Site Natura 2000 Massif du Risoux	245
8.1.4.	Vulnérabilité et pressions	247
8.1.5.	Analyse AFOM	248
8.2.	Protections nationales et locales	250
8.2.1.	Protections réglementaires	250
8.2.2.	Les propriétés publiques pour la protection des milieux naturels	251
8.3.	Inventaires des habitats naturels et des espèces	254
8.3.1.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	254
8.3.2.	Les Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	261
8.3.3.	Les inventaires des zones humides	264
8.3.4.	Les enjeux milieux naturels et espèces	267
8.3.5.	Inventaire et suivi des espèces invasives et envahissantes	271
8.3.6.	Vulnérabilité et pressions	272
8.3.7.	Tendance évolutive	273
8.3.8.	Analyse AFOM	274
8.4.	La trame verte et bleue	276
8.4.1.	Le SRCE comme document cadre	276
8.4.2.	Déclinaison locale	277
9.	LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER	295
9.1.	Paysage	295
9.2.	Description du patrimoine	302
10.	ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE	306
10.1.	L'engagement d'Arcade en matière de transition énergétique	306
10.2.	État des lieux énergétique sur le territoire	306
10.2.1.	La consommation énergétique	307
10.2.2.	Production d'énergie renouvelable	307
10.2.3.	Facture énergétique	309
10.2.4.	Un taux de précarité énergétique des ménages très élevé	310
10.3.	Autres éléments de diagnostic : climat et pollution de l'air	311
10.3.1.	Les émissions de gaz à effet de serre	311
10.3.2.	Qualité de l'air	311
11.	SYNTHESE GLOBALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	314

PARTIE 2 : LES MOTIFS DU PLUI

318

CHAPITRE 4 : LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, AU REGARD DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

318

1.	PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS	319
1.1.	Enrayer la baisse démographique de la ville centre et maîtriser le rythme de croissance des autres communes historiques	324
1.2.	Concentrer l'effort de production de logements sur le renouvellement urbain, notamment sur la ville de Morez	325
1.3.	Maîtriser le développement des logements sur les autres communes historiques, en accord avec l'armature territoriale	325
1.4.	Favoriser la qualité et la diversité des types de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations	326
2.	RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE PAR L'IMPLANTATION DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET COMMERCE DIVERSIFIE	327
2.1.	Organiser l'implantation des nouveaux services et équipements afin de préserver l'équilibre du territoire	327
2.2.	Revitaliser les centralités commerciales et éviter la dispersion commerciale en périphérie	328
2.3.	Favoriser la diversité et l'innovation dans l'offre commerciale et de services	328
3.	AMELIORER LA QUALITE PAYSAGERE ET LE CADRE DE VIE	329
3.1.	Aménager ou requalifier les espaces publics des cœurs de villes et de villages	329
3.2.	Valoriser les silhouettes villageoises	329
3.3.	Renforcer l'approche paysagère dans les nouveaux projets d'urbanisme	330
4.	PROPOSER DES ESPACES DE DEPLACEMENTS QUALITATIFS ET SECURITAIRES	330
4.1.	Aménager la RN5, porte d'entrée du territoire, pour plus de qualité paysagère, urbanistique et de sécurité	330
4.2.	Organiser les déplacements doux sur l'espace public dans des objectifs d'accessibilité, de proximité, de sécurité et de confort	331
5.	FAVORISER L'IMPLANTATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES TERTIAIRES, INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	331
5.1.	Favoriser l'installation et le développement des entreprises	331
5.2.	Encourager l'innovation et la pratique d'espaces partagés dans le développement du tissu économique local	334
6.	CONFORTER ET DIVERSIFIER L'ACTIVITE AGRICOLE	334
6.1.	Préserver le foncier agricole stratégique	334
6.2.	Faciliter les installations et les transmissions d'exploitations	334
6.3.	Faciliter la diversification de l'activité agricole à différentes échelles	335
7.	DEVELOPPER L'ACTIVITE SYLVICOLE	335
7.1.	Diversifier les activités liées à la filière bois, ressource phare du territoire	335
7.2.	Faciliter l'accès à la ressource forestière et optimiser sa gestion	335
8.	OPTIMISER L'OFFRE TOURISTIQUE	336

8.1.	Conforter les activités de sports d'hiver par la pérennisation des équipements de pratiques hivernales	336
8.2.	Valoriser et diversifier les équipements et services pour aller vers un tourisme quatre saisons	336
8.3.	Développer l'offre en hébergements touristiques pour s'adapter à tous les types de tourisme	336
8.4.	Favoriser les synergies entre les activités touristiques et celles des habitants du territoire	336
9.	ENCOURAGER LA SOBRIETE, L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	337
9.1.	Favoriser la haute performance énergétique dans les projets de construction et encourager la rénovation énergétique globale du bâti existant	337
9.2.	Développer et encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire	337
9.3.	Encourager l'usage d'alternatives à l'usage individuel et systématique de la voiture	337
9.4.	Éviter l'étalement urbain pour limiter les distances à parcourir	338
10.	PROTEGER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE	338
10.1.	Protéger et valoriser la biodiversité remarquable et ordinaire	338
10.2.	Préserver la ressource en eau	339
10.3.	Prendre en considération les risques présents sur le territoire lors de projets de renouvellement ou de construction, et éviter leur renforcement	339

CHAPITRE 5 : LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES 341

1.	LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	341
1.1.	Les zones U	341
1.1.1.	Les zones UC, UP et UH	349
1.1.2.	La zone UE	350
1.1.3.	La zone UT	350
1.1.4.	La zone UX	350
1.1.5.	Les zones UY	351
1.2.	Les zones AU	353
1.2.1.	Les zones 1AUR	353
1.2.2.	Les zones 1AU	362
1.3.	Les zones N	366
1.3.1.	Les zones NB	367
1.3.2.	Les zones NS	368
1.3.3.	Les zones NL	369
1.3.4.	Les zones NT	370
1.3.5.	Les zones NE	370
1.3.6.	La zone NC	371
1.4.	Les zones A	375
1.5.	Les autres éléments de zonage	379
1.5.1.	Pour la préservation du patrimoine aquatique et humide	379
1.5.2.	Pour la préservation du patrimoine arboré	380
1.5.3.	Pour la préservation du patrimoine culturel	382
1.5.4.	Pour la préservation des principaux points de vue	384
1.5.5.	Pour le maintien des activités de commerces et de services en centralité	385
1.5.6.	Pour des évolutions ciblées sur quelques sites isolés	387

2.	LES SURFACES DES ZONES ET LES PRINCIPALES EVOLUTIONS	392
2.1.	Les surfaces des zones	392
2.1.1.	Les principales évolutions de zonages à Morbier	395
2.1.2.	Les principales évolutions de zonages à Longchaumois	399
2.1.3.	Les principales évolutions de zonages à Bellefontaine	403
2.2.	Rythme de consommation d'espace sur 10 ans	405
2.3.	Impact sur les surfaces classées en Appellation d'origine protégée (AOP)	405
	CHAPITRE 6 : LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES	406
1.	MOTIFS QUANT A LA STRUCTURATION DU REGLEMENT ECRIT	406
2.	MOTIFS DES REGLES RELATIVES A LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES	407
2.1.	Pour les zones à vocation principalement résidentielle	407
2.2.	Pour les zones à vocation principalement économique et de service	408
2.3.	Pour les zones à caractère agricole, naturel ou forestier	409
2.4.	Remarques quant aux locaux techniques et industriels publics	411
3.	MOTIFS DES REGLES RELATIVES AUX VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	411
4.	MOTIFS DES REGLES RELATIVES A LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	412
5.	MOTIFS DES REGLES RELATIVES AU TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	413
6.	MOTIFS DES REGLES RELATIVES AUX STATIONNEMENTS	414
7.	MOTIFS DES REGLES RELATIVES A LA DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	414
8.	MOTIFS DES REGLES RELATIVES A LA DESSERTE PAR LES RESEAUX	414
9.	RETOUR SUR QUELQUES EXIGENCES ET SOUPLESSES PARTICULIERES	415
	CHAPITRE 7 : LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	417
1.	MOTIFS QUANT A LA STRUCTURATION DES OAP	417
2.	MOTIFS QUANT AUX PRINCIPES D'ORGANISATION SPATIALE DES OAP	418
3.	DONNEES CHIFFREES RELATIVES AUX OAP	420
3.1.	Densités inscrites en OAP	420
3.2.	Types de logements programmés en OAP	422
	CHAPITRE 8 : JUSTIFICATIONS AU REGARD DES DOCUMENTS SUPRA	423
1.	CE QUE DIT LE CODE DE L'URBANISME	423
2.	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU HAUT-JURA	423
2.1.	Prescriptions sur l'organisation du territoire par l'armature territoriale	423
2.2.	Prescriptions sur les paysages et le cadre de vie	424
2.3.	Prescriptions sur les cœurs de biodiversité et corridors écologiques	426
2.4.	Prescriptions sur les milieux humides et aquatiques	427

2.5.	Prescriptions sur les ressources en eau et la gestion des eaux usées	429
2.6.	Prescriptions sur les espaces agricoles	430
2.7.	Prescriptions sur l'organisation de l'urbanisation à l'échelle de la commune	432
2.8.	Prescriptions sur la consommation foncière par l'urbanisation	433
2.9.	Prescriptions sur la densité de l'habitat	434
2.10.	Prescriptions sur la réduction du nombre de logements vacants et requalification du bâti	435
2.11.	Prescriptions sur la qualité architecturale, paysagère et urbaine des aménagements	435
2.12.	Prescriptions sur la performance énergétique des aménagements	436
2.13.	Prescriptions sur la diversité de l'offre de logements	437
2.14.	Prescriptions sur l'organisation de l'offre commerciale	438
2.15.	Prescriptions sur les zones d'activités économiques	440
2.16.	Prescriptions sur les aménagements touristiques	442
2.17.	Prescriptions sur les équipements touristiques et de loisirs de pleine nature	442
2.18.	Prescriptions sur l'infrastructure de production d'énergies renouvelables	445
2.19.	Prescriptions sur les offres de télécommunication	446
2.20.	Prescriptions sur la mobilité et le transport	446
2.21.	Prescriptions sur les déplacements doux	447
3.	COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DU PARC	448
4.	COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DU SRADDET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	450
4.1.	Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique	450
4.2.	Gestion économe de l'espace et habitat	451
4.3.	Intermodalité et développement des transports	452
4.4.	Climat-Air-Energie	453
4.5.	Biodiversité	454
4.6.	Déchets et économie circulaire	455
CHAPITRE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION		457
1.	CE QUE DIT LE CODE DE L'URBANISME	457
2.	DISPOSITIF RETENU	458

AVANT PROPOS

CADRE JURIDIQUE

1. LOI SRU ET ARTICLES L.101-1 ET L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

1.1. Article L.101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

1.2. Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. DÉFINITION D'UN PLUi

2.1. Définition du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du PLUi est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la communauté de communes.

Le PLUi comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le PLUi donne à la communauté de communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elle engage, une référence pour son intervention dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler. Il porte sur la totalité de l'EPCI et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la communauté de communes et les communes : ZAC, traitements des espaces publics, des paysages... Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

2.2. Régime juridique

Le PLUi couvre la totalité du territoire intercommunal. La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au président de l'EPCI compétent.

2.3. Évolution du PLUi

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu du PLUi :

- La mise à jour des annexes,
- La modification simplifiée,
- La modification,
- La révision allégée » du PLUi,
- La révision générale du PLUi,
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

2.4. Contenu du PLUi (L151.2 du code de l'urbanisme)

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

2.4.1. Le rapport de présentation

Conformément à l'article L151-4 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

2.4.2. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Conformément à l'article L151-5 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

2.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Conformément aux articles L.151-6, L.151-7, L151-44, L151-46, L151-47 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

L.151-6 : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles [L. 141-16](#) et [L. 141-17](#). »

L.151-7 :

« I - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

L.151-44 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains. »

L.151-46 : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'[article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#).

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »

L.151-47 : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains poursuit les objectifs énoncés aux articles [L. 1214-1](#) et [L. 1214-2](#) du code des transports.

Il comprend :

1° Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports ;

2° Le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus à l'[article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le règlement fixe les obligations minimales en matière de stationnement pour les véhicules non motorisés, en tenant compte notamment de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, de la destination des bâtiments, dans le respect des conditions prévues au [II de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation](#).

Il détermine des secteurs à l'intérieur desquels les conditions de desserte et de transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, notamment pour la construction d'immeubles de bureaux. À l'intérieur de ces secteurs, il fixe un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation. »

2.4.4. Le règlement et les documents graphiques

Conformément aux articles L.151-8 à 19, L.151-21 à 24, L.151-26, L.151-38 à 41 du CU (ordonnance n°2015-1147 du 23 septembre 2015)

Affectation des sols et destination des constructions

L.151-8 : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#). »

L.151-9 : « Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »

L.151-10 : « Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. »

Zones naturelles, agricoles ou forestières

L.151-11 : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

L.151-12 : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#). »

L.151.13 : « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

L.151-14 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »

L.151-15 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

L.151-16 : « Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L.151-17 : « Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

L.151-18 : « Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. »

L.151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

L.151-21 : « Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. »

L.151-22 : « Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. »

L.151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

L.151-24 : « Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

L.151-26 : « Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions. »

Équipements, réseaux et emplacements réservés

L151.38 : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

L.151-39 : « Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »

L.151-40 : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit. »

L.151-41 : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements. »

2.4.5. Les annexes

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Les PLUi comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain. Les articles R.123-13 et R.123-14 du code l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information.

2.5. La prise en compte des normes supérieures

Conformément aux articles L.131-1 à 2,4 à 7.

L.131-1 : « Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article [L. 172-1](#) ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'[article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales](#) pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article [L. 123-1](#) ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'[article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales](#) ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'[article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales](#) ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'[article L. 212-1 du code de l'environnement](#) ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'[article L. 212-3 du code de l'environnement](#) ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'[article L. 566-7 du code de l'environnement](#), ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article [L. 112-4](#).

L.131-2 : « Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'[article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales](#) ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'[article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article [L. 515-3](#) du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

L.131-4 : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article [L. 141-1](#) ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'[article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983](#) ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'[article L. 1214-1 du code des transports](#) ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'[article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article [L. 112-4](#).

L.131-5 : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'[article L. 229-26 du code de l'environnement](#) et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

L.131-6 : « Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article [L. 131-4](#), il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

L.131-7 : « En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article [L.131-1](#) et prennent en compte les documents énumérés à l'article [L.131-2](#).

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans. »

PARTIE 1 : ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES

INTRODUCTION : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La communauté de communes du Haut-Jura Arcade se situe dans le sud-est du département du Jura (voir *Figure 1*), dans le Parc naturel régional du Haut-Jura et à proximité de la Suisse (11 km séparent le centre-ville de Morez et le poste frontière de La Cure). Elle fait partie du Pays du Haut-Jura, qui regroupe les Communautés de communes Haut-Jura Arcade, Haut-Jura Saint-Claude, Jura Sud, La Grandvillière et Station des Rousses et sur lequel s'applique le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut-Jura, approuvé le 24 juin 2017 (voir *Figure 2*).

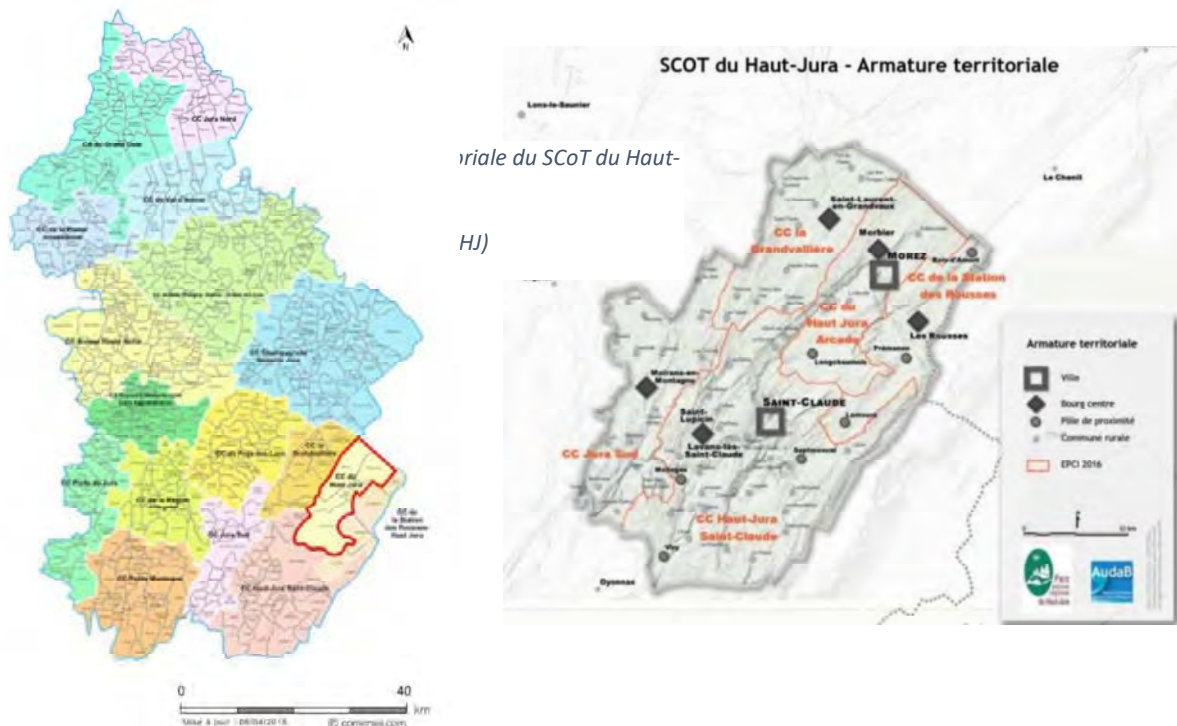


Figure 1 : Localisation de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade dans le département du Jura

Source : Comersis.com

L'intercommunalité, créée en 1994, compte aujourd'hui quatre communes administratives (voir *Figure 3*) :

- Bellefontaine (535 habitants¹) ;
- Longchaumois (1184 habitants) ;
- Morbier (2313 habitants) ;
- Hauts-de-Bienne (Commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016 résultant de la fusion des communes historiques de La Mouille (343 habitants), Lézat (180 habitants) et Morez (4998 habitants)).

¹ Populations communales issues des données INSEE 2013

Elle compte donc 9553 habitants, sur une surface de 149 km², soit une densité moyenne de 64 habitant/km².

À noter que dans ce document, nous traiterons la plupart du temps les communes historiques des Hauts-de-Bienne individuellement. En effet, le SCoT du Haut-Jura ayant été réalisé avant la fusion des Hauts-de-Bienne, certaines de ces prescriptions concernent les communes historiques et non pas la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne ; ce choix a donc été fait pour assurer une meilleure cohérence entre le SCoT et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

- Élaboration d'une politique culturelle communautaire ;
- Transport sur le temps scolaire des élèves du primaire pour se rendre à la piscine, sur les champs de neige, les gymnases ou les équipements culturels du territoire communautaire ;
- Transport « à la demande », hors transport scolaire, sur le territoire communautaire ;
- Organisation et gestion d'un atelier mécanique ;
- Accompagnement du projet de santé dont la création et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- Création et mise à disposition d'aires d'accueil et de stationnement des camping-cars ;
- Assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- Contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours en application de l'article L.1424-1-1 du CGCT ;
- Équipements touristiques : viaferrata, chemins de VTT, belvédères, chemins inscrits au PDIPR, bike parc, ludy parc ;

- Animation, suivi et gestion des politiques contractuelles passées avec l'Europe, l'État, la Région, le Département dans le cadre des compétences communautaires (dont contrat territorial du Haut Jura dans le cadre de la charte du contrat territorial portée par le syndicat mixte du PNR du Haut Jura) ;
- Soutien au Comité départemental de ski.

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade est un territoire de moyenne montagne qui s'échelonne entre 500 et 1400 mètres d'altitude et qui est traversé par la rivière Bienne. Cette rivière coule au fond d'une cluse, où se situe la commune de Morez, avant de s'orienter vers le sud-ouest au fond de profondes gorges et de se jeter dans l'Ain.

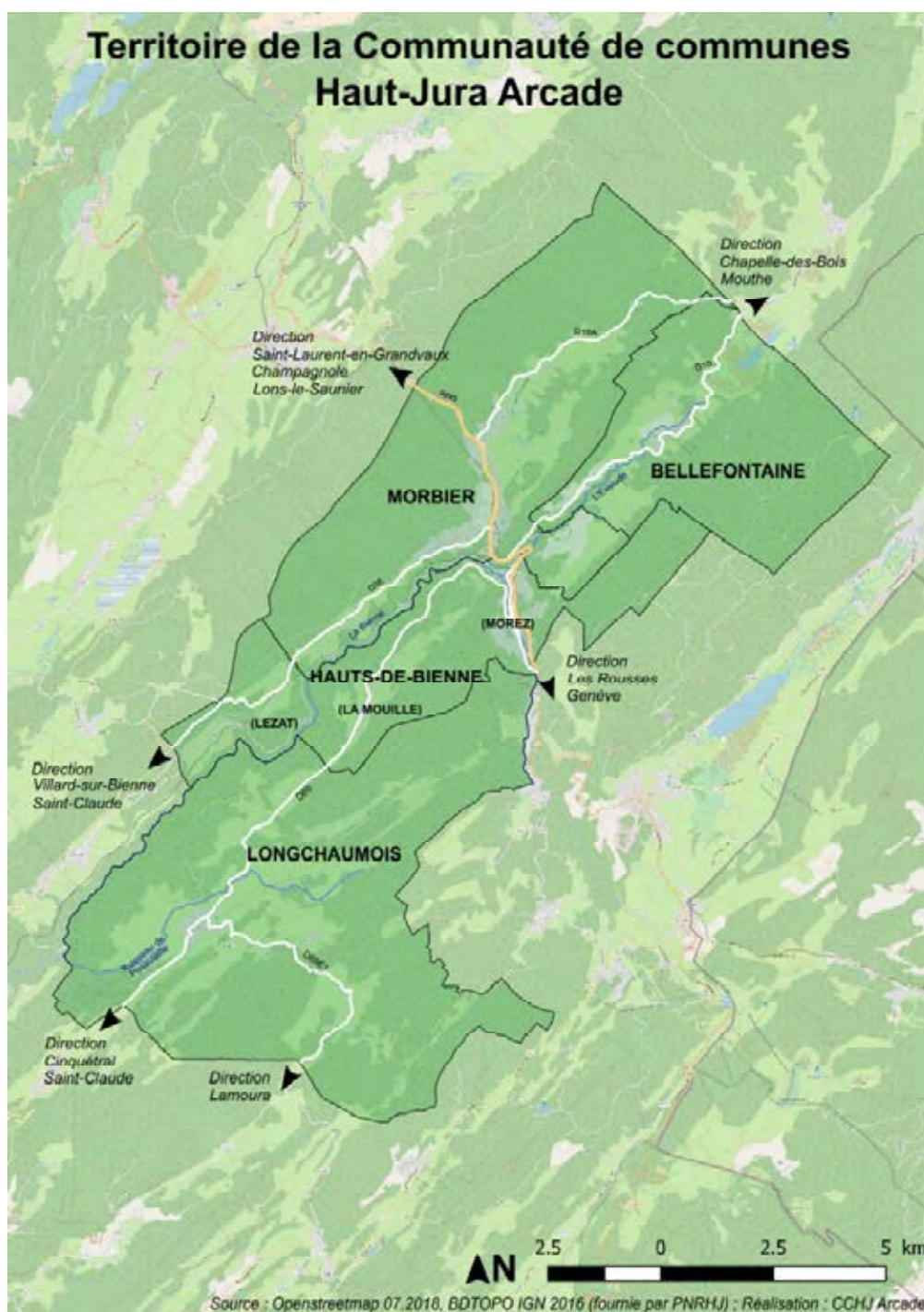


Figure 3 : Territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade

Jusqu'au milieu des années 1990, le territoire vivait principalement d'une économie industrielle, qui a su développer des produits compétitifs basés sur des savoir-faire locaux spécifiques (horloges comtoises, émail, lunettes, etc.). Le territoire s'organisait autour du bourg-centre de Morez qui offrait emplois, services, commerces et logements.

Depuis une vingtaine d'années, l'industrie manufacturière connaît une perte de vitesse importante, touchant fortement l'économie locale (Morézienne notamment), et supprimant de nombreux emplois dans le secteur. Dans le même temps, le dynamisme économique Suisse amène de plus en plus d'actifs à travailler de l'autre côté de la frontière.

Ces différentes dynamiques entraînent une résidentialisation de l'économie sur le territoire. Par ailleurs ces phénomènes tendent à augmenter la dispersion des logements et des habitants sur le territoire.

En matière de démographie et de logements, la ville de Morez, faute de moteurs économiques suffisamment dynamiques et à cause de son positionnement géographique, perd de plus en plus d'habitants alors que les autres communes, moins denses et également proches de la RN5 qui mène vers le bassin économique Suisse, en gagnent. Il en résulte une dépression du marché immobilier à Morez (taux de vacance élevé, dégradation du parc privé, etc.).

La fragilisation de la ville-centre remet également en question la présence des services et équipements structurants du territoire (santé, commerces, etc.). Cet affaiblissement, non compensé par les nouveaux espaces résidentiels, participe, avec le recul de l'emploi, à l'érosion forte de l'attractivité de la commune de Morez. Ces différentes dynamiques entraînent donc de fortes disparités sur le territoire, dont l'armature territoriale se trouve fragilisée.

L'intercommunalité, cependant, ne manque pas d'atouts. Son relief et la diversité des espaces naturels lui permettent de développer une activité touristique aussi bien hivernale qu'estivale, et d'offrir un cadre de vie d'exception à ses habitants. Le territoire est également porteur d'une identité forte « Haut-Jurassienne » portée par les savoir-faire locaux (AOC fromagères, histoire industrielle, etc.) ainsi que par son patrimoine paysager et architectural.

Courant 2015, la Communauté de communes Haut-Jura Arcade a élaboré son projet de territoire (voir *Figure 4*), afin d'organiser ses objectifs et ses projets à court et moyen termes. C'est afin de mettre en œuvre ce projet de territoire que l'intercommunalité a prescrit le 10 décembre 2015 son PLUi.

La compétence urbanisme est gérée de la manière suivante sur le territoire :

- Cinq des six communes historiques possèdent un document d'urbanisme :
 - Bellefontaine, Longchaumois et Morbier possèdent des Plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
 - Morez possède un Plan d'occupation des sols (POS) ;
 - La Mouille possède une carte communale ;
 - Enfin, Lézat ne possède pas de document d'urbanisme et est donc soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU).
- Les six communes historiques sont soumises à la Loi Montagne ;
- L'instruction est réalisée par les services de l'État sur toutes les communes, sauf celle des Hauts-de-Bienne qui possède son service instruction du droit du sol.



Figure 4 : Schéma récapitulatif du projet de territoire Haut-Jura Arcade (2015)

CHAPITRE 1 : ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. DÉMOGRAPHIE

1.1. Évolution de la population

1.1.1. Un déclin démographique depuis les années 1990...

Sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, on observe que la population augmentait de manière constante entre les années 1968 et 1990, puis qu'elle s'est soudainement mise à décliner à partir des années 1990. En effet, le territoire comptait 10 685 habitants en 1990, et seulement 9553 en 2013, ce qui correspond à une baisse de population de plus de 10% en 23 ans. Cette baisse démographique s'explique par l'essoufflement de l'industrie (secteur d'emploi alors fortement majoritaire) sur le territoire à partir de la fin du XXème siècle.

Sur la *Figure 5* ci-contre, on peut remarquer que toutes les communes n'ont pas été touchées de la même manière par la crise industrielle.

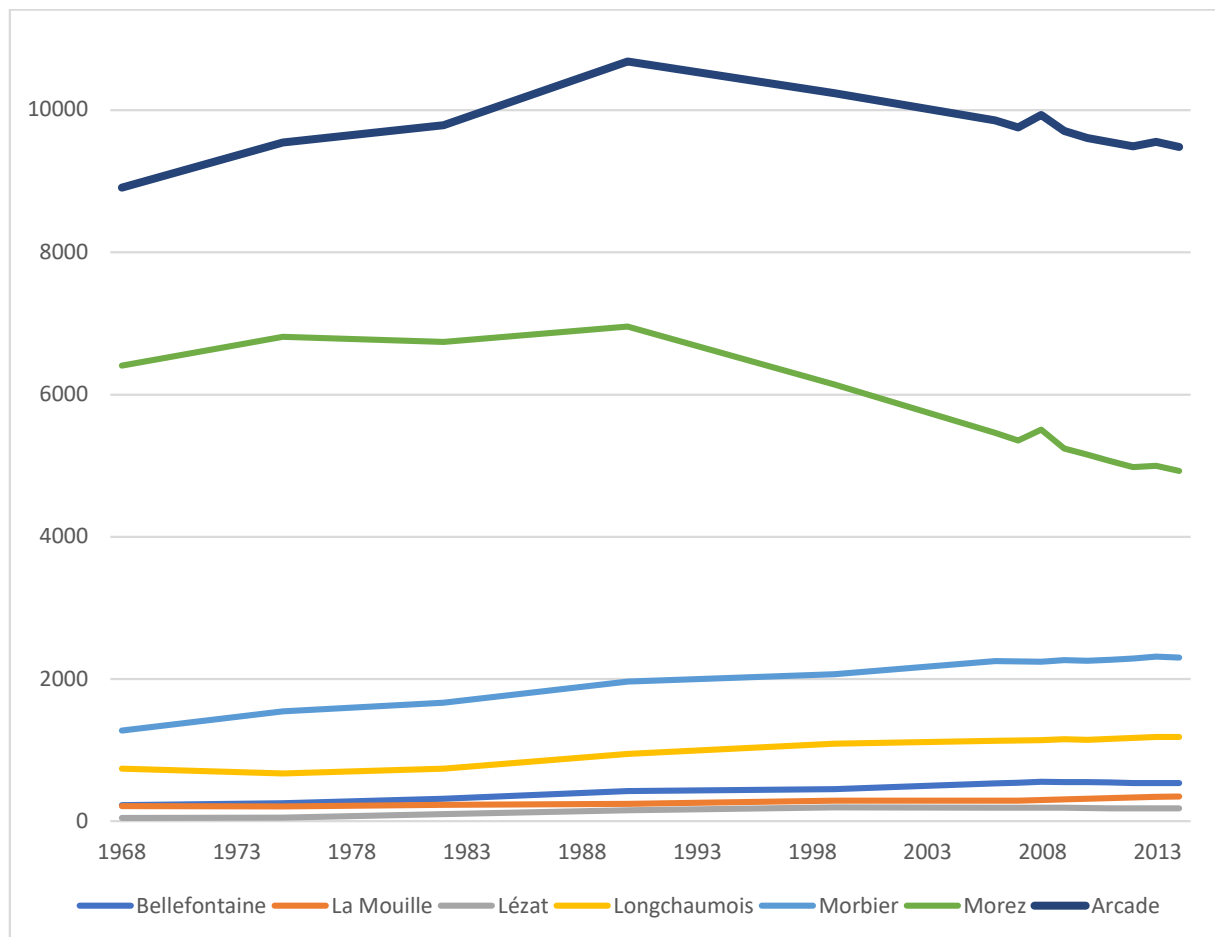


Figure 5 : Évolution de la population sur les communes d'Arcade entre 1968 et 2013

Source : INSEE RP 1968 à 2013

1.1.2. ...Qui affecte principalement la commune de Morez...

Depuis les années 1990, on observe plusieurs tendances d'évolution démographique distinctes sur le territoire (les taux de croissance annuels moyens (TCAM) pour la période 1999/2013 sont indiqués entre parenthèses pour chaque commune) :

- Une augmentation significative sur le pôle de proximité de Longchaumois (TCAM de 0,58%) et le bourg centre de Morbier (TCAM de 0,80%). Les réseaux de services, équipements et commerces de ces communes, ainsi que leurs localisations justifie l'augmentation de la population sur celles-ci.
- Une augmentation très importante sur les communes rurales de Bellefontaine (TCAM de 1,20%) et de La Mouille (TCAM de 1,28%). L'attractivité dont bénéficient les communes du territoire n'échappe pas aux communes les plus rurales, qui ont récemment accueilli de nouvelles populations. Cette augmentation soudaine a fait très fortement augmenter le taux de croissance moyenne de ces communes.
- Une baisse démographique sur les communes de Lézat (TCAM de -0,61%) et Morez (TCAM de -1,46%). Si la baisse démographique sur la commune de Lézat se justifie sans doute par un éloignement des principaux services et commerces ainsi que par une réglementation d'urbanisme stricte (la commune étant soumise au Règlement national d'urbanisme), la commune de Morez, elle, doit sa dévitalisation à la crise industrielle.

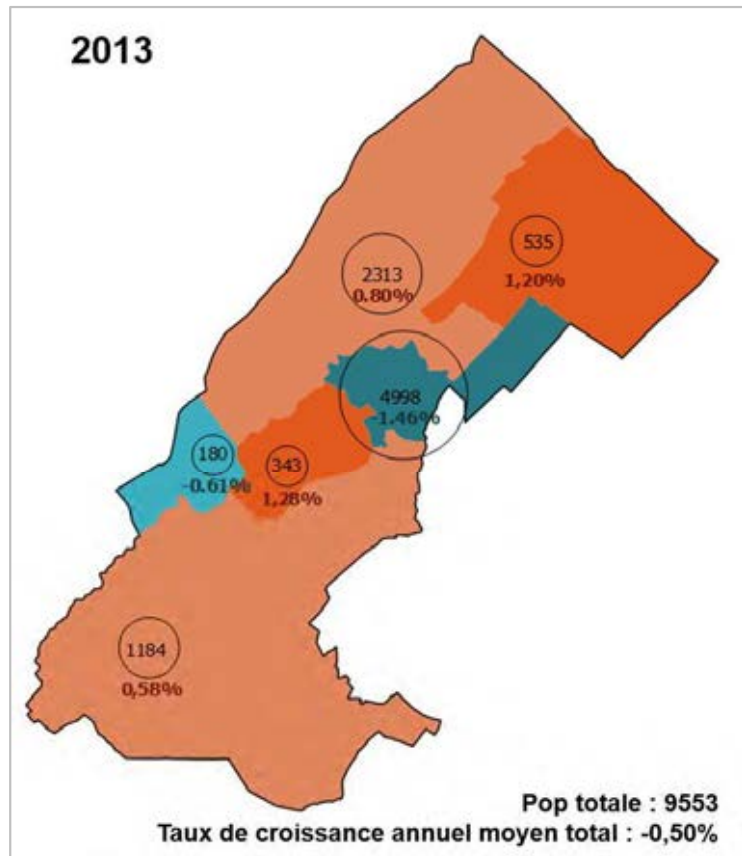


Figure 6 : Population (2013) et taux de croissance annuel moyen (1999-2013) sur les communes d'Arcade

Source : INSEE RP 1999 et 2013

Le TCAM résultant sur la Communauté de communes est de -0,50%. Ce dernier se justifie donc par la seule baisse de population de la commune de Morez, ville-centre du territoire d'Arcade.

Pour comparaison, voici les TCAM sur la même période sur les territoires national, régional et départemental :

- France : 0,61%
- Bourgogne-Franche-Comté : 0,24%
- Jura : 0,27%

1.1.3. ...Dû à un solde migratoire en forte baisse

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- L'évolution du solde naturel (nombre de naissances - nombre de décès sur le territoire)
- L'évolution du solde migratoire (nombre d'arrivées - nombre de départ du territoire / concept indépendant de la nationalité)

Le solde naturel sur le territoire a toujours été positif, bien qu'il ait fortement diminué depuis les années 2000 (voir [Figure 7](#)). La baisse de population sur le territoire à partir des années 1990 est due à la baisse du solde migratoire, jusqu'alors fluctuant (de par les différentes vagues d'emplois sur le territoire), qui déclinera fortement jusqu'à nos jours, pour cause de manque d'emplois sur le territoire.

On note encore une fois une importante différence entre la situation sur la ville centre et celle sur les autres communes. En effet, Morez connaît un solde migratoire négatif depuis déjà 50 ans, tandis que celui sur les autres communes reste positif, bien qu'ayant très fortement baissé depuis les années 1990. Le solde naturel sur la ville centre, très important dans les années 1970 à 1990, diminue d'année en année et ne parvient plus à compenser le solde migratoire déficitaire de Morez (malgré la stabilité du solde naturel des autres communes du territoire).

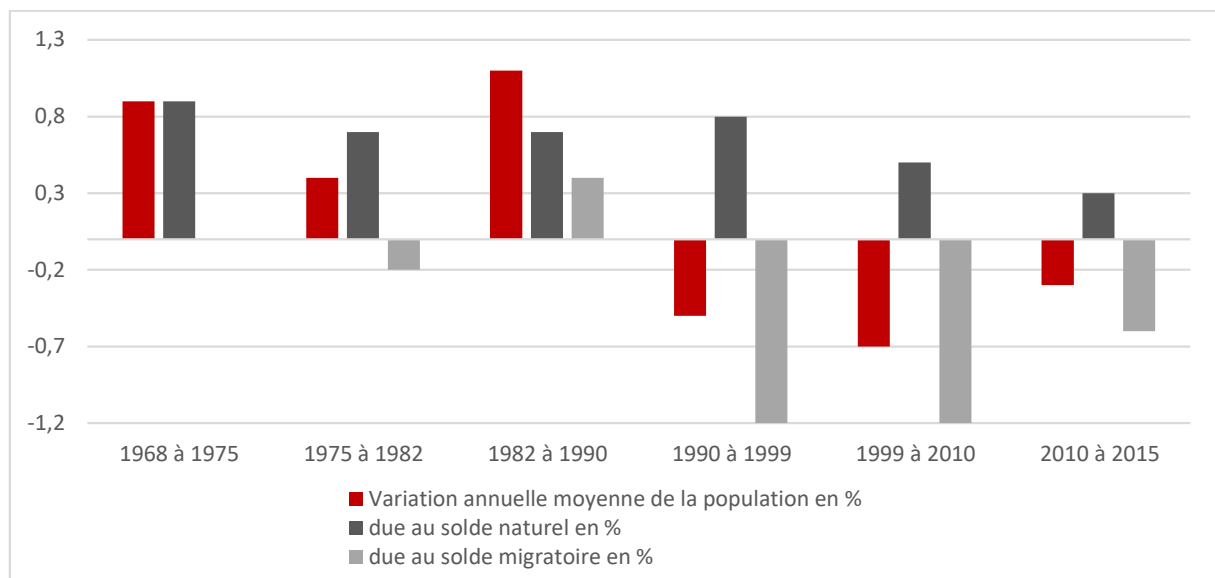


Figure 7 : Composantes de l'évolution de la population d'Arcade

Source : INSEE RP 1968 à 2015

1.2. Caractéristiques de la population

1.2.1. Un vieillissement de la population peu marqué

Entre 1999 et 2015, on peut observer que la part de population entre 0 et 29 ans diminue, ce qui s'explique par le solde naturel décroissant depuis 1990 sur le territoire d'Arcade. Cette part reste cependant haute par rapport aux autres Communauté de communes Haut-Jura (hormis La Station des Rousses), au département du Jura et à la France.

On peut également noter une baisse de la part de population entre 30 et 45 ans, qui montre que ce sont majoritairement les jeunes ménages qui ont quitté le territoire à la suite de la crise économique. La part de population entre 45 et 60 ans a quant à elle augmenté.

Le territoire connaît manifestement un vieillissement de sa population, comme partout en France. Cependant, la part de population âgée de plus de 60 ans est inférieure à celle du reste du territoire du Haut-Jura (hormis la Station des Rousses encore une fois), du département du Jura et de la France. Il faut en effet noter que les actifs arrivant à la retraite ont tendance à quitter le territoire, à tel point que sur certaines communes, dont Champagnole, il existe des associations d'anciens Moréziens.

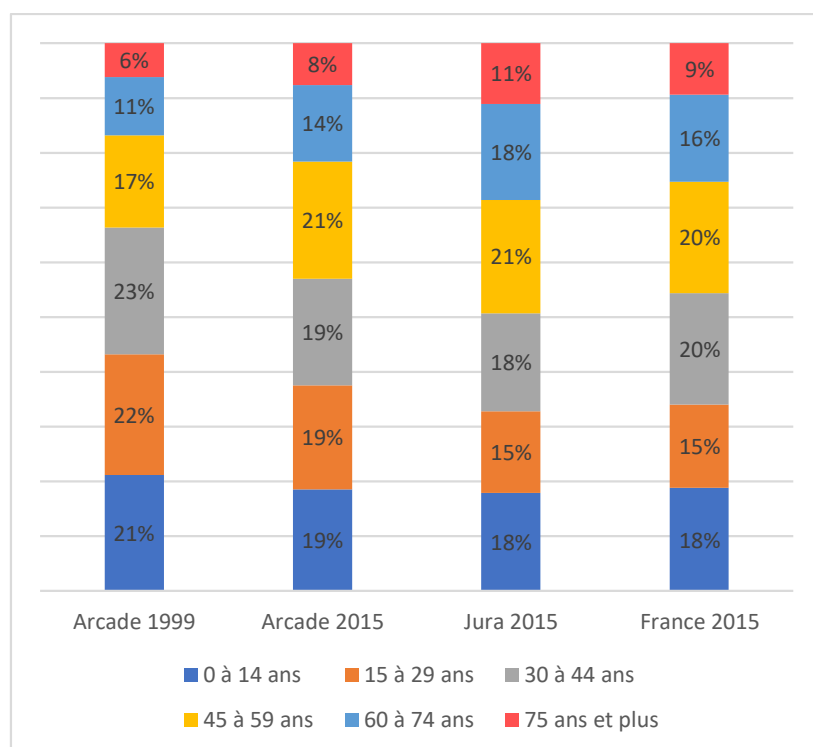


Figure 8 : Évolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2015 / Comparaison 2015 du territoire d'Arcade avec le Jura et la France

Source : INSEE RP 1999 et 2015

1.2.2. Un phénomène national de décohabitation

La décohabitation, ou desserrement des ménages, touche l'ensemble du territoire national, sans exclure le territoire d'Arcade. Ce phénomène est lié à l'évolution de la société : vieillissement de la population, baisse du nombre moyen d'enfant par femme, multiplication des familles monoparentales, départ plus précoce

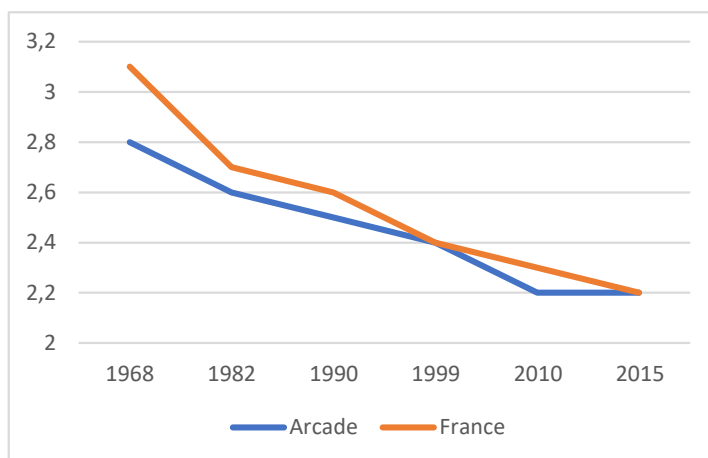


Figure 9 : Évolution de la taille des ménages en France et sur Arcade entre 1968 et 2015

Source : INSEE RP 1968 à 2015

des jeunes (pour réaliser des études notamment).

Les ménages français sont donc de plus en plus petits. Ainsi, pour une même population, il faut prévoir davantage de logements mais de taille moins importante. Le nombre de ménages sur le territoire d'Arcade a ainsi augmenté depuis les années 1990, malgré la baisse de population importante.

Le nombre moyen de personnes par ménage sur le territoire d'Arcade est aujourd'hui de 2,2, de même que sur le territoire français.

1.2.3. Un nombre de ménages d'une seule personne particulièrement haut

La principale caractéristique des ménages sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade est son taux élevé de ménages d'une seule personne (voir [Figure 11](#)). Si l'on s'attache à regarder quels types de personnes vivent seules sur le territoire (voir [Figure 10](#)) on observe que la moitié des personnes habitant seules sont des personnes de plus de 80 ans. La part des personnes de plus de 80 ans vivant seules sur le territoire est par ailleurs plus élevée que la moyenne française. A contrario, celle des personnes de moins de 25 ans est beaucoup moins élevée que la moyenne française.

On peut également observer sur la [Figure 11](#) que le nombre de couples sans enfant est bien moins élevé sur Arcade que dans le Jura ou en France.

	Arcade	Jura	France
Ménages d'une personne	39,4	36	35.3
Ménages de plusieurs personnes	59.1	62.1	62.1
<i>Dont couples sans enfants</i>	23.5	29.4	26.3
<i>Dont couples avec enfants</i>	27.0	24.8	26.3
<i>Dont familles monoparentales</i>	8.6	7.9	9.5
Autres	1.6	1.8	2.6

Figure 11 : Ménages selon leur composition sur Arcade, dans le Jura et en France en 2015

Source : INSEE RP 2015

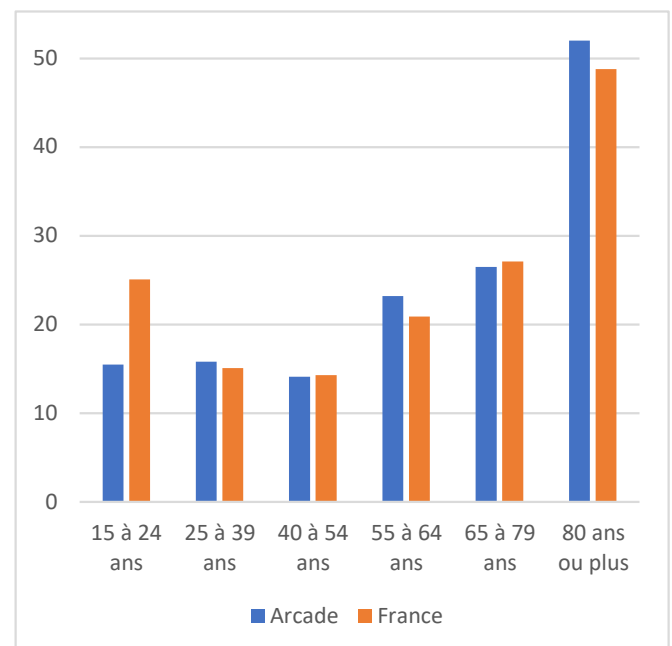


Figure 10 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge sur Arcade et en France en 2015

Source : INSEE RP 2015

1.2.4. Des revenus des ménages élevés cachant une très forte distorsion

Le revenu fiscal médian par unité de consommation s'élève à 24 500 € sur le territoire d'Arcade en 2016. Il est ainsi plus élevé que celui de la France (20 300 € en 2015) mais présente de fortes inégalités en fonction des communes (voir *Figure 12*). Au sein d'une même commune, on note également de fortes disparités. Sur la commune de Morez des Hauts-de-Bienne, le niveau de revenu des 20% des ménages les plus pauvres de la commune sont particulièrement bas en comparaison avec d'autres villes comparables. En revanche, le niveau de revenu des 20% des ménages les plus riches de la commune sont particulièrement hauts en comparaison avec ces mêmes communes. Cela s'explique par le fort taux d'actifs résidant sur la commune et travaillant en Suisse.

MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	
BELLEFONTAINE	26 914 €
LONGCHAUMOIS	26 229 €
HAUTS-DE-BIENNE	22 066 €
MORBIER	29 114 €
ARCADE	24 501 €

Figure 12 : Médiane du revenu disponible par unité de consommation

Source : INSEE RP 2015 et 2016

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- L'enrayement de la baisse démographique de la ville de Morez / inversion du solde migratoire
- Maîtrise du rythme de croissance des communes de Morbier, Longchaumois et Bellefontaine dans des objectifs de solidarité territoriale
- Phénomène de décohabitation à prendre en considération
- L'attractivité de la ville centre passe par une offre en emplois ainsi qu'un cadre de vie agréable pour ses habitants
- Population jeune (lycée, frontaliers) importante
- Nombreux ménages d'une seule personne (notamment personnes âgées)
- Prendre en compte la diversité des types de ménages (nombreux étudiants, retraités, ménages aux niveaux de revenus très différents, etc.)

2. LOGEMENTS

2.1. Évolution et caractéristiques du parc de logements

2.1.1. Un rythme de création de logements inégal sur le territoire

En 2013, la Communauté de communes Haut-Jura Arcade compte 5672 logements, contre 5452 en 1999. On constate donc que, malgré la baisse de population constatée sur la même période, le nombre de logements a augmenté sur le territoire. Ce fait s'explique notamment par le phénomène de décohabitation décrit précédemment.

Cette augmentation globale cache de fortes disparités selon les communes (voir *Figure 13*). En effet, en corrélation directe avec la forte perte d'habitants sur Morez, le parc de résidences principales de la ville a fortement diminué, alimentant pour l'essentiel le développement de la vacance. À noter que le nombre total de logements sur la commune de Morez a également diminué, ce qui s'explique par les opérations de démolitions ayant eu lieu sur la commune dans le quartier du Puits dans le cadre d'un vaste projet de renouvellement urbain en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) entre 2005 et 2010.

À l'inverse, toutes les autres communes du territoire ont connu sur cette même période une forte croissance de leur parc de résidences principales.

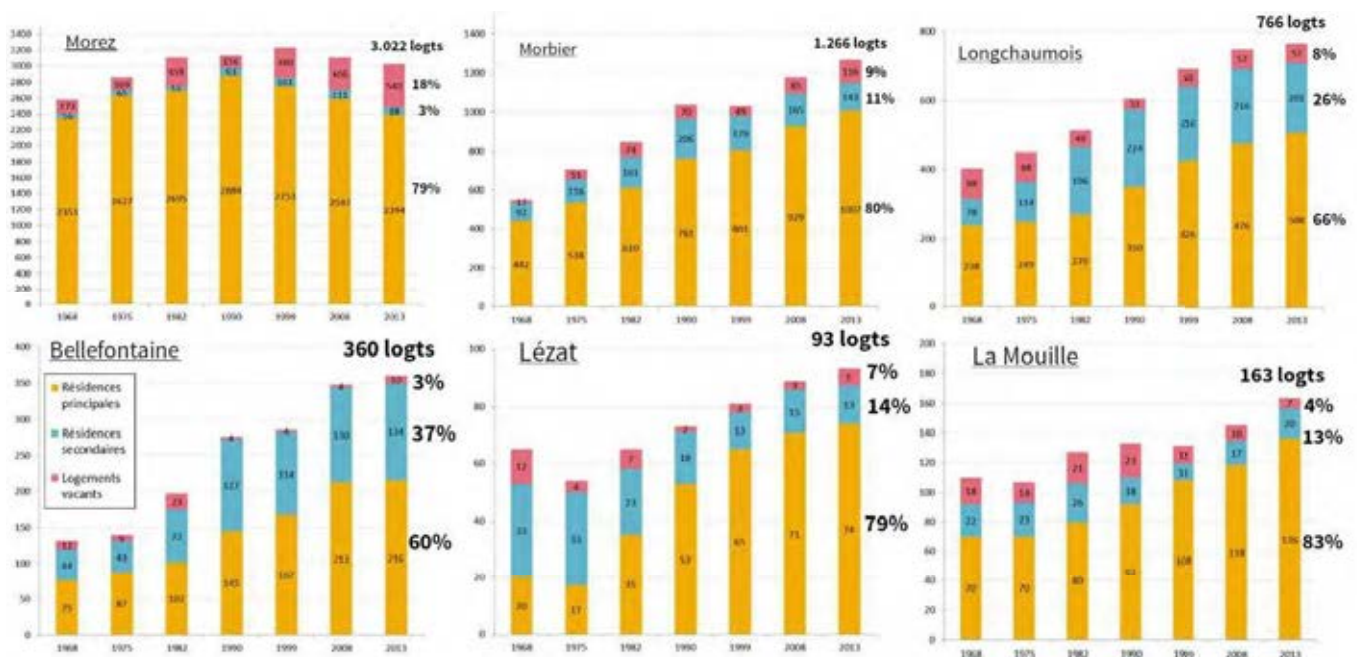


Figure 13 : Évolution des parcs de logements 1968 – 2013 sur la commune de Morez

Source : INSEE RP 1968 à 2013 / Diagnostic OPAH

2.1.2. Un parc de logements vacants très important sur la ville de Morez

Au sein du parc de logements, on ne compte en 2013 pas moins de 736 logements vacants, soit un taux de vacance de 13% sur la Communauté de communes. À noter que dans un marché équilibré, on constate un taux de vacance d'environ 6 ou 7%, qui permet une certaine fluidité du marché.

Ce taux élevé, comparativement au taux de vacance de 7% à l'échelle du territoire du SCoT, est dû au taux de vacance de 18% sur la commune de Morez. En effet, cette commune concentre à elle seule 540 logements vacants en 2013. Le parc vacant a principalement augmenté dans les années 1990, mais après une certaine stabilité dans les années 2000, il connaît depuis peu une nouvelle augmentation. Le fond de vallée concentre environ 90% de la vacance privée de la ville (voir *Figure 14*). À l'intérieur de celui-ci, la vacance est très diffuse et concerne près de 160 immeubles. Un tiers d'entre eux sont des copropriétés. La vacance se concentre également dans le parc privé, sur des logements inconfortables voire fortement dégradés et de taille modeste.

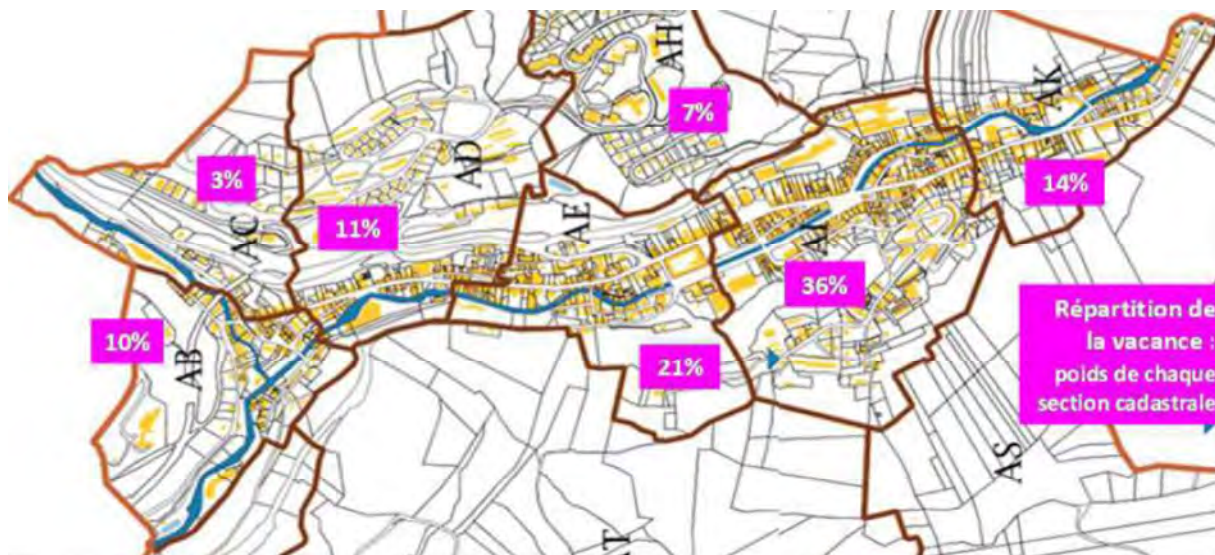


Figure 14 : Répartition de la vacance sur la commune de Morez en fonction des sections cadastrales

Sources : Diagnostic OPAH

La commune de Morbier a un taux de vacance de 9%. Celle-ci est localisée pour 25% dans son centre ancien ; les 75% restant sont assez diffus sur le reste de la commune. Ce taux de logements vacants, similaire à la moyenne jurassienne, n'est pas alarmant, mais les quelques immeubles vides situés le long de la RN5 dans le centre du village pénalisent l'image d'ensemble renvoyée par la commune lors de sa traversée.

La commune de Longchaumois a un taux de vacance de 8%. Celui-ci est stable depuis une vingtaine d'années. Un tiers des logements vacants de la commune se situe le long de la traversée du cœur de village, où se situe le bâti le plus ancien. On observe également sur cette traversée de nombreux cas de sous-occupation.

A Bellefontaine, La Mouille, Lézat, on constate qu'il n'y a quasiment pas de vacance des logements. À l'inverse, elles ont des taux de vacance extrêmement bas.

2.1.3. Un nombre de résidences secondaires élevé sur Bellefontaine et Longchaumois

Sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, la part de résidences secondaires en 2013 est de 10,6%. À titre de comparaison, celle du Jura est de 10,3%, celle de la France de 9,5%. Si les communes de Morbier, Lézat et La Mouille se situent dans cette moyenne, la commune de Morez compte un nombre de résidences secondaires particulièrement bas (3%). Les communes de Longchaumois (26%) et surtout de Bellefontaine (37%) comptent quant à elles un taux de résidences secondaires assez haut. Ces deux villages ont en effet un cadre de vie naturel et préservé, quelques services et commerces, une petite station de ski et se situent légèrement en retrait des grands axes.

2.1.1. La maison de plus de cinq pièces majoritaire dans les communes hors Morez

Parmi les résidences principales, sur le territoire d'Arcade, 38% sont des maisons et 62% des appartements. C'est la commune de Morez qui concentre plus des trois-quarts des appartements du territoire, avec un total de 2603 appartements. Par ailleurs, à l'échelle de la ville-centre, les appartements représentent 89% du parc de résidences principales. Sur les autres communes, les maisons sont largement majoritaires, excepté sur Bellefontaine, qui a une répartition maison/appartement plutôt équilibrée.

A l'échelle du territoire, tous les types de logements sont bien représentés (10 à 20% dans chaque tranche). Cependant, on note que c'est Morez qui concentre la majorité des logements d'une ou deux pièces. Dans les autres communes, les logements de plus de cinq pièces sont largement majoritaires.

Dans le parc de résidences principales

	Maisons	Appartements	T1	T2	T3	T4	T5 ou plus
Bellefontaine	56%	44%	0%	6%	15%	24%	55%
La Mouille	91%	9%	0%	2%	10%	20%	68%
Lézat	99%	1%	0%	1%	5%	24%	69%
Longchaumois	70%	30%	3%	7%	13%	23%	54%
Morbier	67%	33%	2%	9%	15%	24%	50%
Morez	11%	89%	11%	16%	24%	28%	20%
ARCADE	38%	62%	7%	12%	20%	26%	35%

Figure 15 : Types de logements du parc de résidences principales

Sources : INSEE RP2013

2.1.2. Un parc locatif privé sur-représenté à Morez, parfois dégradé

Sur la Communauté de communes, les propriétaires occupants représentent plus de 50% des occupants des logements. La seconde moitié des occupants sont donc des locataires.

Trois communes regroupent 97% du parc locatif privé : Longchaumois, Morbier et Morez.

Dans la ville de Morez, plus de 60% des résidences principales sont sous un statut locatif (1450 logements). À titre de comparaison, la moyenne jurassienne se situe vers les 35%.

23,1% des résidences principales sont des logements HLM, 2,5% des logements loués à titre gratuits et 38% sont des logements privés et communaux. La part de logements privés est ainsi très importante (38%).

Dans les autres communes d'Arcade, la part de propriétaires occupants représente toujours plus de 70%.

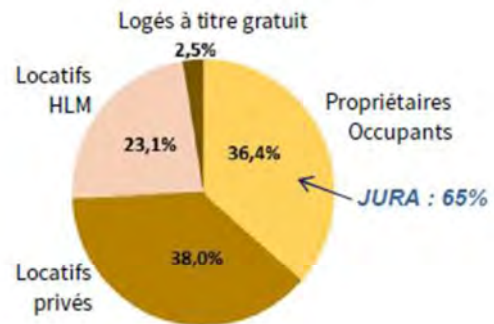


Figure 16 : Type d'occupation des résidences principales

Sources : diagnostic OPAH

2.1.3. Une faible efficacité énergétique des logements

Le secteur résidentiel sur Arcade représentait 27% des consommations d'énergie finale en 2012, et était responsable de 23% des émissions de gaz à effet de serre (voir Partie sur *La consommation énergétique*

. L'habitat est donc le second secteur le plus consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire après le transport. Cela s'explique pour partie par le fait que près des deux-tiers des résidences principales ont été construites avant 1974, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique (voir *Figure 17*).

À l'échelle d'Arcade, quasiment un quart des logements est chauffé à l'électricité, et plus d'un quart au fioul. La biomasse (bois essentiellement) ne représente que 14% des installations principales, mais 28% des consommations énergétiques du secteur. Ceci est dû à la part importante de systèmes de chauffage d'appoint au bois dans le secteur (poêles, inserts, cheminées, etc.).

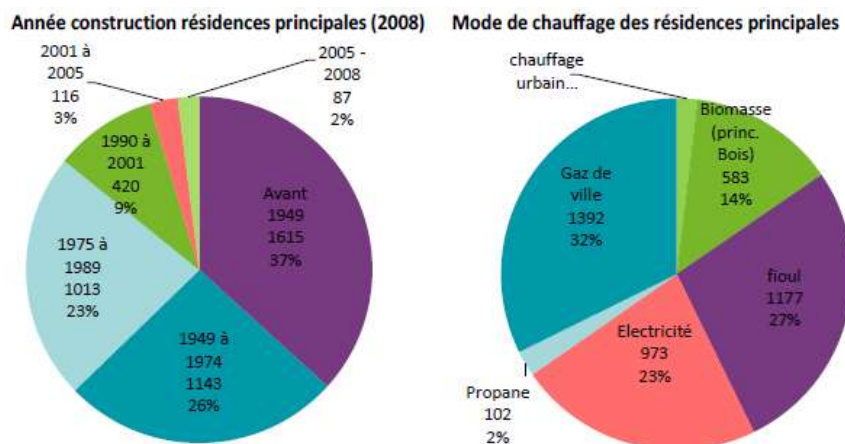
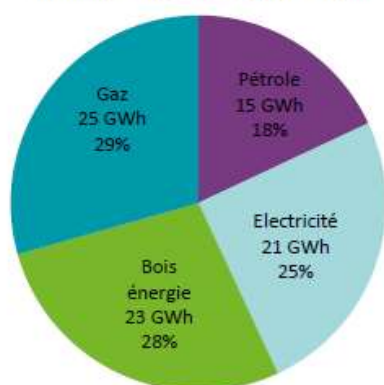


Figure 17 : Année de construction et modes de chauffage des résidences principales

Environ 70% de l'énergie du secteur résidentiel est produite à l'extérieur du territoire (voir *Figure 18*), et la majeure partie de cette énergie est d'origine fossile et provient de l'étranger. De plus, la chaleur est l'usage le plus consommateur du secteur résidentiel avec près de deux-tiers des consommations. L'énergie spécifique est le deuxième usage le plus consommateur. Appelée aussi électricité spécifique, elle correspond à l'électricité utilisée pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'électricité. Sa forte proportion est principalement due à l'importance que l'informatique, l'électroménager et autres technologies ont prise au quotidien dans nos modes de vie.

Consommations ventilées par énergie



Consommations ventilées par usage

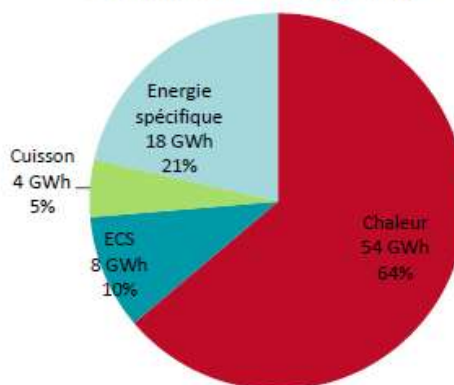


Figure 18 : Consommations énergétiques du secteur résidentiel ventilées par type d'énergie et par usage

2.1.4. Quelques propriétaires en difficulté, principalement à Morez

L'ensemble de ces deux paragraphes est tiré du diagnostic de l'OPAH réalisé par SOLIHA en 2017.

Les personnes âgées

Moins du tiers des propriétaires occupants d'Arcade sont éligibles aux aides de l'Anah de par leurs niveaux de ressources (ce qui est très faible en comparaison aux autres territoires jurassiens), soit environ 750 ménages, dont :

- Une moitié sur Morez ville, et l'autre moitié sur le reste du territoire,
- 73% dans des logements d'avant 1975,
- 54% en habitat collectif (sur Morez et Morbier essentiellement),
- 63% âgés de plus de 60 ans, donc une grande part de retraités.

Pour l'INSEE, on dénombrait encore de l'ordre de 70 propriétaires occupants sans équipements sanitaires complets en 2013 sur Arcade. Le fichier FILOCOM – PPPI dénombre 65 situations « précaires » chez des propriétaires occupants d'Arcade, dont 40 sur Morez, principalement chez des ménages âgés.

Une quarantaine de ménages sont bénéficiaires de l'APA - domicile (Allocation Personnalisée d'Autonomie), via les services sociaux du Département, sur le territoire d'Arcade en 2017. Plus globalement, plus de 45% sont éligibles aux aides Anah (travaux d'adaptation des logements pour le maintien à domicile, adaptation des sanitaires, automatisations des systèmes de chauffage...).

Les copropriétaires

On dénombre environ 240 copropriétés :

- 200 sur Morez et une quarantaine sur Morbier.
- Moins d'un quart d'entre elles sont gérées par des syndicats professionnels.
- Les 2/3 concernent des immeubles d'avant 1975.
- La quasi-totalité des copropriétés compte moins de 12 logements (moyenne : 6 logts).
- La moitié compte plus de 80% de propriétaires occupants.
- La moitié également connaît un développement de la vacance ces dernières années.

Le fichier FILOCOM 2013 copros « fragiles » indique une trentaine de copropriétés sur Morez et une dizaine sur Morbier classées « D » = fragiles, soit environ 20%.

2.1.5. Un marché locatif spécialisé pour des populations spécifiques

Le marché locatif du territoire s'est pour partie spécialisé dans les logements pour les étudiants, seniors et frontaliers.

De petits appartements parfois vétustes pour les étudiants

Le lycée Victor Bérard, qui accueille près de 850 élèves et étudiants, et le GRETA font de Morez un pôle étudiant important. Le « marché des étudiants » reste ainsi assez prégnant sur la ville, où le parc locatif privé est aujourd'hui constitué de 50% de logements de types 1 et 2, souvent meublés.

De fait, les besoins dans le parc privé s'élèvent chaque année pour le public des étudiants et apprenants à environ 350 à 400 logements, sachant que de son côté, le parc public n'offre que très peu de logements de petite taille : quelques-uns dans le parc HLM (seulement 22 types 1), plus la résidence du foyer Saint-Jean sur le quai Jobez (43 petits logements). Si les colocations se développent, les petits logements restent largement majoritaires. Malgré leurs prix et loyers plutôt élevés, ils présentent souvent des défauts importants d'isolation et des systèmes de chauffages électriques peu performants, alourdissant les charges de leurs occupants.

Une offre pour personnes âgées neuve et de bonne qualité

Deux résidences Séniors avec offre de services intégrées, destinées à des ménages vieillissants mais encore autonomes, vont prochainement être mises en location, l'une en plein cœur de Morez (quai Jobez / rue Pasteur), l'autre à Morbier près du lac (lieu-dit « aux bruyères » près du lac). Chacune proposera une cinquantaine de logements.

Cette offre en neuf de bonne qualité est proposée avec des niveaux de loyers plutôt élevés (jusqu'à 10€/m²), réservant ces logements à des ménages avec de bons niveaux de retraite.

Des appartements à loyer élevé pour les frontaliers

Si pendant les années 80-90 les travailleurs frontaliers occupaient à Morez essentiellement de petits logements leur servant de « boîte aux lettres » pendant leur semaine de travail, puisque la législation leur imposait alors d'habiter en zone frontalière, ils ont depuis le choix pour leur commune de résidence.

Leurs niveaux de revenus bien supérieurs à ceux des salariés locaux leur permettent d'être exigeants sur la qualité des biens qu'ils vont habiter et leur préférence se dirige naturellement vers les grands logements capables d'accueillir toute leur famille. Si la maison individuelle est plébiscitée, et l'accession à la propriété privilégiée par rapport à la location, les salariés frontaliers restent aussi des clients recherchés par les bailleurs privés, qui n'hésitent pas à cibler uniquement ce type de locataires. Si certains propriétaires ont créé des produits sur-mesure avec des niveaux de loyers uniquement réservés à cette catégorie de revenus, d'autres ajustent seulement le niveau de leurs loyers au plus haut sans proposer d'offre de standing ou simplement avec un niveau de confort acceptable.

2.2. Des projets opérationnels de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat en cours

2.2.1. L'OPAH et son volet incitatif

Entre 2016 et 2018, la Communauté de communes Haut-Jura Arcade a lancé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études SOLIHA Jura et a permis d'informer et de mobiliser les élus de l'intercommunalité ainsi que les partenaires susceptibles d'accompagner la démarche, de dresser un état des lieux de la situation du territoire en matière de démographie, d'habitat et de bâti et d'en dégager les besoins des habitants et le potentiel bâti mobilisable dans le cadre d'une OPAH. L'objectif de l'OPAH est d'accompagner les propriétaires dans la programmation et la réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation du parc de logements anciens.

En complément de cette OPAH classique, une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera mise en place sur la une partie de la commune de Morez. Cette OPAH spécialisée permet, en plus de traiter l'insalubrité urbaine, de considérer des questions immobilières, sociales et d'urbanisme. C'est dans le cadre de l'OPAH-RU, qu'Arcade envisage la possibilité de mettre en œuvre une Opération de restauration immobilière (ORI), qui équivaut au volet coercitif de l'OPAH. Elle permet en effet à la collectivité de prescrire la réalisation de travaux de restauration complète sur des immeubles dégradés. Les travaux sont alors déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai fixé. À défaut, une procédure de cessibilité de leurs biens peut être engagée.

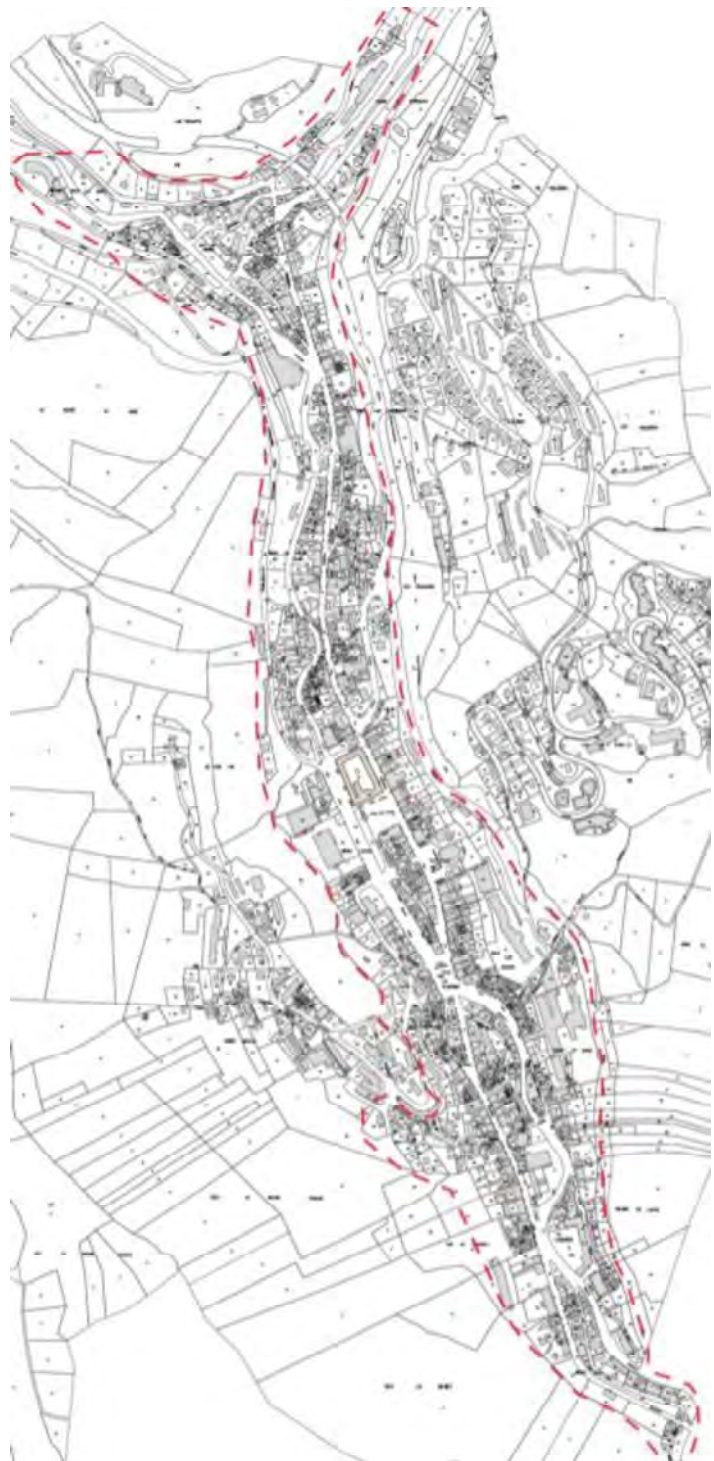


Figure 19 : Périmètre de l'OPAH-RU sur la ville de Morez-Hauts-de-Bienne

2.2.2. Le SPEE Haut-Jura Arcade

En parallèle de l'OPAH, la collectivité, retenue comme territoire moteur dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) régional, va mettre en place une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE). Cette plateforme a pour objectifs d'accompagner les particuliers nécessitant des travaux de rénovation énergétique, quelles que soient leurs ressources.

La signature de la convention SPEE entre la Communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté a été réalisée le 27 août 2019, celle de la convention OPAH entre la Communauté de communes, l'État, le Département du Jura, la Région Bourgogne Franche-Comté et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le 10 septembre 2019. Une mise en œuvre opérationnelle concomitante de l'OPAH et du SPEE devrait permettre à la collectivité de bien articuler les dispositifs de communication, d'information et d'orientation des propriétaires du territoire. Le recrutement d'un prestataire pour réaliser le suivi et l'animation de l'OPAH est prévu, ainsi que celui, en interne, d'un animateur ainsi que d'un conseiller SPEE.

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation dans le cadre de l'OPAH sont fixés à 183 logements minimum d'ici à 2022. Parmi ces logements, 74 devraient faire l'objet d'un accompagnement spécifique dans le cadre du SPEE.

2.2.3. Projets de renouvellement urbain

Au-delà des éléments cités précédemment, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée sur le territoire d'Arcade a également permis de réaliser une étude de renouvellement urbain sur un ilot-test, l'ilot de la Main d'Argent, situé à Morez entre le quai Lamy, l'entrée du lycée, la rue de la République et la place Lissac. Cette étude a permis de mettre en évidence les différentes actions à réaliser pour reconquérir et améliorer le cadre paysager de cet ilot :

- Achat et démolitions de bâtiments (pour ouvrir des vues, dégager de l'espace au sol, etc.) ;
- Aménagement du stationnement et des espaces publics (notamment via le projet l'Échappée Bienne) ;
- Soutien et incitation aux initiatives privées ;
- Etc.



Figure 20 : Étude de renouvellement urbain réalisée sur l'ilot-test Main d'argent

Source : Soliha Jura

2.2.4. L'opération revitalisation des centres-bourgs

L'étude de programmation pour la revitalisation du bourg-centre de Morez/Arcade s'inscrit dans l'appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Franche-Comté lancé en mars 2015 auprès des collectivités porteuses de SCoT pour engager une démarche ambitieuse de revitalisation de leurs bourgs-centres.

Cette démarche s'articule autour de trois phases :

- Phase 1 : diagnostic comprenant une analyse « atouts-faiblesses-opportunités-menaces » du centre-bourg. Cette phase, dite de pré-programmation a permis de définir les orientations prioritaires. La phase 1 a été réalisée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura en 2016 à l'échelle de la commune historique de Morez.
- Phase 2 : Réalisation d'une étude de programmation basée sur une approche de marketing territorial. Afin d'apporter de la cohérence à cette étude, il a été décidé de la mener à l'échelle de l'intercommunalité Haut-Jura Arcade, et non pas uniquement sur la ville-centre de Morez. Cette seconde phase d'étude avait pour finalité l'élaboration de stratégies générales d'intervention pour le projet de revitalisation. L'élaboration de la phase 2 a été confiée au groupement Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB) et Pivadis (entreprise conseil en urbanisme commercial) et a été réalisée en 2017 et 2018. Elle a permis de dégager un grand nombre d'actions de revitalisation du territoire, dont un projet de voie douce sur la commune de Morez.
- Phase 3 : le contrat de revitalisation entre la commune et la Région pour mener à bien ces actions a été signé fin 2018.

L'Échappée Bienne

L'Échappée Bienne est un projet de voie douce le long de la rivière Bienne sur toute la traversée de la ville de Morez. Son étude de programmation approfondie a été réalisée en 2018 et 2019 par le Bureau d'études Trait d'Union, connecteurs d'espaces.

Au-delà d'une simple voie douce créant une promenade sécurisée tout le long de la ville, ce projet inclut également :

- *Une renaturation de la Bienne visant à améliorer la qualité écologique de la rivière*
- *La requalification ou la création d'espaces publics sur le tracé de la voie douce (places, aires de jeux et de repos, parcs et jardins)*
- *Une étude approfondie des besoins et de l'organisation du stationnement dans la ville de Morez*
- *Un volet proposant la création de plusieurs passerelles sur la Bienne, à créer ou à requalifier via un concours d'architectes pour créer un parcours original et innovant*



Figure 21 : Illustrations du projet l'Échappée Bienne

Source : Étude de programmation approfondie de l'aménagement des berges de la Bienne, Trait d'Union

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade se trouve aujourd'hui face à la nécessité de se réinventer, afin de régénérer la centralité de Morez dans une stratégie de développement et d'attractivité globale du territoire. C'est cette approche transversale qui guide la réalisation de tous les projets de revitalisation du territoire.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Résorption de la vacance de la ville de Morez, et dans une moindre mesure, sur les traversées de bourg de Morbier et Longchaumois
- Amélioration de la qualité de l'offre (performances énergétiques notamment), surtout dans le locatif privé
- Incitation à la réhabilitation thermique globale des immeubles
- Maîtrise du développement résidentiel dans les autres communes
- Diversification des types et des formes de logements dans toutes les communes (proposer des appartements plus grands dans la ville-centre, des logements plus denses dans les autres communes)
- Prise en considération des projets de revitalisation

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 039-243900479-20230627-2023_043A-DE

3. SERVICES ET EQUIPEMENTS

3.1. Une centralité de services et équipements administratifs et publics à conforter

La Communauté de communes recense un certain nombre de services et équipements administratifs et publics. On note une centralisation de ceux-ci sur la commune de Morez, qui regroupe la plupart des équipements et services structurants à l'échelle du territoire, mais également à une échelle plus large.

Elle compte par exemple une gendarmerie, une caserne de pompiers, un centre des finances publiques (trésorerie) ainsi qu'une maison de services au public. Le siège de la Communauté de communes se situe également à Morez.

Les deux déchetteries de Morbier et de Longchaumois sont bien réparties sur le territoire, sur des communes où le foncier est plus accessible qu'à Morez.

La Communauté de communes ne compte pas d'aire d'accueil des gens du voyage.

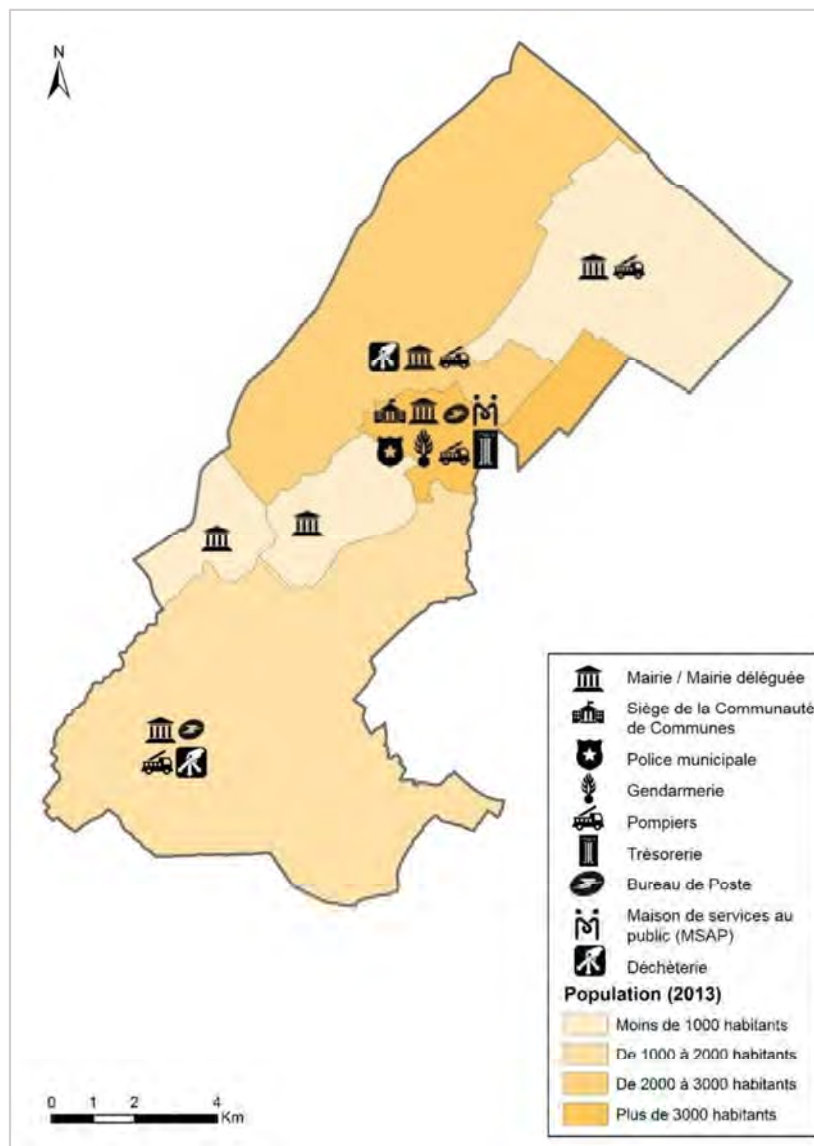


Figure 22 : Services et équipements publics et administratifs

3.2. Des services et équipements pour la petite enfance bien structurés

Sur le territoire d'Arcade, l'offre en accueil individuel pour les enfants entre 0 et 3 ans est plutôt bien répartie et structurée autour du Relai Parents - Assistants maternels « Mosaïque » localisé à la Maison de santé de Morez. Ce service gratuit est financé par les communes qu'il couvre, à savoir, les communes d'Arcade ainsi que Les Rousses et Prémanon.

Le territoire dispose également de deux crèches collectives à Morez : « les Magnoulets » dans le quartier de Villedieu, et « Croque soleil » dans le centre-ville.

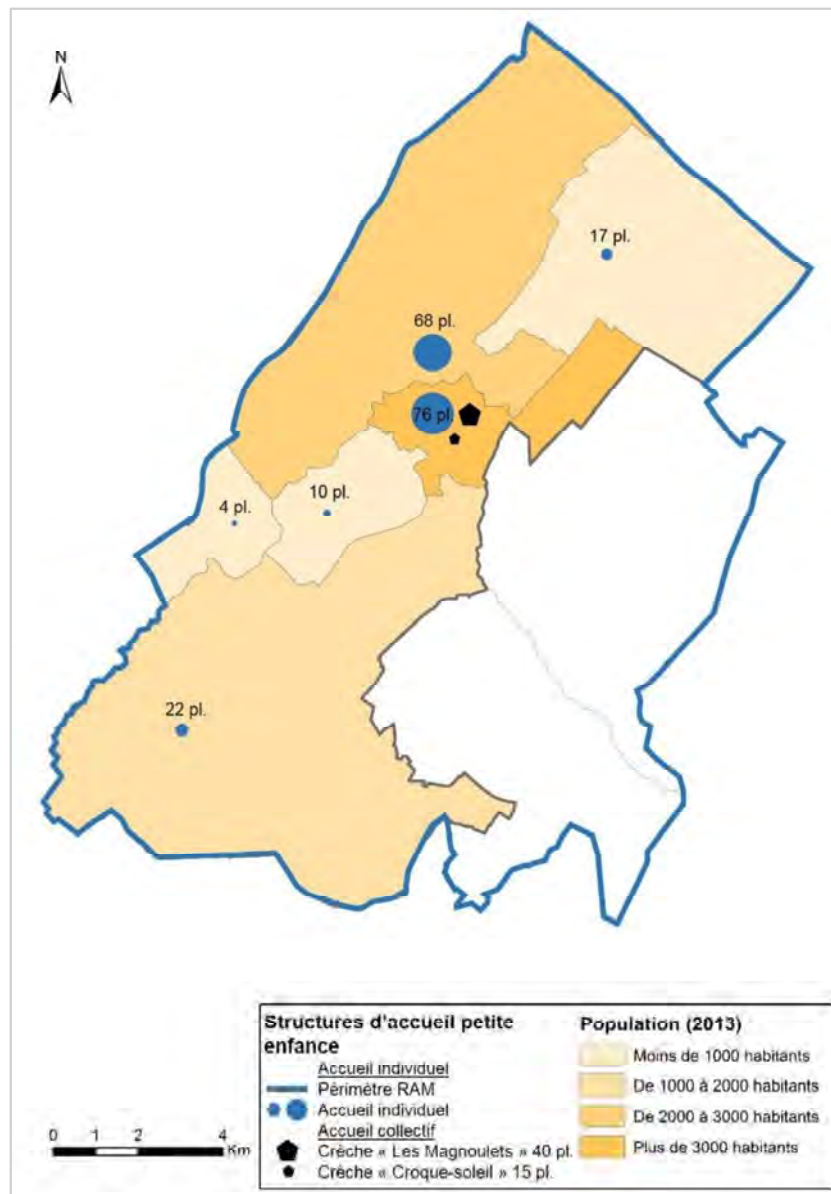


Figure 23 : Services et équipements petite enfance

3.3. Des services et équipements enfance et jeunesse complets et bien répartis

3.3.1. Une très bonne offre de services et équipements, malgré une fragilité sur Bellefontaine

L'offre de services et équipements d'enfance et jeunesse est plutôt complète sur le territoire Haut-Jura Arcade.

En effet, les communes de Morez, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine comptent chacune un ou plusieurs groupes scolaires (à Morez : groupes scolaires publics du Puits, du centre, et groupe scolaire privé Notre-Dame) assurant la scolarisation des élèves en maternelle et en primaire.

Les élèves de la commune de La Mouille sont scolarisés dans les écoles de Longchaumois, et ceux de Lézat le sont soit à Morbier, soit à Villard-sur-Bienne ou La Rixouse.

À noter que l'école de Bellefontaine a un fonctionnement particulier ; elle ne compte que très peu d'élèves et fonctionne donc avec deux classes regroupant des enfants d'âges très diversifiés. L'école est menacée de fermeture à court terme, ce qui inquiète les habitants et élus de la commune.

Chaque commune disposant d'un groupe scolaire a également mis en place un système d'accueil de loisirs pour les enfants de maternelle et de primaire.

Il existe également un accueil de loisirs pour les jeunes de 12 à 18 ans ainsi qu'un lieu d'accueil Enfants - Parents, localisés à la Maison de services au public (MSAP) à Morez.

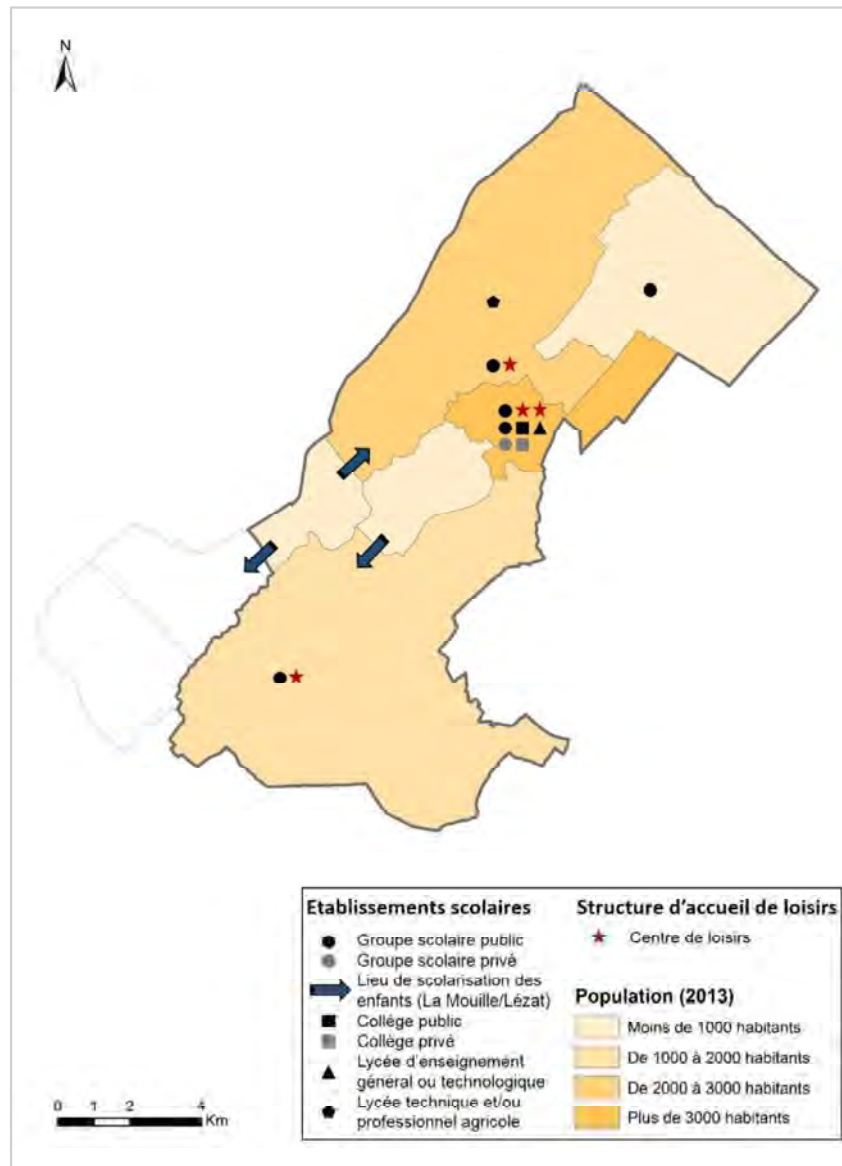


Figure 24 : Services et équipements enfance et jeunesse

3.3.2. Des équipements d'ampleur et un lycée de renom

Concernant l'enseignement secondaire, la Communauté de communes Haut-Jura Arcade dispose d'un collège public (le collège Pierre-Hyacinthe Cazeaux), d'un collège privé (le collège Notre-Dame), ainsi que d'un lycée (lycée Victor Bérard), tous localisés à Morez, dans la ville-centre.

Le lycée Victor Bérard dispense un enseignement de second cycle général (BAC ES / Économique et Social, BAC S / Scientifique), technologique (BAC STI2D / Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable, BAC STL / Sciences et Technologies de Laboratoire) et professionnel (BAC Pro Optique - Lunetterie et BAC pro microtechniques). En formation post BAC, le lycée propose également trois BTS (Optique et systèmes photoniques, Opticien - lunettier et Microtechniques) ainsi



Figure 25 : Lycée Victor Bérard à Morez

que de nombreuses formations continues dans ces mêmes domaines, en partenariat avec le GRETA. Au total, près de 850 élèves et étudiants sont accueillis chaque année dans cette structure, ce qui fait du lycée un établissement structurant du territoire Haut-Jurassien.

Par ailleurs, le lycée dit « de la lunette », qui a toujours eu une place très importante dans l'histoire économique du territoire, cherche aujourd'hui à se tourner vers des filières d'avenir, telles que la photonique.

Le lycée de la Savine, lycée privé agricole rural de Morbier, situé aux Marais, a fermé ses portes à la rentrée 2018. Il comptait environ 90 élèves dans des filières telles que les Services en milieu rural ou les Services aux personnes et aux territoires. À la rentrée 2019, l'Institut d'enseignement à l'hôtellerie et la restauration de Dole s'installera dans les locaux du lycée, parfaitement adapté aux besoins des formations dispensées.

3.4. Un territoire qui polarise les services et équipements d'aides sociales

3.4.1. Une concentration de services et équipements d'aides sociales sur la ville-centre

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade, et plus particulièrement sa ville-centre, est très bien équipée en services et équipements d'aides sociales. La ville de Morez a en effet depuis longtemps établi des structures d'aides sociales diverses.

On y retrouve par exemple la Maison de services au public (MSAP) qui regroupe les services suivants.

Plusieurs partenaires y assurent leurs permanences : la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Caisse d'assurance retraite et de la santé Au Travail (CARSAT), le service social de la Maison des Solidarités de Morez, le conseil départemental du Jura (assistantes sociales), la sécurité sociale agricole (MSA), INDIBAT (agence d'intérim dans le secteur du bâtiment et des travaux publics), le GRETA, l'UDAF (Union départementale des associations familiales), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la Direction départementale des finances publiques (DGFIP) ainsi que plusieurs associations œuvrant dans les domaines de l'aide à la recherche d'emploi, de développement de l'économie sociale et solidaire, de l'accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés psychologiques et/ou d'addiction, de l'accompagnement aux demandeurs d'asile.

La MSAP est également un lieu d'accueil de loisirs pour les adolescents ainsi qu'un lieu d'accueil enfants-parents, comme expliqué précédemment.

Cette structure joue donc un rôle important à une échelle par ailleurs plus large que celle de la Communauté de communes.

A Morez se trouvent également un centre d'accueil des demandeurs d'asile, d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile, ainsi que deux associations clefs dans le domaine de l'aide Sociale : le Secours catholique et les Restaurants du cœur.

On retrouve à Morez, Morbier et Longchaumois la présence de Centres communaux d'action sociale (CCAS) qui mettent en place des services diversifiés sur le territoire : accompagnement dans les démarches d'aides sociales, portage des repas, télé alarme, etc. et permettent un relai d'actions sociales sur les deux autres pôles de centralités du territoire.

A Morez se trouve aussi un foyer d'accueil médicalisé et maison d'accueil spécialisée pour les personnes en situation de handicap psychique ou polyhandicapées, la Maison du Bois Joli.

A noter que les services et équipements à vocation d'aide sociale se répartissent sur toute la commune de Morez : dans le centre ainsi que dans les quartiers de Villedieu et du Puits.

3.4.2. Des structures pour les personnes âgées bien réparties mais insuffisantes

Il existe deux Établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le territoire d'Arcade : A Longchaumois (La canton des jardins, environ 30 places) et à Morez, au sein de l'hôpital (Résidence Lamartine et Résidence des Essarts, environ 30 places). La liste d'attente pour accéder à ces établissements est extrêmement longue. À Bellefontaine se trouve également une petite structure pour personnes âgées dépendantes (2/3 places).

Deux foyers pour personnes âgées non dépendantes sont en cours de construction sur le territoire, à Morbier (52 places) près du lac et à Morez (52 places) dans le centre. Le foyer pour personnes âgées La Grande Rêche de Morez fermera ses portes lorsque le nouvel établissement ouvrira.

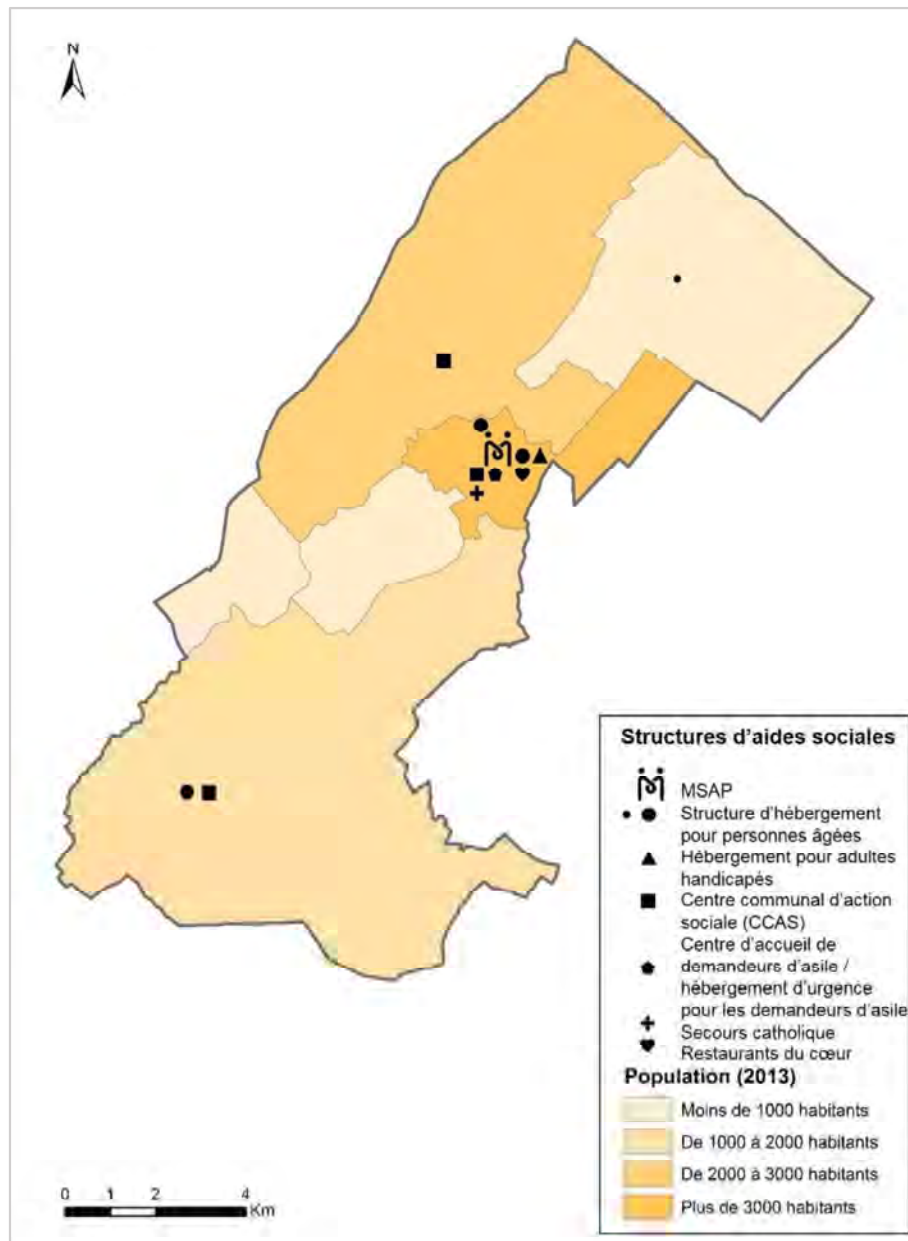


Figure 26 : Services et équipements d'aides sociales

3.5. Une diversification des services et équipements de santé qui se structure

Le territoire de la Communauté de communes commence à bien se structurer concernant les services et équipements de santé.

Les services de proximité (médecins généralistes, pharmacies) sont répartis sur les trois communes les plus peuplées du territoire. On trouve également un certain nombre d'autres professions médicales sur Arcade, majoritairement localisées à Morez.

Une Maison de santé (Trans'Pôle de santé) a ouvert ses portes à Morez en 2018. Elle se situe dans le centre-ville et héberge des médecins généralistes, un laboratoire d'analyses médicales, une sage-femme, des infirmières, une orthophoniste, un kinésithérapeute, une orthoptiste, une psychomotricienne, une diététicienne, le centre médico psychologique, la médecine du travail et le RAM. Cette maison de santé permet notamment de lever l'isolement professionnel qui est souvent un obstacle d'installation pour les jeunes en milieu rural.

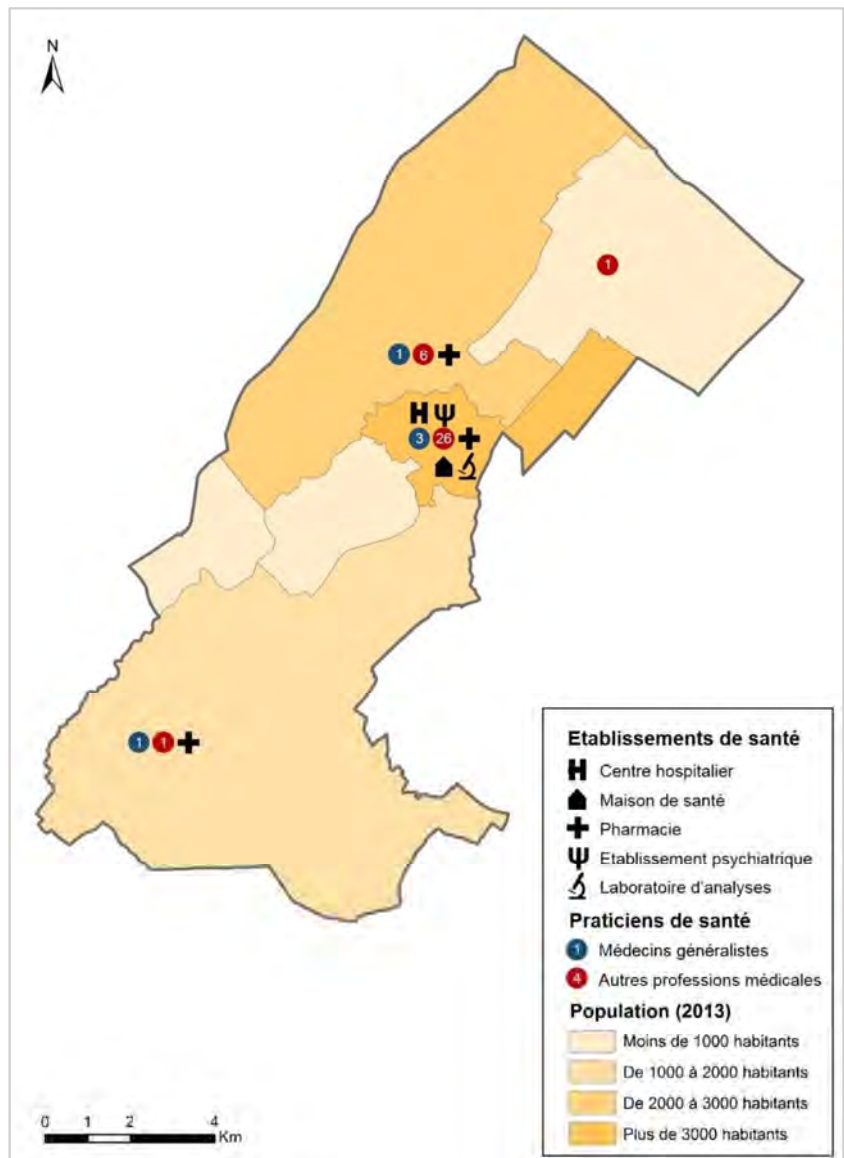


Figure 27 : Services et équipements de santé

Le territoire dispose également d'un équipement structurant : l'hôpital de Morez (centre hospitalier Léon Bérard), localisé à proximité du village de Morbier. Il s'agit d'un établissement de 10 lits de Médecine, dont deux lits de soins palliatifs et 20 lits de Soins de Réadaptation Polyvalent. Il est possible d'y demander des consultations dans des domaines divers. Il comporte également l'EHPAD (sur le site de l'hôpital) et le foyer logement pour personnes âgées (dans le quartier du Puits) cités dans la partie précédente. Le centre hospitalier emploie 130 personnes. Il ne comporte ni de service d'urgence (au plus près à Saint-Claude à 30min de voiture), ni de service maternité (au plus près à Lons-le-Saunier, à 1h de voiture).

Sur le territoire d'Arcade, les services de santé sont toujours inférieurs à la moyenne nationale, mais on observe une nette amélioration de l'offre grâce à l'ouverture de la Maison de santé. Certains services clefs sont malgré tout absents sur le territoire (dermatologue, gynécologue, oto-rhino-laryngologiste, etc.).

3.6. Les équipements sportifs : un atout du territoire

L'analyse des équipements sportifs du territoire d'Arcade montre un bon niveau d'équipements avec une diversité d'offre ainsi qu'une complémentarité entre celles-ci :

- Ski alpin et nordique à Bellefontaine, Longchaumois et Morbier ;
- Escalade à Morez, Longchaumois et Bellefontaine/Morbier ;
- Terrains spécialisés pour VTT à Longchaumois et Morbier ;
- Piscine à Morbier : cet équipement est unique sur le territoire du Haut-Jura (une piscine à Saint-Claude mais non couverte) ;
- Centre équestre à Longchaumois ;
- Salles polyvalentes et plateaux ou terrains de jeux extérieurs à Longchaumois, Morbier et Morez ;
- Court de tennis à Longchaumois et Bellefontaine ;
- Piste d'athlétisme à Morbier ;
- Terrains de pétanque à Morez.

À ces équipements s'ajoutent de nombreux sentiers VTT et randonnée (voir *Figure 90* dans la partie sur le tourisme) du territoire.

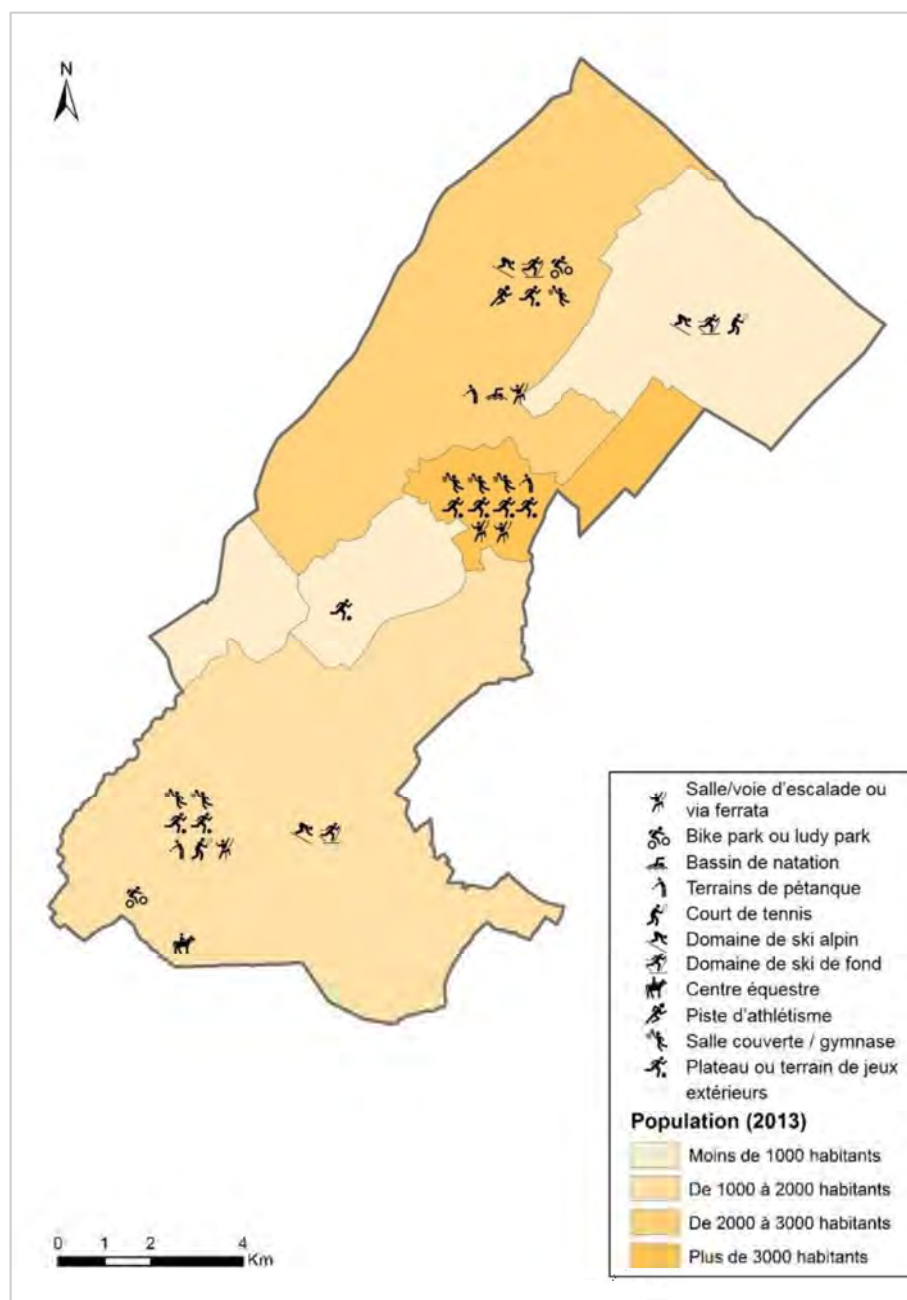


Figure 28 : Équipements sportifs

3.7. Des services et équipements culturels qui se diversifient

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade, comme toutes les intercommunalités du Haut-Jura, est très bien équipée en matière d'équipements, services, associations de sports et de nature. Cependant, elle souhaite diversifier son offre de loisirs et propose des services et équipements culturels également.

L'un des équipements phare de la commune de Morez est le musée de la lunette. Ce dernier retrace l'histoire de la lunette, emblème de la ville. Il propose des visites guidées et diversifie les expériences en proposant des ateliers, des événements ainsi que des expositions temporaires. Il est localisé en face de l'Hôtel de ville et dénote de par son architecture contemporaine.



Figure 29 : Musée de la lunette à Morez

Le cinéma de Morez, datant des années 1940, est un autre équipement important du territoire. Son propriétaire, également propriétaire du cinéma des Rousses, propose une programmation diversifiée sur les deux communes. Le cinéma de Morez dispose de deux salles, et va faire l'objet de travaux de rénovation extérieure et de mise en accessibilité en 2019. Le Cinéma propose également un Ciné-Club, un mercredi par mois.



Figure 30 : Cinéma de Morez

La Maison de l'émail est un lieu de fabrication, d'initiation, de découverte, d'exposition, de vente et de restauration d'objets émaillés. Elle a pour vocation de promouvoir le savoir-faire morézien. Elle accueille des artistes émailleurs du monde entier et organise régulièrement des ateliers et des stages d'apprentissage pour les novices.

La médiathèque intercommunale se compose de trois locaux bien répartis sur le territoire d'Arcade : un à Morez, comportant une cyber-base, un à Morbier et un à Longchaumois. Le système de mise en réseau entre toutes les médiathèques du Jura permet une accession à près de 37 000 documents pour adultes, jeunes et enfants : romans, textes lus, documentaires, périodiques, ouvrages sur la Franche-Comté, albums mangas, CD audio, DVD et CD-ROM, etc.

L'école de musique intercommunale compte 18 disciplines enseignées par des professeurs diplômés. Elle anime également un orchestre junior, ainsi que les orchestres à l'école. Ces derniers ont vu le jour en 2013 et étaient alors une expérience inédite en Franche-Comté. Ils sont au nombre de onze dans les écoles du territoire ; leur objectif est de permettre à tous les enfants d'une même classe d'accéder à la musique, au même titre que les mathématiques, l'histoire-géographie ou le français. Ils sont une véritable chance pour les enfants de découvrir un autre univers mais aussi l'opportunité d'apprendre de manière différente à travailler en groupe, écouter et respecter les autres.

Sur la commune de Longchaumois, on trouve également la Maison de la flore, qui propose des expositions saisonnières de plantes et fleurs de la région, des collections de papillons, et qui est entourée d'un arboretum dans lequel se trouve une petite reculée ; et la Maison du mètre linéaire, ancien atelier de fabrication artisanale de mètres.

Enfin, chaque commune dispose d'une salle polyvalente municipale permettant d'accueillir des événements d'initiative privée ou publique.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Maintenir les équipements et services structurants du territoire (aides sociales, administratif, santé, etc.)
- Affirmer Morez comme ville-centre (centralisation des équipements structurants)
- Développer une logique de complémentarité entre les différents pôles du territoire
- Envisager des possibilités d'accueil des gens du voyage
- Maintenir un niveau de services et équipements à Bellefontaine tout en respectant son caractère rural et touristique
- Favoriser la diversité et l'innovation dans l'offre commerciale et de services

4. COMMERCES

4.1. La ville-centre comme pôle commercial principal et principalement des commerces de proximité sur les autres communes

Le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOT du Haut-Jura recense six sites commerciaux de centralité ou de périphérie sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade :

Le centre-ville de Morez est un pôle majeur compte-tenu du nombre d'établissements concernés et du rôle de centralité de la ville au sein du territoire du Haut-Jura. Il souffre aujourd'hui de problèmes de vacance commerciale, brisant le linéaire commercial du centre et engendrant des problèmes d'attractivité. Il est considéré par le SCoT comme un site de centralité de niveau 1.

Morez Sud est un secteur qui accueille une offre commerciale peu concentrée et qui s'inscrit dans une logique d'entrée / sortie de ville, néanmoins très urbaine et multifonctionnelle. Il accueille une grande surface ainsi que quelques autres commerces ou établissements de restauration. Il est considéré par le SCoT comme un site de périphérie de niveau 1.

Morez Nord : idem Morez Sud

Le centre-bourg de Morbier joue un rôle commercial de proximité, avec néanmoins également quelques capacités à capter le flux passant qui le positionne en complémentarité avec le centre-ville de Morez. Il est considéré par le SCoT comme un site de centralité de niveau 2.

Morbier Nord est un secteur présentant une offre commerciale diversifiée de moyennes surfaces. En bordure de RN5, il constitue une vitrine du territoire. Il est considéré par le SCoT comme un site de périphérie de niveau 2.

Longchaumois est un secteur proposant en son centre des commerces et établissements de restauration de proximité, ainsi qu'une moyenne surface. Il est considéré par le SCoT comme un site de centralité de niveau 3.

Aucun site de centralité ou de périphérie n'a été recensé par le SCOT dans les autres communes. La commune de Bellefontaine compte cependant quelques commerces à vocation touristique et restaurants. La Mouille compte un restaurant sur son territoire. Lézat ne compte aucun commerce ou établissement de restauration.

4.1. Un pôle commercial encore actif mais qui souffre de fortes coupures de linéaires, d'une certaine dispersion de l'offre et d'une difficulté à rayonner

À l'échelle de la Communauté de communes -échelle à laquelle il convient d'ajouter le pôle de la Doye, situé sur la commune des Rousses mais qui contribue de fait à l'offre commerciale de Morez des Hauts-de-Bienne- 184 locaux commerciaux sont recensés dont 124 commerces et services actifs :

- La densité de 1 local pour 52 habitants est relativement faible pour un pôle de centralité, soulignant un calibrage plutôt sur des fonctions de proximité, de réponse à des besoins courants, que sur une offre de rayonnement. Le constat est similaire à l'échelle de Morez des Hauts-de-Bienne, mettant en avant n effet de centralisation limité ;

- Le taux d'inactivité des locaux est important ; un tiers des locaux est actuellement inactif. Si de nombreux locaux ne sont pas forcément ré-exploitable en l'état, compte-tenu de leur taille, de leur état, de leur situation géographique, et que cette vacance est aussi le fruit d'une décroissance démographique passée, son impact sur la continuité des linéaires, tout particulièrement au centre de Morez, est importante (voir *Figure 32*, encadrés en pointillés rouges).

La composition de l'offre commerciale s'inscrit principalement dans la logique de réponse aux besoins courants, dits de proximité. L'offre alternative reste limitée. Ainsi, seuls 10 établissements en équipement de la personne sont dénombrés (dont 9 en centre-ville), 13 établissements en équipement de la maison (dont 4 en centre-ville). Les services en agence sont principalement concentrés sur le centre-ville de Morez, de manière assez classique également (voir *Figure 32*).

Le territoire présente la caractéristique d'accueillir un nombre limité de grandes surfaces, alimentaires et spécialisées, et surtout de ne pas comprendre de véritable grande zone commerciale périphérique. Le site de Morbier reste modeste et celui de la Doye accueille deux surfaces alimentaires dispersées. Ainsi, les surfaces de vente développées restent modestes : un peu moins de 17 000 m² à l'échelle du territoire, dont 11 500 m² à Morez, dont 6 500 m² sur le centre proprement-dit.

Dans ce contexte, la zone d'attraction des commerces du territoire reste limitée, avec une forte attraction à l'échelle directement locale mais qui ne s'élargit pas alors que Morez est historiquement une ville-centre. Cette zone est d'autant plus contrainte que les villes environnantes possèdent une offre de réponses aux besoins courants structurée :

- Sur Les Rousses, avec la capacité à capter du flux passant de manière plus lisible et plus concentrée (notamment les flux transfrontaliers), et l'avantage de constituer un effet de centralité pour les touristes, notamment l'hiver ;
- Sur Saint-Laurent-en-Grandvaux, avec la présence d'une grande surface à dominante alimentaire performante.

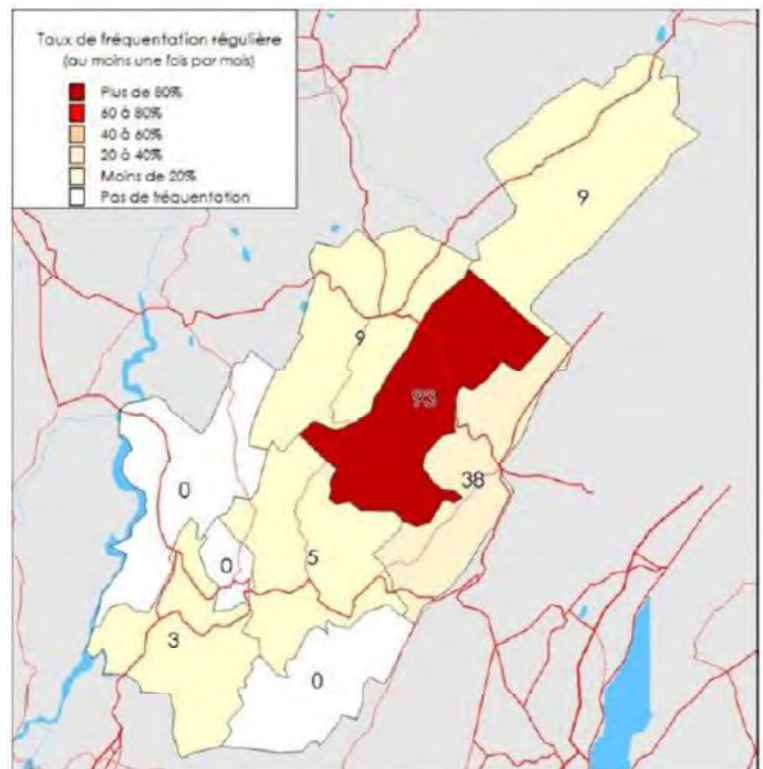


Figure 31 : Taux de fréquentation régulière des commerces d'Arcade

Source : Etude revitalisation, enquête ménages 2013

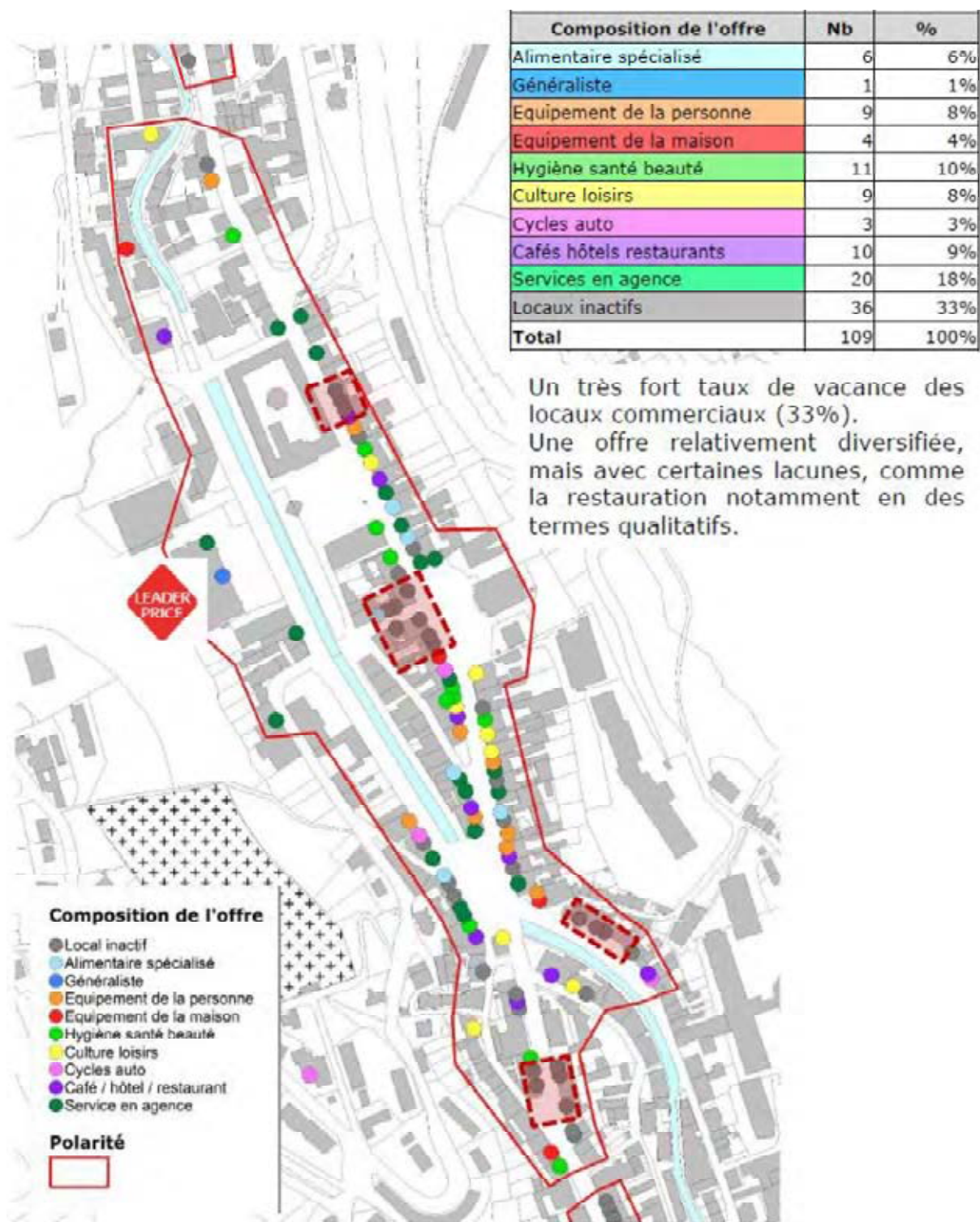


Figure 32 : Repérage commercial sur le centre-ville de Morez

Source : Étude revitalisation, repérage 2016

La ville de Morez des Hauts-de-Bienne entreprend depuis quelques années des actions pour dynamiser ses commerces du centre-ville. Elle a notamment mis en place un dispositif de soutien aux commerçants souhaitant effectuer des travaux de rénovation extérieure (enseignes, vitrines et agencement, éclairage extérieur, stores et rideaux, marquises, accessibilité, etc.) dans son centre-ville, sur un linéaire défini (voir *Figure 33*). Elle achète également des locaux vacants afin de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité avant de les revendre ou de les louer à des commerçants. Enfin, la ville a mis en place des occupations de vitrines de friches commerciales par des installations artistiques autour des jeux d'optique, afin de combler le vide des vitrines et de proposer un parcours ludique dans le centre. Trois vitrines du centre ont ainsi été aménagées en 2017.

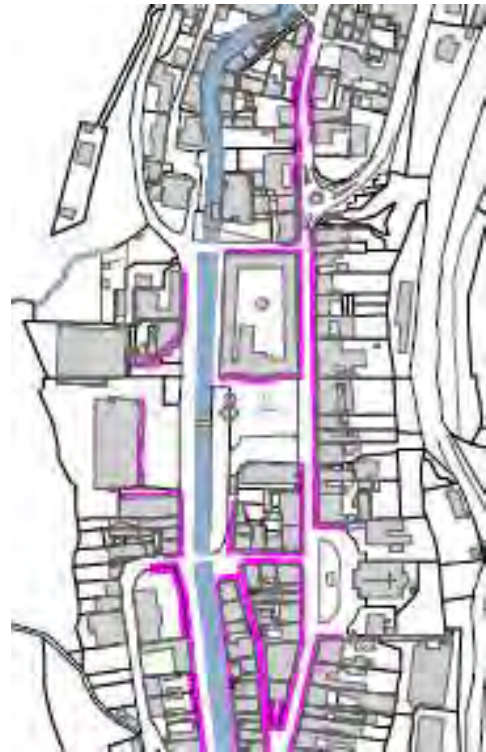


Figure 33 : Linéaire commercial sur le centre-ville de Morez

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Inciter à l'ouverture de nouveaux locaux commerciaux
- Réduire la vacance commerciale dans les centres
- Favoriser la diversité et l'innovation dans l'offre commerciale et de services
- Concentrer les commerces dans les centres pour éviter les déplacements en automobile et réaffirmer les centralités
- Maintenir les commerces dans les communes rurales

5. INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT ET DE COMMUNICATION

5.1. Une desserte et une accessibilité plutôt bonnes grâce à la RN5

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade est un territoire relativement accessible depuis les grandes voies de communication ou infrastructures :

- Les deux aéroports internationaux les plus proches (Genève et Dôle) sont accessibles en moyenne à un peu plus d'une heure et trente minutes de route ;
- Trois gares TGV se situent à moins d'une heure de route : Frasnay et Vallorbe (ligne Paris-Lausanne), et Genève (ligne Genève-Paris), tandis que Dole se trouve à 1h30 (ligne vers Strasbourg)
- Les autoroutes les plus proches sont l'A39 (Bersaillin) et l'A404 (Arbent) à une heure de route.

Arcade compte sur son territoire deux gares (à Morbier et à Morez) sur la ligne des hirondelles, reliant Dôle à Saint-Claude.

Le territoire est traversé sur un axe nord/sud par la Route nationale 5 (RN5), qui relie Paris à Genève. Cette route traverse la commune de Morbier, ainsi que celle de Morez, dont elle contourne et surplombe le centre-ville. Elle est le support d'un trafic important, car elle mène une dizaine de kilomètres plus au sud à la frontière Suisse, où travaillent 29% des actifs du territoire. Les déplacements quotidiens de ces actifs vers la Suisse sont au nombre de 1220² aller-retour. Au niveau de Morez, la RN5 supporte un trafic entre 6000 et 9150 véhicules³, dont une part évidente de poids lourds. La RN5 est classée route à grande circulation.

La RN5 fait actuellement l'objet d'une étude avec les objectifs suivants :

- Pacification, limitation de la vitesse sans retenue de flux ;
- Intégrer les déplacements doux ;
- Sécurisation des traversées piétonnes ;
- Valoriser l'insertion paysagère de la route

Outre la RN5, les routes principales du territoire sont la D18 qui part de Morez vers le nord/est (Mouthe) en traversant Bellefontaine, la D69 qui part de Morez vers le sud/ouest (Saint-Claude) en traversant La Mouille et Longchaumois et la D26 qui part de Morbier vers le sud/ouest (Saint-Claude) en traversant Lézat.

Ainsi, grâce à ces voies de dessertes, la communauté de Communes Haut-Jura Arcade bénéficie d'une bonne accessibilité, en particulier vers la Suisse et se situe à proximité de grands pôles urbains :

- Genève, Lausanne, Yonnax, Lons-le-Saunier (une heure) ;
- Besançon (environ une heure et trente minutes) ;
- Lyon, Dijon (moins de deux heures).

² Source INSEE 2014

³ Le trafic moyen journalier sur la RN5 est de 6000 à Saint-Laurent-en-Grandvaux et de 9150 aux Rousses en 2016 (Source DIR Est)

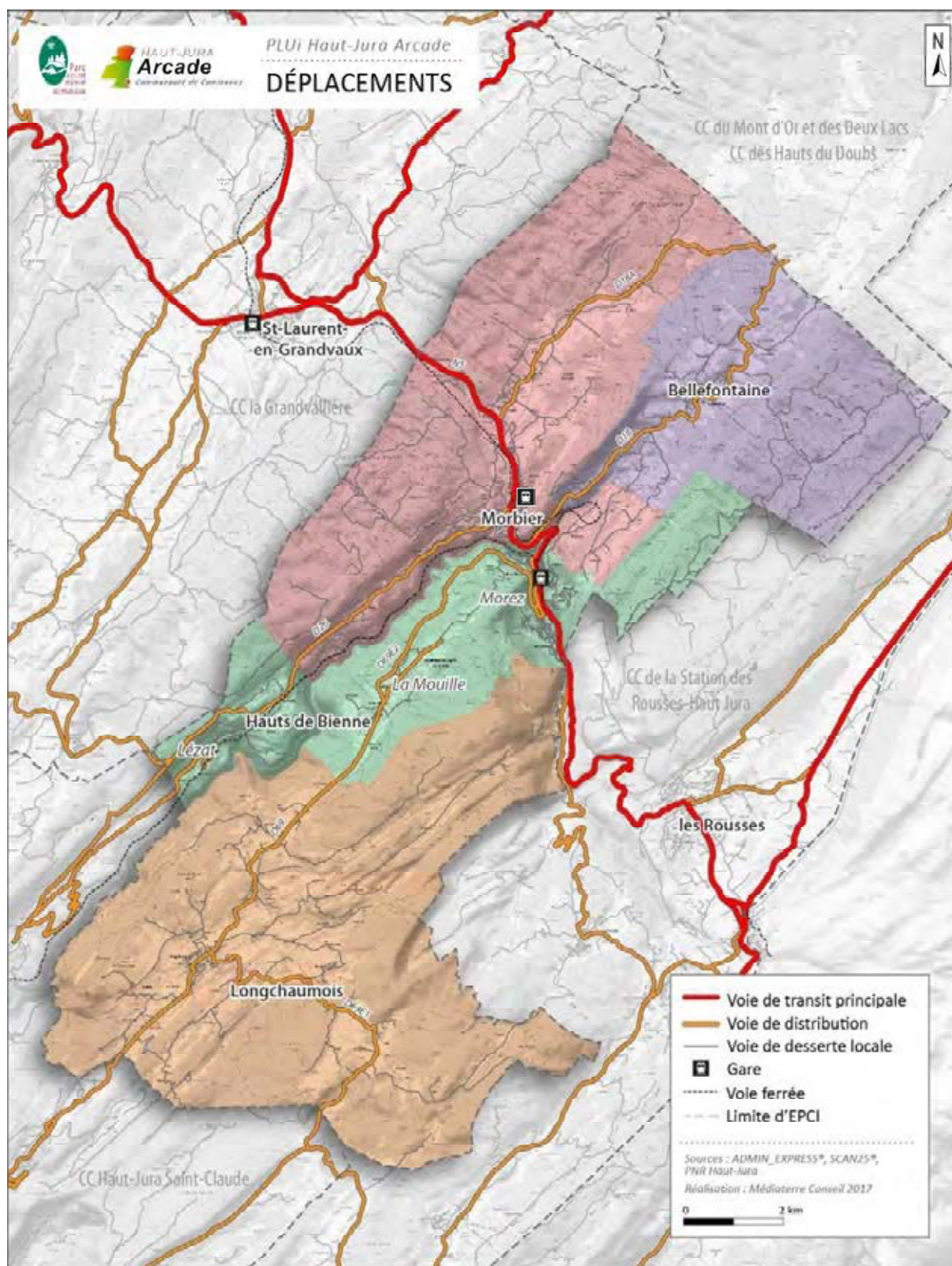


Figure 34 : Voies de desserte

5.2. Une mobilité dépendante principalement de l'automobile

En 2014, les déplacements pendulaires sur le territoire d'Arcade se font dans 81% des cas en véhicule à moteur (voiture, camion, fourgonnette). Dans 12% des cas, les actifs se rendent sur leur lieu de travail à pied. 4% des actifs n'ont pas besoin de se déplacer pour aller au travail. Les parts de déplacements en deux roues et en transports en commun sont négligeables.

Si l'on divise ces résultats en deux catégories, celle des actifs travaillant sur leur commune de résidence et celle des actifs travaillant hors de leur commune de résidence, on observe les faits suivants :

- Les actifs travaillant sur leur commune de résidence se rendent au travail à pied dans plus d'un tiers des cas. Cela est vrai aux Hauts-de-Bienne et à Longchaumois (plus de 40%) qui concentrent la plupart des emplois dans leur centre, mais beaucoup moins à Morbier et Bellefontaine ;
- On note une part de l'automobile toujours très importante dans les déplacements pendulaires de personnes travaillant dans leur commune de résidence. Cela est notamment dû au relief important entre deux points d'une même commune (Morbier centre / Les Marais, Morez centre / Le Puits), l'espacement entre les zones de travail et les centres (Bellefontaine centre / zone économique de Bellefontaine), la dispersion de l'habitat (notamment à Longchaumois), le climat ou l'absence de voie sécurisante et apaisée pour les cycles et les piétons.
- Dès lors que les actifs ne travaillent pas sur leur commune de résidence, ils se déplacent en automobile ou autre véhicule motorisé (dans 95% des cas). Sachant que 50% des actifs du territoire travaillent sur la Communauté de communes (voir *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*), les déplacements automobiles doivent très rarement dépasser 15/20 km.

La moitié des flux domicile-travail du territoire étant de moins de 10 km, ils sont potentiellement réalisables à pied ou à vélo :

- Déplacements de moins de 1,5 km : marche à pied ;
- Déplacements de moins de 3 à 5 km : vélo ;
- Déplacements jusqu'à 10 km avec du relief : vélo à assistance électrique.

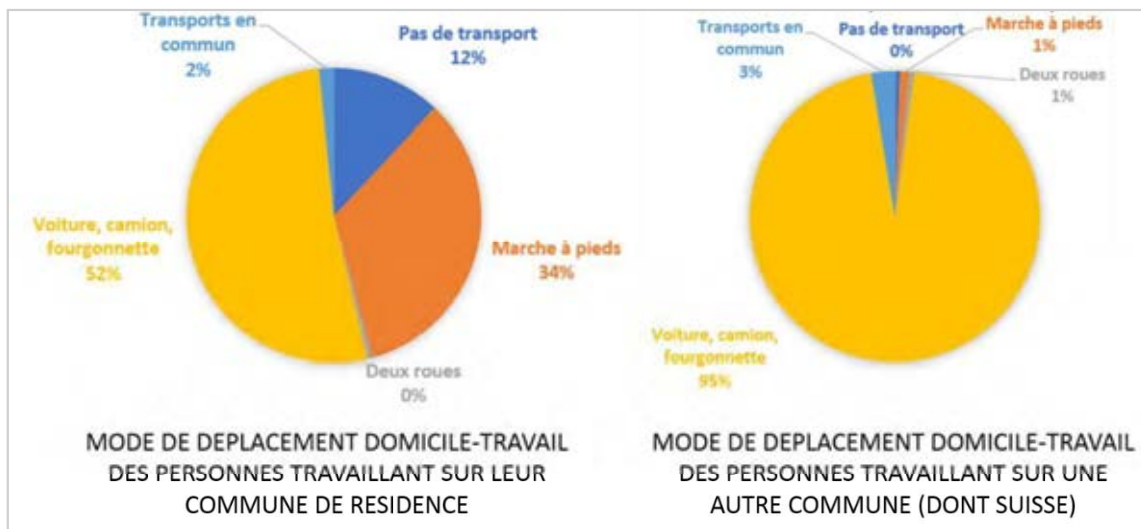


Figure 35 : Modes de déplacements domicile-travail empruntés par les actifs d'Arcade

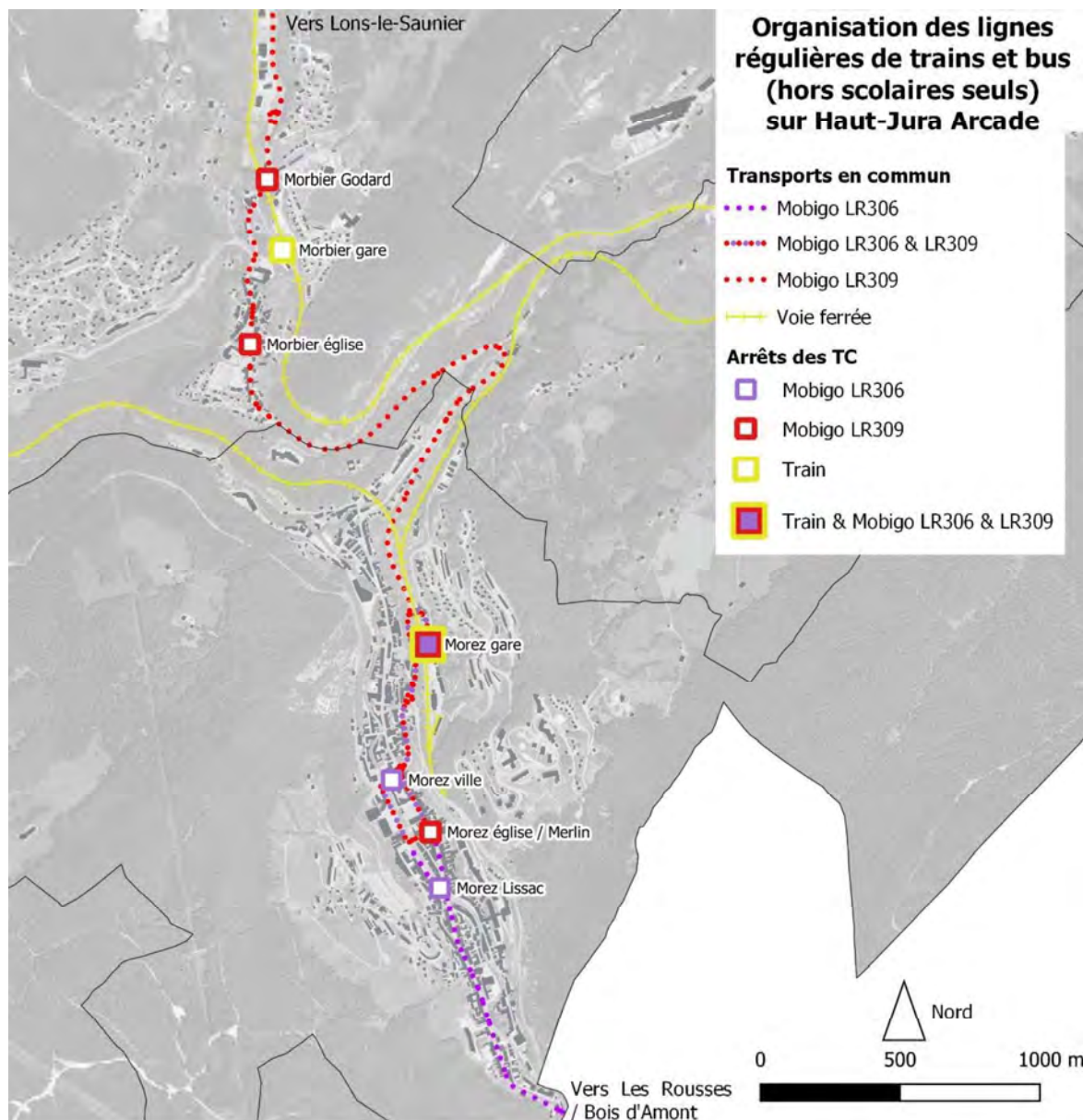
Source : INSEE 2014

5.3. Des alternatives à l'automobile limitées mais en structuration

5.3.1. Une offre de transports en commun peu attractive

Transport ferroviaire

Les deux gares du territoire, ainsi que la ligne des hirondelles, sont sans conteste un atout du territoire. Cependant, la ligne, qui était il y a quelques dizaines d'années très fréquentée, est aujourd'hui sous-occupée. Les trajets sont peu nombreux (environ cinq passages par jour) et les horaires majoritairement adaptés pour les déplacements pendulaires. Il est possible de se rendre à Saint-Claude en 30min, à Champagnole en 45min ou encore à Dôle en environ 2h.



Transport par autocars

Le réseau d'autocars desservant la Communauté de communes est assuré par MOBIGO (ex JURAGO). Il existe 2 lignes de bus s'arrêtant sur le territoire :

- La ligne Lons-le-Saunier / Morez (309) qui dessert également la commune de Morbier ;
- La ligne Morez / Bois d'Amont (306).

Les communes de Bellefontaine, Longchaumois, ainsi que les anciennes communes de La Mouille et Lézat ne sont donc pas desservies par des lignes classiques. Ces dernières, par ailleurs, sont également dimensionnées pour des déplacements pendulaires (majoritairement scolaires, 2/3 allers-retours par jour), de la même manière que les lignes ferroviaires.

Toutes les communes d'Arcade sont desservies par des lignes de transport scolaire, qui mènent pour la majorité à Morez, et qu'il est possible d'emprunter de manière ponctuelle en s'affranchissant du tarif de 1,5€. Ce service est cependant peu connu du public.

Ces modes de transports en commun n'étant pas de la compétence de la Communauté de communes, celle-ci n'a pas de levier pour faire augmenter sa cadence, si ce n'est de tout mettre en œuvre pour augmenter la demande, en espérant que l'offre évoluerait par la suite.

5.3.2. Des modes de transports alternatifs pour répondre aux besoins du territoire

Covoiturage

De façon à apporter une réponse partielle aux problématiques des déplacements domicile-travail transfrontaliers sur le territoire, le Parc naturel régional du Haut-Jura porte un programme INTERREG⁴ avec l'association suisse arcjurassien.ch. Ce programme a notamment permis de développer un site internet et une centrale téléphonique permettant de mettre en relation les covoitureurs, ainsi que de mettre en œuvre 24 aires de covoiturage sur le Pays du Haut-Jura.

Sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade se trouvent quatre aires de covoiturage, localisés à Longchaumois (salle des fêtes ; 7 places), La Mouille (centre-village ; 5 places), Morbier (Rue des hirondelles ; 30 places), Morez (chemin de la gare ; 20 places).

⁴ Programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes (notamment la coopération transfrontalière) et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement.

Transport à la demande

La Communauté de Communes Haut-Jura Arcade a mis en place un service de Transport à la demande à bas coût pour les habitants du territoire. Ce dernier est sur réservation (la veille), cible davantage les personnes hors actifs et scolaires, et est assuré par la compagnie de taxis Grandval Taxis du lundi au samedi. Ce service est très utilisé, avec près de 4000 courses en 2018, notamment le samedi matin, jour de marché à Morez.

Taxi

Par ailleurs, la compagnie Grandval Taxis, basée à Saint-Laurent en Grandvaux, propose des courses toutes distances à partir ou vers les secteurs du Grandvaux, d'Arcade et de la Station des Rousses.

Un Bouquet de mobilités alternatives pour tous

En 2018, le PNR du Haut-Jura a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility, territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ». Le projet qu'il portait, intitulé BoMAT (Bouquet de mobilités alternatives pour tous) a été retenu. Il suit les quatre axes de travail suivants :

- Créer des pôles de mobilité dans les bourgs-centres en lien avec les démarches de revitalisation. Sur le territoire d'Arcade, il s'agira de mettre en place des équipements de stationnement pour vélos, des bornes de recharge pour véhicules électriques, une voiture en autopartage, etc.) ;
- Organiser le maillage du territoire entre bourgs-centres et en termes de rabattement vers ceux-ci. Sur le territoire d'Arcade, il s'agira de mettre en œuvre un système d'autostop organisé et de location de vélos à assistance électrique notamment ;
- Développer des offres vers des publics cibles spécifiques (entreprises, touristes, etc.) ;
- Mettre en cohérence et en visibilité l'ensemble des offres de mobilité alternatives à l'autosolisme par des actions de communication et d'animation.

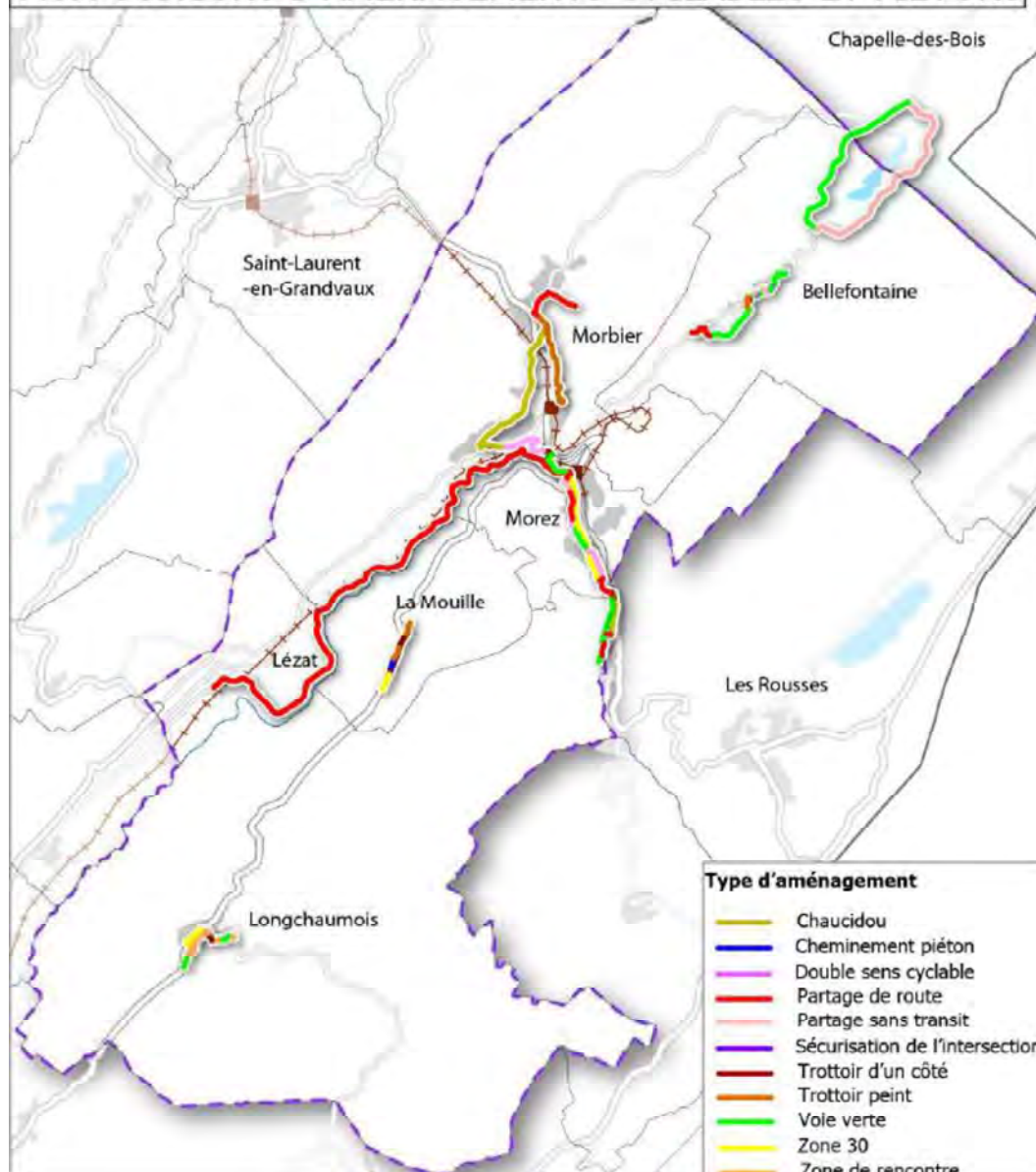
Déplacements doux

La Communauté de communes a réalisé en 2014 un Schéma directeur des déplacements doux sur son territoire, afin de définir les axes à aménager pour la pratique cycliste et les déplacements à pied.

Celui-ci a mis en avant les objectifs suivants :

- Traversée de La Mouille ;
- Liaison Marais / Morbier centre ;
- Liaison Morbier / Morez ;
- Connecter les lotissements au centre village de Longchaumois ;
- Liaison Bellefontaine centre / En chapeau et traversée de Bellefontaine centre ;
- Liaison Lézat / Morez ;
- Voie verte à Morez.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ET PIETONS



5.4. Autres problématiques liées à la mobilité : le stationnement et la gestion de la neige

5.4.1. L'offre en stationnement à Morez : une offre suffisante mais à restructurer

Le centre de Morez est le lieu qui cristallise le plus de problèmes de stationnement sur le territoire. En effet, la ville y est dense, les pôles générateurs de flux nombreux et les fonctions urbaines diverses. Une étude de stationnement a été réalisée sur la ville-centre de Morez dans le cadre de l'étude de voie douce, afin d'étudier les modifications de l'offre de stationnement nécessaires à la réalisation de cette dernière, et d'améliorer le fonctionnement général du stationnement à Morez.

L'offre en stationnement dans le centre est d'environ 1620 places :

- 37% des places de stationnement sont régulées (arrêts minutes, zones bleues 2h ou 5h, abonnements) ;
- 30% des places de stationnement sont gratuites ;
- 33% des places de stationnement sont situées sur des emplacements privés (dont parkings de certains commerces).

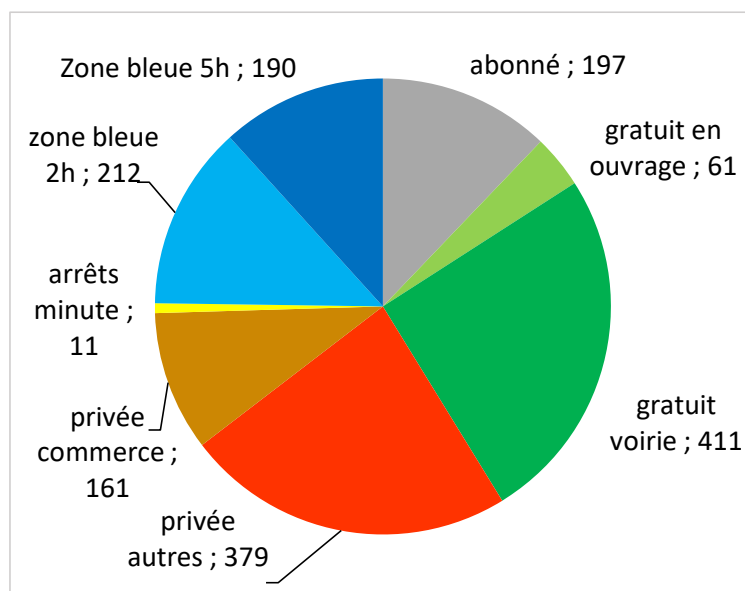


Figure 36 : Nombre et types de places de stationnement recensées sur le centre-ville de Morez

Source : Étude stationnement - voie douce - 2017

Une analyse plus localisée des possibilités de stationnement montre les résultats suivants :

- Sur le centre : offre régulée (arrêts minutes, zones bleues 2h ou 5h, abonnements) ;
- Sur le sud + Morez haut : offre privée importante
- Sur le nord du centre + bas de Morez : offre gratuite concentrée.

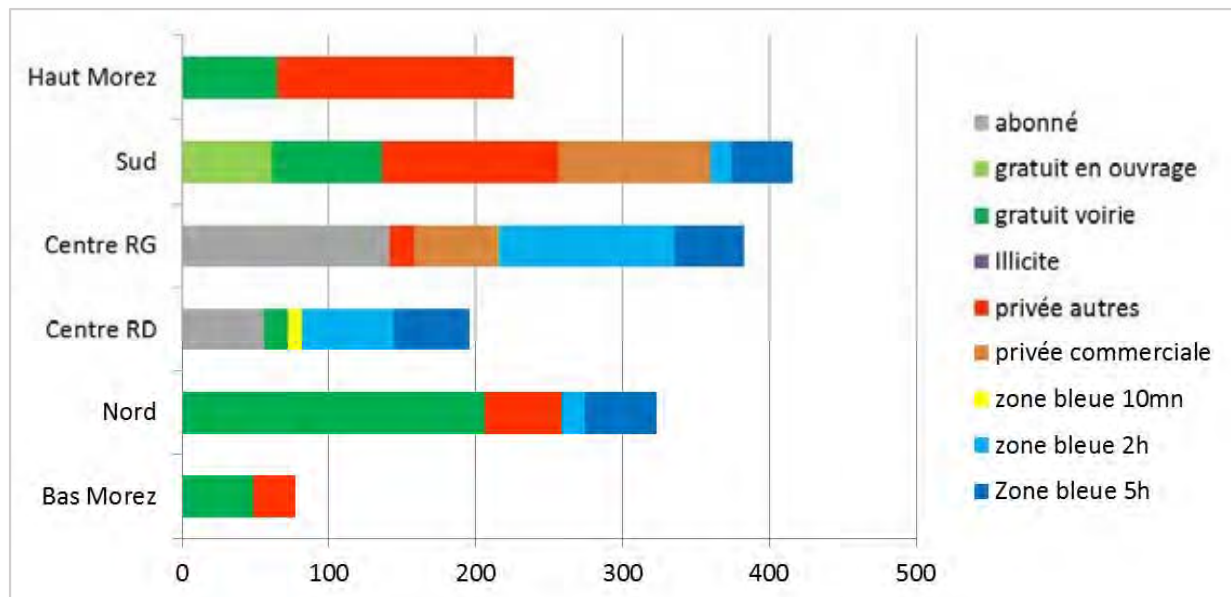


Figure 37 : Localisation des places de stationnements à Morez

Source : Étude stationnement - voie douce - 2017

L'étude du taux d'occupation des places de stationnement a montré les éléments suivants :

- Occupation moyenne des places de stationnement publiques + privées de 60% ; réserve en heure de pointe de 430 places ;
- Occupation moyenne des places de stationnement publiques de 75% ; réserve en heure de pointe d'un peu moins de 100 places
- Offre insuffisante dans Morez Bas
- Offre très excédentaire dans Morez Haut
- Saturation nocturne à Morez Bas
- Beaucoup de stationnement illicite sur les zones bleues dans le centre
- Parkings abonnés sous-utilisés (occupation moyenne de 50%, 60 places disponibles)
- Le parking de l'hôtel de ville a un usage majoritairement de moyenne durée ; il est saturé en heure de pointe
- Saturation du quai Lamy le midi
- Saturation de la place Lissac ; vocation commerciale à préserver
- Saturation du parking du Lidl toute la journée, présence de stationnement « ventouse » et de stationnement des riverains
- Beaucoup de places disponibles le long de la rue de la République (env. 70 toute la journée)
- De même à Morez le Haut

L'étude montre donc des problèmes de répartition des places malgré une offre globalement suffisante sur la commune. Le projet de voie douce aura comme objectif de rééquilibrer les places de stationnement sur la commune.

5.4.2. L'offre en stationnement dans les autres communes ne cristallise pas de problème majeur

La commune de Morbier a organisé deux poches de stationnement principales dans son centre. Ces espaces sont suffisants pour la demande en stationnement et sont rarement en saturation. Les autres principaux pôles générateurs de flux de la ville (piscine, gymnase des Marais, entreprises, etc.) ont organisé leur système de stationnement à proximité de leurs locaux ; ainsi, la commune ne semble pas souffrir de problématique de stationnement, hormis aux Marais pour le départ des pistes de ski.

Sur la commune de Longchaumois, les services, commerces et équipements sont concentrés autour de la Grande Rue. Celle-ci présente une faible offre en stationnement et fait l'objet de nombreux stationnements « sauvages ». La commune a pourtant créé plusieurs poches de stationnement aux alentours de cette rue principale, mais ceux-ci sont souvent encombrés par du stationnement abusif ou considérés comme trop lointains pour y stationner, et par conséquent délaissés. Le problème semble davantage être un problème d'usages que de manque de places.

La commune de Bellefontaine dispose d'un grand parking public au pied des pistes de ski. Elle compte également des places de stationnement publiques à proximité de la salle des fêtes, vers la mairie et derrière l'école (parfois insuffisantes). Ceux-ci sont saturés l'hiver et sous-utilisés en intersaison, ce qui est normal pour une commune touristique. Ceci-dit, on note beaucoup de stationnement en dehors des espaces prévus à cet effet. Des cheminements sécurisés et agréables pour les piétons reliant les différents services, équipements ou commerces de la commune devraient être pensés lors d'un aménagement futur du centre du village. Un accès pour la dameuse mériterait également d'être réfléchi pour son accès au local technique dédié.

Les communes de La Mouille et de Lézat ne comportent que très peu ou pas de services, commerces et équipements. Elles ne rencontrent pas de problématique de stationnement particulière.

Il peut être également mentionné que le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade dispose de très peu de stationnement vélos, ces dispositifs pourraient être élargis avec l'émergence des Vélos à assistance électrique.

La Communauté de Communes ne compte également pas de dispositif particulier pour les véhicules électriques (borne de recharge).

5.4.3. Le déneigement à prendre en compte dans l'aménagement des espaces urbains

Le territoire de Haut-Jura Arcade est un territoire montagnard, situé entre 500 et 1400 mètres d'altitude. Par conséquent, l'hiver apporte chaque année son lot de contraintes concernant le déneigement des voiries. Le déneigement de la RN5 est réalisé par la Direction interdépartementale des routes de l'Est, celui des routes départementales est géré par le Conseil départemental du Jura, celui des voies communales goudronnées par la Communauté de communes Haut-Jura Arcade. Cette dernière délègue une partie du déneigement des voies communales à des déneigeurs privés (trois circuits sur 19), par manque de moyens techniques et financiers.

Ainsi, durant l'hiver 2016/2017, la collectivité a dû réaliser près de 2800 heures de déneigement (5100 heures en 2015/2016). Les particuliers souhaitant faire déneiger des voies privées peuvent demander à la collectivité de le réaliser moyennant un paiement forfaitaire ou au passage.

Le déneigement a un impact sur l'aménagement des espaces urbains, car il est nécessaire de réfléchir en amont aux endroits où stocker la neige ôtée de la chaussée, parfois abondante. Il est également

important de prévoir des voiries suffisamment larges pour que les véhicules de déneigement croisent d'autres véhicules, et pour effectuer des manœuvres et demi-tours au besoin.

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Ainsi que le souligne le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Jura, l'accès aux réseaux et aux services de télécommunication est devenu un des critères majeurs d'implantation des habitants et des entreprises sur les territoires :

- Le sujet est classé 5ème dans les attentes des habitants vis-à-vis de leurs communes, derrière les impôts, la sécurité, le stationnement et le logement ;
- Le sujet est classé 3ème en ordre de priorité pour l'implantation des entreprises.

En parallèle, le développement de l'équipement numérique (des ménages et des entreprises) et la diversification des applications est constant, entraînant une hausse importante des besoins en débit. Il est estimé que la croissance de cette consommation est de 50% par an.

5.4.4. Une couverture en téléphonie mobile lacunaire sur le territoire

Deux générations de téléphonie mobile sont disponibles actuellement sur le marché : 3G et 4G. Chaque génération offre de nouveaux usages et des applications différentes des précédentes. La disponibilité de ces technologies évolue très vite.

Si la 3G est désormais disponible sur la quasi-totalité du territoire d'Arcade, la 4G est encore très lacunaire, avec de nombreuses zones blanches sur le territoire. Conjuguant les handicaps de faible densité de population, zone de relief contraignant, certaines communes du territoire ne figurent pas parmi les zones prioritaires pour le déploiement de ces technologies.

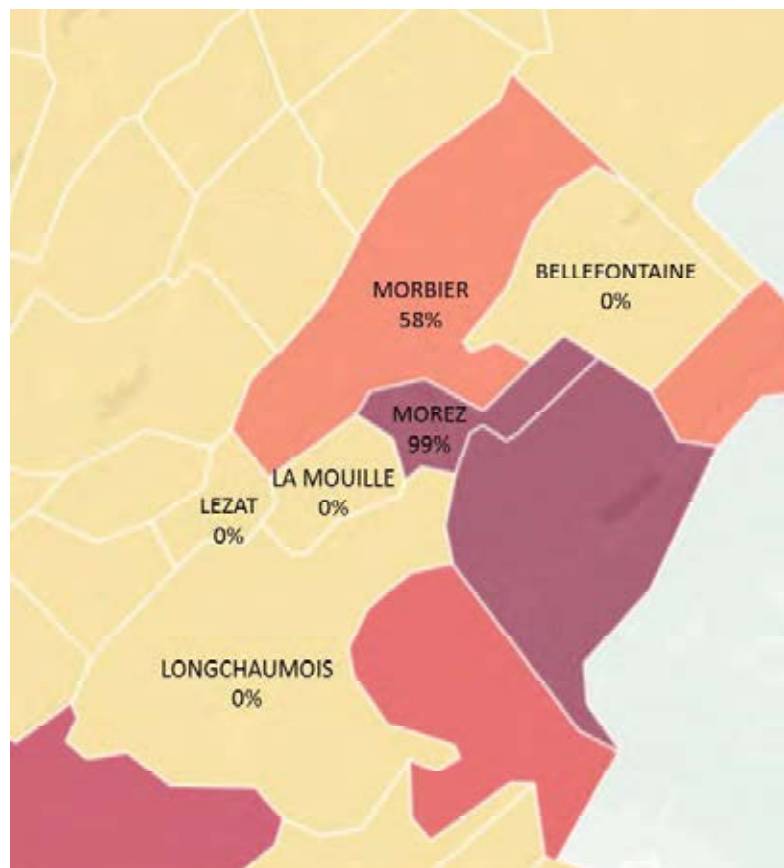


Figure 38 : Pourcentage de la population couverte par le réseau 4G sur Arcade

Source : Datafrance - Données 2014 recueillies sous le contrôle de l'ARCEP

5.5. Un développement des réseaux numériques en cours

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade a choisi de se saisir de la problématique des réseaux et de planifier, en partenariat avec le Département du Jura, la montée en débit sur les communes de Bellefontaine, Morbier, La Mouille, et l'installation de la fibre (Ftth) sur les communes de Longchaumois, Morbier, Morez.

Cette augmentation du niveau de service sur la collectivité sera un atout non négligeable à mettre en valeur pour attirer les habitants et les entreprises sur le territoire.

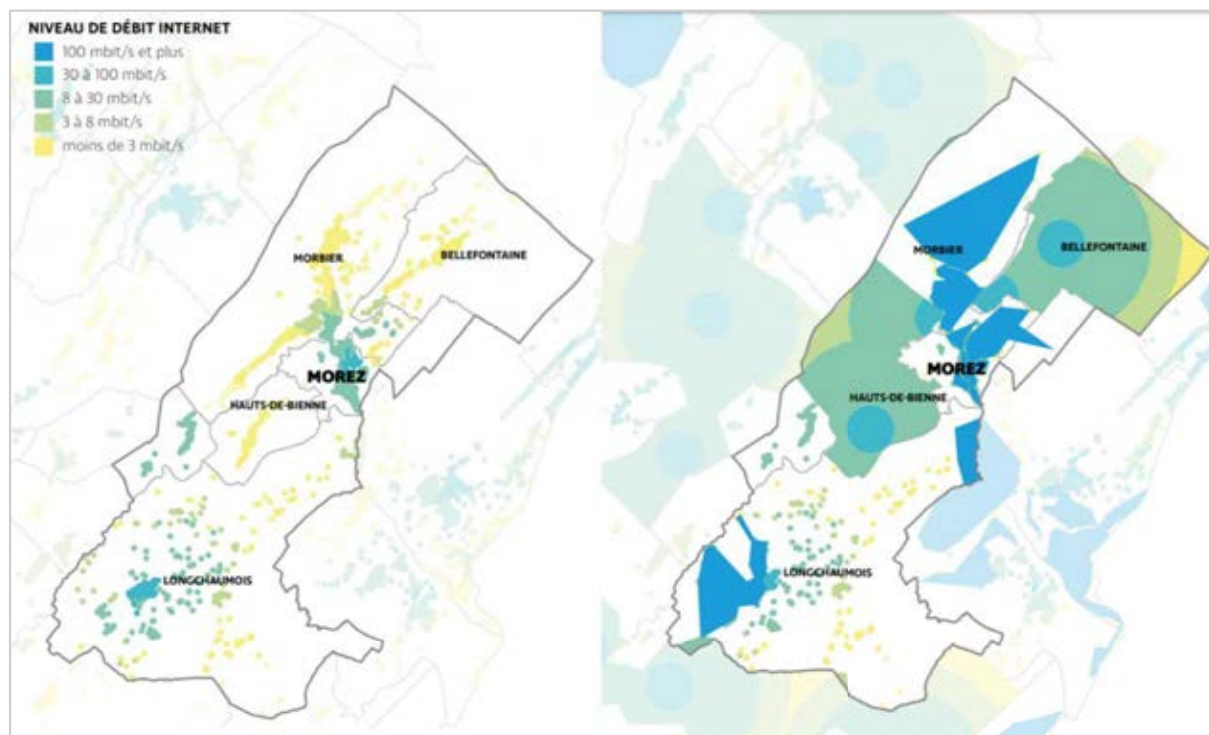


Figure 39 : Cartes du réseau de 2018 (à gauche) et de demain (à droite, fin 2021) sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade

Source : Département du Jura

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Sécuriser les abords et traversées de la RN5
- Éviter l'étalement urbain pour limiter les distances à parcourir en automobile
- Organiser les déplacements doux sur l'espace public
- Encourager l'usage de mobilités alternatives, en aménageant éventuellement certaines entrées de villes ou les gares
- Intégrer les contraintes de déneigement lors de la création de nouveaux espaces urbanisés
- Le développement des réseaux et des services numériques constitue de plus en plus un critère de choix en termes d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

6. INDUSTRIES, TERTIAIRE, ARTISANAT, IMMOBILIER ET ZONES D'ACTIVITÉS

6.1. Situation actuelle de l'activité économique et demandes des entreprises

6.1.1. Un passé économique récent qui repose sur quelques industries spécialisées

XV^{ème} siècle : installation des premiers moulins le long de la Bienne dans la combe noire (ancien nom de la combe de Morez).

XVI^{ème} siècle : installation de nombreuses scieries et clouteries pour permettre la diversification de la production des agriculteurs locaux (production faible due à la rudesse du climat local).

XVII^{ème} siècle : Confirmation de la vocation métallurgique de la combe de Morez ; naissance de l'horlogerie à Morbier.

XIX^{ème} siècle : Crise de la clouterie traditionnelle. Essor de l'industrie horlogère, et de l'émaillerie (pour réaliser les cadrans d'horloges).

Fin du XIX^{ème} siècle : Déclin de l'industrie horlogère, diversification de l'émaillerie (tôles d'acier émaillées, notamment « cœurs de Morez »). Début de l'industrie lunetterie.

Début du XX^{ème} siècle : Désenclavement du territoire via la construction de la ligne de chemin de fer et la voie de tramway Morez-Nyon. Essor de la lunetterie (neuf dixième de la production nationale est réalisée dans le canton de Morez en 1929). Création d'établissements de formation technique continue et construction de l'École nationale d'Optique Victor Bérard, aujourd'hui Lycée V. Bérard.

6.1.2. Un positionnement sur un secteur extrêmement touché par la crise industrielle

Seconde moitié du XX^{ème} siècle : Après les deux guerres mondiales, quasi mono-industrie lunetterie (un tiers de la production française est toujours fabriqué sur le territoire). L'immigration est encouragée pour parer au manque de main d'œuvre. Dans le même temps, l'horlogerie s'éteint, et l'émaillerie se regroupe en quelques établissements, dont celui de la famille Girod, qui s'établit en 1970 à Bellefontaine. L'emploi continue à augmenter jusqu'aux années 1990.

Fin du XX^{ème} siècle : Essoufflement de l'industrie. En 1990, la Communauté de communes d'Arcade comptait 5108 emplois. À partir des années 1990, le nombre d'emplois a commencé à chuter, jusqu'à atteindre 3693 emplois en 2014, soit une perte de 28% des emplois sur le territoire en 24 ans.

Sur la *Figure 40* ci-contre, on peut observer que les dynamiques ne sont pas les mêmes sur les différentes communes de l'intercommunalité.

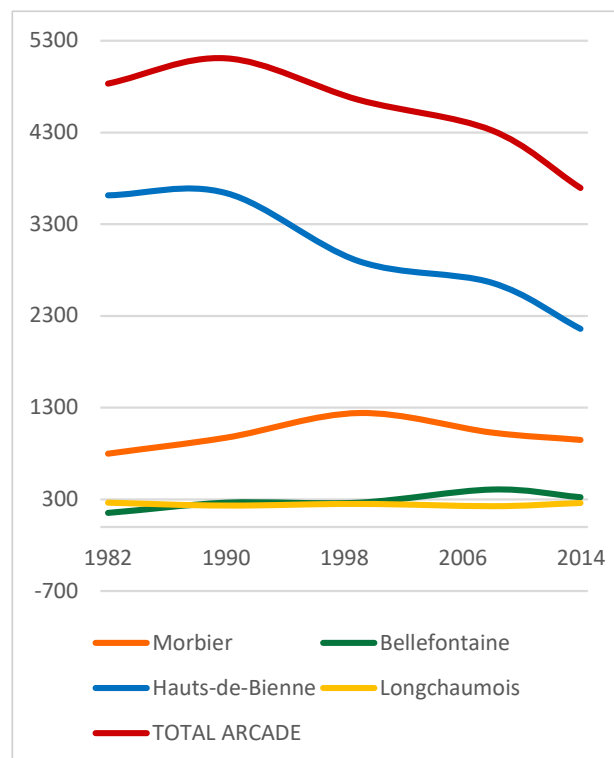


Figure 40 : Evolution du nombre d'emplois par commune sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade (1982 - 2014)

Source : INSEE, RP1982 à RP2014

C'est la commune des Hauts-de-Bienne qui a souffert le plus de la crise industrielle, en perdant 40% de ses emplois entre 1990 et 2014. C'est cette très importante baisse qui induit la baisse de l'emploi sur le territoire d'Arcade, la commune comptant 58% des emplois du territoire.

La commune de Morbier, après avoir vu croître ses emplois jusque dans les années 2000, perd également des emplois depuis une quinzaine d'années (-23% des emplois entre 1999 et 2014).

Quant aux communes de Bellefontaine et Longchaumois, elles sont moins touchées par la crise qui atteint les deux centralités économiques du territoire, et gardent un nombre d'emplois relativement stable.

6.1.3. Un profil économique toujours dominé par l'industrie

Sans étonnement, c'est le secteur de l'industrie qui perd le plus d'emplois depuis les années 1990 (Figure 41) (-58% d'emplois entre 1999 et 2015). Cependant, il occupe encore une place importante sur le territoire, puisqu'il y est aujourd'hui le deuxième secteur pourvoyeur d'emplois (environ 1100 emplois en 2015).

Depuis quelques années, ce sont les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui offrent le plus d'emplois sur le territoire (environ 1200 emplois en 2015).

Le secteur du commerce, du transport et des services, également en légère hausse, est le troisième secteur proposant le plus d'emplois (environ 1050 emplois en 2015).

Le secteur de la construction ne comptabilise en 2015 « que » 234 emplois, mais c'est le secteur qui enregistre la plus forte évolution depuis 1999 (+61%).

En revanche, le secteur de l'agriculture voit son nombre d'emplois baisser peu à peu depuis quelques dizaines d'années.

Si l'on s'attache au nombre et au profil des établissements sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, on peut observer que la majeure partie de ceux-ci se positionne dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers (Figure 42). Les structures dans ce secteur employant moins de personnes (2,3 en moyenne) que dans l'industrie (11,8 personnes) ou l'administration publique (11,8 personnes), elles pourvoient moins d'emploi que les deux autres secteurs, malgré leur grand nombre.

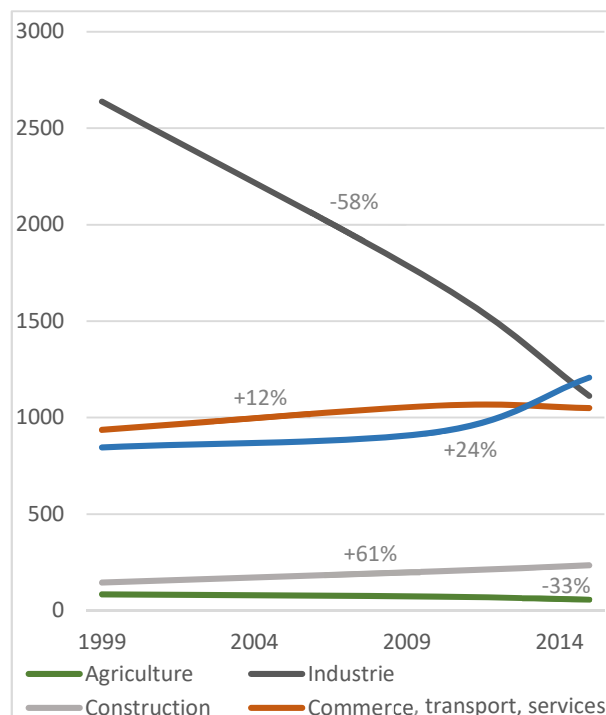


Figure 41 : Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activités sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade (1999 – 2015)

Source : INSEE, RP2015

sociale

On peut également remarquer que la Communauté de communes, malgré une forte baisse de son activité industrielle, garde un profil plus industriel que le département du Jura ou la France. En revanche, le secteur des commerces, transports et services divers est moins représenté que sur le territoire français.

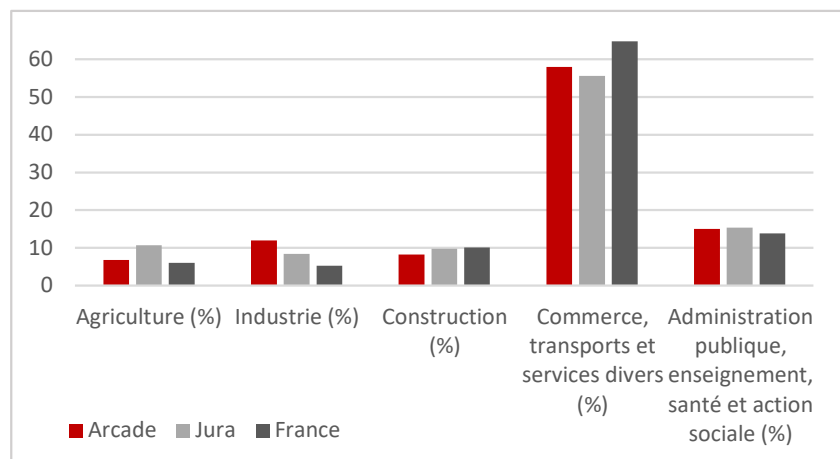


Figure 42 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, le Département du Jura et la France en 2015

Source : INSEE, RP2015

6.1.4. Un artisanat complémentaire

Les données sur l'artisanat sont devenues rares parmi les chiffres officiels délivrés par l'INSEE. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura a mis à disposition les informations ci-contre.

On relève ainsi que 203 entreprises artisanales travaillent sur Arcade :

- 61 dans le domaine du bâtiment (maçonnerie, menuiserie, plomberie...) ;
- 60 dans la fabrication (travail du bois, du cuir, des textiles, imprimerie, conception d'objets divers...)
- 53 œuvrent dans les services (salons de coiffure, ambulances...) et
- 29, soit presque moitié moins, dans l'alimentaire (boulangerie, charcuterie...).

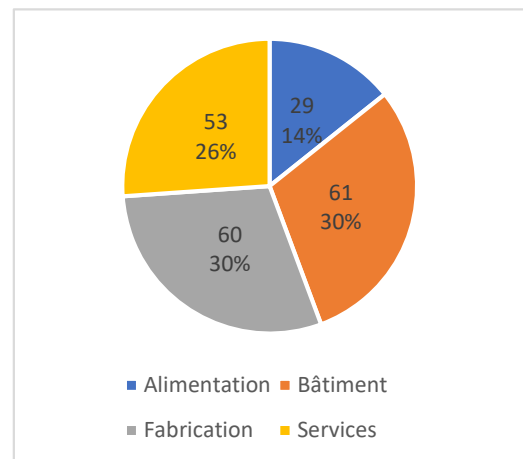


Figure 43 : Domaine d'activités des entreprises artisanales d'Arcade

Source : CMA39, 2019

Rappelons que l'artisanat regroupe les personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés.

6.1.5. Des emplois productifs en baisse mais une hausse des emplois présentsiels

Si l'on détaille l'évolution du nombre d'emplois sur Arcade en emplois productifs ou présentsiels (*Figure 44*), on peut observer que la baisse des emplois sur le territoire est due à une baisse des emplois de la sphère productive⁵, celle-ci étant bien entendue corrélée à la crise industrielle des années 1990.

Il est intéressant de noter que les emplois de la sphère présentsielle⁶ n'ont pas diminué sur le territoire. Ils sont même en légère augmentation depuis les années 2000. Ces données illustrent la mutation des types d'emplois qui a eu lieu ces 30 dernières années.

Cependant, en comparant les évolutions des emplois productifs et présentsiels sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade et dans la France provinciale, on constate que la diminution des emplois productifs sur la Communauté de communes (-32% entre 1982 et 2009) a été beaucoup plus importante que celle en France provinciale (-9% entre 1982 et 2011).

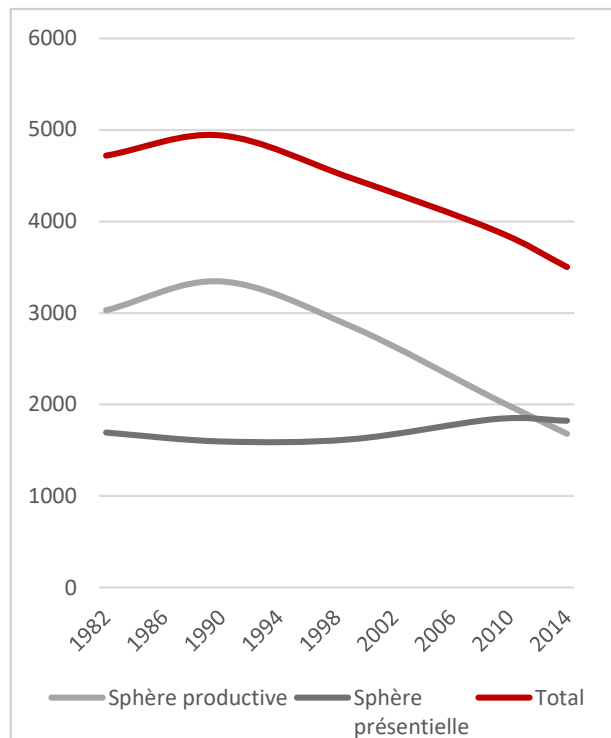


Figure 44 : Evolution du nombre d'emplois par sphère sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade (1982 - 2014)

Source : INSEE, Sphères présentsielle et productive de 1975 à 2014

On peut également observer que l'augmentation de l'emploi présentsiel sur l'EPCI (+9% entre 1982 et 2011) est beaucoup plus hésitante qu'en France provinciale (+45% entre 1982 et 2011). Cet écart est en grande partie lié à la diminution de la population sur la Communauté de communes.

6.1.6. Un bassin d'emploi polarisant malgré la prédominance de l'emploi frontalier

⁵ Les activités productives sont celles qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone de production, ainsi que les activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

⁶ Les activités présentsielles, au contraire, sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Ces quinze dernières années, on observe que le nombre de frontaliers a triplé sur le territoire d'Arcade. De 392 en 1999, il est passé à 1225 en 2013. La part des actifs travaillant en Suisse est aujourd'hui de 29% (Figure 45). Le travail frontalier permet de fournir un emploi à un grand nombre d'actifs du territoire (le taux de chômage sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade s'élevait en 2014 à 11,8%, contre 14,0% sur le territoire Français), et ainsi d'atténuer le taux de chômage sur le territoire, d'augmenter le pouvoir d'achat et de dynamiser le secteur de l'immobilier. Cependant, il induit également son lot de désagréments : augmentation du trafic, difficultés d'implantation des entreprises sur le territoire, etc.

L'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers entre 1999 et 2013 est cependant à nuancer, car depuis quelques années, ce nombre se stabilise, notamment dans le Canton de Vaud (Figure 46).

En 2014, si environ 30% des actifs de la Communauté de communes vont travailler en Suisse, 50% de ceux-ci travaillent sur le territoire d'Arcade (Figure 47). Le territoire constitue donc un réel bassin d'emploi pour ses habitants. Par ailleurs, plus de la moitié des actifs habitant et travaillant sur le territoire travaillent sur la commune des Hauts-de-Bienne, qui maintient, malgré ses problématiques de dévitalisation, son statut de ville-centre économiquement parlant.

On peut également noter que la Communauté de communes est un territoire plutôt attractif au niveau de l'emploi, puisque 1327 actifs jurassiens y travaillent (contre 859 actifs Arcadiens allant travailler sur d'autres territoires français que le leur).

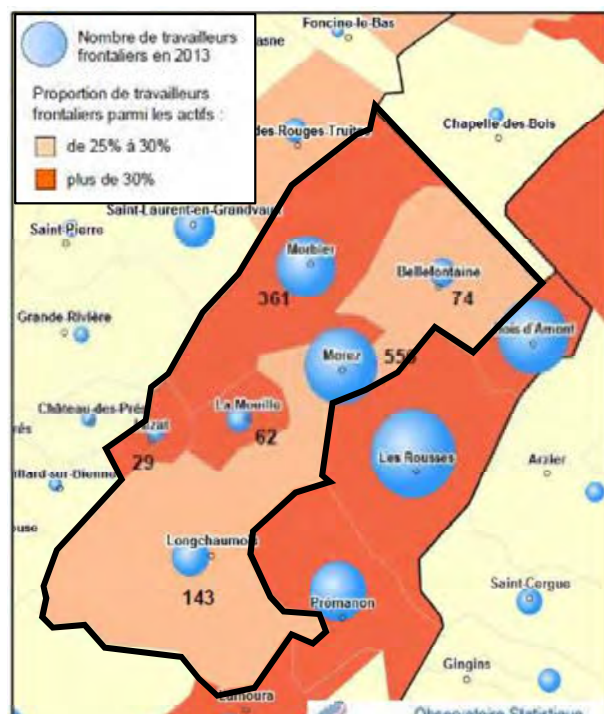


Figure 45 : Nombre et proportion de travailleurs frontaliers en 2013 sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade

Source : OSTAJ, 2013

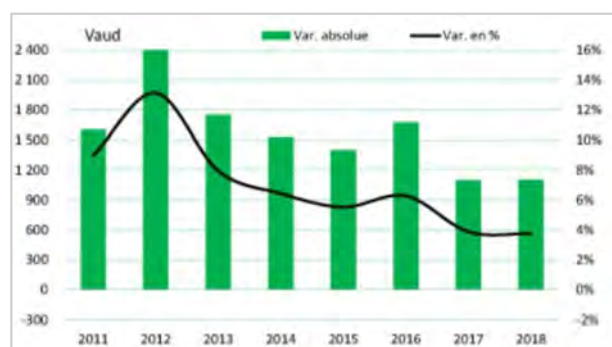


Figure 46 : Variation annuelle du nombre de frontaliers dans le Canton de Vaud depuis 2010

Source : OSTAJ, 2018

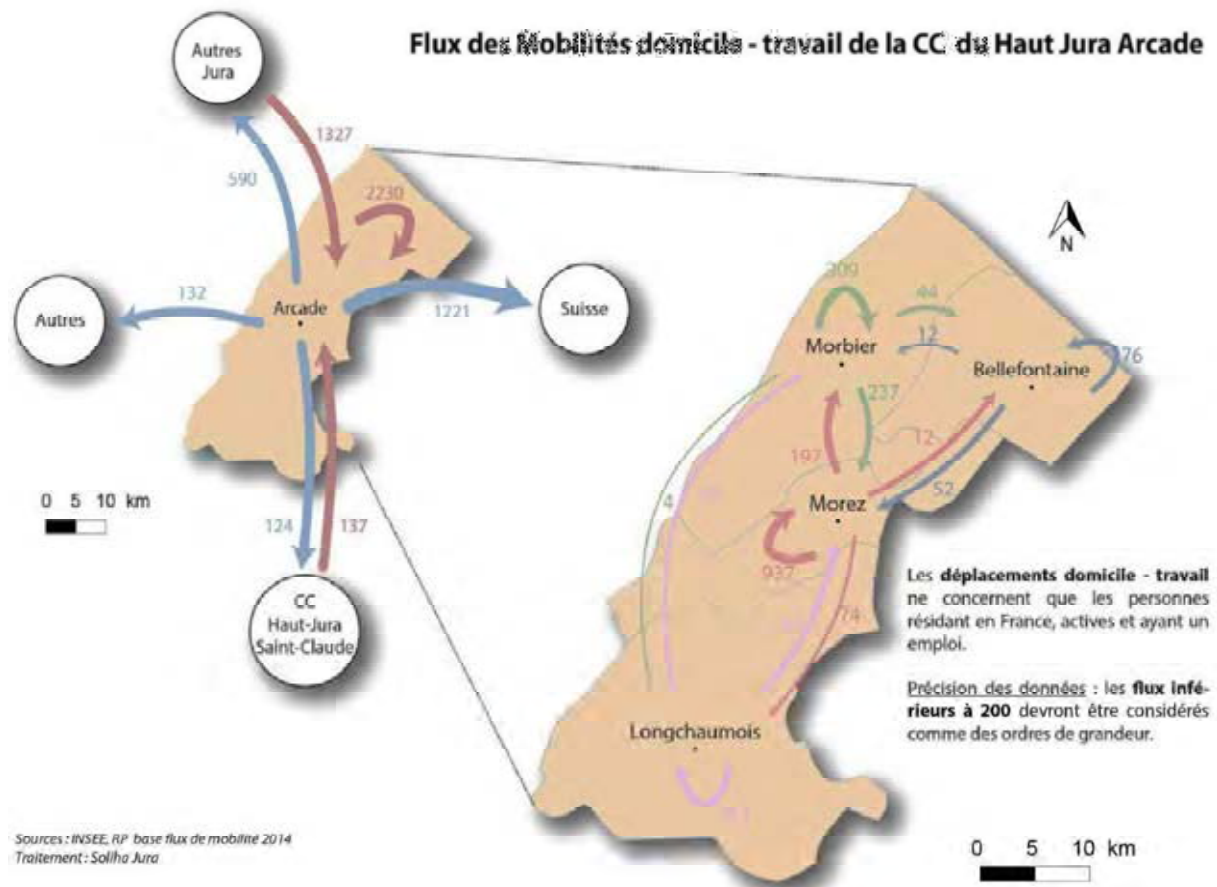


Figure 47 : Flux des mobilités domicile - travail sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade

Source : INSEE, RP base flux de mobilité 2014 (traitement Soliha Jura)

6.1.7. Un entrepreneuriat qui reprend de la vigueur après des années de baisse

Entre 2009 et 2013, on observe une diminution du nombre de création d'entreprises sur la Communauté de communes. Cette tendance semble s'inverser depuis 2013, puisque l'on peut observer une légère augmentation du nombre de création d'entreprises depuis quelques années (Figure 48).

Ce regain d'entrepreneuriat, même s'il est léger, permet d'espérer que les implantations de nouvelles entreprises s'installant sur le territoire vont continuer à augmenter.

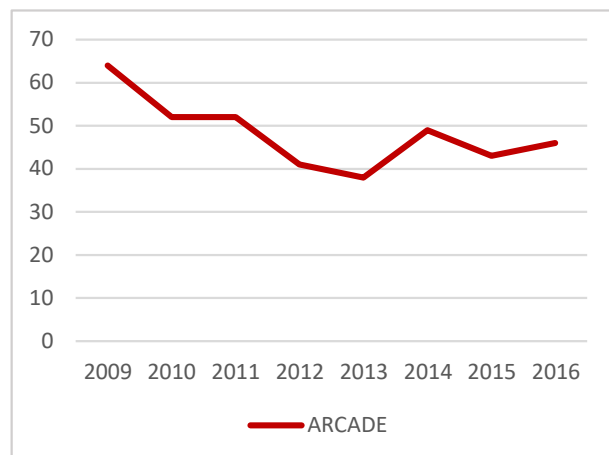


Figure 48 : Evolution de la création d'entreprise sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade (2009-2016)

Source : INSEE 2016

6.1.8. Une consommation foncière par les activités économiques plutôt restreinte

Estimation via SITADEL

Le SCoT avait effectué une analyse des consommations en se basant les données SITADEL 1999-2010, qui ne peuvent plus être actualisés désormais mais qui donne une première tendance. Ainsi, il a été recensé 21 638 m² de surface de locaux d'activités d'une surface comprise entre 150 et 5000 m² et d'un étage maximum, ce qui correspond principalement aux constructions situées en zones d'activités créées sur douze ans.

Si l'on estime que ces locaux sont en général implantés sur une parcelle de quatre fois leur surface⁷, nous pouvons faire une estimation de la consommation foncière à vocation d'activités économiques entre 1999 et 2010. Ainsi, la consommation d'espace estimée via cette méthode de calcul est de 8,66 ha sur les 12 ans.

Estimation via analyse cartographique

Le SCoT du Haut-Jura développe une autre approche : les surfaces consommées sont estimées par une analyse cartographique, prenant principalement en compte les bâtiments de la BD Topo et les parkings les plus importants, en leur appliquant une enveloppe urbaine d'environ 15 m (englobant généralement les espaces verts, les voiries... Appliquée sur les zones d'activités sur la période de 2004 à 2017, cette méthode donne pour résultat une consommation d'espace de 12,0 ha sur 13 ans.

Ces deux approches ont été jugées complémentaires pour définir un rythme de croissance annuelle et en percevoir les degrés de variations. L'analyse sur 10 ans, entre 2007 et 2017, a été reprise et estimée à 9,26 ha.

⁷ Estimation réalisée par photo-interprétation sur la zone des Buclets à Morbier + mention en page 107 du SCOT

6.2. L'offre sur le territoire d'Arcade

6.2.1. Structuration de l'offre en immobilier et foncier à vocation économique sur le territoire

L'offre sur la Communauté de communes est concentrée autour de la commune historique de Morez, qui compte toujours une grande concentration d'entreprises au sein même de son tissu urbain. La crise industrielle ayant entraîné de nombreuses fermetures d'entreprises, la commune compte aujourd'hui également de nombreux locaux délaissés, qui sont autant de potentiels pour de nouvelles installations d'entreprises, mais nécessitent souvent des travaux de réhabilitation, voire de rénovation.

Les alentours de la RN5 sont également des localisations privilégiées pour l'installation des entreprises, pour des raisons d'accessibilité et/ou de visibilité. Ainsi, la commune de Morbier, moins contrainte au niveau foncier que celle de Morez, a su proposer du foncier à vocation économique sous forme de zones d'activités économiques pour installer des entreprises à proximité de l'axe important qu'est la route nationale. L'offre foncière se concentre donc majoritairement autour de cet axe (voir Figure 49), mais souffre de problèmes de rétention foncière depuis plusieurs dizaines d'années.

Les zones d'activités économiques de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade



Figure 49 : Carte des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade

Source : BDTOPO 2016, PNRHJ 2018

Enfin, quelques zones d'activités économiques existent également à l'écart des centralités et des axes principaux, ou quelques entreprises choisissent de s'installer pour des raisons de cadre de vie, d'opportunité foncière ou financière. On compte parmi celles-ci notamment le secteur de l'entreprise-phare du territoire SIGNAUX GIROD, installée à quelques kilomètres de la RN5 le long de la route départementale qui mène à Bellefontaine. L'ampleur du site en fait une zone d'activités économique à part entière. La zone d'activités de La Mouille, actuellement en structuration, accueille pour le moment deux activités liées à la filière bois, et la zone d'activités de Longchaumois, planifiée dans son PLU mais non mise en œuvre pour l'instant, prévoit l'implantation d'entreprises également à proximité du village.

Il est à noter que le territoire d'Arcade est un territoire où les activités résidentielles et économiques cohabitent depuis des dizaines d'années. Les industries et locaux d'artisanat sont historiquement présents dans le cœur des villages (JULBO à Longchaumois, GENET décolletage à La Mouille, GIROD MEDIAS à Morbier, etc.) et, si leurs sites n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations d'entreprises, ils peuvent être appelés à être mobilisés pour l'évolution des entreprises en place.

6.2.2. Un immobilier d'entreprise vacant en reconquête

L'immobilier vacant en reconquête

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade s'est donné pour objectif de reconquérir les locaux industriels vacants sur son territoire pour y installer des entreprises. Elle acquiert donc petit à petit des locaux, afin d'y réaliser des travaux et de les proposer sur le marché locatif.

Elle a ainsi créé quatre « hôtels d'entreprises » sur son territoire dont les caractéristiques sont les suivantes⁸ :

NOM DU BATIMENT	SPECIFICITE ET LOCALISATION	TYPE D'ENTREPRISES HEBERGEES	SPHERE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES	TYPE DE LOCAUX	SURFACE DE LOCAUX ET TAUX DE REMPLISSAGE
ARCADE ECO 1 (FINASSE 1)	Ancienne lunetterie - Bas de Morez	Industries et services	Présentielle et productive	Moyennes surfaces (80-150m ²)	660 m ² - 80%
ARCADE ECO 3 (FINASSE 2)	Ancienne lunetterie - Bas de Morez	Construction et services	Présentielle et productive	Petites surface (20-100m ²)	230 m ² - 70%
ARCADE ECO 2 (SOUDOMETAL ET ARCADE ECO 4 (BATIMENT COCHET))	Ancienne usine de fabrication d'outillage métallique - lunetterie - Morez centre	Artisanat, commerce et associations	Présentielle	Surfaces très diverses (40-300m ²)	550 m ² - 100%
ARCADE ECO 5 (DIT MORBIER BOIS)	Ancienne lunetterie - Morbier Les Buclets	Association et commerce de gros	Présentielle	Grandes surfaces (300-3000m ²)	4050 m ² - 30%

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade acquiert également des locaux de taille plus restreinte qui permettent plus ponctuellement de loger une entreprise (cinéma de Morez, garagiste de Longchaumois, etc.).

La collectivité est actuellement en cours d'acquisition de l'ancienne lunetterie ALBIN PAGET (Haut de Morez), qui fera également l'objet d'un projet d'envergure intercommunale.

La Communauté de communes est également dotée d'un espace de télétravail, La Coworkerie, porté par la commune de Morez et localisé dans l'ancienne Cité administrative, qui a également fait l'objet de réhabilitation.

En matière d'implantation dans des locaux existants, la politique de réhabilitation / rénovation de locaux vacants par la Communauté de communes fonctionne relativement bien. On observe que les locaux de petites et moyennes surfaces (moins de 300 m²) sont remplis à plus de 70%. Les entreprises qui s'y implantent sont majoritairement des entreprises de services, des commerces, des associations (ou des industries dans le secteur de la lunetterie).

⁸ Les caractéristiques citées sont des tendances constatées et ne sont en aucun cas une liste exhaustive

Les locaux qui restent vacants sont des locaux de très grandes surfaces (1500/2000 m²), qui ne sont pas adaptés à la plupart de ces entreprises, mais ils pourraient répondre à la demande de petites industries (pourquoi pas lunetteries) éventuellement.

Au cours du premier semestre 2018, la Communauté de communes n'a pu répondre à deux demandes d'implantation d'entreprises :

- Une entreprise spécialisée dans la fabrication de matériel sportif (prises d'escalade), qui souhaitait s'installer sur une surface de 250/300 m² + un logement ;
- Une entreprise de fabrication de lunettes, qui nécessitait une surface d'environ 1000 m².

Ces deux demandes qui n'ont pu être pourvues assez rapidement par l'intercommunalité montrent que la demande est supérieure à l'offre sur ces deux types de surfaces, qu'il pourrait être judicieux d'aménager par la suite.

L'immobilier vacant restant à remobiliser

Sans avoir de chiffres précis, il est néanmoins possible de dresser un état des lieux du parc immobilier à vocation économique vacant :

- Friches du domaine de la lunetterie en cœur de ville

Le bâti vacant industriel du domaine de la lunetterie est important à Morez. On compte dans les sites les plus imposants l'usine LOGO, son annexe, ALBIN PAGET ainsi que PAGET GROUPE. Il s'agit de bâtiments anciens, construits en cœur de ville. Ils sont composés de grands plateaux lumineux, assez intéressants pour les entreprises. Cependant, comme dit précédemment, les locaux de très grandes surfaces sont difficilement réinvestis par les entreprises, qui sont aujourd'hui généralement de petite taille. Un gros travail de réaménagement intérieur est donc nécessaire pour rendre les locaux intéressants pour les entrepreneurs. C'est par ailleurs la stratégie que met en place la Communauté de communes pour installer des entreprises sur le territoire.



- Friches diverses en zones d'activités économiques

Le territoire compte quelques friches en zones d'activités économiques de tailles plus restreintes : le bâtiment « des dentistes », localisé à Morbier sur la zone de la Carronnée 1, la Biennoise, ancienne imprimerie ayant fermé ses portes en 2018 sur la zone de Villedieu à Morez, ainsi que l'ancienne usine de traitement de surface en lunetterie localisée sur la zone de La Mouille. Ces bâtiments ont de bonnes conditions d'accessibilité, mais sont dans des états qualitatifs variables. Des projets de repreneurs se profilent concernant bâtiment « des dentistes », ainsi que l'usine de traitement de surface. La Communauté de communes accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation, et au besoin, de dépollution des locaux.



- La friche Guex

Les locaux de l'entreprise Guex, localisés à Morbier, en bordure de la route départementale menant à Saint-Claude, ont une signature particulière dans le paysage de la commune. L'ancienne entreprise de commerce de gros, de fournitures et équipements industriels divers est en effet localisée en surplomb de la rivière Bienne, avec une vue magnifique sur la vallée de la Bienne et la cluse de Morez. De facto, le bâtiment a un impact paysager très fort.



Figure 50 : Friche Guex vue depuis l'autre côté de la vallée de la Bienne (route menant à La Mouille)

L'immobilier vacant recensé sur le territoire de la Communauté de communes l'est depuis moins de 10 ans. De par sa densité, il n'occupe qu'une assiette foncière de 2,39 ha.

Le bâti économique vacant de plus de 2 000 m² de surface de plancher est le suivant sur le territoire : Usine LOGO, annexe LOGO, ALPIN PAGET, PAGET GROUPE.

6.2.3. Des zones d'activités économiques variées réparties sur le territoire

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade répertorie huit zones d'activités au total. Les autres activités économiques du territoire sont réparties sur les différentes communes de manière plus isolées, dans les villages ou à l'écart des bourgs.

Les cœurs de villes et de villages ainsi que les sites vacants à reconquérir accueillent prioritairement les entreprises recherchant à s'installer, mais leurs localisations à proximité des zones d'habitat empêchent l'installation d'entreprises apportant de fortes nuisances (trafic important, nuisances olfactives, sonores, etc.) et ne peuvent accueillir des entreprises nécessitant une emprise foncière importante.

C'est donc dans les zones d'activités économiques du territoire que vont s'installer les entreprises citées ci-dessus, afin d'éviter les nuisances pour les secteurs d'habitation, de bénéficier de surfaces de terrain libres, et de certains services ou équipements (accessibilité, visibilité, etc.).

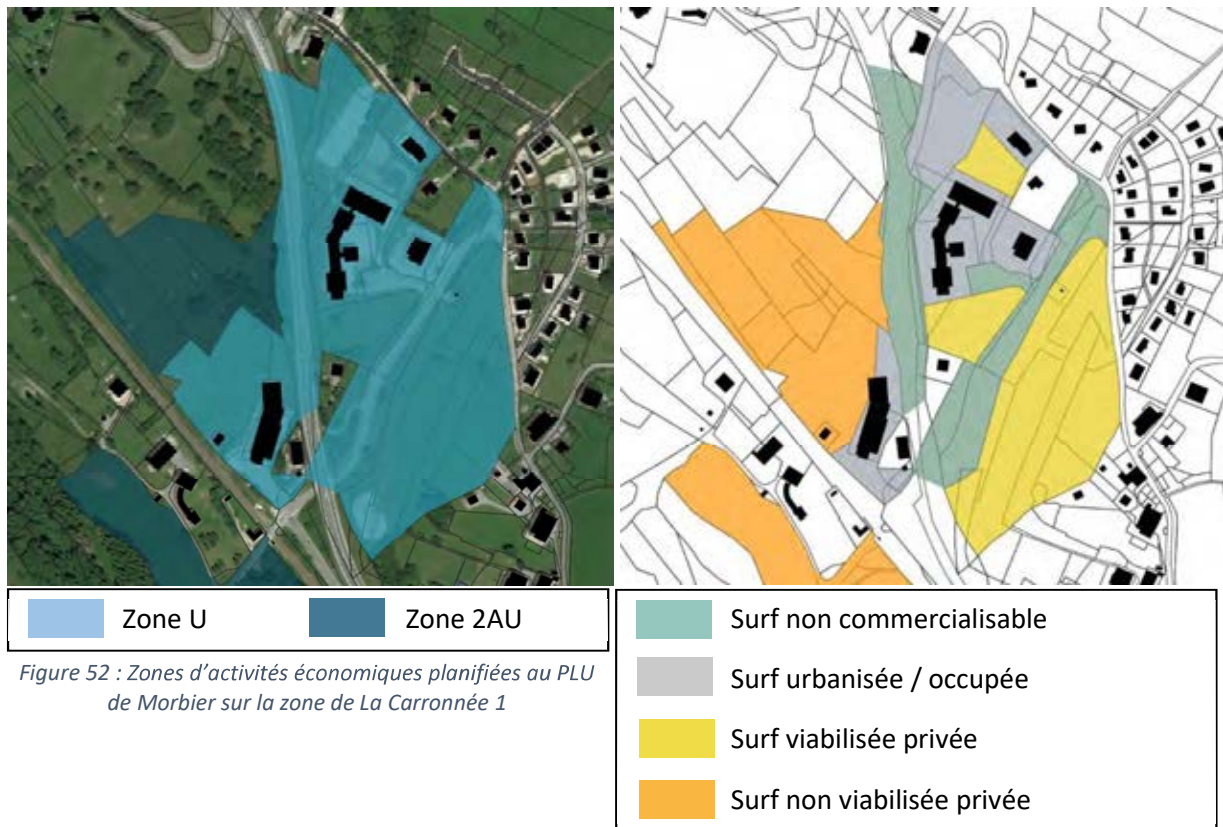
A noter que les sites d'activités isolés n'ont pas vocation à accueillir d'autres entreprises, mais peuvent bien entendu évoluer pour permettre aux entreprises actuellement en place de réaliser des aménagements ou s'agrandir.

La zone d'activités économiques de La Carronnée 1

La zone d'activités de La Carronnée 1 est une ZAC (zone d'aménagement concerté) localisée sur la commune de Morbier, à proximité du quartier du quartier des Marais, le long de la RN5. Elle a été créée par la Communauté de communes pour **son emplacement particulièrement stratégique le long d'une route nationale**. Afin de permettre l'installation d'entreprises sur le territoire, des expropriations ont eu lieu sur la zone lors de sa création.

Sa surface planifiée est aujourd'hui de 13,7 ha (11,1 ha en zone U et 2,6 ha en zone 2AU, voir *Figure 52*).

La voirie représente 2,9 ha sur cette zone (Voir *Figure 51*). Des aménagements ont été réalisés sur la partie Est de celle-ci lors de la création de la ZAC. Plusieurs entreprises, principalement de la **sphère productive, ou de commerce de gros** (secteur de la construction, secteur agricole) s'y sont installées (sur environ 3,1 ha). **Des aménagements de voirie ont été réalisés** (la voirie représente 2,9 ha). Dans la zone U, il reste aujourd'hui 4,0 ha de surfaces viabilisées non bâties et dont les propriétaires (des entreprises auxquelles la Communauté de communes avait revendu les terrains après les expropriations), ne souhaitent ni construire, ni revendre. **La zone U de la zone d'activités est donc aujourd'hui remplie à 62%** (remplissage de la zone U + 2AU : 43%), **mais la Communauté de communes n'ayant pas la main sur le foncier, elle n'a que peu de levier pour installer davantage d'entreprises**. La zone 2AU, à l'ouest du secteur, mesure 3,6 ha mais n'est aujourd'hui pas ouverte à l'urbanisation. Sa maîtrise foncière est 100% privée également.



La zone de La Carronnée 1, localisée à l'entrée nord de la commune de Morbier en bord de route, a **un très fort impact paysager** (voir Figure 53). Son secteur situé à l'Est de la RN5 est particulièrement visible depuis cette dernière. On note que les entreprises implantées ont fait un effort d'intégration paysagère, et laissé une place importante aux espaces verts.

Le secteur situé à l'ouest de la RN5 est également très visible depuis cette dernière, bien que l'entreprise y étant déjà implantée soit dans un espace en contrebas de la route.



Figure 53 : Vue de la zone de La Carronnée 1 depuis la route nationale 5 dans le sens nord-sud

Source : Google Street View – Mai 2015

La zone d'activités économiques de La Carronnée 2

La zone d'activités de la Carronnée 2 est planifiée dans le prolongement de la zone de la Carronnée 1. Elle se situe de l'autre côté de la voie ferrée par rapport à cette dernière. Pour l'instant, **cette zone est planifiée (en 2AU) mais non aménagée** (voir *Figure 55* et *Figure 54*). Sa surface planifiée est d'environ 4,7 ha. **Le foncier sur cette zone est à 100% privé.**



Zone 2AU



Surf non viabilisée privée

Figure 55 : Zones d'activités économiques planifiées au PLU de Morbier sur la zone de La Carronnée 2

Figure 54 : Occupation de la zone de La Carronnée 2

De la même manière que la Carronnée 1, **son aménagement aurait un très fort impact paysager**. En effet la zone comporte un secteur boisé se situant en surplomb de la RN5 (voir *Figure 56*). À noter qu'au nord de la zone se situe un centre de vacances.



Figure 56 : Vue de la zone de La Carronnée 2 (secteur boisé) depuis la route nationale 5 dans le sens nord-sud

Source : Google Street View – Mai 2015

La zone d'activités économiques Les Buclets 1 / Les Chèvres

La zone d'activités Les Buclets 1 / Les Chèvres est une zone située légèrement à l'ouest du centre-bourg de Morbier, en direction de Saint-Claude. La zone est actuellement planifiée en UY sur une surface de 14,2 ha (voir *Figure 58*) et dénombre une douzaine d'entreprises productives (lunetterie) et présentes (secteur de la construction principalement). La zone est aujourd'hui remplie à 62% (voir *Figure 57*). Une entreprise est actuellement en train d'aménager une surface d'environ 2,5 ha pour y créer des plateformes. La destination finale de ces plateformes n'est cependant pour l'instant pas connue. Le foncier sur cette zone est à 95% privé et à 5% communal.

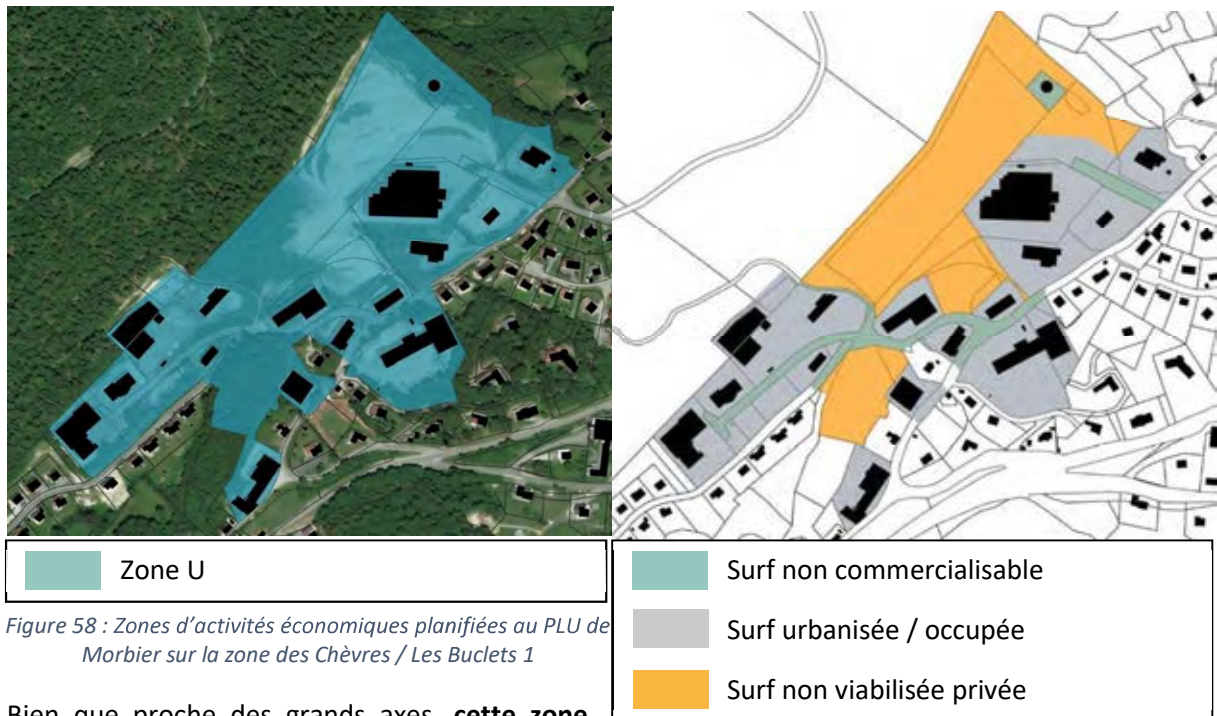


Figure 58 : Zones d'activités économiques planifiées au PLU de Morbier sur la zone des Chèvres / Les Buclets 1

Bien que proche des grands axes, **cette zone n'est pas visible directement depuis la route nationale 5 ou l'axe allant de Morez à Saint-Claude**. En effet, elle se situe en surplomb de la route, derrière une rangée de logements. Cependant, la zone peut être aperçue depuis d'autres points de vue du territoire. Jusqu'alors, elle se faisait très discrète, les différents établissements étant localisés dans un environnement vert et boisé (voir *Figure 59*).

Figure 57 : Occupation de la zone des Chèvres / Les Buclets 1



Figure 59 : La zone des Chèvres / Les Buclets 1

À noter que depuis le début des travaux de terrassement précités, la zone est beaucoup plus visible depuis les différents points de vue (voir *Figure 60*).



Figure 60 : Vue de la zone des Chèvres / Les Buclets depuis le belvédère de la Roche brûlée à Morez

La zone d'activités économiques Les Buclets 2

Cette zone d'activités de 1,8 ha est aujourd'hui classée en UY (voir *Figure 62*). Son foncier est à 70% privé et à 30% communal, et son **taux de remplissage est de 100%** (voir *Figure 61*). Elle se situe à l'écart des routes, en marge du village, et s'y trouvent des **activités présentielle nécessitant de l'espace pour stocker des matériaux**.

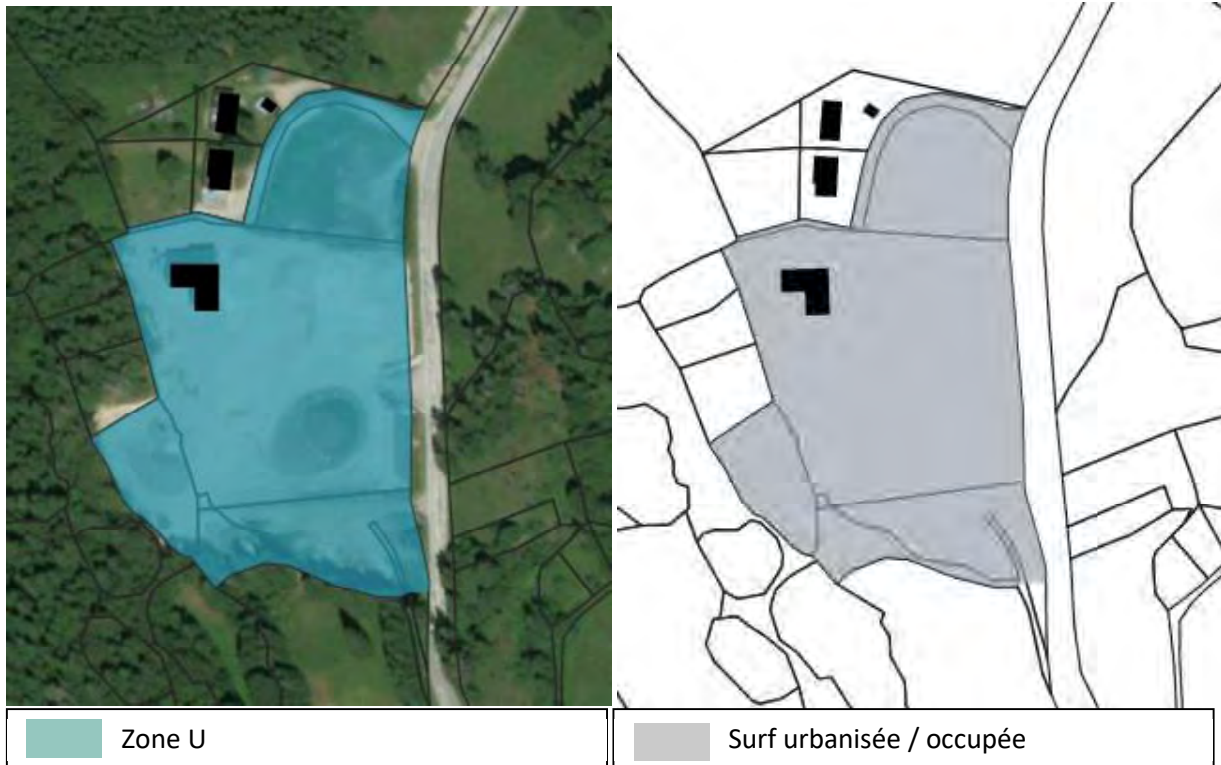


Figure 62 : Zones d'activités économiques planifiées au PLU de Morbier sur la zone des Buclets 2

Figure 61 : Occupation de la zone des Buclets 2

Étant peu visible et desservie par des infrastructures routières secondaires, **les enjeux en matière de paysage sont assez faibles sur cette zone**. Cependant, les activités de stockage qui y sont menées ont un fort impact sur le paysage (voir *Figure 63*).



Figure 63 : Vue de la zone des Buclets 2 depuis la route des Buclets dans le sens nord - sud

La zone d'activités économiques de Villedieu

La zone d'activités de Villedieu est un secteur de 2,5 ha situé au nord de la commune de Morez, sur un réseau routier secondaire, légèrement à l'écart du quartier portant le même nom. Elle est classée en UY au POS de Morez et **remplie à 100%** (voir *Figure 65* et *Figure 64*). À noter que la zone mesure 2,5 ha, mais que seulement 0,7 ha sont urbanisables, et occupés. Elle comporte des **activités productives et présentes**, et a la particularité de compter également **plusieurs logements**.



Figure 65 : Zones d'activités économiques planifiées au POSU de Morez sur la zone de Villedieu

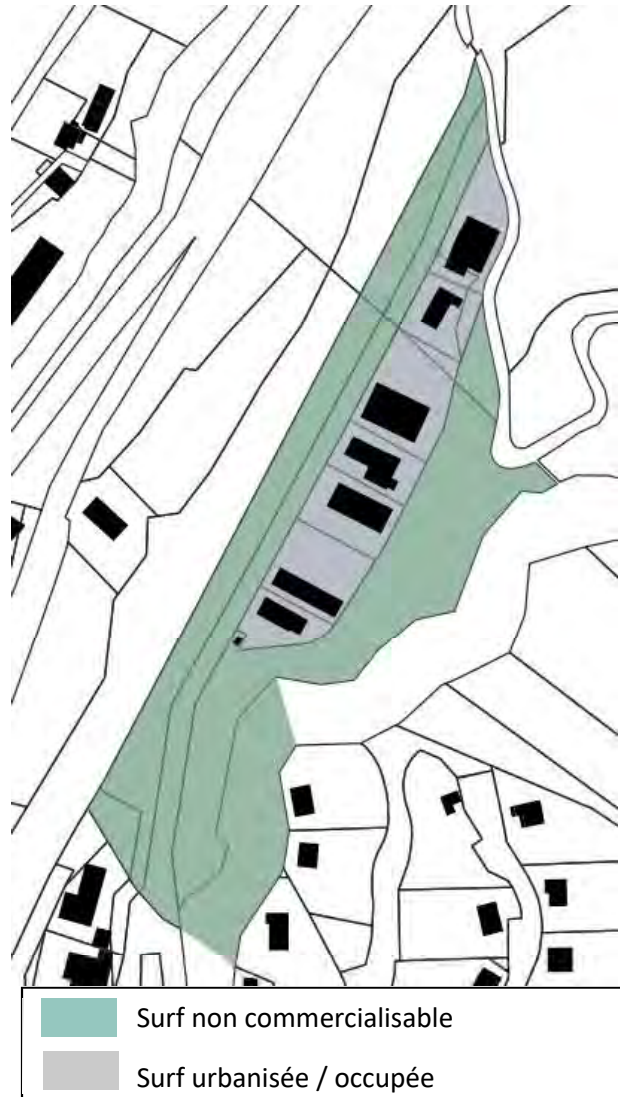


Figure 64 : Occupation de la zone de Villedieu

Cette zone a **extrêmement peu d'enjeux paysager**, car elle n'est pas visible depuis les différentes routes ou points de vue (voir *Figure 66*).



Figure 66 : Zone d'activités de Villedieu

La zone d'activités économiques de Bellefontaine

La zone d'activités économiques de Bellefontaine se situe sur la route départementale menant à la commune du même nom. Elle est planifiée en UY et 1AUY au PLU de Bellefontaine et **mesure au total 10,6 ha** (voir *Figure 68* et *Figure 67*). Elle est un **site d'entreprise hébergeant la société structurante SIGNAUX GIROD**, déjà évoquée précédemment. La sphère d'activité majoritairement représentée est donc la **sphère productive**. Une entreprise de construction se situe également sur le secteur. Le taux de remplissage de la zone est de 60%, et le foncier 100% privé.



Figure 68 : Zones d'activités économiques planifiées au PLU de Bellefontaine sur la zone de Bellefontaine

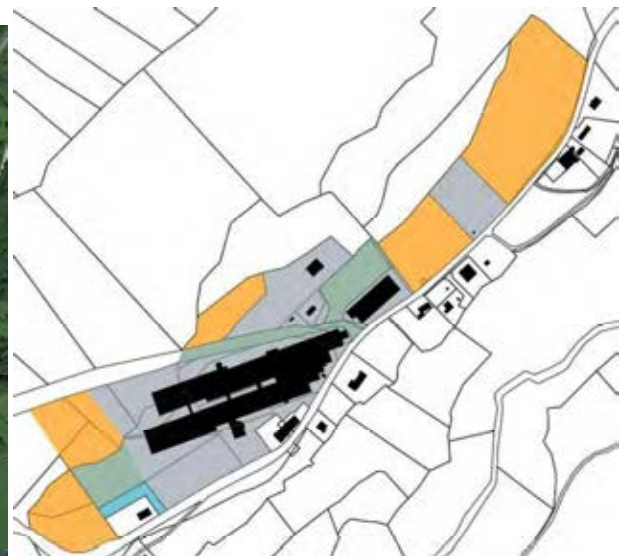


Figure 67 : Occupation de la zone de Bellefontaine

L'impact paysager de cette zone est fort, puisqu'elle est localisée en bord de la route menant à Bellefontaine, petite commune touristique, et qu'elle est fortement visible depuis l'autre côté de la vallée (voir *Figure 69*). Des efforts architecturaux et d'intégration paysagère ont été réalisés par l'entreprise SIGNAUX GIROD, mais l'implantation du site

en bordure de route garde tout de même un impact visuel fort lors de la montée au village (voir *Figure 70*).

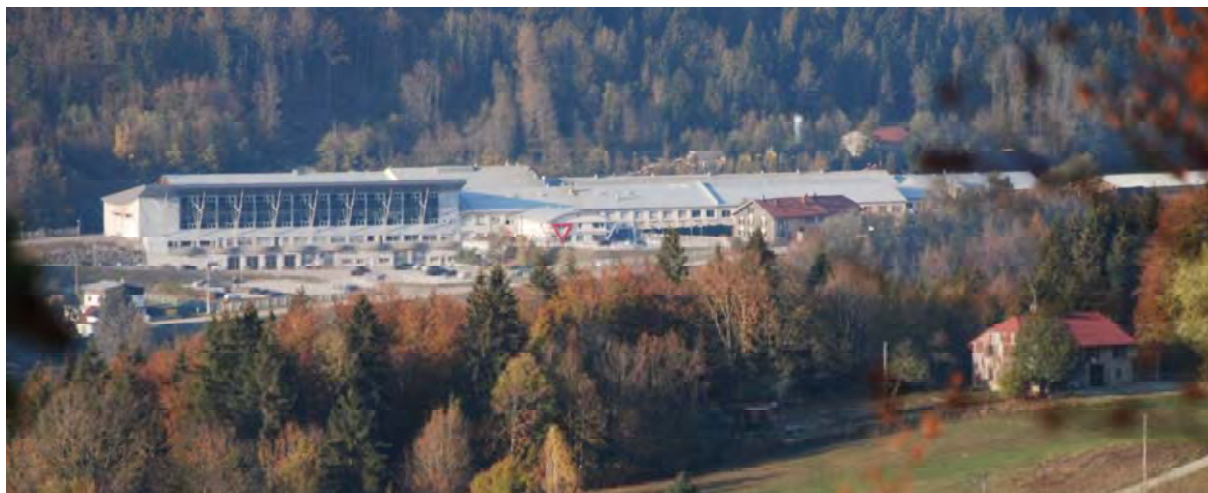


Figure 69 : Vue de la zone d'activités de Bellefontaine depuis le belvédère de la Roche Brûlée à Morez



Figure 70 : Vue de la zone d'activités de Bellefontaine depuis la route départementale D18 menant à Bellefontaine dans le sens sud-ouest / nord-est

La zone d'activités économiques de Longchaumois

Cette zone de 1,7 ha est actuellement planifiée en 1AUY sur le PLU de Longchaumois (voir *Figure 71*), mais n'a **pas encore été aménagée**. Son taux de remplissage est donc de 0% (voir *Figure 72*). Elle est pour l'heure planifiée en sortie ouest de village, sur la route menant à Cinquétral et Saint-Claude. Son impact visuel à cet emplacement serait assez fort, bien que la route D69 ne soit pas extrêmement empruntée. **Le foncier y est 100% privé.**



Zone AU



Surf non viabilisée privée

Figure 71 : Zones d'activités économiques planifiées au PLU de Longchaumois sur la zone de Longchaumois

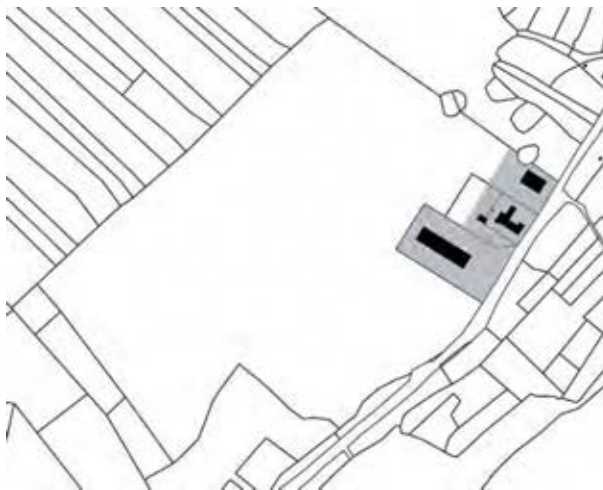
Figure 72 : Occupation de la zone de Longchaumois

La zone d'activités économique de La Mouille

Cette zone d'activités se situe sur la route départementale D69 reliant La Mouille et Longchaumois. Elle s'est structurée récemment autour d'une ancienne entreprise de traitement de surface de lunetterie aujourd'hui vacante, sur un secteur de 1,3 ha classé constructible sur la Carte communale de La Mouille (voir *Figure 74*). Une plateforme de stockage de bois déchiqueté y a été installée par le Syndicat mixte du canton de Morez, afin de fournir du bois aux différentes chaufferies collectives gérées par ce dernier. Une entreprise de bois de chauffage s'est également installée, et un menuisier est en cours d'installation dans les locaux vacants de l'entreprise précédemment citée. **La zone accueille donc des activités présentielle, liées à la filière bois, et est aujourd'hui occupée à 100%** (voir *Figure 73*). **Le foncier à l'avantage majeur d'y être à 100% communal.** La zone est située en bord de route, et donc a un impact visuel fort, mais est encadrée par des zones boisées et à l'écart du village et a donc peu d'impact sur l'entrée de village de La Mouille (voir *Figure 75*).



Zone constructible



Surf urbanisée / occupée

Figure 74 : Zones d'activités économiques planifiées sur la Carte communale de La Mouille sur la zone d'activités de La Mouille

Figure 73 : Occupation de la zone d'activités de La Mouille

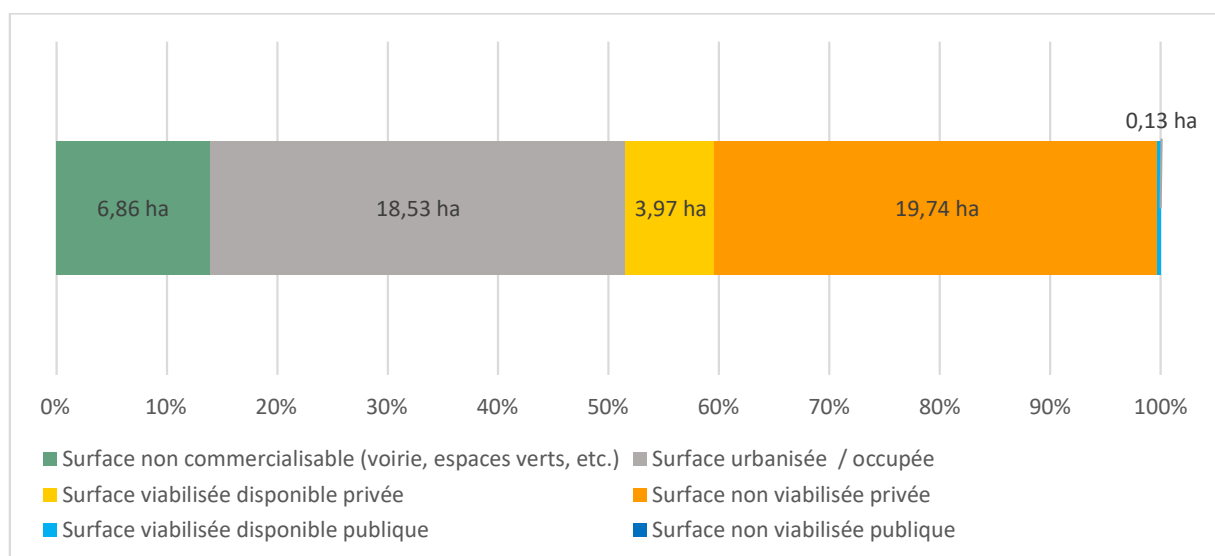


Figure 75 : Vues de la zone d'activités de La Mouille depuis la route D69

Sur les zones U, 1AU et 2AU des zones d'activités économiques actuelles (telles que définies dans le SCoT du Haut-Jura, c'est-à-dire toutes les zones présentées ci-dessus sauf la zone d'activités de La Mouille), on peut noter les éléments suivants :

- 6,86 ha, soit environ 14% des surfaces, sont des surfaces non commercialisables (voirie, espaces verts, etc.) ;
- 18,53 ha, soit 37% des surfaces, sont déjà occupés par des entreprises ;
- Le potentiel urbanisable sur les zones d'activités concerne donc 49% de la surface totale, soit 23,84 ha.
- Cependant, parmi ces 23,84 ha, 23,71 ha sont des surfaces dont la maîtrise foncière est privée ;
- De plus, parmi le potentiel urbanisable, 3,97 ha sont des surfaces viabilisées, mais non vendues. Il s'agit de zones en rétention foncière.

On voit donc bien sur le graphique suivant que les leviers d'aménagement de surfaces en zones d'activités économiques sont très limités pour la Communauté de communes Haut-Jura Arcade.



Concernant la demande des entreprises en foncier, elle reste a priori encore timide aujourd'hui. Cependant, l'offre quasiment inexistante sur la Communauté de communes ne permet pas de se faire une idée du besoin réel des entreprises. On peut uniquement juger du fait qu'en une dizaine d'années, entre 8 et 12 ha de foncier ont été consommés par des entreprises s'implantant sur le territoire. La problématique de rétention foncière par des entreprises existantes, souhaitant se réserver du foncier disponible dans le cas où elles nécessiteraient de s'étendre, ou par d'autres propriétaires privés refusant de mettre en vente leurs terrains, est un problème majeur pour la collectivité. Celle-ci doit s'armer d'une stratégie foncière pour permettre d'acquérir des terrains. En parallèle de cela, elle doit réorganiser la planification sur ses zones d'activités économiques pour mettre à disposition quelques hectares de surfaces à construire pour de nouvelles entreprises.

Comme nous l'avons vu en étudiant les différentes implantations des entreprises en immobilier existant et sur foncier nu, les entreprises, selon leur type d'activités, leurs besoins en surfaces, en accessibilité pour les poids lourds, etc. n'ont pas les mêmes besoins. Il est donc indispensable pour la Communauté de communes de proposer à la fois de l'immobilier et du foncier sur son territoire.

La carte suivante localise et détaille les caractéristiques principales de chaque zone d'activités économiques :

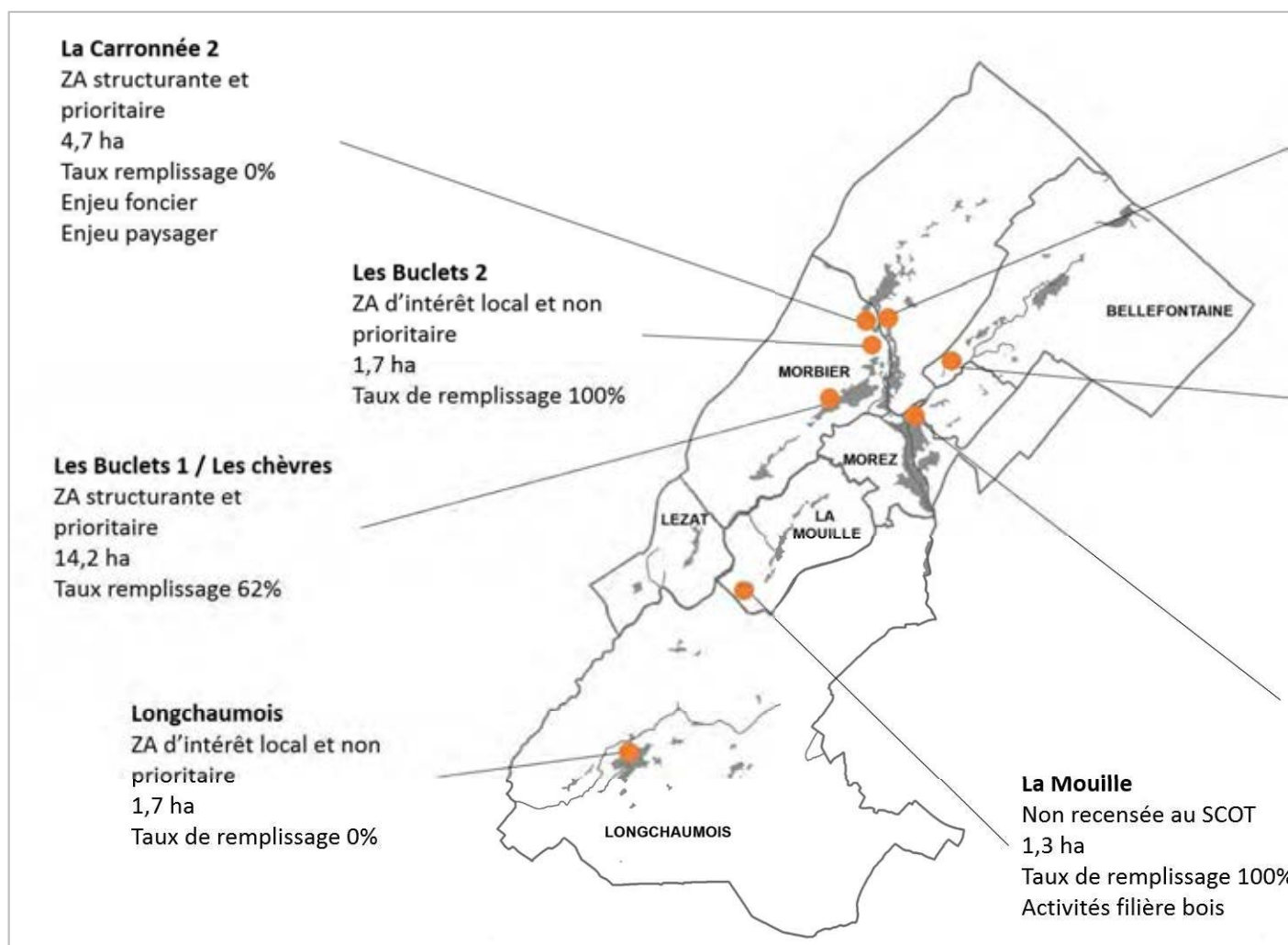


Figure 76 : Carte de synthèse des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Haut-Jura



SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Veiller à la bonne insertion paysagère des bâtiments d'activités, souvent de grande taille et proches des axes routiers, et ayant par conséquent un fort impact visuel
- Soutien aux entreprises implantées sur le territoire
- Soutien aux filières historiques, stratégiques et aux entreprises-phare
- Diversification des domaines d'activités économiques
- Maintenir le caractère de centralité économique de la ville de Morez
- Limiter les déplacements automobiles
- Poursuite de la reconquête du bâti vacant
- Proposer une diversité de foncier et d'immobilier pour les installations
- Permettre la structuration du pôle bois de La Mouille

7. AGRICULTURE

Le diagnostic agricole présenté ci-après a été réalisé par la Chambre d'agriculture du Jura en 2017 dans le cadre d'une étude commanditée par le Parc naturel régional du Haut-Jura sur la définition d'une méthode de repérage du foncier agricole stratégique à l'échelle du SCoT du Haut-Jura.

Il s'appuie sur des données :

- Quantitatives :
 - Données du Recensement général agricole (RGA) 2000 et 2010 : il s'agit de la seule source de données exhaustive concernant l'activité agricole sur un territoire. La mise à jour des chiffres tous les dix ans permet d'évaluer la dynamique agricole ;
 - Enquête réalisée auprès des agriculteurs identifiés comme ayant leur siège ou exploitant des parcelles sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Qualitatives : à cet effet, les agriculteurs du territoire ont été invités à participer à une réunion dans les locaux de la Communauté de Communes le vendredi 22 septembre 2017, et à échanger sur les enjeux et perspectives de l'activité agricole locale, ainsi que sur la notion de parcelles vitales pour leur exploitation.

Concernant l'enquête réalisée auprès des agriculteurs : 34 questionnaires ont été envoyés aux agriculteurs identifiés comme ayant leur siège ou exploitant des parcelles sur le territoire de la Communauté de Communes. 13 agriculteurs ont retourné leur questionnaire complété (soit 38%), ce taux de retour assez faible peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs n'ayant pas leur siège sur le territoire, ou étant double-actifs ou encore avec une activité se rattachant aux loisirs, ne se sont pas sentis vraiment concernés par cette étude. Ainsi, sur les 13 exploitations professionnelles (hors activité « loisir ») ayant leur siège sur le territoire intercommunal, 7 ont retourné leur questionnaire, soit 54%.

Les données manquantes ont été complétées par des informations disponibles dans les bases de données de la Chambre d'agriculture (sites d'exploitation, parcellaire via le Registre Parcellaire Graphique issu des déclarations PAC (politique agricole commune), données sur les producteurs, etc.), ainsi que par les informations recueillies auprès du PNRHJ et des agriculteurs présents lors de la réunion du 22 septembre 2017.

7.1. Une activité agricole centrée sur la production laitière mais en diversification

Le territoire de la Communauté de communes présente un relief marqué, ainsi qu'un climat montagnard froid et humide, marqué par un été tardif et bref. Ces facteurs influencent fortement l'agriculture, qui doit s'adapter à ces conditions.

Le relief se caractérise par une succession de combes et vallées majoritairement orientées sud-ouest / nord-est, l'altitude s'élevant au fur et à mesure que l'on se déplace vers l'est. La forêt s'étend sur les territoires les plus escarpés et les plus élevés en altitude, alors que les zones agricoles et urbaines se partagent les secteurs mieux desservis de combes et de vallées aux pentes peu accentuées, et que sur les sommets plans se développe un paysage typique de prés-bois consacrés à l'alpage.

7.1.1. Une production agricole majoritairement laitière

La production largement majoritaire sur le territoire est la production de lait. Onze exploitations ayant leur siège sur le territoire sont orientées « bovins lait », la totalité valorisant leur lait en AOP (Comté, Morbier, Bleu de Gex). Parmi elles :

- 8 exploitations sont en des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec 2 associés pour 7 d'entre elles, et 3 associés pour la huitième ;
- 3 exploitations sont individuelles.

Leur superficie moyenne dépasse les 100 ha, mais recouvre des situations assez disparates, surtout pour les GAEC : certains GAEC avoisinent voire dépassent les 200 ha, quand d'autres n'atteignent pas la barre des 100 ha.

Le nombre moyen de vaches laitières par exploitation s'élève à :

- 30 à 35 pour les exploitations individuelles ;
- 65 pour les GAEC, avec une fourchette allant de 40 à 90.

Ainsi, le nombre total de vaches laitières présentes sur le territoire est d'environ 600.

Concernant la production de lait, à ces 11 exploitations implantées sur le territoire, s'ajoutent 8 exploitations ayant leur siège hors territoire mais venant exploiter des parcelles sur le territoire.

7.1.2. Une diversification des activités agricoles malgré une absence d'activité maraîchère

La production de viande est également présente sur le territoire, avec :

- 1 éleveur de vaches allaitantes, possédant un atelier de découpe et un local pour la vente directe ;
- 1 éleveur de porcs hors-sol (en intégration) ;
- 1 agriculteur double-actif ayant des bovins à l'engrais.

Par ailleurs, deux producteurs d'ovins viande ont leur siège en-dehors du territoire, mais viennent exploiter des parcelles du territoire, et un projet d'installation en ovin viande est également identifié sur le territoire.

Deux agriculteurs du territoire, double-actifs, prennent des bêtes en pension sans être eux-mêmes producteurs. Il en va de même pour un agriculteur dont le siège est à proximité immédiate du territoire, et qui réalise cette prise en pension sur des superficies importantes, à titre professionnel.

Plusieurs agriculteurs ont une activité liée aux loisirs et non à la production alimentaire. C'est le cas de :

- 2 élevages canins, l'un adossé à une activité de chiens de traineau (double activité), l'autre à un chenil ;
- 1 ferme équestre associant leçons et promenades, et élevage ;
- 2 gîtes ont été recensés, l'un sur l'élevage canin « Loups de l'étoile polaire », l'autre sur la ferme équestre.

En limite du territoire, la Pisciculture des Rivières se trouve aux confins des territoires communaux de Morez, des Rousses et de Prémanon. Cette activité piscicole comprend la production, la transformation et la vente sur place, la restauration, ainsi qu'une activité de pêche à la truite l'été.

Aucune activité caprine n'est recensée sur le territoire, mais celui-ci pourrait s'y prêter. Un troupeau de chèvres communal entretient actuellement les versants défrichés en périphérie et au sein de la ville de Morez, la commune de Hauts de Bienne a lancé une réflexion visant à installer une véritable activité économique sur ces parcelles.

Le maraîchage est également absent, mais pourrait également présenter un potentiel de développement, au regard du bassin de consommation potentiel dans le Haut Jura, et des démarches de structuration de filières d'approvisionnement local initiées par le PNR.

La transhumance est pratiquée par les exploitants prenant des bêtes en pension et, dans une moindre mesure, par quelques éleveurs laitiers. Ainsi, parmi les agriculteurs ayant répondu à l'enquête, deux éleveurs laitiers ont signalé pratiquer la transhumance : un sur le territoire et un hors-territoire. C'est également le cas de l'éleveur bovins viande, pour une partie de son troupeau.

7.1.3. Un parcellaire agricole composé à 96% de prairies permanentes

Selon le Centre national de la propriété forestière (CRPF) et le RGA Les surfaces agricoles utiles couvrent 15% du territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, soit environ 2 200 ha⁹.

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) recense quant à lui les ilots déclarés chaque année à la PAC par les agriculteurs pour l'obtention de subventions. La version complète la plus récente disponible date de 2014, 541 ilots d'exploitation ont cette année-là été déclarés à la PAC par 42 exploitations différentes (dont 34 exploitations du Jura), et représentent un total de 2 417 ha¹⁰. La surface moyenne d'un ilot est donc de 4,5 ha.

Les exploitants concernés ont déclaré une surface moyenne de 57,5 ha sur le territoire, sachant que certaines d'entre elles exploitent également d'autres surfaces hors territoire. Dix exploitations ont déclaré exploiter moins de 10 ha sur le territoire.

Le parcellaire déclaré est quasiment exclusivement composé de prairies permanentes (95%) et pour le restant de prairies temporaires (2,5%), d'estives et landes ou d'autres types de surfaces.

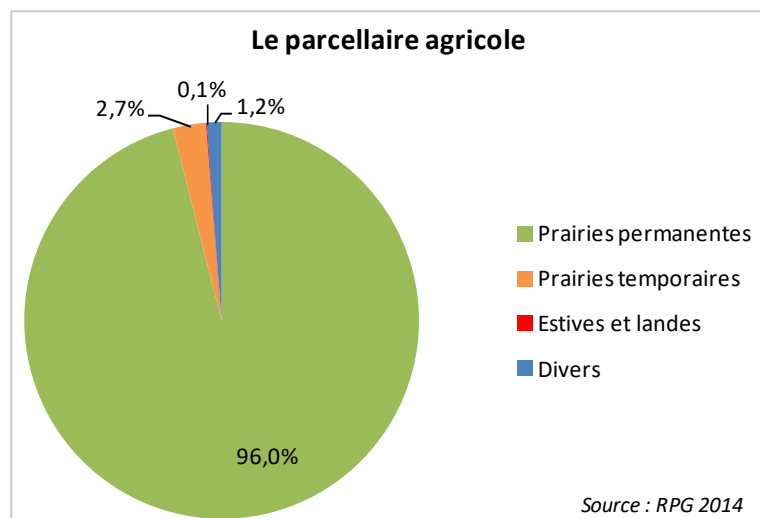


Figure 77 : Type de parcellaire agricole recensé

La comparaison entre le RPG et la réalité de terrain montre que des surfaces de prairies non négligeables ne font l'objet d'aucune déclaration PAC. Il peut s'agir, soit de surfaces mise en valeur par des particuliers (ex : chevaux de loisirs sans logique économique), soit de surfaces bel et bien exploitées par des agriculteurs, mais de façon précaire, sans bail et donc sans visibilité à long terme.

⁹ Sources : Centre national de la propriété forestière (CRPF) et Recensement général agricole (RGA)

¹⁰ Cette superficie totale déclarée à la PAC est supérieure à la superficie agricole utile du territoire évaluée par le RGA. Cela s'explique par le fait que certaines surfaces déclarées à la PAC sont des surfaces mixtes pré-bois, c'est notamment le cas des estives.

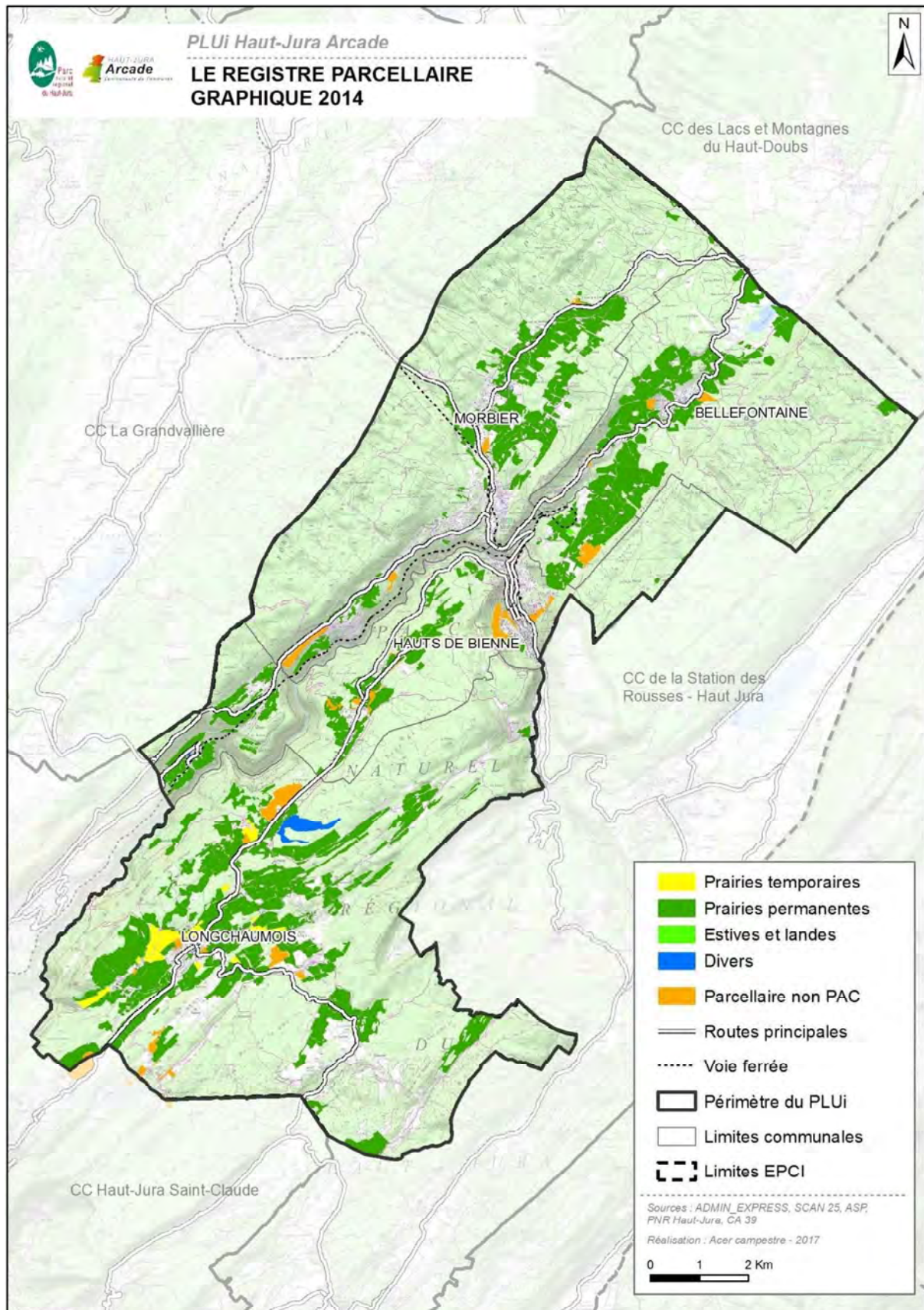


Figure 78 : Localisation et types de parcellaire agricole

Si ce parcellaire agricole s'avère bien mis en valeur, voire exploité de façon relativement intensive à proximité des bâtiments d'élevage (pâturages de proximité) et pour les parcelles suffisamment grandes, accessibles et planes pour être mécanisables (prés de fauche), il n'en va pas de même pour les parcelles éloignées, pentues et peu accessibles, qui peuvent être confrontées à des problèmes d'enfrichement.

7.1.4. Un nombre d'exploitations agricoles en baisse

Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur le territoire de la CCHJ ARCADE a évolué comme suit :

	2000	2010	2017
BELLEFONTAINE	6	5	3
LEZAT	3	2	1
LONGCHAUMOIS	14	14	13
MORBIER	10	4	4
MOREZ	1	0	0
LA MOUILLE	1	1	0
TOTAL ARCADE	35	25	22

Figure 79 : Évolution du nombre de sièges d'exploitation sur la Communauté de communes entre 2000 et 2017

Sources : RGA 2000, RGA 2010 et enquête CA39 2017

Une forte diminution du nombre d'exploitations (-28 %) est à signaler entre 2000 et 2010, la plus forte diminution étant recensée sur la commune de Morbier. La situation semble se stabiliser lors de la décennie suivante, puisqu'on ne dénombre que 3 exploitations en moins en 2017, par rapport à 2000. Une stabilité remarquable est notée à Longchaumois, qui comptait 14 exploitations en 2000 et 2010, et 13 en 2017.

Des exploitations n'ayant pas leur siège sur le territoire viennent néanmoins exploiter des parcelles sur le territoire. Ainsi, 12 exploitations supplémentaires ont été repérées comme exploitant des surfaces non anecdotiques sur le territoire de la Communauté de communes, et ont également été enquêtées car elles contribuent à l'activité agricole locale.

Sur les 22 exploitations ayant leur siège sur le territoire, 13 peuvent être considérées comme des exploitations professionnelles « classiques », les 8 autres relevant :

- D'activités rattachées aux loisirs et non à la production alimentaire (élevage de chiens, ferme équestre) ;
- D'activités de prise en pension d'animaux et non de production ;
- D'activités secondaires (double-actifs à titre principal, retraités, etc.).

Parmi les 13 exploitations agricoles « professionnelles classiques », on dénombre :

- 11 éleveurs de bovins lait ;
- 1 éleveur de bovins viande (vaches allaitantes) ;
- 1 éleveur de porcs hors-sol.

Selon le RGA 2010, la superficie moyenne des exploitations du territoire est de 75 ha environ. Toutefois, si l'on tient compte des exploitations de plus de 20 ha uniquement, la moyenne s'établit à un peu plus de 100 ha, ce qui est plus représentatif des structures laitières majoritairement rencontrées.

7.1.5. Des profils d'agriculteurs qui se diversifient

En dehors de la forte prédominance de l'élevage laitier, le territoire se distingue par des activités et modes de fonctionnement agricoles assez variés. Ainsi, on compte une proportion non négligeable de double-actifs (6 chefs d'exploitation ayant leur siège sur le territoire ont déclaré une double-activité), qui confortent leur situation financière avec un emploi autre que la production agricole, ou parfois gèrent ainsi une activité agricole saisonnière (ex : élevage de chiens et activité de chiens de traineau qui s'exercent majoritairement l'hiver).

Cet autre emploi peut être lié à l'agriculture (entreprise de travaux agricole) ou complètement extérieure (ex : moniteur de ski). Selon les cas, c'est l'activité agricole ou la seconde activité qui est majoritaire dans le temps de travail, ce qui a justifié le rattachement de ces doubles actifs soit à la catégorie « exploitations professionnelles », soit à la catégorie « exploitations non professionnelles ».

Le RGA 2010 recense 33 chefs d'exploitation et co-exploitants sur le territoire (pour un total de 25 exploitations), ainsi qu'une population agricole familiale de 45 personnes au total (contre 61 en 2000 soit une diminution de 26 %). Aucun salarié permanent n'est recensé sur le territoire, en revanche on dénombre quelques saisonniers.

Les exploitations individuelles sont en régression, au profit des formes sociétaires et essentiellement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

	2000 (RGA)	2010 (RGA)	2017 (ENQUETES)
EXPLOITATIONS INDIVIDUELLES	29	16	12
GAEC	3	4	8
EARL	s	s	2
AUTRE	s	s	0
TOTAL	35	25	22

s : secret statistique RGA

Figure 80 : Évolution des types d'exploitations

7.1.6. Un âge moyen des chefs d'exploitation en augmentation

L'âge moyen des chefs d'exploitation tend à augmenter entre les deux derniers RGA, ce qui pose la question de la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.

	2000 (RGA)	2010 (RGA)	2017 (ENQUETES)
CHEFS D'EXPLOITATION < 50 ANS	22	15	10
CHEFS D'EXPLOITATION 50 ANS ET PLUS	17	18	7
TOTAL	39	33	17

Pour 2017 chiffres basés uniquement sur les exploitants ayant répondu à l'enquête

Figure 81 : Évolution de l'âge des chefs d'exploitation

En 2010, 54% des chefs d'exploitation avaient plus de 50 ans.

En 2017, la tendance semble s'inverser bien que les chiffres annoncés ne soient pas exhaustifs puisqu'ils ne concernent que les agriculteurs ayant répondu à l'enquête. Toutefois, on constate bien que plusieurs GAEC ont récemment intégré des jeunes, dans le cadre de leur développement et/ou de la préparation d'une succession. Ainsi, on ne compte aujourd'hui que deux exploitations sous forme sociétaire (1 GAEC et 1 EARL) composées uniquement d'exploitants âgés de plus de 50 ans. Par ailleurs,

des projets de reprise semblent se dessiner pour plusieurs exploitants individuels approchant de la retraite, et des porteurs de projets intéressés pour s'installer sur le territoire ont été identifiés.

7.1.7. Des structures de transformation et de commercialisation peu nombreuses

Plusieurs coopératives à Comté / Morbier / Bleu de Gex sont implantées sur le territoire de la Communauté de communes ou à proximité, et collectent et transforment le lait local. Elles assurent ensuite la commercialisation du fromage produit ainsi que, généralement, la vente d'autres produits locaux.

COOPÉRATIVE	NOMBRE D'EXPLOITATIONS AYANT LEUR SIÈGE SUR LE TERRITOIRE	NOMBRE D'EXPLOITATIONS DONT LE SIÈGE EST HORS TERRITOIRE MAIS EXPLOITANT DES PARCELLES DU TERRITOIRE	TOTAL	REMARQUES
LONGCHAUMOIS	3		3	Coopérative implantée sur le territoire
GRANDE RIVIERE	2	1	3	Coopérative disposant d'une annexe sur le territoire
CHAPELLE DES BOIS	1	1	2	
PONT DU NAVOY	1		1	
FONCINE-LE-HAUT	1	1	2	
MONTBRILLANT (VILLARD ST-SAUVEUR)	2		2	Coopérative spécialisée dans le Bleu de Gex
LES ROUSSES		1	1	
? (INCONNU)	1	4	5	
TOTAL	11	8	19	

Figure 82 : Coopératives laitières sur le territoire ou à proximité

À noter que la coopérative de Grande Rivière dispose d'un site annexe de production et de commercialisation à Morbier, permettant ainsi de produire réellement du Morbier sur la commune du même nom.

L'éleveur bovin viande dispose à Morbier d'un lieu de découpe et de vente, lui permettant d'assurer en direct le conditionnement et la vente de sa production. L'une des exploitations laitières de Longchaumoises fait abattre et découper des génisses à Champagnole, puis en assure le conditionnement en caissettes et la vente à la ferme.

Les marchés hebdomadaires identifiés sur le territoire sont ceux de Morez (samedi matin) et Morbier (mercredi matin). Aucune association pour le maintien d'une agriculture de proximité (AMAP) n'existe sur le territoire.

7.1.8. Des bâtiments agricoles plutôt éloignés des espaces urbanisés

Les bâtiments agricoles ainsi que leur usage ont été recensés et cartographiés sur le territoire (voir Figure 83). Pour cela un travail de repérage cartographique a notamment été réalisé lors de la réunion avec les agriculteurs le 22 septembre 2017.

Une même exploitation peut posséder plusieurs sites agricoles, géographiquement séparés. Ces sites peuvent éventuellement avoir des fonctions distinctes (exemple en élevage laitier : un site pour les vaches laitières en production et un autre pour les génisses). Un site agricole est défini par un bâtiment ou un ensemble de bâtiments remplissant une fonction spécifique dans le fonctionnement de l'exploitation (hébergement d'animaux, stockage de fourrage, abri à matériel, etc.).

Sur le territoire, on note que le bâti agricole est relativement éloigné des espaces urbanisés. Quelques exploitations se trouvent dans des hameaux (En Chapeau à Bellefontaine, Orcières à Longchaumois).

Six établissements sur le territoire, tous sur la commune de Longchaumois, sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit de quatre exploitations laitières, une exploitation porcine ainsi qu'un élevage canin.

S'appuyant sur le SCoT, la Chambre d'agriculture du Jura recommande une attention particulière, lorsque les sites d'exploitation sont intégrés ou à 100 m (périmètre en pointillés bruns sur les zooms ci-dessus) d'un groupement d'habitations, relativement compact pouvant générer un zonage urbain, et ce quel que soit le périmètre réglementaire imposé par le RSD ou les ICPE.

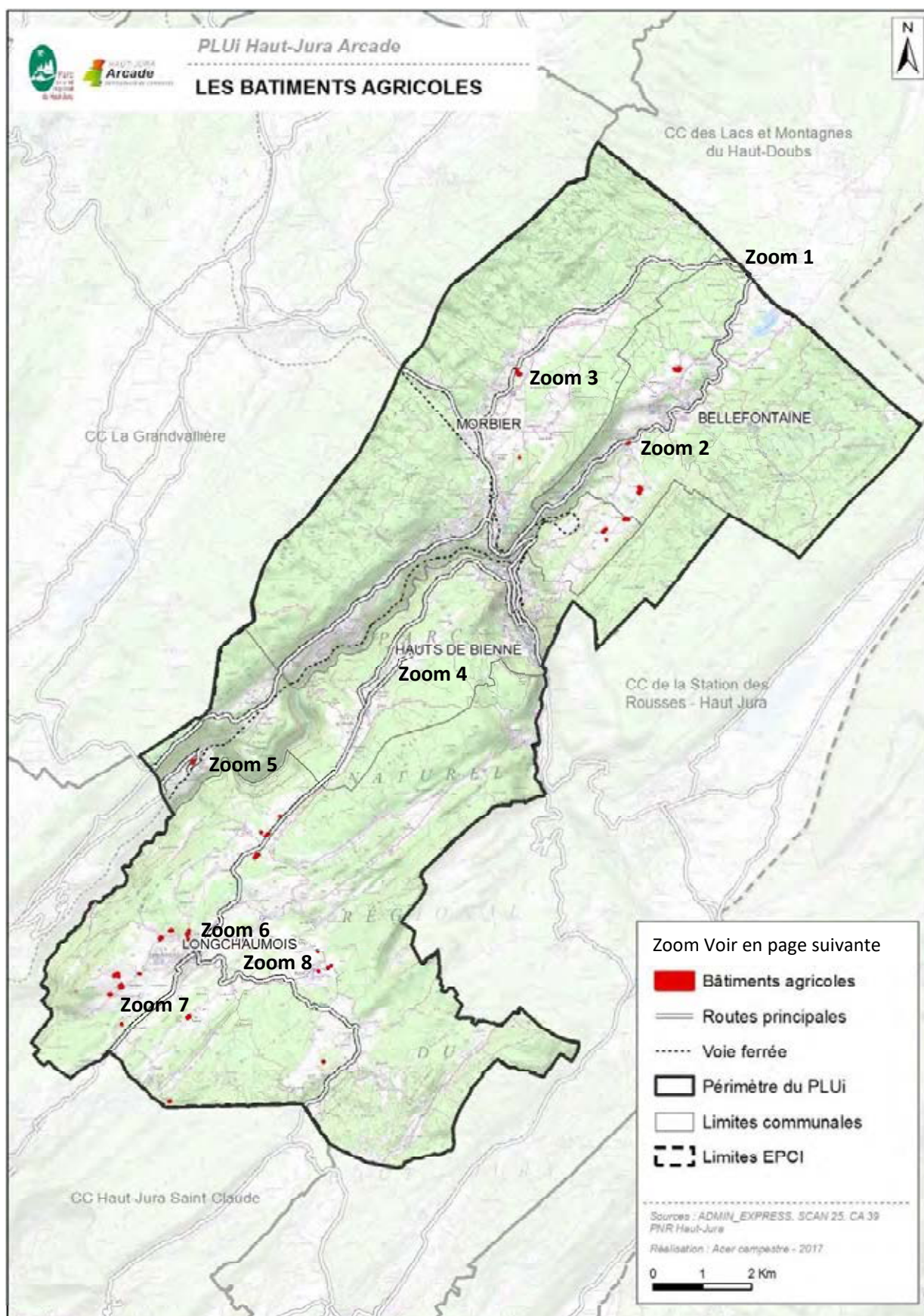


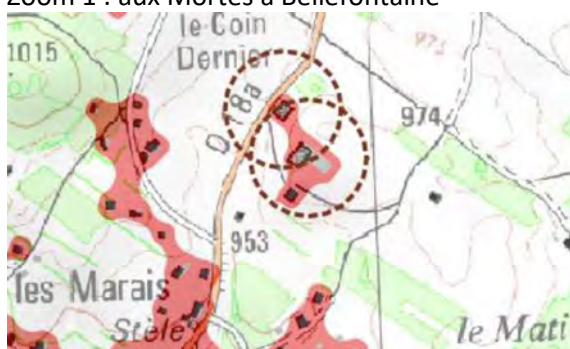
Figure 83 : Bâtiments agricoles du territoire



Zoom 1 : aux Mortes à Bellefontaine



Zoom 2 : En Chapeau à Bellefontaine



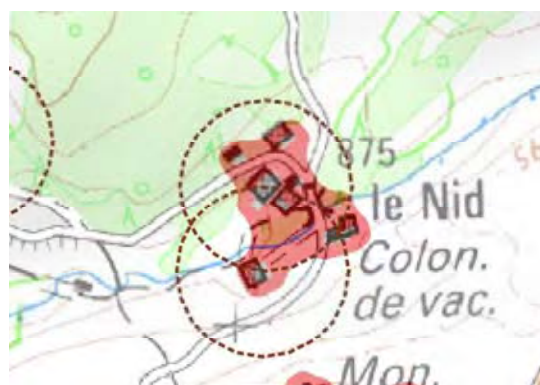
Zoom 3 : au Coin Dernier à Morbier



Zoom 4 : aux Lattes à La Mouille



Zoom 5 : dans le tissu de Lézat



Zoom 6 : au Nid à Longchaumois



Zoom 7 : à la Saugea à Longchaumois



Zoom 8 : à Orcières à Longchaumois

7.1. Contraintes et problématiques de l'activité agricole

7.1.1. Problématiques foncières

Sur les treize agriculteurs ayant répondu à l'enquête, deux ont évoqué formellement des difficultés liées au foncier. Mais cette problématique est fortement ressortie lors des échanges avec les agriculteurs à l'occasion de la réunion du 22 septembre 2017, et se manifeste de diverses manières.

L'accès au foncier est difficile, plus particulièrement pour les exploitants souhaitant s'installer ou s'agrandir hors production laitière. L'AOP Comté, particulièrement forte et dynamique sur le secteur, peut aussi être perçue comme laissant peu de place aux autres productions. Mais la concurrence est aussi vive entre exploitations laitières pour les « bonnes parcelles » : bien desservies, à proximité de leurs bâtiments, peu pentues et donc mécanisables, ces parcelles sont très prisées par les agriculteurs et par les collectivités, car ces parcelles sont également aptes à permettre le développement de l'urbanisation et à recevoir des constructions. Dans ce contexte très tendu, les prix du foncier ont tendance à augmenter. Six exploitants sur les treize ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir perdu des superficies du fait du développement urbain, ces pertes vont de quelques dizaines d'ares à 4 ha pour les plus touchés. Cela a occasionné des pertes de surfaces fourragères et la nécessité de racheter du fourrage pour les plus touchés, devant l'impossibilité de reconstituer les surfaces perdues.

En parallèle de cette vive concurrence sur les « bonnes parcelles », d'autres parcelles sont délaissées et peuvent avoir tendance à s'enfricher lorsqu'elles sont éloignées des sièges d'exploitation, peu accessibles, avec des sols de faible qualité, non mécanisables, etc. Des tensions peuvent même apparaître entre exploitants à ce sujet, car certaines exploitations disposant de peu de foncier au regard de leurs besoins (taille du cheptel, quantités de lait à produire, surfaces d'épandage, etc.) ont tendance à exploiter coûte que coûte la moindre parcelle à leur disposition, alors que d'autres exploitations un peu plus « à l'aise » au niveau du foncier peuvent éventuellement délaisser certaines de leurs surfaces moins pratiques à valoriser.

Le morcellement parcellaire est évoqué mais de façon différenciée sur le territoire : ce n'est pas une difficulté dans le secteur de Longchaumois, mais ce morcellement est plutôt perçu sur le reste du territoire.

Enfin, la sécurisation du foncier est également en enjeu fort : pour avoir une visibilité à long terme sur les surfaces qu'il exploite (donc sur son outil de travail), l'agriculteur doit en être propriétaire, ou locataire au moyen d'un bail rural. Or, des surfaces parfois importantes sont mises à leur disposition de façon précaire par des propriétaires qui ne souhaitent pas s'engager dans un bail rural pour pouvoir à tout moment récupérer leurs terrains et y faire cesser toute activité agricole. Dans certains cas, des surfaces qui pourraient potentiellement faire l'objet d'une valorisation agricole font carrément l'objet d'une rétention par leurs propriétaires, qui ne souhaitent pas subir une activité agricole trop proche de leur habitation.

7.1.2. Autres contraintes recensées

Les conflits de voisinage représentent une difficulté majeure, citée par quatre agriculteurs sur les treize ayant répondu à l'enquête, et largement débattue lors de la réunion du 22 septembre 2017. Les riverains supportent mal les contraintes générées par l'activité agricole : circulation des animaux sur les routes, routes sales, nuisances sonores et olfactives, etc. Des incivilités sont également pointées, comme les circulations de quads et autres vélos qui ne respectent pas les terrains agricoles, ou encore les clôtures endommagées. À l'inverse des riverains, vite agacés par ce qui perturbe leur quotidien, les

touristes sont en revanche enchantés de ce cadre agricole qui correspond bien à ce qu'ils sont venus chercher, et leurs relations avec les agriculteurs sont bonnes.

Les difficultés de circulation sont citées par deux agriculteurs sur les treize ayant répondu à l'enquête, tandis que trois agriculteurs mentionnent des accès difficiles à certaines de leurs parcelles. Sont particulièrement pointés les aménagements routiers (ralentisseurs trop hauts, etc.), le mauvais état de certaines routes, et l'absence de marquage au sol rendant certains virages dangereux.

De façon plus marginale, sont cités des problèmes de dégâts de gibier, et des problèmes inhérents au contexte montagnard et à l'isolement de certaines structures : accès non déneigés, câbles téléphoniques détachés, etc.

Enfin, plusieurs agriculteurs soulignent que le dynamisme du secteur ne repose pas fondamentalement sur l'agriculture, et estiment que les choix de développement de la collectivité font souvent passer l'urbanisation et les loisirs avant l'agriculture.

Deux agriculteurs parmi les treize ayant répondu déclarent formellement ne pas rencontrer de difficultés dans leur activité.

7.1.3. Une dynamique d'installation, de transmission et des perspectives d'évolution positives

Alors que la situation reflétée par le RGA 2010 semblait préoccupante, avec une forte proportion de chefs d'exploitation âgés de plus de 50 ans, la situation s'est bien redressée entre 2011 et 2017 avec pas moins de 8 jeunes agriculteurs qui se sont installés de manière aidée sur le territoire, soit en reprise d'une exploitation, soit comme nouvel associé entrant dans une exploitation existante. L'ensemble de ces installations se sont faites sous forme, ou au sein, d'un GAEC, et en production laitière.

Un autre exploitant proche de la retraite a déjà une solution de reprise dans le cadre familial. A l'heure actuelle, seules deux exploitations ayant leur siège sur le territoire, un GAEC et une EARL, ne comptent que des chefs d'exploitation âgés de plus de 50 ans sans projet de reprise évoqué à ce jour, tandis qu'un exploitant individuel est sur le point de cesser son activité pour départ à la retraite. Deux autres exploitations (EARL unipersonnelles) hors territoire, mais exploitant des parcelles sur le territoire, ont signalé leur volonté de céder leur exploitation.

Le secteur fait donc preuve d'un certain dynamisme en termes d'installation et de transmission d'exploitations, mais essentiellement en production laitière et majoritairement dans le cadre familial, même s'il reste possible pour un jeune hors cadre familial de rejoindre une exploitation existante comme nouvel associé.

Concernant les dynamiques d'exploitation, pour les agriculteurs ayant répondu à l'enquête :

- 54% des exploitations se déclarent plutôt en phase de développement, il s'agit d'exploitations laitières sous forme sociétaire (majoritairement GAEC), illustrant le dynamisme de l'AOP Comté, mais conduisant également à s'interroger sur les possibilités réelles d'un tel développement au regard de la faible disponibilité foncière. Un développement par intensification de l'activité semble également peu probable au regard du cahier des charges de l'AOP, d'autres voies de développement sont probablement à rechercher (diversification, accueil/vente à la ferme ?),
- 31% des exploitations se déclarent plutôt en « régime de croisière », il s'agit soit d'exploitations laitières individuelles, soit de producteurs autres que laitiers,
- Une exploitation déclare être en phase de désinvestissement, en prévision d'une cession,
- Une exploitation, non basée sur le territoire, déclare souhaiter une restructuration foncière,

- Enfin, quatre exploitations, toutes en GAEC et production laitière, souhaiteraient installer un jeune.

Les projets déclarés par les agriculteurs ayant répondu à l'enquête sont les suivants :

- Bâtiments : une exploitation a un projet de construction ou agrandissement de bâtiment, quatre autres ont des projets de réaménagement / transformation de bâtiments d'élevage existants (transformation bâtiment génisses, transformation salle de traite, rénovation bâtiment élevage, réaménagement bâtiment pour améliorer le bien-être des animaux + rénovation de façade),
- Foncier : des souhaits de rachat de terrains sont évoqués, ainsi que des opérations de nettoyage de pâtures (lutte contre l'enfrichement),
- Une exploitation se pose la question de développer un projet d'énergie renouvelable, sans plus de précisions.

S'y ajoutent des projets recensés par le PNR auprès d'agriculteurs n'ayant pas répondu à l'enquête :

- Projet de salle de découpe en lien avec la reprise de l'exploitation par le fils, pour l'élevage porcin. Cet élevage actuellement en intégration pourrait donc développer une valorisation en vente directe,
- Projet de délocalisation du bâtiment VL sur Villard sur Bienne pour l'exploitant de Lézat, le bâtiment restant sur le territoire sera alors affecté aux génisses,
- Un second exploitant s'interroge sur le développement d'un projet énergétique.

7.2. L'identification des espaces agricoles stratégiques

La loi Montagne (qui concerne toutes les communes d'Arcade) inscrit dans le code de l'urbanisme la protection des espaces agricoles, pastoraux et forestiers nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Le caractère stratégique s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte la situation du foncier par rapport au siège de l'exploitation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut Jura précise dans sa prescription n° 50 que les documents d'urbanisme doivent déterminer et cartographier les secteurs relevant d'un foncier agricole stratégique. L'objectif fixé par le SCOT est de préserver les espaces agricoles de l'urbanisation, moteurs d'une économie et d'une identité forte pour le Haut Jura. De plus, cette préservation s'applique directement aux exploitations les plus fragiles.

Le PLUi doit donc analyser les espaces agricoles, afin de pouvoir cartographier les espaces jugés stratégiques et adapter son règlement. Pour cela une méthode a été mise en place par le Parc naturel du Haut-Jura et la Chambre d'agriculture du Jura. Celle-ci a été testée sur le territoire d'Arcade, et des Communautés de communes de Jura Sud et de la Grandvallière en parallèle.

L'objectif du SCOT est d'éviter la construction sur les espaces agricoles stratégiques que nous appellerons « EAS ». Voici, ci-dessous, la méthode utilisée pour caractériser et cartographier ces EAS.

Méthode

Six systèmes agricoles ont été considérés pour cette méthode :

- Le système Lait
- Le système viande
- Le système transhumant
- Le système hors-sol
- Le système loisir
- Le système végétal (absent sur le territoire)

1/ Afin d'avoir une connaissance objective du contexte agricole, il a été choisi de considérer les parcelles déclarées à la PAC et non les parcelles cadastrales. Cette donnée à l'avantage d'être connue par les exploitants agricoles et traduit une réalité d'usage et de pratique.

2/ Pour connaître les pratiques sur ces parcelles, un recensement exhaustif a été réalisé dans un périmètre de 150 mètres autour de l'enveloppe urbaine telle que définie dans le SCOT du Haut-Jura. Les agriculteurs du territoire ont participé à la définition de l'usage des parcelles lors de la réunion du 22 septembre 2017 pré-citée.

Le principe que porte le SCOT est de ne pas urbaniser les espaces agricoles stratégiques. Le niveau d'importance des surfaces des exploitations dépend à la fois du fonctionnement spécifique de chaque exploitation, des caractéristiques intrinsèques de la parcelle (potentialité agronomiques, pente, accessibilité) et l'utilisation faite par l'exploitant. Pour calculer ce degré d'importance (ou de sensibilité à l'urbanisation) l'ensemble de ces précisions sont nécessaires.

Les données nécessaires (pour le système Lait) étaient : la surface totale d'exploitation, la surface de prairies permanentes, le nombre d'UGB (Unité Gros Bovins) dont le nombre de vaches laitières, de Génisses et de Veaux, ainsi que l'utilisation de chaque parcelle.

3/ Faire le lien entre les données récoltées et le calcul de niveau de stratégie. À chaque système est appliqué une méthode pour calculer le niveau de tension des exploitations. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour calculer ce niveau de stratégie : chargement global de l'exploitation, perte de foncier, l'utilisation spécifique de chaque parcelle.

4/ Prendre en compte cette méthode dans le choix des zones de développement urbain. Comme le demande la loi Montagne, il faut préserver les espaces agricoles, le SCOT du Haut-Jura va au-delà en hiérarchisant leur degré de sensibilité à l'urbanisation. Degré de sensibilité (Espaces prioritaires, très importants et importants) directement lié aux exploitations, car pour celles qui sont le plus fragiles. Une perte, de la surface au profit de l'urbanisation, peut mettre en péril leur équilibre actuel.

En pages suivantes, se trouvent les résultats obtenus par l'application de cette méthode, étant entendu que parmi la légende :

-  Les parcelles rouges correspondent aux espaces agricoles stratégiques ;
-  Les parcelles oranges aux terrains très importants pour les exploitations ;
-  Les parcelles jaunes aux terrains importants ;
-  Les parcelles non classées s'expliquent par des données non disponibles.

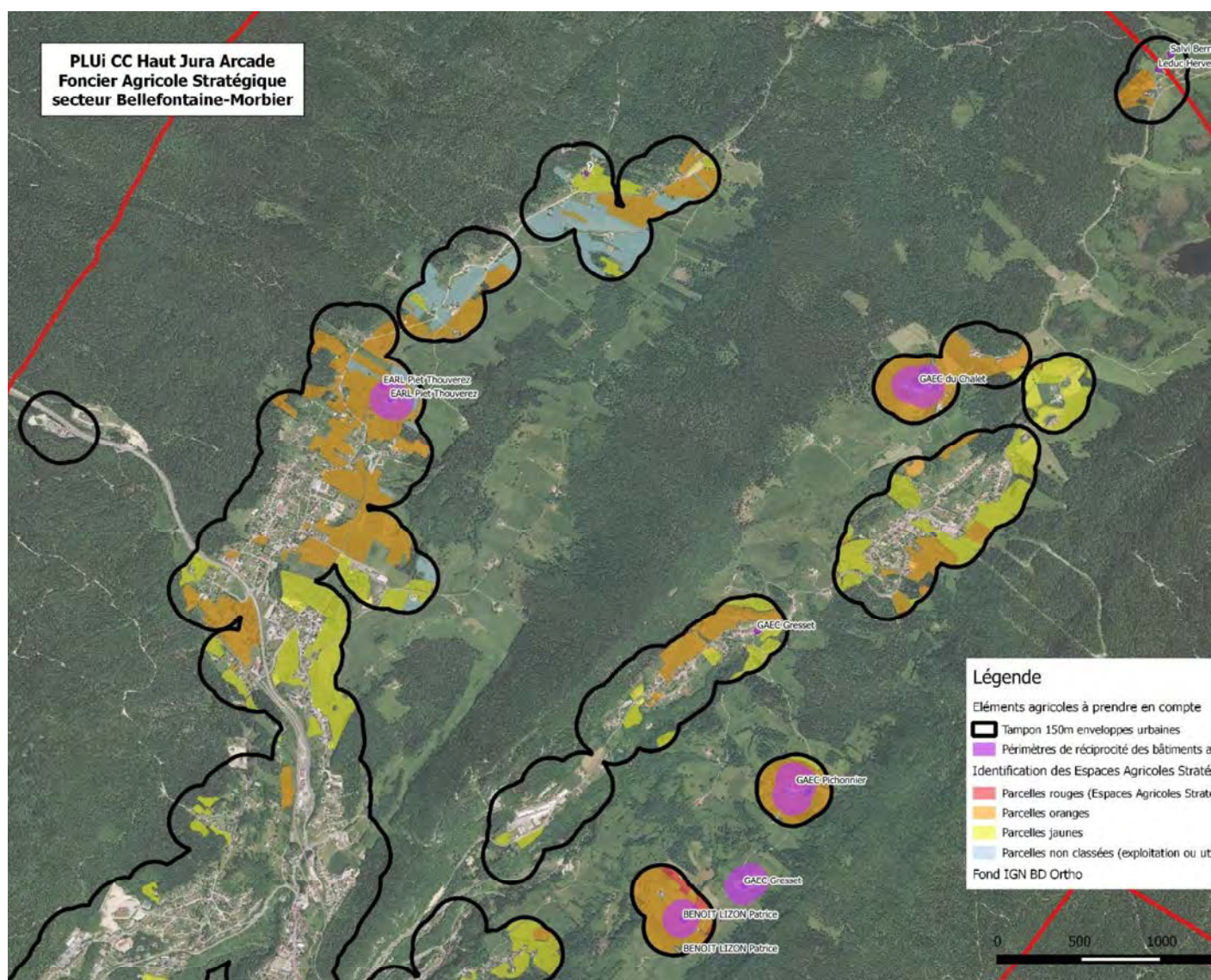


Figure 84: Degré de sensibilité des espaces agricoles à Morbier-Nord et Bellefontaine

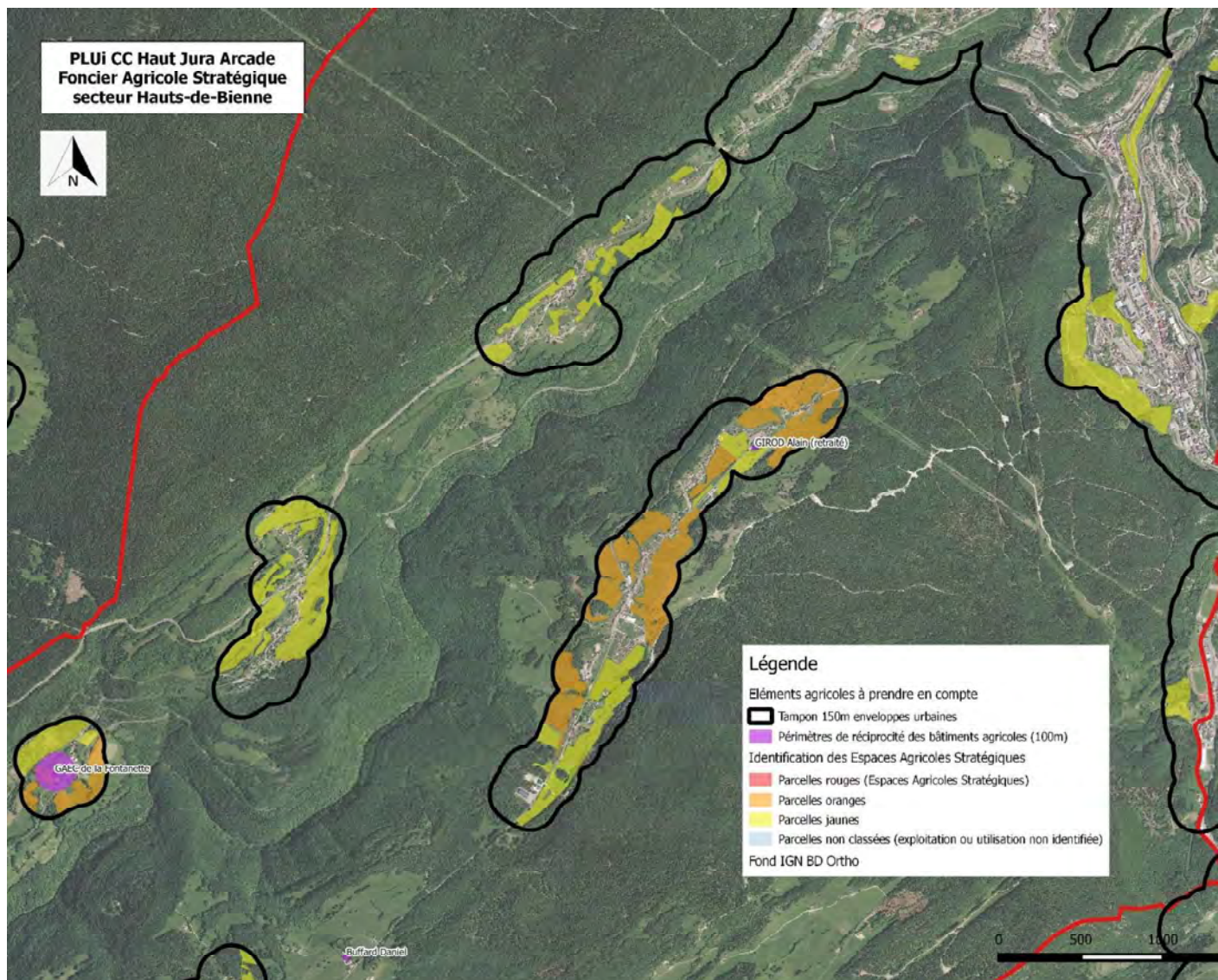


Figure 85 : Degré de sensibilité des espaces agricoles à Morbier-Sud et La Mouille

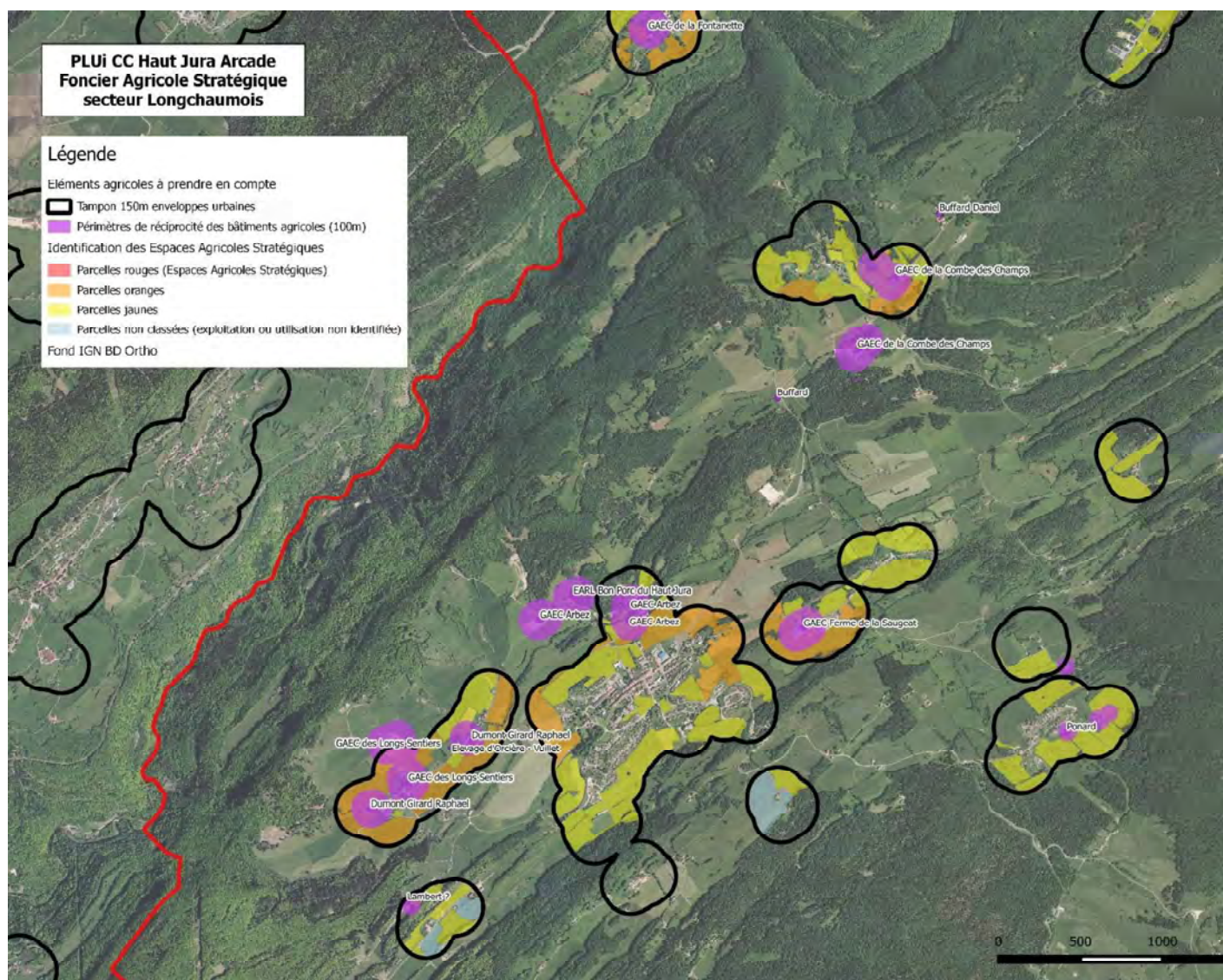


Figure 86: Degré de sensibilité des espaces agricoles à Longchaumois et Lézat

Les espaces en orange apparaissent comme des espaces très importants dans leur degré de sensibilité face à l'urbanisation. Les espaces en rouge sont catégorisés comme EAS. Cette couche géographique permet le positionnement des futures zones d'urbanisation, sans compromettre la viabilité des exploitations. Ainsi les zones d'urbanisation sont positionnées prioritairement sur les zones dont les niveaux de sensibilité sont les plus faibles. Le développement urbain veillera à éviter la promiscuité ou de gênes entre les zones d'habitat et l'activité agricole, eu égard par exemple aux cheminements des odeurs olfactives.

A noter que les EAS présents sur la carte ci-dessous sont les seuls répertoriés sur le territoire de la Communauté de communes

Figure 87 : Degré de sensibilité des espaces agricoles aux Frasses de Morbier





SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Préserver le foncier agricole stratégique
- Faciliter les accès
- Limiter la pression urbaine sur les terrains agricoles
- Éviter l'enfrichement des parcelles
- Éviter les conflits d'usage et de voisinage
- Permettre la diversification des activités dans les exploitations agricoles
- Faciliter les installations et les transmissions d'exploitations
- Faciliter la diversification de l'activité agricole à différentes échelles
- Les circulations agricoles et accès aux parcelles devront autant que possible être préservées, et prises en compte lors de la réalisation d'extensions urbaines et d'aménagements routiers.

8. FORET ET FILIERE BOIS

8.1. Un milieu très présent sur le territoire

La forêt occupe une place très importante sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, puisqu'elle couvre 75% du territoire. Sur les 11 201 ha de forêt, 2 696 ha sont soumis au régime forestier (soit 24%, contre 54% dans le Jura). Ces forêts publiques sont pour la majorité des forêts communales (dont la plus vaste est la forêt communale de Morbier).

On compte 40% de forêts de conifères, 42% de forêts mixtes et 18% de forêts de feuillus, avec une dominance de pessières d'altitude à végétation adaptée aux conditions climatiques rigoureuses et de hêtraies sapinières. L'Épicéa et le Sapin sont les principales essences résineuses rencontrées et le Hêtre la principale essence de feuillus. On trouve aussi l'Érable sycomore, l'Alisier blanc, le Sorbier des oiseaux, le Saule à grandes feuilles, etc.

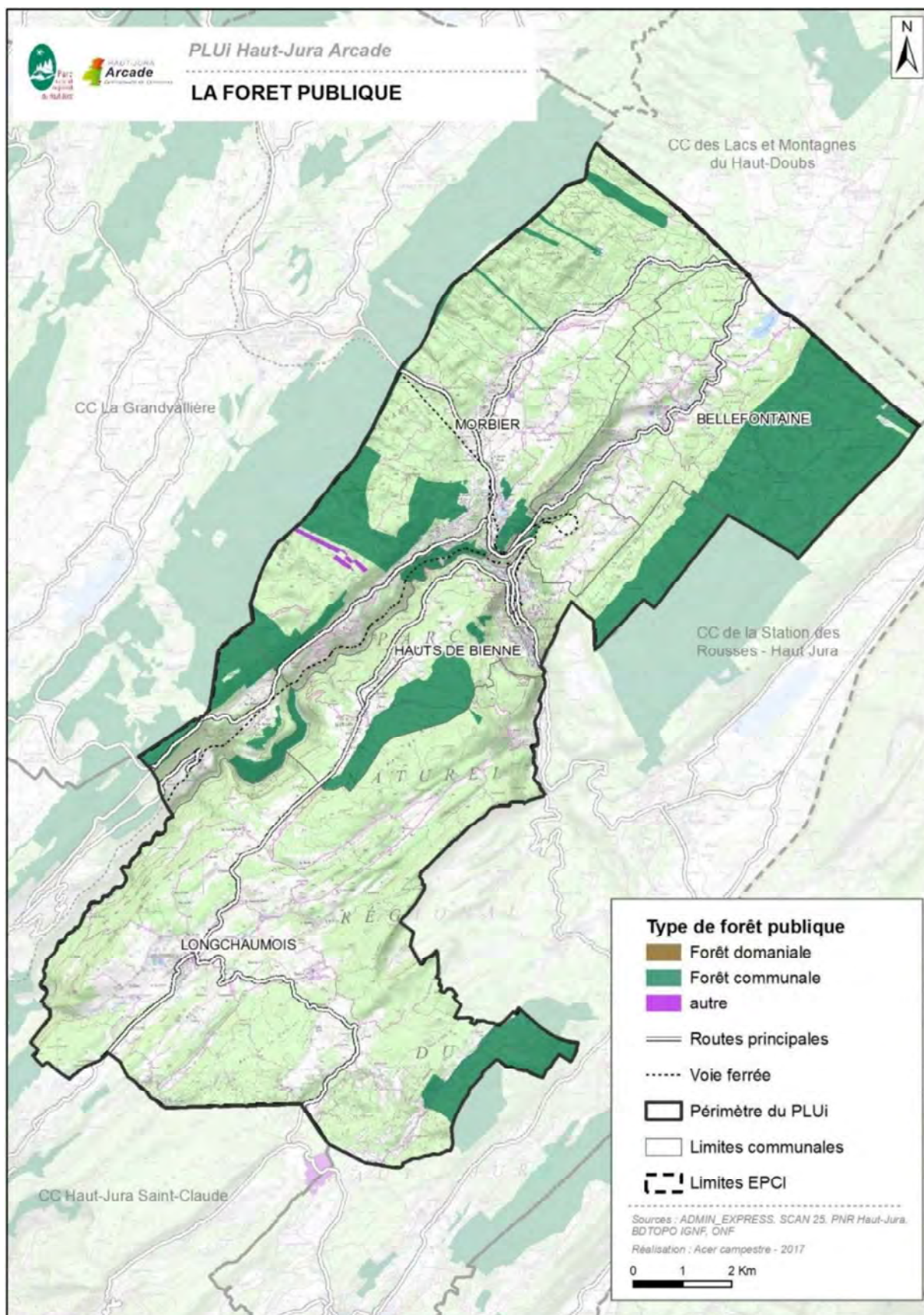
La gestion la plus répandue des forêts haut-jurassiennes est la futaie jardinée. Celle-ci permet de maintenir une composition relativement naturelle des forêts avec des essences variées, des arbres de tous âges et donc une biodiversité riche et typique de cette moyenne montagne. Bien que très équilibrées si on les compare à d'autres forêts en France, celles du Haut-Jura souffrent néanmoins de « carences » en très gros bois sur pied et au sol, feuillus et résineux. Les flancs des vallées encaissées de la Bienne, abritent des forêts de pentes remarquables, développées sur des éboulis plus ou moins grossiers et souvent marqués par une végétation herbacée typique et de grande qualité. Elles jouent un rôle important dans la stabilisation des sols et des éboulis et pour la biodiversité.

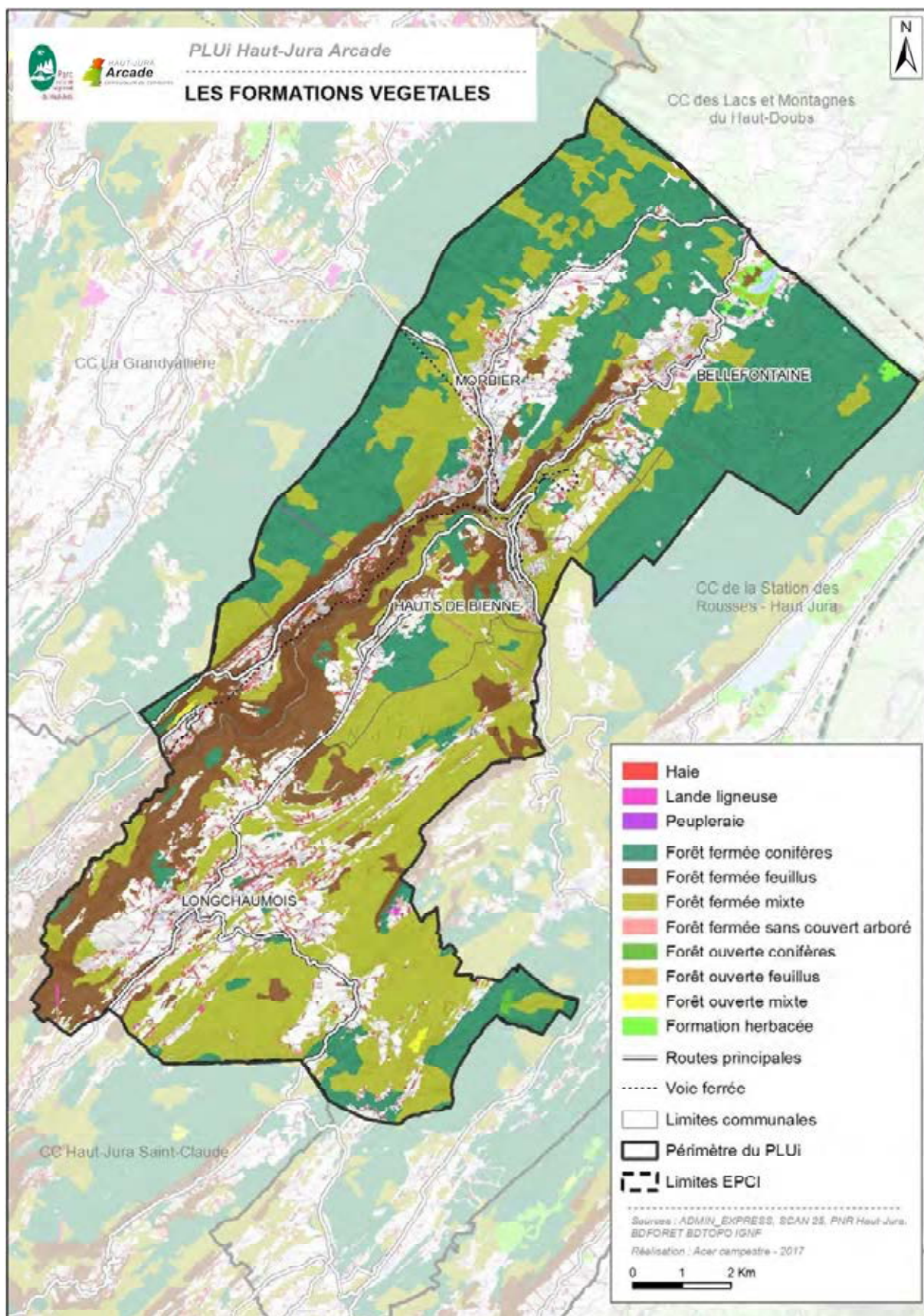
8.2. Une ressource stratégique

La filière bois constitue un enjeu économique important pour le territoire dans la mesure où celle-ci dispose d'une ressource naturelle renouvelable abondante, de par la superficie des forêts locales. Elle constitue également un enjeu de dynamique territoriale du fait du nombre d'actifs concernés et de la répartition des emplois dans l'espace rural.

Le territoire Haut-Jura Arcade compte :

- Une scierie à Longchaumois,
- Trois chaufferies bois automatiques (dont deux appartiennent aux collectivités)
- Une plateforme de bois énergie (La Mouille) : la plateforme de déchiquetage implantée sur la commune de la Mouille est opérationnelle depuis septembre 2013. D'une surface de 1100 m², cette dernière permet de couvrir dans un premier temps les besoins des réseaux de chaleur des communes déjà équipées, et, à terme, devrait répondre aux besoins de communes qui pourraient se doter de réseaux de chaleur. Les besoins en bois déchiqueté ont été évalués à 1 640 tonnes correspondant aux consommations actuelles de Morez (690 t), Longchaumois (350 t), Prémanon (100 t) et les Rousses (500 t). Les communes qui s'approvisionnent, mettent du bois bord de route. Un système de comptabilité entrée/sortie a été mis en place et la recherche de l'équilibre se fait d'une année sur l'autre. Le syndicat indique aux communes le volume de bois qu'elles doivent mettre à disposition en fonction de leurs consommations. Les bois sont pesés à l'entrée de la plateforme. Deux sessions de broyage sont prévues chaque année, en juin et en septembre. Le temps de séchage minimum est de 100 jours.





Les activités de foresterie, très présentes sur le territoire, ont également un potentiel de valorisation important. L'exploitation de la forêt pour le bois d'œuvre et de chauffage doit pouvoir trouver un équilibre avec les autres modes d'utilisation de la forêt (fonction écologique, réservoir de biodiversité, utilisation touristique au travers des chemins de ski nordique et de randonnée estivale, etc.).

On retrouve sur le territoire des ressources forestières publiques et privées importantes, avec des acteurs qui s'organisent progressivement pour mieux valoriser la ressource (ONF avec les communes, ADEFOR avec les propriétaires privés).

Une fruitière de gestion forestière est née en 2015 d'une réflexion avec le syndicat des propriétaires forestiers, la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental. L'enjeu est de pérenniser le regroupement de propriétaires pour la gestion forestière sur le long terme. C'est pour répondre à cet enjeu pour la forêt privée du Haut-Jura que la fruitière de gestion forestière a été créée sur plusieurs territoires du Haut-Jura, dont la Communauté de communes Haut-Jura Arcade. Les principes fondamentaux de la fruitière de gestion forestière sont les suivants :

- Reconnaissance des limites de propriété et estimation des biens, échanges de parcelles, etc. ;
- Travailler avec les gestionnaires forestiers présents sur le territoire afin de créer une organisation sur la vente de bois.

L'accès à la ressource pour pouvoir la valoriser constitue un enjeu, une partie des surfaces forestières n'étant pas valorisées aujourd'hui. Il s'agit en particulier d'organiser et de maintenir la desserte des espaces forestiers. Des réflexions peuvent être engagées pour mieux valoriser les massifs forestiers pentus, qui sont moins exploités aujourd'hui (vallée de la Bienne).

La valorisation locale de la ressource constitue, enfin, un enjeu important. La première transformation peut être valorisée avec le développement des chaufferies bois, des scieries et industries du bois, sur le territoire ou en lien avec les territoires voisins.

Les acteurs de la filière bois du Jura suisse et français ont souhaité créer l'AOC « Bois du Jura ». En France, le domaine d'application de l'AOC « Bois du Jura » se situe au niveau des bois débités par sciage, frais, réessuyés et secs. Cette AOC structurante pour la filière jurassienne s'accompagne d'un mécanisme de traçabilité, afin de garantir l'origine du bois. L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) poursuit l'instruction du dossier. L'AOC obtenue en mars 2019 a concrétisé un projet franco-suisse structurant pour la filière bois et mettant en valeur la haute qualité des bois jurassiens ainsi que le savoir-faire de ses différents acteurs.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Limiter les conflits d'usage sur les axes stratégiques de desserte forestière
- Intégration de la forêt dans les réflexions sur l'aménagement du territoire : accès à la ressource, besoins en équipements et en infrastructures (dépôts, places de retournement, etc.), les accès liés à d'autres fonctions de la forêt (tourisme, randonnée, chasse, etc.)
- Le développement des énergies renouvelables (bois)
- L'optimisation de la chaîne d'approvisionnement en bois-énergie
- La promotion des savoir-faire techniques et des ressources du territoire
- Le développement d'une offre de produits adaptés aux besoins constructifs du territoire

9. TOURISME

9.1. Un manque de visibilité à l'échelle locale

La communauté de communes Haut-Jura Arcade a en charge la compétence tourisme sur son territoire. Celle-ci est pilotée par l'Office de Tourisme (OT) dont le siège se trouve à Morez (+ une antenne à Bellefontaine en saisons hivernale et estivale). Son rôle est d'appliquer la politique touristique du territoire intercommunal au travers d'actions de développement touristique d'intérêt communautaire. Il a pour missions principales l'accueil et l'information au public, la promotion du territoire, l'animation du réseau de socioprofessionnels, le soutien aux associations et collectivités organisatrices d'événements et la coordination de la gestion et de l'entretien des équipements sportifs et de loisirs. L'OT participe également aux actions de développement et de promotion touristique menées par les institutions départementales et régionales (Comité départemental du tourisme, Comité régional du Tourisme, PNR du Haut-Jura, collectif Montagnes du Jura, etc.).

Les OT du Jura ont connu entre 2014 et 2015 une fréquentation accrue, avec une croissance de 1,7% des contacts directs établies en OT.

En 2015, la fréquentation de l'OT Haut-Jura Arcade était l'une des plus faibles du Jura avec l'office du Pays de Saint-Amour, d'Haut-Jura Grandvaux et de Jura Sud. Le territoire d'Arcade, situé entre la Station des Rousses et la région des lacs et cascades, souffre sans doute d'un manque de visibilité. La perte d'attractivité de la ville de Morez ne fait que renforcer ce déficit d'intérêt touristique.

Pourtant, le territoire propose une offre touristique diversifiée, axée autour des activités de pleine nature mais qui tend à se diversifier.

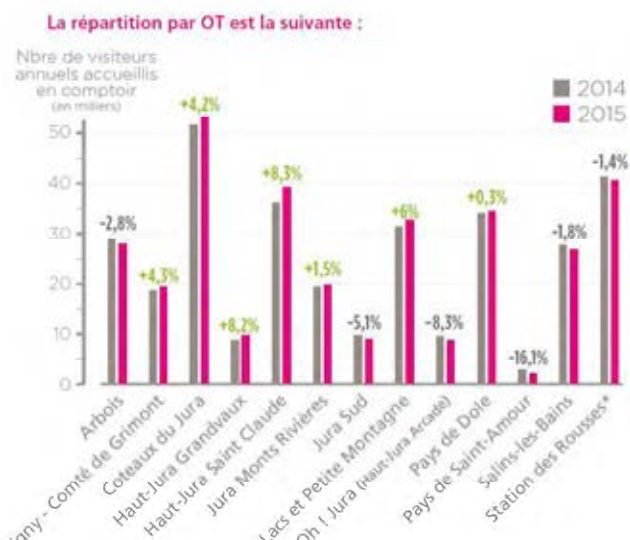


Figure 88 : Fréquentation des offices de tourisme du Jura

Source : Conseil départemental du tourisme du Jura

9.2. Un territoire propice à la pratique des activités de pleine nature

9.2.1. Une offre hivernale complète familiale

Les trois communes périphériques des Hauts-de-Bienne (Bellefontaine, Morbier et Longchaumois), sont dotées de sites de ski alpin et nordique bien équipés visant majoritairement une clientèle familiale (voir Figure 90).

- Bellefontaine : Une salle hors sac, un espace ludique, une aire de luge, quatre pistes de ski alpin, huit itinéraires de randonnée raquette à neige, environ 80 km de pistes de ski nordique (village + lac + Risoux), un stade de ski, des restaurants et des services de location de matériel de ski.

- Morbier : Une salle hors sac, deux espaces ludiques, une aire de luge, quatre pistes de ski alpin, six itinéraires de randonnée raquette à neige, environ 90 km de pistes de ski nordique, un snackbar et des services de location de matériel de ski.
- Longchaumois : Une salle hors sac, un espace ludique, une aire de luge, une piste de ski alpin, six itinéraires de randonnée raquette à neige, une vingtaine de kilomètres de pistes de ski nordique et un « nordic skier cross ».

Toutes les stations sont également dotées de liaisons de ski nordique, afin de créer une continuité entre les différentes stations. Par ailleurs, le tracé des Grandes traversées du Jura (GTJ) à ski et à raquettes passe par la commune de Bellefontaine (dans le Risoux au-dessus des lacs).

Des activités autour des chiens de traineau à Longchaumois et Morbier, et du ski-joëring à Longchaumois, complètent l'offre hivernale.

9.2.2. Les activités « estivales » de sports et loisirs de pleine nature

Le territoire de Haut-Jura Arcade présente une très belle offre d'itinéraires balisés pour la randonnée estivale, pédestre, VTT et équestre.

La randonnée pédestre et l'itinérance

Les activités de promenade et de randonnée sont un des supports principaux du développement de l'activité touristique, et donc économique, à l'échelle départementale. Toute une filière s'est mise en place progressivement pour le bon suivi de la gestion, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée : le Conseil Départemental en assure le pilotage et la mise en œuvre technique a été confiée au Comité Départemental du Tourisme (pôle Ingénierie et Expertise) qui travaille en partenariat étroit avec les communautés de communes et d'autres structures telles que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Depuis plusieurs années, un important travail est mené par la Communauté de Communes qui a en charge le balisage des sentiers pour obtenir l'inscription de ce réseau aux Plans Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), en contactant l'autorisation de chaque propriétaire concerné.

La Communauté de communes compte aujourd'hui environ 285 km de sentiers balisés sur son territoire, dont 244 km référencés au PDIPR. Elle est notamment traversée par plusieurs chemins de grande randonnée :

- Le GR9 au sud du territoire entre les poteaux « Pont de Longchaumois » et « Combe du Mont Fier »
- Le GR559 dans le secteur de la Mouille,
- Le GR509, support de l'Echappée jurassienne et de la Grande Traversée du Jura (GTJ) à pied, entre Bellefontaine au-dessus des lacs et Morez,
- Le GR5 entre Bellefontaine et la forêt du Risoux.

Il est rappelé ici que la continuité des itinéraires du PDIPR est une obligation, imposé par l'article L361-1 du code de l'environnement.

Communauté des Communes Haut-Jura Arcade
Réseau PDIPR

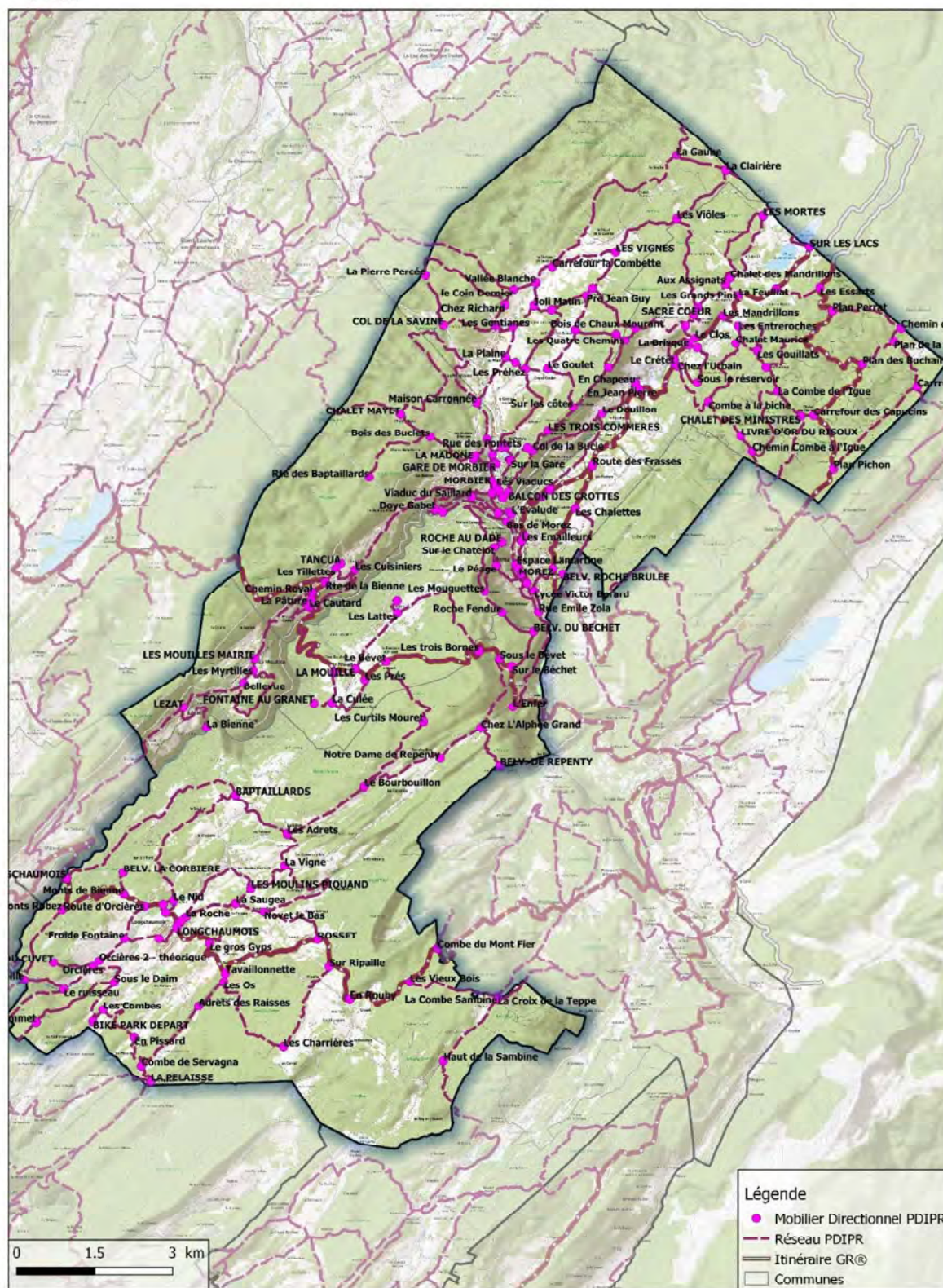


Figure 89: réseau PDIPR fourni par le Conseil départemental du Jura

De nombreux belvédères jalonnent les sentiers, dont les plus remarquables (voir *Figure 90*) font l'objet du projet de mise en lumière suivant.

Les belvédères

La Communauté de communes mène depuis quelques années un travail de réflexion de requalification de ses belvédères. Ces points de vue, aménagés pour la plupart, présentent un attrait incontournable du territoire par leurs multiples curiosités naturelles. La collectivité aimerait les mettre en valeur à travers un fil conducteur, afin de créer un lien entre les spécificités du territoire (espace naturel, savoir-faire, etc.), les traditions, l'innovation et l'avenir (économie, environnement et développement durable). L'idée est de proposer un produit touristique quatre saisons (certains belvédères étant accessibles l'hiver, notamment via des sentiers raquettes) incitant la clientèle touristique et locale à se rendre d'un point de vue à un autre.

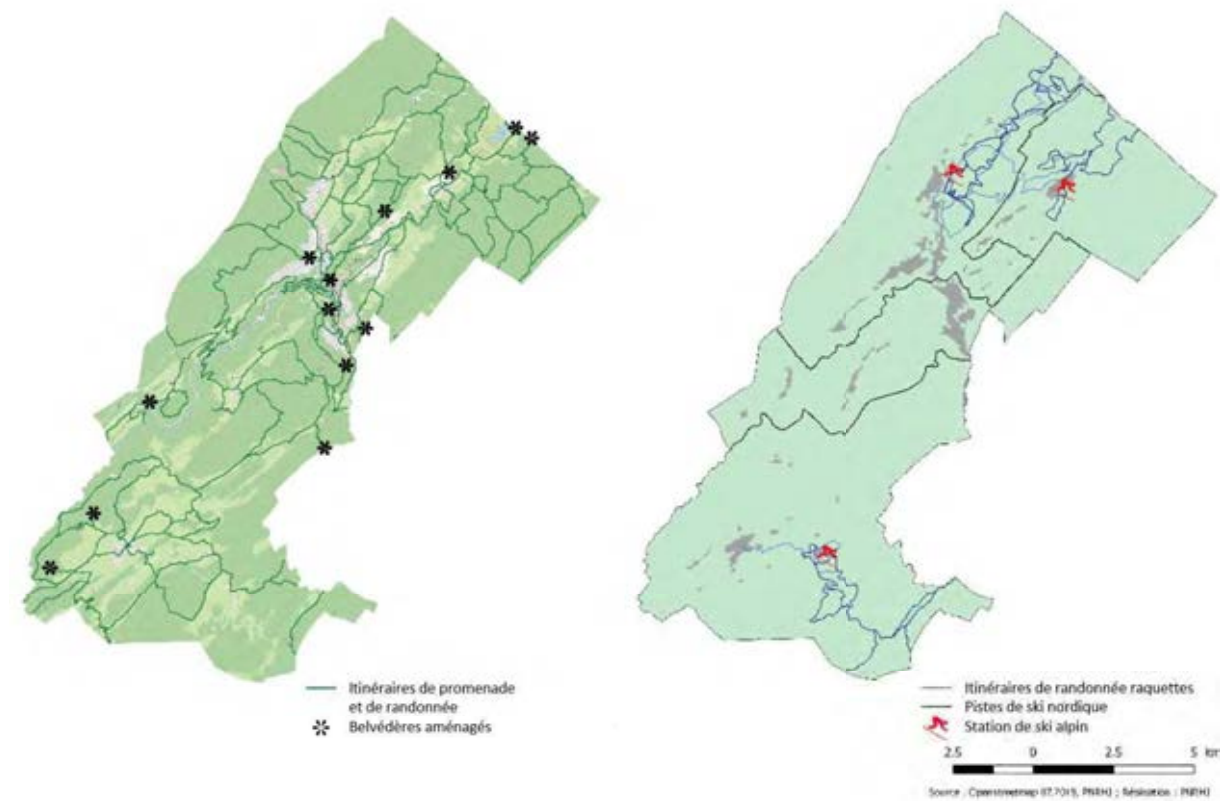


Figure 90 : Sentiers de randonnée pédestres, raquettes, pistes de ski nordique, stations de ski alpin et belvédères du territoire



Figure 91 : belvédère de la Roche Bernard à Bellefontaine ; OT Haut-Jura Morez



Figure 92 : belvédère de la roche brûlée à Morez ; OT Haut-Jura Morez



Figure 93 : belvédère de la Corbière à Longchaumois ; OT Haut-Jura Morez

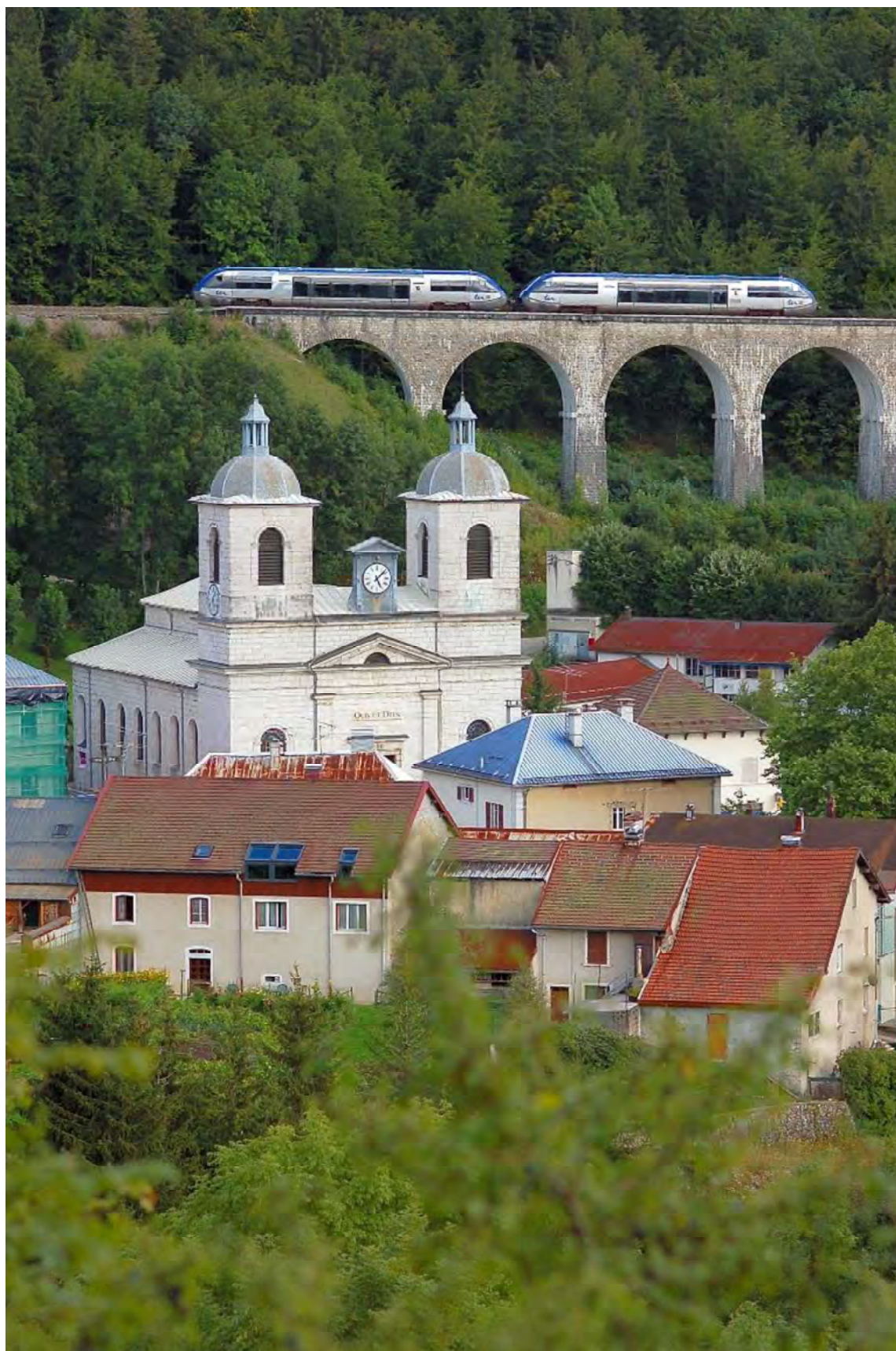


Figure 94 : belvédère de la Madone à Morbier ; OT Haut-Jura Morez

Le VTT

Le VTT s'inscrit dans une réelle démarche de développement touristique du territoire. L'intérêt touristique des équipements VTT sur l'intercommunalité s'intensifie très clairement depuis l'inauguration du Bike Park de Longchaumois en 2012, répertorié comme l'un des tout premiers parcours de cross-country ludique et gratuit de France. À l'instar du Bike Park et de l'engouement qu'il a su créer, Arcade s'est entourée de professionnel et spécialistes de la discipline afin de développer cette activité et faire du Haut-Jura une terre identifiée VTT ludique & accessible. En 2015 a été inauguré le nouveau Ludy Park de Morbier en lieu et place du champ de bosses pour le plus grand bonheur des nombreux pratiquants et la section VTT de l'Union cycliste Haut-Jura Morez.

Le cyclotourisme

Le cyclotourisme est une offre complémentaire sur le territoire apportées par le soutien du Conseil Départemental du Jura et le Comité Départemental du Tourisme du Jura. Des boucles itinérantes ont été créées reliant les points clés du territoire du Haut-Jura entre Morez, Saint-Laurent, Saint-Claude et la Station des Rousses.

Les GTJ à VTT et à vélo passent par la commune de Lézat, emprunte l'ancienne route de Saint-Claude pour arriver à Morez, puis remonte vers Longchaumois en passant par La Mouille.

Il s'agit d'une activité de plus en plus pratiquée par une clientèle adepte du sport, de la nature et du slow-tourisme.

La Filière Lacs rivières et cascades

Depuis 2017, le PNR du Haut-Jura et le Pays Lédonien animent un travail de concertation avec plusieurs communautés de communes du secteur des lacs afin de créer une filière Lacs, rivières et cascades sur le Jura. Cette filière a pour vocation de réunir de nombreux acteurs privés et publics du domaine du tourisme et de proposer une offre attractive et coordonnée dans ses dimensions touristique, environnementale et promotionnelle.

Concrètement, à l'horizon 2020-2021, une nouvelle « route » des lacs va être développée à l'échelle du Massif du Jura, de Saint-Point (Doubs) à Nantua (Ain). Autour de boucles locales sur le thème de l'eau, l'objectif est de proposer des itinéraires accessibles à une pratique familiale et de loisirs, permettant de relier les différents sites, en vélo à assistance électrique (VAE) notamment. Afin d'encourager l'utilisation de VAE, une Société d'économie mixte va être créée afin d'acheter et de gérer un parc de 200 VAE à l'échelle du massif.

2 itinéraires traverseront le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade. Ils viendront compléter l'offre de cyclotourisme existante.

L'escalade

L'escalade et la via ferrata sont l'un des piliers identitaires du territoire d'Arcade. Le territoire compte en effet une salle d'escalade olympique comptant plus de 300 licenciés à Morez, ainsi qu'une salle d'escalade de bloc à Longchaumois. En extérieur, Arcade dispose d'un site aménagé, la falaise des Trois Commères, avec plus de 50 voies ouvertes, entre les communes de Bellefontaine et de Morbier. La commune de Morez compte quant à elle une via ferrata, avec trois parcours, qui comptabilise près de 10 000 passages par an.

Les activités équestres

Le territoire compte une ferme équestre sur la commune de Longchaumois, qui propose des randonnées à l'heure, à la journée ou à la semaine. Il est situé à proximité du tracé de la GTJ équestre qui traverse la commune, ainsi que du Grand Huit (itinéraire équestre sur le département du Jura).

La pêche

Le Haut-Jura est un lieu de prédilection pour les passionnés de pêche, grâce à ses nombreuses rivières et lacs qui offrent une grande diversité de poissons. Les communes de Lézat, Morez, Morbier et Bellefontaine ont chacune un site de pêche dédié.

Les autres sports de pleine nature

D'autres pratiques de plein sont enfin à mentionner :

- Le vol libre à Lézat,
- La spéléologie, avec des cavités tels que le gouffre de Belbouchet, la source de la Doye Gabet,
- La canyoning à Pissevieille,
- La course d'orientation au bois de la Chaite, la Roche fendue, la Combe de Morbier,
- Le canoë-kayak de haute rivière sur la Bienne, le ruisseau de Pissevieille et l'Evalude.

La carte suivante (*cf. Figure 95*) figure présente les Espace Sites et Itinéraires de sports de nature (ESI), en phase avec l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

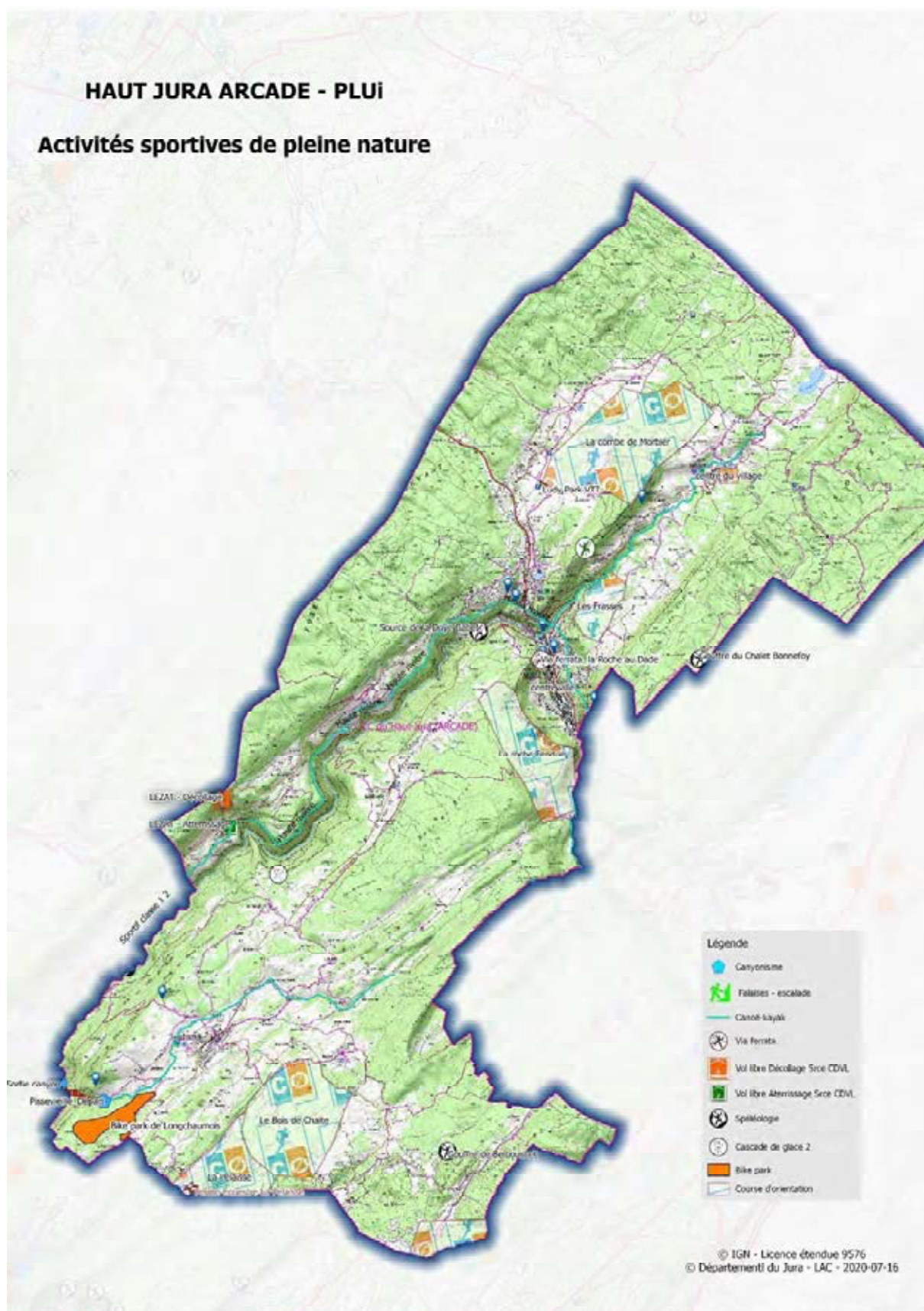


Figure 96: Carte des ESI fournie le Conseil départemental du Jura

9.3. Une diversification des activités touristiques en développement

Le territoire, au-delà des activités de pleine nature, diversifie son panel d'activités, notamment en s'appuyant sur les savoir-faire locaux.

9.3.1. Autour des savoir-faire et du patrimoine locaux

Le musée de la lunette

Le musée de la lunette de Morez, implanté au centre de la commune, face à l'Hôtel de ville, conserve et valorise le patrimoine industriel du bassin Morézien. Il raconte l'histoire des hommes et des femmes qui ont industrialisé la vallée et installé, tour à tour, au bord de la rivière, des ateliers de clouterie, d'horlogerie, d'émaillerie et de lunetterie. L'exposition permanente et les collections permettent de comprendre comment la ville est progressivement devenue mono-industrielle, concentrant des usines de lunetterie qui produisent chaque année entre 8.5 et 12 millions de paires de lunettes.

Des expositions temporaires y sont visibles régulièrement et y sont organisées les fêtes suivantes : la Nuit des Musées (en mai), les Journées Européennes du Patrimoine (en septembre) et la Fête de la Science (en octobre).

Inauguré en 2003, il bénéficie du label « Musée de France », délivré par le ministère de la Culture et de la Communication ainsi que des labels « Tourisme et handicap » et « Qualité Tourisme ».

La maison de l'émail

La maison de l'émail est un lieu d'accueil d'émailleurs professionnels et amateurs. Elle organise tout au long de l'année des stages d'initiation (émaillage sur acier, cloisonné sur cuivre, etc.).

Elle organise également le festival Démo d'émaux, qui consiste en une exposition dans les vitrines vacantes des commerces de la ville des œuvres de vingt-cinq artistes émailleurs. Cette exposition permet à la fois de mettre en valeur les savoir-faire locaux et de faire vivre les vitrines non occupées.

Découverte du patrimoine

La ligne des Hirondelles traverse une diversité de paysages à travers le Jura, et trouve son point d'orgue à Morez où les ouvrages qu'elle franchit sont particulièrement impressionnants.

Cette ligne est aujourd'hui classée par la SNCF au nombre de ses trains touristiques et de nouveaux aux larges baies vitrées ont remplacé les vieux autorails. Les offices de tourisme de Morez, Dole et Saint-Claude travaillent conjointement à la mise en place d'offres touristiques sur cette ligne tout au long de l'année.

La maison du mètre linéaire et la maison de la Flore à Longchaumois

A Longchaumois se trouve la maison du mètre linéaire, un atelier authentique sans modification depuis sa création au XIX^{ème} siècle, ainsi que la Maison de la Flore, qui propose des collections de fleurs et de papillons, inclut un arboretum d'essences exotiques, une borne aux oiseaux et un sentier de découverte. Ces établissements viennent compléter l'offre touristique en mettant en valeur les savoir-faire du territoire.

9.4. Une offre d'hébergements touristiques familiale

Le territoire Haut-Jura Arcade est principalement tourné vers une clientèle familiale recherchant le calme et l'authenticité de la montagne jurassienne.

Le parc de résidences secondaires est important sur le territoire : plus de 620 logements. En termes de proportion au sein du parc global de logements, les deux communes de Longchaumois et Bellefontaine sont les plus concernées, avec respectivement 26% et 37% de leur parc en résidences secondaires¹¹.

Pour ce qui est des lits touristiques marchands, le territoire de Haut-Jura Arcade propose une offre nettement moins importante que celle des territoires voisins (Station des Rousses particulièrement / Pays des lacs plus bas). On ne décompte qu'une petite soixantaine de gîtes classés, et pour beaucoup une montée en gamme qualitative semble nécessaire pour en assurer la pérennité et répondre aux exigences actuelles des candidats à la location touristique.

L'offre en hôtellerie est plutôt réduite, puisqu'il n'existe que deux hôtels sur le territoire.

Quant aux lits touristiques marchands en hébergement de randonnée, ils sont quasiment absents, pénalisant le développement touristique du territoire.

Avec les évolutions de la répartition des compétences entre collectivités suite à la mise en œuvre de la loi Notre, c'est désormais la Région Bourgogne Franche-Comté qui est en charge du développement touristique aux côtés des intercommunalités.

Pour les particuliers, la Région a mis en place à l'automne 2017 une nouvelle politique de soutien au développement des hébergements touristiques (création de chambres d'hôtes ou meublés de tourisme), qui se traduit par l'attribution de subventions pour la création ou la rénovation de tels équipements. Les exigences portent sur la qualité des projets, avec par exemple l'obligation des « trois étoiles » minimum pour les meublés de tourisme, d'une démarche professionnelle de commercialisation, et l'obtention d'un label spécifique.

¹¹ À noter : dans le recensement de l'INSEE, les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

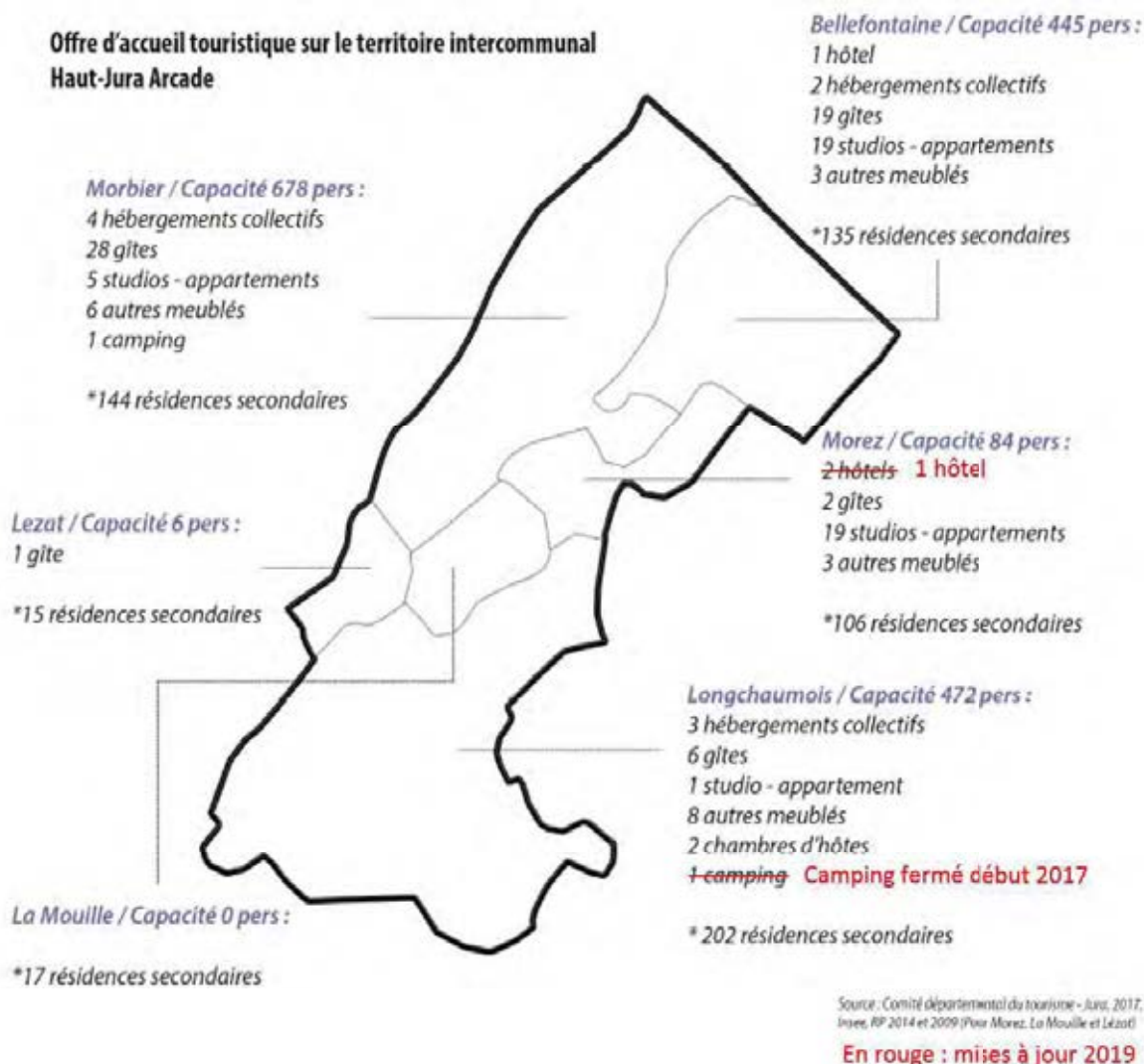


Figure 97 : Offre en hébergements touristiques

Source : Comité départemental du tourisme du Jura

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Conforter les activités de sports d'hiver par la pérennisation des équipements de pratiques hivernales
- Valoriser et diversifier les équipements et services pour aller vers un tourisme quatre saisons
- Prévoir des cheminements pour faciliter la pratique des mobilités douces
- Limiter la dispersion de l'offre touristique
- Le parc d'hébergement touristique a besoin de se renouveler (montée en gamme + développement de l'offre)

CHAPITRE 2 : ANALYSE PAYSAGÈRE ET URBAINE

1. LES PAYSAGES D'ARCADE

1.1. Les unités paysagères présentes sur le territoire

L'atlas des paysages de Franche-Comté identifie une grande unité paysagère sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade. Il s'agit du Jura plissé des Grands Monts. Cette unité paysagère s'étend du sud-est du département du Jura jusqu'au Haut-Doubs. Elle est caractérisée par un relief plissé, orienté sud-ouest / nord-est où les monts sont plus larges que les vals. Cette unité paysagère s'organise en six sous-unité paysagère dont cinq sont représentées sur le territoire d'Arcade (voir *Figure 98*) :

Les monts de la Joux Devant

Cette branche du mont Risoux domine les Grands Vaux à l'ouest, et se prolonge sur la vallée de la Bienne. Il s'agit d'un pli régulier orienté sud-ouest / nord-est au sommet aplati et délimité latéralement par des versants raides. Sur le territoire d'Arcade, il est interrompu une fois seulement, par le col de la Savine à Morbier, dont la ligne de faille se poursuit jusqu'à Morez. Les monts de la Joux Devant sont majoritairement boisés (résineux, mais également des hêtres) ; ils s'ouvrent de temps à autres sur des combes, dont celle des Marais à Morbier. Le long des gorges de la Bienne, l'homme a modelé des espaces ouverts sur les zones les plus plates afin d'y aménager une route et de s'y installer (quartiers de Morbier : Madone, Buclets, Chèvres, Tancua ; Lézat).

Forêt du Risoux

Cette seconde branche du mont Risoux est encadrée par les vaux de Bellefontaine et de Bois d'Amont, et se termine brutalement en promontoire à l'aplomb des gorges de la Bienne. Sur le sommet plat de cette montagne, le paysage est masqué par la hêtraie-sapinière et son sous-bois omniprésents ; les clairières d'alpage sont rares et peu étendues. Au nord du territoire, le lac de Bellefontaine repose sur l'anticlinal érodé en combe. Plus au sud, le val de Bellefontaine constitue une vaste échancrure qui ouvre un panorama sur la ville de Morez et son site encaissé. Il abrite le village de Bellefontaine, ses nombreux hameaux, ainsi que deux hameaux de la commune de Morbier : les Frasses et les Chalettes.

Haut-réseau des Trois Rivières

Cette sous-unité paysagère n'est que très peu représentée sur le territoire. Il s'agit des hautes vallées constituant la tête de trois bassins hydrographiques (celui de la Bienne, de l'Orbe et de la Valserine). Aux portes du territoire d'Arcade, au lieu-dit Les Rivières, la Biennette et le Bief de la Chaille se rejoignent après avoir parcouru quelques kilomètres sur les communes de Prémanon et des Rousses. La rivière Bienne se dirige alors vers Morez en suivant la faille menant à la cluse de Morez.

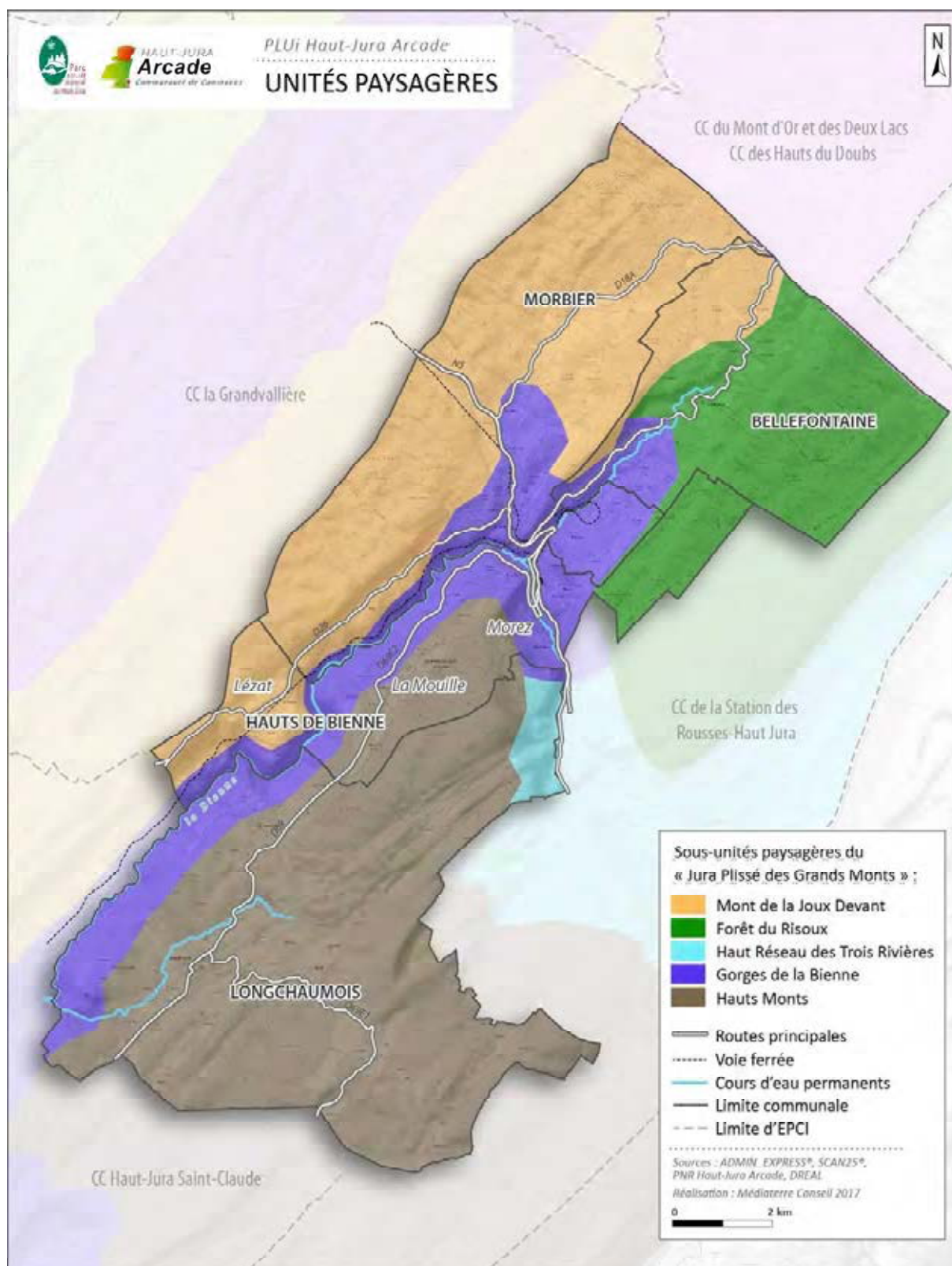


Figure 98 : Sous unités paysagères

Gorges de la Bienne

La Bienne prend sa source sur la commune de Prémanon, puis traverse perpendiculairement les reliefs du Jura Plissé des Grands Monts par la cluse de Morez. Juste au-dessous du centre-bourg de Morbier, elle recueille les eaux de source des flancs versants entre Bellefontaine et Morbier via le ruisseau l'Évalude puis suit l'axe synclinal vers le sud-ouest. Les gorges de la Bienne forment un véritable canyon entre les monts de la Joux Devant et les Hauts Monts. Elles ont un dénivelé moyen de 500 mètres et sont presque rectilignes en aval de Lézat.

La forêt est omniprésente en versant ubac (côté Hauts Monts), tandis qu'en adret, de larges clairières se sont établies en profitant de très relatifs replats. Le ruisseau de Pissevieille (Longchaumois) se jette dans la Bienne au niveau des gorges en limite sud-ouest du territoire.

La Bienne est un motif paysager extrêmement important dans le paysage de la Communauté de communes. Elle relie les communes et les sépare à la fois ; elle est perceptible depuis presque toutes les communes, mais on la perçoit de manière très différente selon l'endroit où on se place.

Hauts Monts

Les Hauts-Monts sont délimités par les entailles de la Bienne au nord et à l'ouest, de la Valserine à l'est et du Flumen au sud. Ils se présentent comme un bloc élevé et massif où la forêt occupe la plus grande part de l'espace. Les feuillus s'imposent à l'aplomb de la Bienne, puis, à mesure que l'on gagne de l'altitude en direction du sud-est, les conifères prennent le pas progressivement sur le hêtre pour devenir dominants sur les hauteurs de la forêt du Massacre. Les zones défrichées ne suivent qu'imparfaitement les indications du relief. Les combes et les vaux conservent des lambeaux de forêt qui contribuent à masquer la vue tandis que les parties hautes sont trouées de nombreuses clairières d'alpage qui forment par leur association avec la forêt un paysage de pré-bois typique.

1.2. Des paysages modelés par les activités humaines

Les paysages de Haut-Jura Arcade sont depuis longtemps façonnés par les activités humaines. Au-delà des paysages urbains et industriels, l'agriculture et la sylviculture, deux des piliers historiques du développement du territoire ont fortement marqué les paysages du territoire.

1.2.1. Un paysage modelé principalement par l'agriculture et la sylviculture

Dans le Jura, toutes les forêts sont secondaires, c'est-à-dire gérées et exploitées par l'homme. La gestion en futaie-jardinée favorise le mélange résineux-feuillus à différents stades de développement et donc la présence d'animaux. Le bois est utilisé traditionnellement dans le domaine de la construction (charpente, bardage, menuiseries, chauffage, etc.) et la production d'objets du quotidien.

La vallée de la Bienne, aujourd'hui très forestière, a été largement exploitée par l'agriculture. Cette activité a, jusqu'au siècle dernier, modelé un paysage ouvert issu de la tradition de l'élevage extensif. L'habitat traditionnel (ferme-bloc) se situe à proximité de la voie principale desservant la combe et en lien avec prés et pâturages délimités par des murs de pierre ou des chemins d'accès.

Les structures paysagères résultent de l'exploitation du sol. Murets de soutènement, murets de clôture et murgers ont été construits en amassant les matériaux lithiques affleurants.



Figure 99 : Murger à La Mouille

Source : CAUE 39

Certains espaces ouverts sont développés sur des sols originellement plus riches que ceux des forêts : tourbières, pelouses sèches, prairies de fauche.

Le paysage de pré-bois est fortement associé aux pâturages car il est géré par l'agriculteur. C'est un espace de transition traduisant l'équilibre entre deux objectifs de production : l'herbe (pâturage) et le bois (chauffage, construction).

Des vergers pâturés ou pré-vergers sont situés en périphérie de village, et sont fortement liés à la tradition d'élevage.

1.2.2. La problématique de l'enfrichement

L'existence de ces milieux est conditionnée par la bonne gestion de la forêt, complétée d'une politique volontariste de réouverture des paysages. Sans celles-ci, les paysages se referment par avancée de la forêt, notamment sur les secteurs les plus fragiles (pré-bois). On observe également des pressions sur la biodiversité liée aux milieux ouverts peu productifs.



Figure 100 : Exemple d'enfrichement sur la commune de La Mouille

Source : Géoportail, données IGN 1950/1960 et 2017

Cette avancée de la forêt également un impact sur le cadre de vie aux abords des villes et villages, la progression de la lisière se faisant aux dépens des espaces ouverts et resserrant progressivement la ceinture forestière.

Ainsi, entre 2010 et 2015, la commune de Morez a engagé des travaux de dégagement paysager afin de lutter contre la fermeture des paysages sur les pentes de la vallée. Ces travaux avaient trois objectifs :

- Le pastoralisme (recréer des zones ouvertes et semi-ouvertes à haute valeur naturelle et à vocation pastorale) ;
- Le paysage (ouverture des champs de vision par élimination des écrans arborés) ;
- La création de dessertes forestières afin d'améliorer la gestion sylvicole.

Ainsi, plus de 40 hectares ont été traités sur le territoire de la commune. Pour compléter cette action, la ville a intégré des troupeaux de chèvres et de moutons pour entretenir le secteur.

En 2017, la commune de Bellefontaine a quant à elle engagé un travail de repérage des espaces de déprise agricole pour prévoir une meilleure gestion des espaces ouverts et semi-ouverts sur son territoire.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUi

- **Prise en compte et valorisation des spécificités paysagères remarquables du territoire**
- **Éviter la déprise agricole et la fermeture des paysages sur tout le territoire ; maintenir l'équilibre entre milieux ouverts et fermés**

2. L'ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE DES COMMUNES

2.1. Bellefontaine

Bellefontaine se compose d'un centre village, de nombreux hameaux et de fermes isolées réparties dans un territoire très vaste, le long de la vallée de l'Évalude. La morphologie et l'occupation végétale du territoire ont très nettement conditionné l'implantation du village.

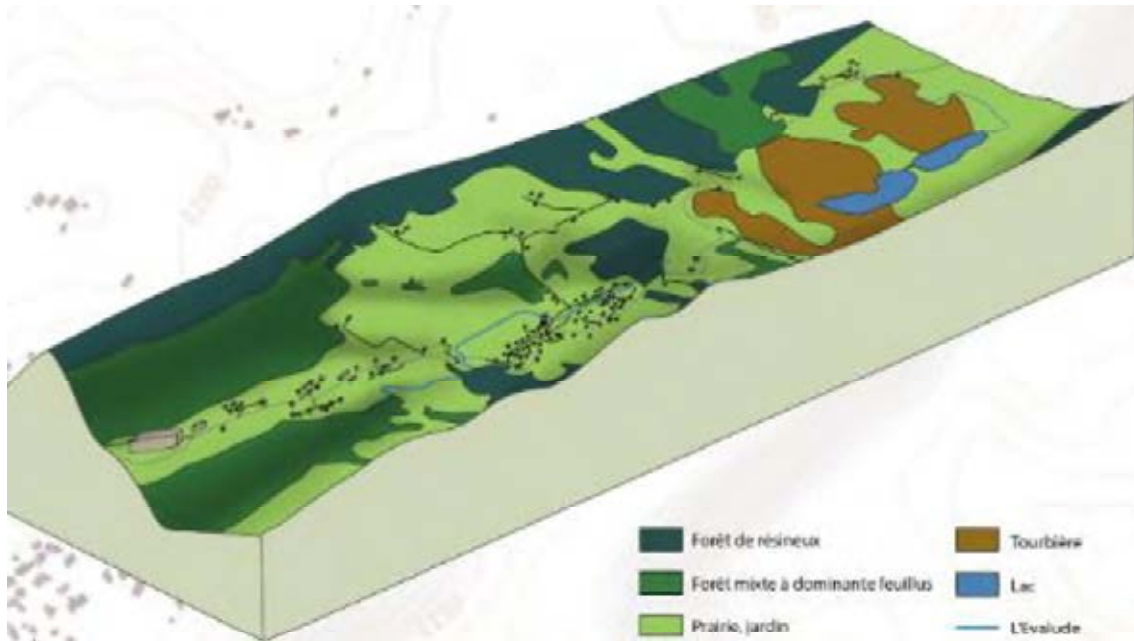


Figure 101 : Implantation du village de Bellefontaine dans la vallée de l'Évalude

Source : CAUE 39

2.1.1. Le village dans le paysage

La topographie de la vallée est très forte en partie sud, pour s'adoucir en partie nord et constituer un replat au niveau du centre du village qui se referme en hémicycle.

La forêt de résineux est omniprésente sur les coteaux, dissimulant les écarts. Le village est implanté dans une zone ouverte, ancienne zone agricole.

Le nord du territoire est marqué par un paysage emblématique du Haut-Jura : lacs, tourbières, larges prairies, fermes isolées, forêts et falaises se succèdent.

2.1.2. Morphologie et développement du village

La commune de Bellefontaine s'est fortement développée de par sa situation et sa vocation touristique mais de façon inégale. Les écarts sont inchangés, mais les hameaux se voient depuis peu régulièrement étoffés de quelques pavillons, souvent de manière linéaire le long de la route menant à la commune. Le développement s'est majoritairement concentré dans le village, sous la forme d'immeubles et de lotissements pavillonnaires, obéissant à des logiques différentes et créant des séquences successives (voir Figure 102). L'entreprise SIGNAUX GIROD s'est implantée en bas du village, en bordure de la route venant de Morez et Morbier. La zone d'activités qui s'y est développée est ainsi très visible non seulement depuis la route, mais également depuis l'autre versant de la vallée (voir Figure 70).



Figure 102 : Comparaison de l'urbanisation du centre de Bellefontaine en 1950/1960 et en 2017

Source : Géoportail, données IGN 1950/1960 et 2017

Le village s'organise de part et d'autre de la route principale, laissant parfois de larges dents creuses se constituer en son cœur. Le noyau ancien est dominé par un tertre occupé par les bâtiments publics (église, presbytère et mairie). Le bâti ordinaire, regroupé en bandes, est implanté parallèlement mais en retrait de la route, laissant un large espace ouvert à l'avant. Des petits jardins, invisibles, se développent à l'arrière des maisons. Les quelques immeubles constituent une première couronne, au nord du site ancien. Ils sont implantés à l'écart de la route et marquent le paysage bâti par leur volume et leur hauteur.

Les extensions pavillonnaires, au sud et au nord, constituent un tissu lâche, se composant exclusivement de maisons individuelles, implantées au centre de leur parcelle. Ces quartiers se caractérisent par une faible densité, une hauteur réduite des constructions ainsi que par de nombreuses voies sans issue.

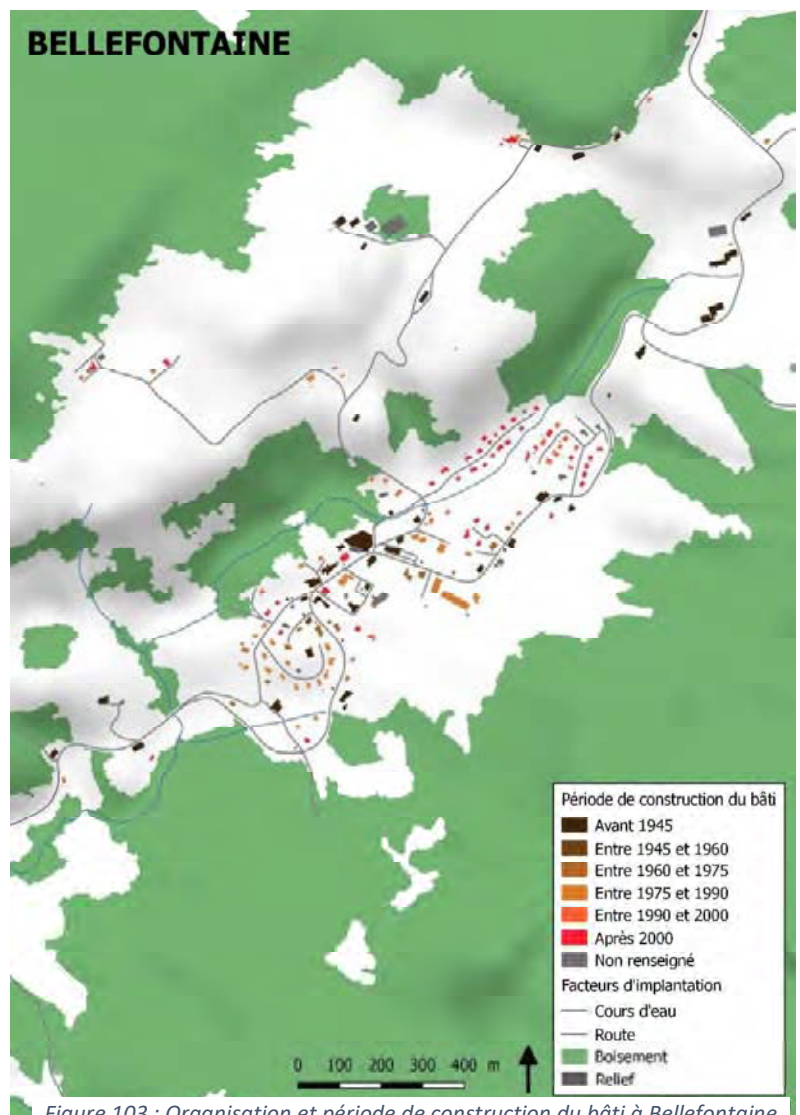


Figure 103 : Organisation et période de construction du bâti à Bellefontaine

2.1.3. Le paysage dans le village

Le bâti discontinu et l'absence quasi systématique de clôture entre les jardins créent un espace ouvert visuellement et physiquement vers le paysage extérieur. Le centre de Bellefontaine est en relation directe avec son environnement et est marqué par des éléments paysagers forts : la ripisylve de l'Évalude et des prairies.

Les berges de l'Évalude sont protégées naturellement par la végétation herbacée, arbustive et arborée qui s'y développe. Les atouts de la ripisylve sont nombreux : structuration du paysage, contribution à la riche faunistique et floristique, source d'ombre, effet brise-vent, stabilisation des berges, etc.

Les coulées de forêt et le début d'enfrichement de certaines pâtures laissent penser que la zone de prairies périphérique va se réduire. À terme, le village risque de se faire encercler par la forêt. Seules les zones de ski seraient contenues.



Figure 104 : Ripisylve de l'Évalude

Source : CAUE 39



Figure 105 : Prairies à Bellefontaine

Source : CAUE 39

2.1.4. Silhouette villageoise

Bellefontaine est un village en symbiose avec son environnement. Les paysages bâtis et périphériques sont intimement liés, et toute modification de l'enveloppe bâtie a une incidence forte dans le site. On peut noter sur la photo ci-dessous (voir *Figure 106*) que le bâti de gros volume peine à s'intégrer dans le paysage. La silhouette villageoise, qui a su préserver son authenticité malgré l'urbanisation forte des dernières années, est largement visible de part et d'autre de la vallée. Le tertre, sur lequel se situe l'église, permet de mettre en valeur cette dernière et de poser un repère dans la silhouette du village. Une urbanisation dans les dents creuses du centre-village ne devra pas se faire sans analyse paysagère accrue.



Figure 106 : Silhouette villageoise de Bellefontaine

Source : CAUE 39

2.1.5. Les entrées de village de Bellefontaine

Entrée de village sud par D18

L'entrée de ville de Bellefontaine depuis le sud est progressive. Après avoir traversé les hameaux, on accède au petit village en serpentant. Les premiers bâtiments visibles font front à la vallée.



En entrant dans le village, la vue est ouverte sur la commune et soignée. Elle est globalement peu urbanisée. La route est entourée d'espaces verts bien entretenus avec des alignements d'arbres et des jardins d'ornement. Cependant, on peut noter de nombreux panneaux de publicité qui, s'ils participent à la visibilité des commerçants de la commune, ne sont pas intégrés au mieux dans le paysage d'entrée de village.

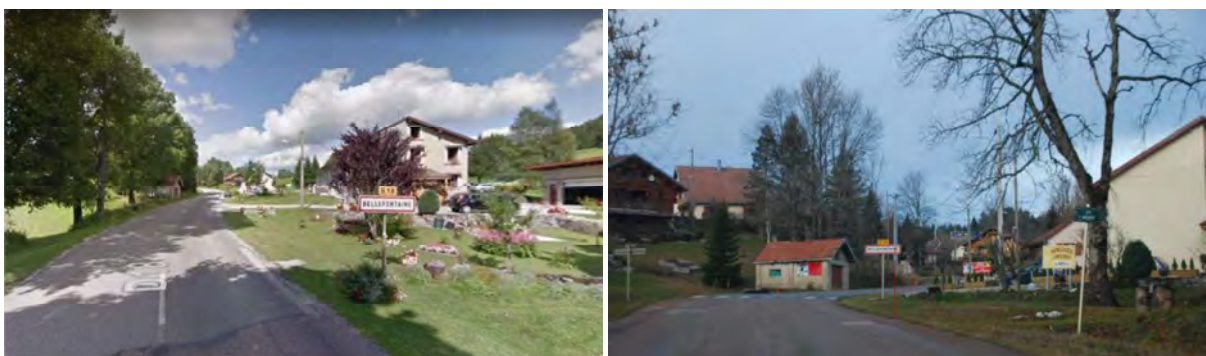


Figure 107 : Entrées de village sud de Bellefontaine

Sources : Google StreetView 2018, PNRHJ

Entrée de ville nord par D18

Cette deuxième entrée de village offre une vue en surplomb du village très ouverte sur les alentours. Elle donne à voir un grand espace ouvert, ponctué d'arbres. On peut suivre du regard la ligne de la route sur laquelle s'aligne plus ou moins le bâti, jusqu'à l'église sur son tertre. Le lotissement qui s'est construit au centre-nord du village (voir *Figure 108*) très visible, car placé dans une grande dent creuse, et dénote par l'aspect rectiligne de sa voie d'accès.



Figure 108 : Entrée de village nord de Bellefontaine

Sources : Google StreetView 2018, PNRHJ

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Préserver le site du lac et de la tourbière de Bellefontaine
- Limiter la fermeture des paysages
- Aménager les dents creuses du village sans dénaturer la silhouette villageoise
- Maintenir le caractère ouvert de la commune
- Créer des cheminements piétonniers, éviter les voies sans issue
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les hameaux
- Préserver la ripisylve de l'Évalude
- Limiter l'urbanisation dans les prairies, intégrer les nouveaux espaces à urbaniser au paysage

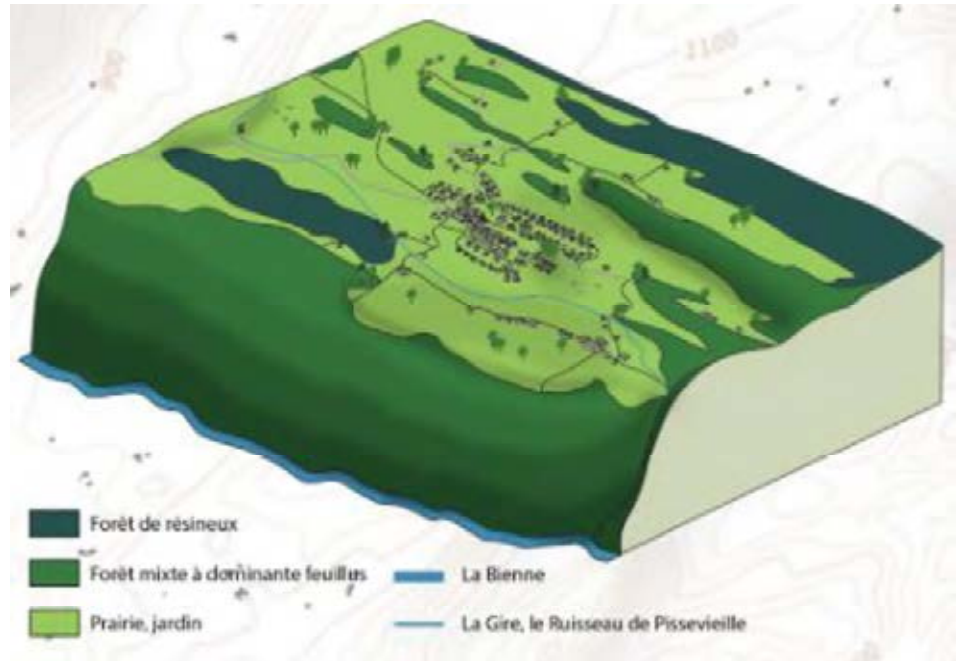
2.2. Longchaumois

La commune de Longchaumois se compose d'un bourg-centre, de hameaux dont le plus important est l'ancienne commune d'Orcières et de nombreuses fermes isolées. Le territoire est limité à l'est par les Rochers des Arcets et à l'ouest par les gorges de la Bienne. Sa partie centrale est peu contrainte et a permis le développement du village.

2.2.1. Le bourg dans le paysage

Sur un plateau vallonné, le territoire de Longchaumois est partagé entre la forêt et les prairies bocagères ponctuées çà et là d'habitations isolées ou regroupées en hameaux.

Le centre village est implanté sur un coteau, dominé par un tertre sur lequel se trouvent l'église, le presbytère et la mairie, et dont les coteaux sont colonisés par des zones pavillonnaires récentes.



Source : CAUE 39

2.2.2. Morphologie et développement du bourg

Le cœur de Longchaumois est dense, à l'image d'une petite ville : le bâti, composé d'immeubles de logements liés à l'activité artisanale et industrielle, s'aligne de part et d'autre de la rue principale, créant un front bâti continu, dont la hauteur peut être de trois à quatre niveaux. La commune, organisée à l'origine comme un village-rue, ne compte pas de place de village structurant l'espace public.



Figure 110 : Comparaison de l'urbanisation du centre de Longchaumois en 1950/1960 et en 2017

Source : Géoportail, données IGN 1950/1960 et 2017

Ce caractère urbain est accentué par la typologie du bâti qui se compose à la fois de bâti rural, de maisons ou de petits immeubles de ville, agrémentés de balcons, corniches, bandeaux de pierre, etc. Commerces et services de proximité se mêlent aux habitations le long de la rue centrale.

À l'origine un village-rue, Longchaumois s'est étoffé au fil des années via une urbanisation sous forme de lotissement. Un espace de prairie fauchée non urbanisé au centre du village près de l'église marque le sommet du village et crée un ensemble paysager notable avec l'église.



Figure 111 : Pré de fauche au centre du village

Source : PNRHJ

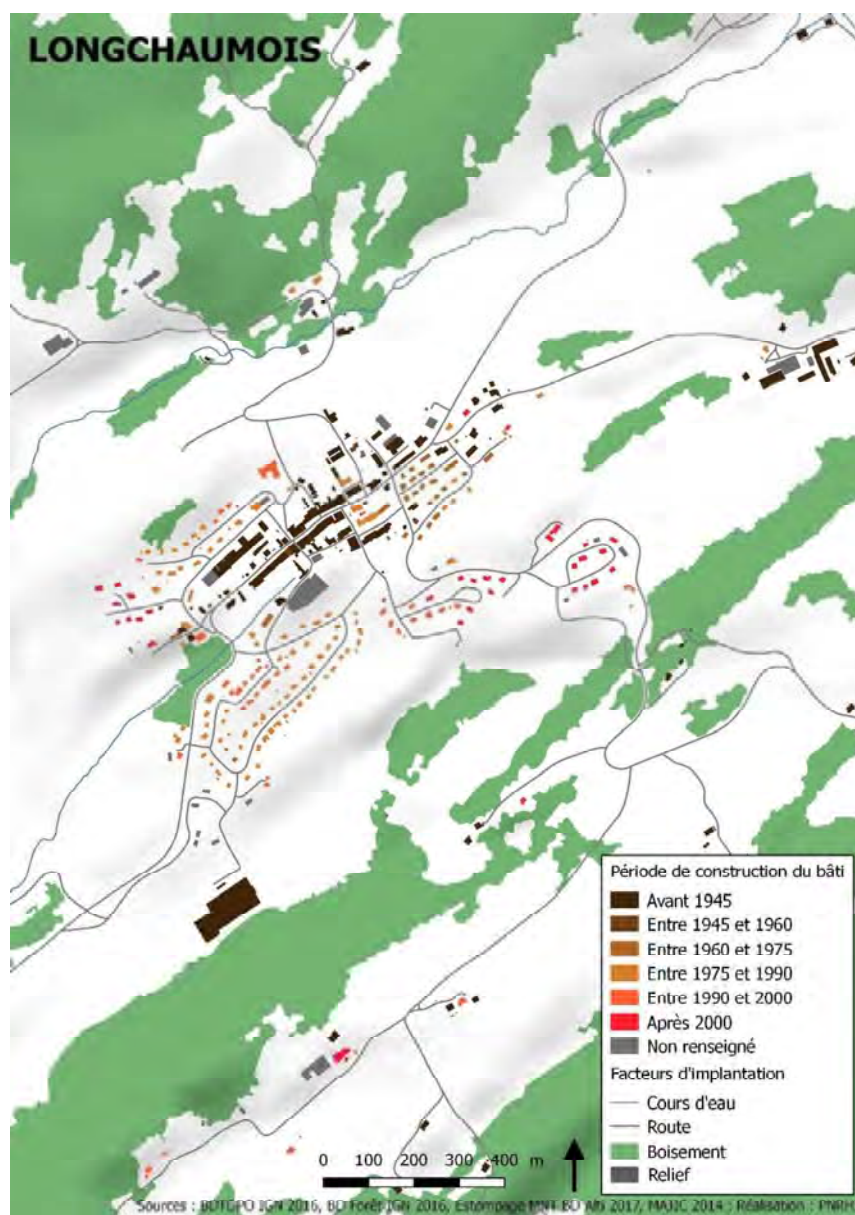


Figure 112 : Organisation et période de construction à Longchaumois

2.2.3. Le paysage dans le village

De l'extérieur, la végétation apparaît omniprésente en ville alors qu'à l'intérieur, principalement dans la rue principale, elle est absente, à l'exception de quelques arbres isolés et jardinières. La composition linéaire en bandes parallèles alternant les bâtiments et les jardins explique cette impression : les espaces végétaux sont dissimulés par les constructions.

- 1- Ferme isolée
- 2- Prairie
- 3- Ripisylve de la Gire
- 4- Quartier pavillonnaire
- 5- Hangars de l'entreprise Julbo
- 6- Jardins à l'arrière des maisons, en terrasses, intimes.
- 7- Habitations et commerces mitoyens, de typologies variées. Trottoirs. Ambiance petite ville.
- 8- Eglise



Figure 113 : Coupe nord-ouest / sud-est de Longchaumois

Source : CAUE 39

Les jardins en terrasse des maisons de la rue principale constituent à la fois une traversée piétonne, un couloir de biodiversité, ainsi qu'un élément paysager attractif de la commune.



Figure 114 : Jardins en terrasse des maisons de la rue principale de Longchaumois

Source : PNRHJ

2.2.4. Silhouette villageoise

L'urbanisation récente sur la commune de Longchaumois, concentrée en pied de coteau sud, a modifié la silhouette villageoise de la commune. L'église a perdu quelques peu son rôle de repère.



Figure 115 : Silhouette villageoise de Longchaumois

Source : PNRHJ

2.2.5. Entrées de village

Entrée de village ouest par D69

L'entrée de ville est de la commune de Longchaumois est très dégagée ; le paysage aux alentours est relativement plat et composé de larges espaces verts (grandes prairies) de part et d'autre de la route. Le bâti Sur le côté sud de la route, on aperçoit quelques maisons ou anciennes fermes, mais celles-ci sont peu visibles, derrière un grand terrain en pente végétalisé. Sur le côté nord de la route, c'est un établissement commercial de moyenne surface qui marque franchement l'entrée de la commune. Son aspect extérieur est soigné, le bâtiment est bardé de bois, ce qui améliore grandement l'impact paysager de celui-ci sur l'entrée de ville. La petite station essence accolée à l'établissement a pour sa part un impact visuel fort et peu positif.



Figure 116 : Entrée de village est de Longchaumois

Source : PNRHJ

Entrée de ville sud-ouest par D69

Depuis le sud-ouest, l'entrée de village a été modifiée ces dernières années par la création d'un lotissement sur la partie sud de la route. Celui-ci a un impact visuel très important, d'autant que la partie nord de la route, en pente, n'est que très peu visible. L'orientation du bâti suit la courbe de la route, les bâtiments ont des formes simples et leurs coloris sont homogènes. La végétalisation commence à s'étoffer, ainsi, l'impact paysager du lotissement est plutôt positif sur ce secteur.



Figure 117 : Entrée de village ouest de Longchaumois

Source : PNRHJ

Entrée de ville sud-est par D69E1

En entrant dans le village par le sud-est, on serpente entre les prairies et les nouveaux lotissements en observant de haut le bâti qui s'y est construit, sans vraiment savoir où se situe l'entrée du village, que deux panneaux espacés de 200 mètres signalent. A partir du second panneau, l'entrée du village se fait plus plus franche. Le bâti est entouré de clôtures ou de haies pour se camoufler de la route, pourtant relativement peu passante, et donne à l'entrée de village un aspect peu ouvert. Le pylône électrique implanté un peu plus loin a un impact visuel très fort et efface le clocher de l'église, pourtant visible à l'arrière de celui-ci.



Figure 118 : Entrée de village sud-est de Longchaumois

Source : PNRHJ

SYNTHESE DES ENJEUX PLUi

- Maintenir les caractéristiques urbaines du bâti en centre-village
- Structurer les espaces publics de la commune (espaces paysagers, de détente, de mobilités douces, etc.)
- Éviter l'urbanisation dans les hameaux
- Préserver le pré de fauche au centre du village comme espace de biodiversité et paysager
- Préserver l'espace de jardins en terrasses à l'arrière des maisons de la rue principale
- Travailler l'impact paysager des entrées de village / éviter

2.3. Morbier

Morbier est maintenant une petite ville qui s'est énormément développée dans un vaste territoire aux entités géomorphologiques très variées. Des quartiers exclusivement résidentiels ceinturent les anciens hameaux agricoles ainsi que le centre-village qui surplombe la vallée de la Bienne.

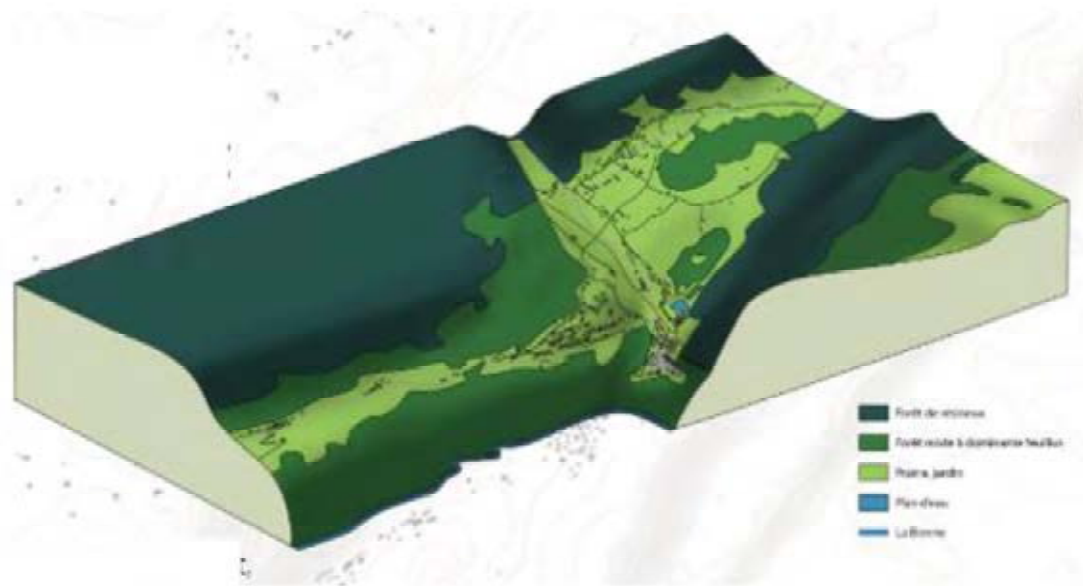


Figure 119 : Implantation du village de Morbier en surplomb de la vallée de la Bienne

Source : CAUE 39

2.3.1. Le village dans le paysage

La topographie a conditionné l'implantation initiale du village, sur un replat au pied des coteaux du Bois des crottes et des Buclets et surplombant la vallée de la Bienne. Les hameaux dominent les zones humides.

La forêt occupe les coteaux et colonise les terres agricoles abandonnées, seule la combe reste un espace agricole ouvert.

L'urbanisation récente a franchi ces limites naturelles, notamment en gagnant la colline de la Madone.

2.3.2. Morphologie et développement du village

Morbier est la commune du territoire qui s'est le plus développée depuis le XIX^{ème} siècle. Commerciale et agricole à l'origine, Morbier est désormais résidentielle, commerciale et industrielle.

Le village d'origine se composait d'un noyau, traversé par la route de Paris à Genève, de hameaux agricoles et de fermes isolées construites dans les combes. Le quartier du centre a un caractère urbain, dû à un bâti dense, continu et implanté à l'alignement de la route. Il se compose de maisons et de petits immeubles dont les rez-de-chaussée abritent des commerces. L'église monumentale et la mairie, précédées d'une place, marquent le centre.

Le premier développement, lié à l'industrie horlogère et lunetière locale, s'est concentré dans le centre ancien et s'est réalisé en continuité, jusqu'aux limites naturelles. Des ateliers, maisons ouvrières et maisons de maître étoffent le noyau ancien.

Le développement du XXème siècle obéit à la logique de zonage sous la forme de secteurs monofonctionnels répartis dans le territoire en fonction des opportunités foncières et des qualités du site (accès et orientation). Les secteurs résidentiels sont exclusivement pavillonnaires, déconnectés du centre et les zones d'activités sont implantées de part et d'autre de la RN5 (voir *Figure 120*, *Figure 121* et *Figure 122*).



Figure 120 : Comparaison de l'urbanisation du centre Morbier et des Buclets en 1950/1960 et en 2017

Source : Géoportail, données IGN 1950/1960 et 2017



Figure 121 : Comparaison de l'urbanisation des Marais en 1950/1960 et en 2017

Source : Géoportail, données IGN 1950/1960 et 2017

2.3.3. Le paysage dans le village

Le cœur de Morbier est plutôt dense, avec ses bâtiments mitoyens et son église à deux clochers. Malgré cette densité, la vue est dégagée au sud sur un paysage fermé : la vallée enrésinée. En regardant vers l'ouest, on peut voir depuis certains endroits la Madone.

À Morbier, le lien avec le paysage est très variable d'un quartier à l'autre. Dans le centre ancien, nombreuses sont les habitations en contact avec le coteau, plongeant ou remontant, ce qui a conduit à l'aménagement de jardins en terrasses à l'arrière des habitations.

Le centre possède deux places principales aux fonctions différentes :

- La place de l'église récemment aménagée (fleurissement, bancs et fontaine) mais qui souffre de sa proximité directe avec la route nationale ;
- La place du marché qui fait office de parking la plupart du temps, et gagnerait à être aménagée de par sa position au calme et sa proximité directe avec la médiathèque, l'école, la cantine et l'accueil de loisirs.

Aux Pontets, le lien est fort avec le plan d'eau des Bruyères, véritable lieu de vie toute l'année (détente, promenade, pique-nique, pêche, etc.), notamment par l'activité touristique avec le camping.

Le développement pavillonnaire s'est concentré aux hameaux des Marais et de la Combe Froide au détriment de l'activité agricole. Il a lourdement modifié le paysage largement ouvert qui est devenu une mosaïque de jardins d'agrément clos.

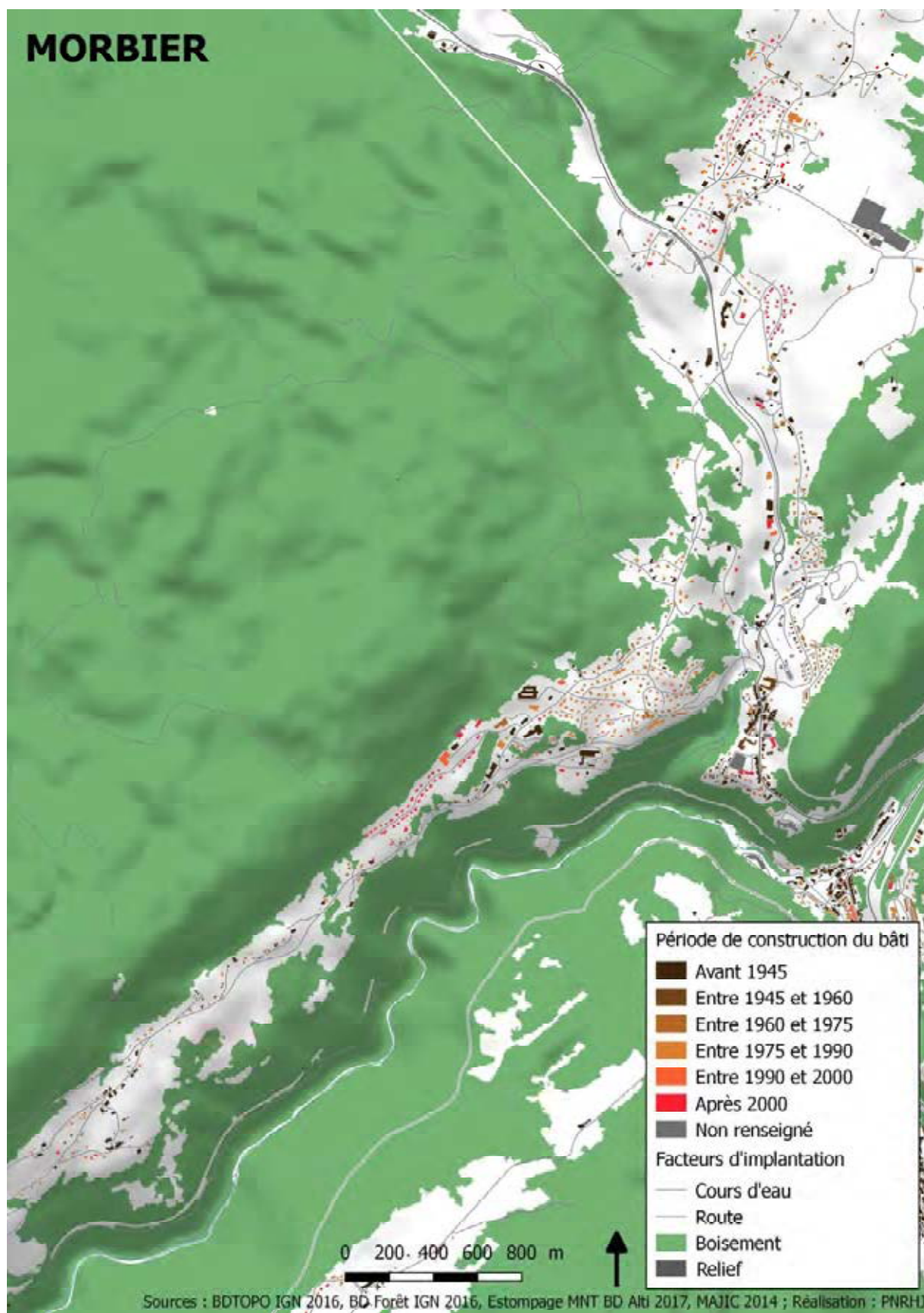


Figure 122 : Organisation et période de construction à Morbier

2.3.1. Silhouette villageoise

Il n'est pas forcément évident de distinguer la silhouette villageoise de Morbier dans sa globalité en raison de son étalement, son morcellement et du relief variable de son territoire. Depuis le point de vue de la Madone, on peut observer une grande partie de Morbier et de ses quartiers périphériques (la Madone, les Pontets, etc.), l'ancienne commune de Tancua rattachée à Morbier et les hameaux discontinus (les Marais, etc.). La silhouette villageoise que l'on retient cependant est celle du centre-village, marquée fortement par la présence de l'église et du viaduc.



Figure 123 : Silhouette villageoise de Morbier-centre

Source : CAUE 39

2.3.2. Entrées de ville

Entrée de village sud par RN5

Cette entrée de village située au sud de la commune de Morbier, donne une vue directe sur la commune. Quelques boisements sont présents dès l'entrée de la commune de part et d'autre de la RN5, suivis ensuite du tissu urbain. Il est également possible d'apercevoir au-delà des bâtiments, le massif boisé des Monts de Joux. L'entrée de ville gagnerait cependant à être valorisée en travaillant l'espace de stationnement devant le garage / boutique d'antiquaire, en réduisant la signalétique et en réhabilitant le bâti au nord de la route.



Figure 124 : Entrée de village sud de Morbier

Source : Google StreetView 2018

Entrée de village nord par RN5

A cette entrée de village, la vue s'ouvre sur la Carronnée et la combe des Marais et offre une vue sur un paysage en grande partie naturel. La courbe de la route, la topographie et la végétation ne permet pas d'avoir une grande visibilité sur la partie sud-ouest de la route. On note un traitement de l'espace très routier (double voie, parterre central, etc.), ainsi qu'une forte présence de signalétique, un effort d'insertion paysagère de l'entreprise OXIBIS en bord de route. Le reste de la zone ouverte, de l'autre côté de l'entreprise, est fortement visible depuis la route. La profondeur de la vue est vaste mais l'espace est assez peu lisible sur cette entrée de village.



Figure 125 : Entrée de village nord de Morbier

Source : PNRHJ

Par ailleurs, le reste de la traversée de Morbier jusqu'au bourg est également peu lisible. Après avoir longé la zone de la Carronnée, puis une zone d'activités commerciales, et être passé sous un viaduc, on arrive enfin dans le bourg. Tout le long de la route, même si l'on pressent que l'on est entré dans une zone urbaine, aucun marqueur urbain franc ne donne l'impression d'être entré dans la commune.

Entrée de village ouest par la D26

L'entrée dans Morbier depuis la route de Saint-Claude se fait progressivement, en traversant le hameau de Tancua, puis en longeant des zones pavillonnaires plus ou moins visibles depuis la route. A cet endroit, une belle vue s'offre facilement au conducteur (voir partie sur les points de vue). L'entrée de village n'est pas franche, on ne comprend qu'on arrive dans un bourg uniquement une fois le panneau franchi, en s'approchant de l'entreprise GIROD MEDIAS. L'entrée de village est agréable et paysagée, et offre une diversité de paysages à la vue.



Figure 126 : Entrée de village ouest de Morbier

Source : Google StreetView 2018



Figure 127 : Entrée de village ouest de Morbier (arrivée sur la RN5)

Source : Google StreetView 2018

Entrée de village est par la D18a

Après un paysage très ouvert, l'arrivée à Morbier, dans le quartier des Marais depuis Chapelle-des-Bois, se fait progressivement : la transition est marquée par une densité de plus en plus forte de constructions individuelles et de plantations feuillues d'accompagnement. Il est remarquable de noter que les constructions les plus anciennes sont souvent les plus proches de l'axe routier, et que les clôtures demeurent rares, ce qui offre une certaine continuité avec le paysage ouvert mentionné avant.



Figure 128 : Entrée de ville est de Morbier

Source : Google StreetView 2018

SYNTHESE DES ENJEUX PLUi

- Recréer du lien entre les différents quartiers (notamment le centre, la gare, les Pontets, Combe Froide et les Marais)
- Réaffirmer le bourg comme la centralité
- Maintenir l'urbanisation massive des Marais
- Préserver les éléments patrimoniaux dans le centre et la silhouette villageoise

2.4. Lézat

Le village de Lézat se compose de deux entités : le village ancien en contrebas et Les Mouillés sur le plateau, qui se distinguent très nettement par leur aspect et leur position géographique.

2.4.1. Le village dans le paysage

Le village ancien de Lézat se situe à flanc de coteau au niveau d'un léger replat dont il tire profit. Situé en contrebas de la route principale, en impasse, le village a conservé une certaine intimité et le lien qu'il entretient avec son paysage est renforcé. L'intimité est d'autant plus marquée qu'il est difficile d'apercevoir le village depuis l'extérieur. Celui-ci ne possédant pas d'église, il n'y a pas de point d'appel (voir *Figure 130*).

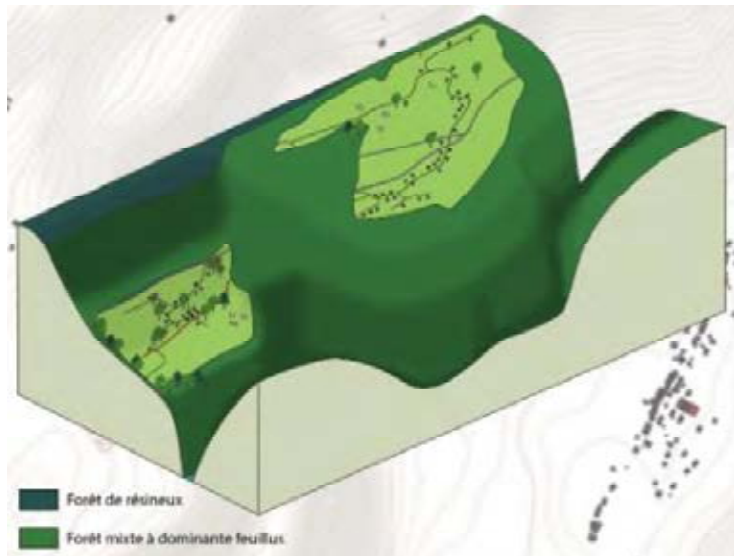


Figure 129 : Implantation du village de Lézat sur les monts de la Joux Devant

Source : CAUE 39

Malgré l'omniprésence de la forêt sur le coteau, la vue est dégagée vers le versant est de la vallée de la Bienne, ce qui confère au village un côté très ouvert.

2.4.2. Morphologie et développement du village

Le village ancien présente la particularité de ne pas avoir subi de développement à l'exception de la construction de bâtiments agricoles. Implanté en pente, il s'organise à partir d'un carrefour autour duquel les constructions gravitent en s'organisant en deux quartiers : haut et bas.

Le regroupement des bâtiments, leur implantation à proximité de la voie publique et la continuité bâtie assurée par les murets, clôtures et talus confèrent une image dense à ce village rural, malgré la discontinuité du bâti. Les espaces ouverts, jardins et vergers sont rejetés à l'arrière des constructions.



Figure 130 : Vue sur le village ancien de Lézat

Le hameau des Mouillés, composé à l'origine de deux bandes complétées de la fruitière, implantées en aval de la route départementale, et de fermes éparses en amont, est le site qui a le plus évolué.

Les bâtiments implantés très en retrait de la voie, la discontinuité du bâti, l'absence de vis-à-vis et de clôture et l'omniprésence des vergers et jardins ouverts créent un paysage très ouvert et au caractère diffus. En aval, les constructions récentes se sont implantées entre le bâti ancien et épars.

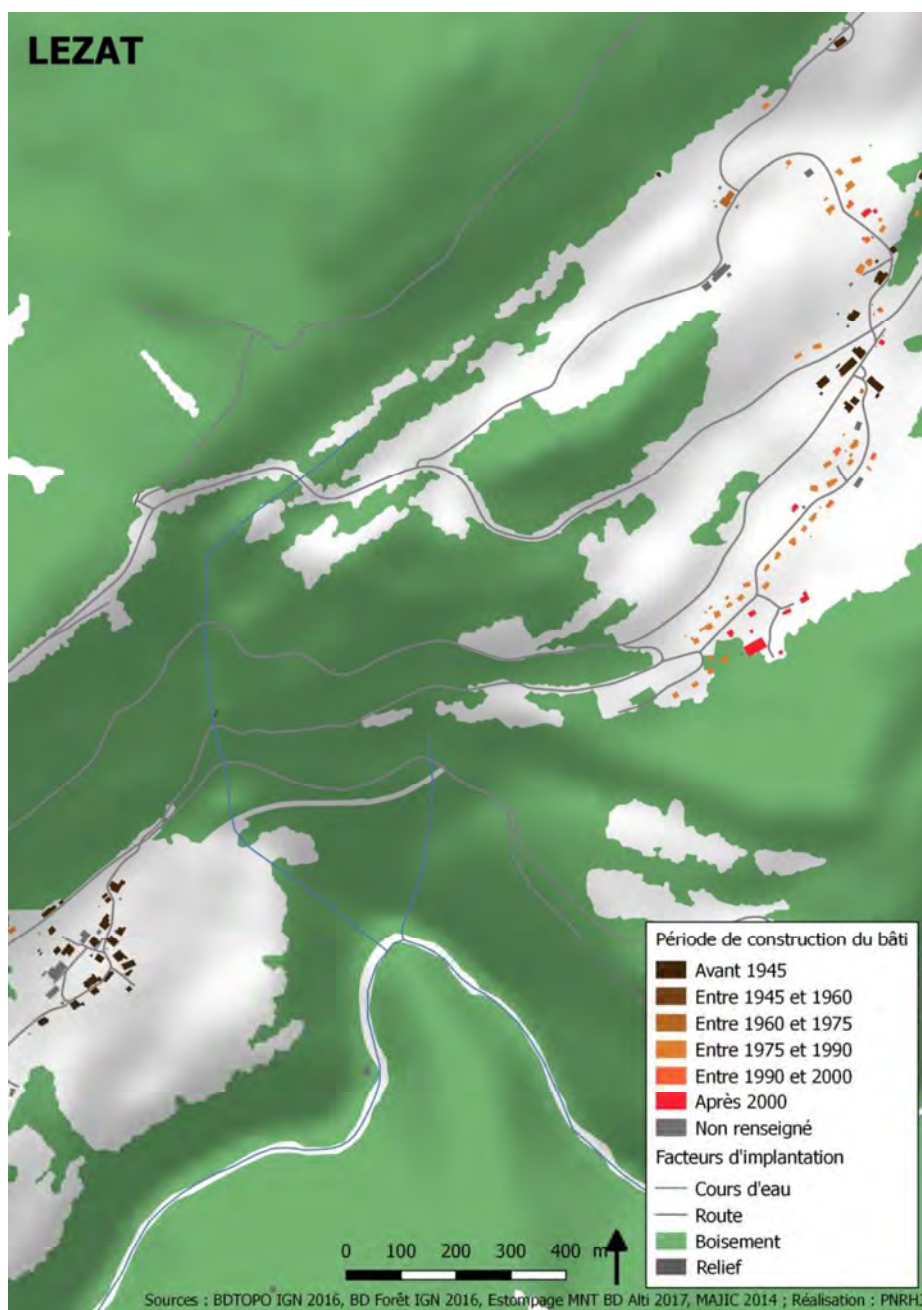


Figure 131 : Organisation et période de construction à Lézat

2.4.3. Le paysage dans le village

Le végétal a entièrement sa place dans le village. Les jardins sont nombreux et de typologies variées : jardins d'ornement, d'agrément, potagers et vergers. La végétalisation du village ne se limite pas aux jardins, elle s'étend par endroits aux façades et abords. Végétal et minéral s'associent pour créer un paysage propre à Lézat.



Figure 132 : Végétalisation d'une façade

2.4.4. Silhouette villageoise

Le village étant séparé en deux secteurs de petite taille, fortement contraint par sa topographie, et ne présentant pas de point d'appel ou de bâtiments publics centraux, la silhouette villageoise est difficile à cerner.



Figure 133 : Silhouette villageoise du village ancien de Lézat

Source : CAUE 39

2.4.5. Entrée de village

L'entrée du village se fait par le hameau des Mouillés, via la D26. Elle est marquée par la mairie du village ainsi qu'un panneau signalétique. Elle se fait discrète mais est agréable et paysagée.



Figure 134 : Entrée de village aux Mouillés

Source : PNRHJ

SYNTHESE DES ENJEUX PLUi

- Stopper l'urbanisation linéaire aux Mouillés
- Maintenir le caractère préservé du village
- Limiter la fermeture des paysages

2.5. La Mouille

Le village de La Mouille se trouve sur un plateau calcaire, en bordure de forêt et s'articule principalement le long d'une route avec un centre-village et des hameaux.

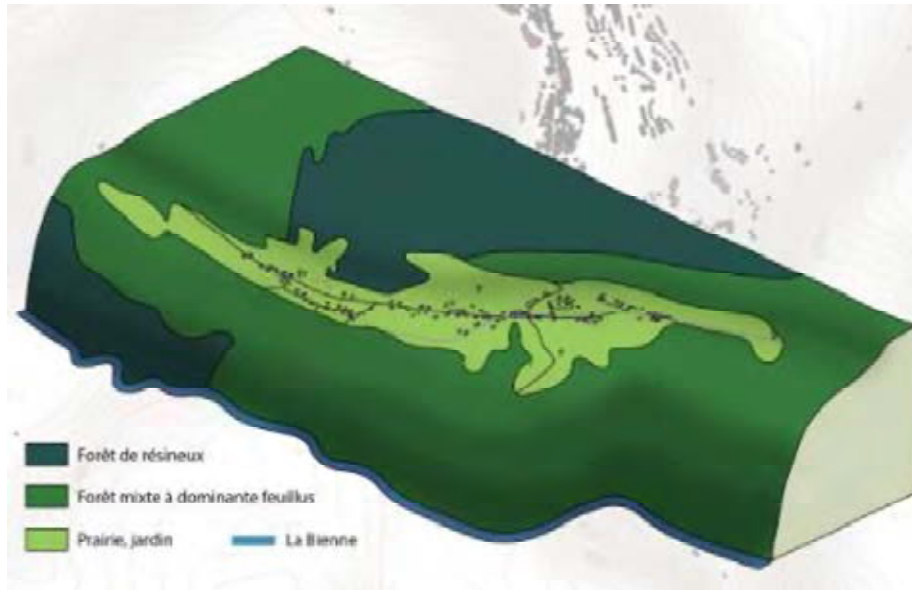


Figure 135 : Implantation du village de La Mouille sur les Hauts-Monts

Source : CAUE 39

2.5.1. Le village dans le paysage

Depuis Tancua ou Les Mouillés, on peut apercevoir une bande d'habitation discontinue sur le versant est de la vallée de la Bienne. Il s'agit de La Mouille.

Le village est limité au nord et au sud par la forêt, tandis qu'à l'est et à l'ouest, des prairies s'étendent. L'église marque l'entrée/sortie sud du cœur de village par sa position haute et son isolement, globalement conservés.

2.5.2. Morphologie et développement du village

Le village de La Mouille se développe le long de la route. Le village ancien se compose de bandes de constructions, implantées à l'alignement alternativement de part et d'autre de la voie, et de quelques fermes isolées plus vastes. Une bande d'immeubles plus hauts (trois niveaux) marque la centralité dans le village ancien. Les bâtiments publics : église, mairie installée dans l'ancienne cure et écoles, constituent un repère dans le paysage, en situation isolée et dominante au sud du village.

Le développement a modifié la morphologie d'origine à partir de 1980 : d'abord en comblant les vides entre chaque bande de maisons, ensuite sous forme de lotissements : celui, peu visible, linéaire après le Bourgeat d'Amont, et celui, très impactant visuellement, au sud du centre du village.

En l'absence d'espace public aménagé, c'est le parking qui sert de lieu de rencontre, aux horaires du ramassage scolaire.



Figure 136 : Bâtiments publics surplombant le village

Source : CAUE 39



Figure 137 : Bati ancien aligné dans le centre de La Mouille

Source : CAUE 39

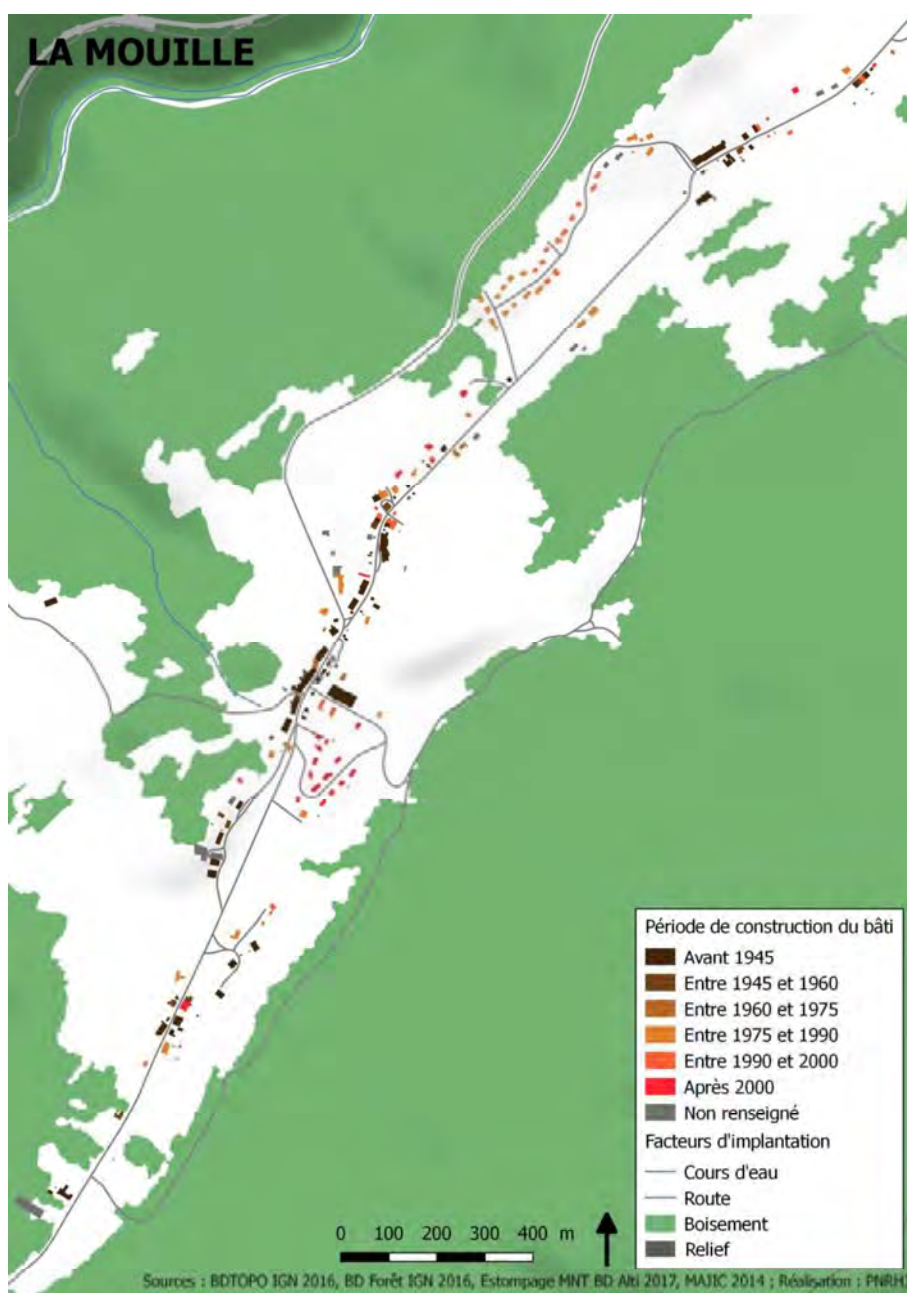


Figure 138 : Organisation et période de construction à La Mouille

2.5.3. Le paysage dans le village

La formation en chapelet et l'urbanisation unilatérale-alternante font de La Mouille un village plutôt ouvert, qui semble être à certains endroits traversé par la prairie. Cette impression est renforcée par les jardins avec une délimitation souvent peu marquée et des aménagements qui se rapprochent du paysage alentour. On observe par exemple des vergers, des murgers, ainsi que des murets en pierre sèche qui longent les jardins et se prolongent en bordure de prairie. Certains murgers sont colonisés par la végétation arbustive ou arborée. Ceux-ci sont essentiellement concentrés au nord du village. Les jardins potagers sont très nombreux, étendus et se trouvent majoritairement à côté des maisons en bordure de route ou à l'arrière. Bien visibles, ils contribuent au paysage interne au village.

La position haute du village laisse en plusieurs points une vue dégagée sur le versant ouest. A l'est, le paysage est fermé par le relief et la forêt qui ne laissent aucune ouverture.

2.5.4. Silhouette villageoise

L'église et les bâtiments publics surplombent le village au sud et structurent la silhouette du village-rue.



Figure 139 : Silhouette villageoise du village de La Mouille

Source : CAUE 39

2.5.5. Entrées de ville

Entrée de village nord par la D69

L'entrée de ville de la commune de La Mouille depuis le nord est très ouverte et qualitative avec des espaces naturels et des aménagements urbains qui s'intègrent dans le visuel le long de la voie. On a une belle vue sur l'arrière du bâti ancien du centre du village. Des espaces verts ponctués de plusieurs arbres composent le paysage et alternent avec le bâti pour une meilleure insertion. En arrière-plan se retrouve comme souvent des massifs boisés importats qui font la caractéristique du territoire.



Figure 140 : Entrée de village nord de La Mouille

Source : PNRHJ

Entrée de village sud par la D69

L'entrée de village depuis le sud est également très ouverte et montre une belle alternance entre espaces naturels, de jardins et habitations. On distingue une grosse différence de cadre de vie entre les espaces laissés ouverts, naturels et préservant le patrimoine local, et les espaces clos par des haies monospécifiques (voir *Figure 141*).



Figure 141 : Entrée de village sud de La Mouille

Source : Google StreetView

SYNTHESE DES ENJEUX PLUi

- Maintenir des coupures d'urbanisation dans l'urbanisation linéaire de la commune
- Préserver l'espace non bâti autour des bâtiments publics
- Conserver le caractère ouvert et le rapport à la végétation
- Préserver le petit patrimoine identitaire (fontaines, murgers, vergers)

2.6. Morez

La morphologie du territoire de Morez a très fortement conditionné l'implantation de la ville en fond de vallée et constitué un marqueur fort de son identité. C'est également une ville marquée par son histoire.

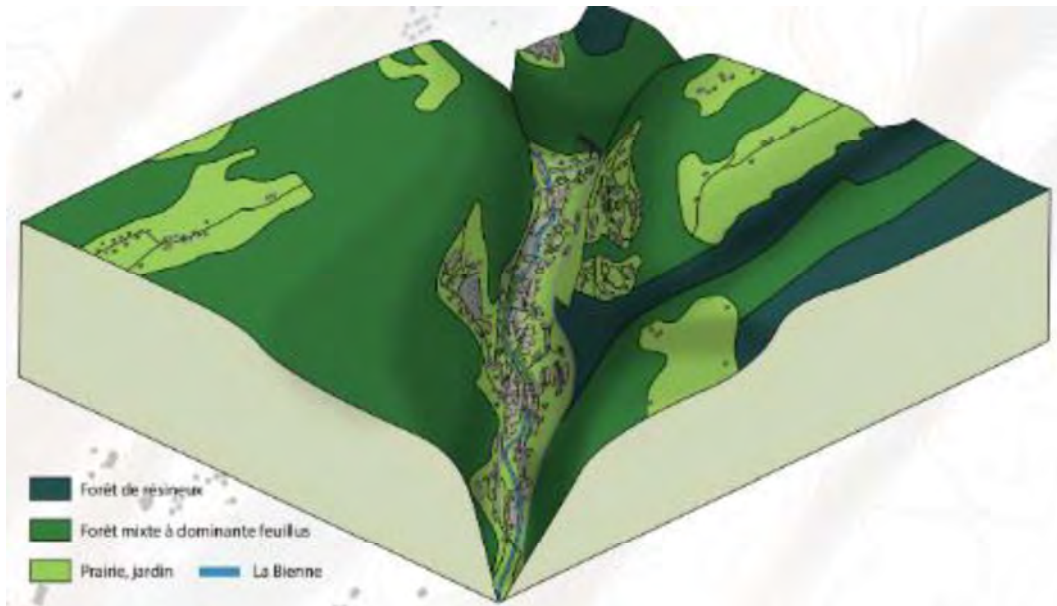


Figure 142 : Implantation du village de Morez dans sa cluse

Source : CAUE 39

2.6.1. La ville dans le paysage

Beaucoup de gens connaissent Morez en vue plongeante, le centre-ville étant implanté dans la vallée de la Bienne, en contrebas de la route nationale. De là on voit que la ville est bâtie en bandes parallèles au cours d'eau. Son implantation quasi exclusive en fond de vallée a été conditionnée par la rivière et le développement de l'activité industrielle à proximité de celle-ci, ainsi que par la contrainte liée à la forte pente des coteaux tous proches, en partie urbanisés aujourd'hui.

Contrairement aux autres communes d'Arcade, Morez ne se trouve pas dans un paysage agricole, en raison de son développement industriel.

2.6.2. Morphologie et développement de la ville

Morez a la morphologie d'une ville de fond de vallée de trois kilomètres, dont l'épine dorsale est constituée par la rue de la République et la rivière Bienne, traversée de nombreux ponts et passerelles.

Le paysage bâti est particulièrement dense : il se compose en grande majorité d'immeubles mitoyens implantés à l'alignement des rues et les jardins sont rares.

La ville ancienne se compose de trois quartiers le long de la rivière, chacun d'eux étant doté d'une place équipée d'une fontaine. Le centre ancien se caractérise par une mixité des activités et du bâti.

Morez a gardé son enveloppe jusqu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle (voir Figure 144) ; l'arrivée du chemin de fer n'a pas entraîné d'urbanisation autour de la gare, au-dessus de la ville. Par contre, la ville s'est étendue et densifiée dans la vallée, notamment dans les années 1930 : lycée de l'optique, immeubles d'habitation, maisons de maîtres, etc.

L'urbanisation des trente glorieuses a quitté la vallée au profit des coteaux encore agricoles, de part et d'autre. Les quartiers satellites du Puits, de Villedieu et de Morez dessus dominant la ville.

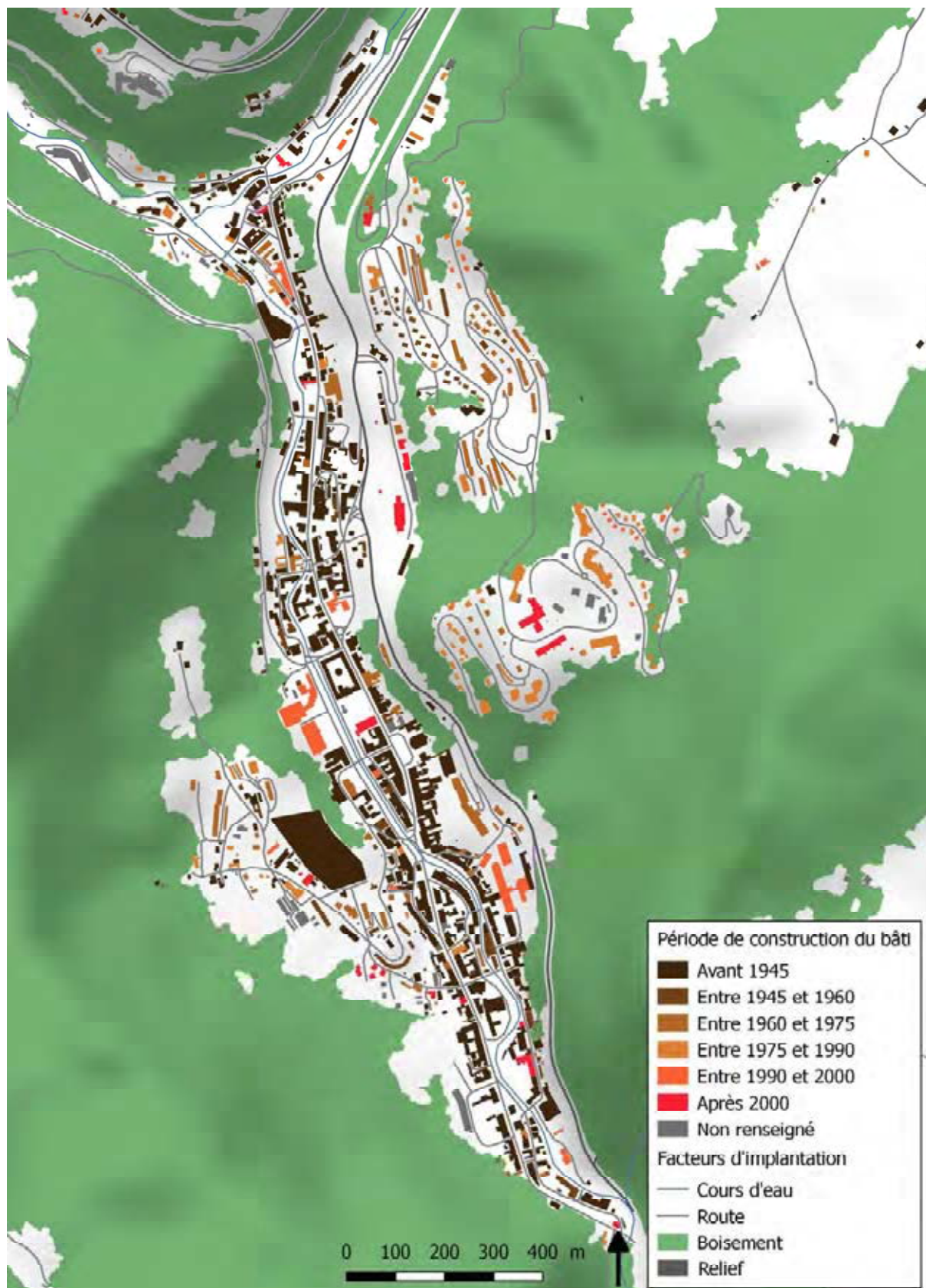


Figure 143 : Organisation et période de construction à Morez



Figure 144 : Comparaison de l'urbanisation de Morez en 1950/1960 et en 2017

Source : Géoportail, données IGN 1950/1960 et 2017

L'industrie a fortement marqué son paysage par les viaducs monumentaux dominant Morez d'en bas, les ateliers le long de la rivière et les ateliers d'horlogerie et de lunetterie répartis dans toute la ville.

Le quartier du centre est le quartier institutionnel et commercial, à l'échelle de la ville et des communes voisines. Les bâtiments publics y sont spectaculaires et une esplanade précède l'Hôtel de ville et l'église. C'est le quartier le plus dense, les façades des immeubles présentent une composition classique, symétrique de part et d'autre d'une porte cochère. Le bâti des autres rues est plus modeste : plus bas et aux façades plus simples.



Figure 145 : Esplanade de l'Hôtel de ville à Morez

Source : PNRHJ

Morez d'en bas est le quartier le plus mixte où les ateliers sont omniprésents, le long de la Bienne ou dans les immeubles modestes. Dans ce secteur, la Bienne était utilisée pour fournir l'énergie aux moulins et ateliers.

L'urbanisation de ce quartier est plus désordonnée :

- Le quartier s'est diversifié en accueillant des petits hôtels particuliers, des immeubles de logements et des maisons ouvrières, puis des pavillons en aval, profitant de l'élargissement relatif de la vallée. Des commerces de proximité occupent les rez-de-chaussée d'immeubles ;
- Les constructions sont implantées sans plan régulateur, en fonction de la topographie, sous les viaducs en voisinage des piliers.

Les couleurs variées des façades, les quelques jardins, le cours de la Bienne et la vue sur les coteaux accentuent la fantaisie du paysage de ce quartier.



Figure 146 : Morez d'en bas

Source : PNRHJ

Morez d'en haut est l'ancien quartier des lunettiers. On y trouve à la fois les ateliers/usines, les hôtels particuliers des patrons et les logements des ouvriers abrités dans des petits immeubles de deux à trois niveaux.

Ce quartier dont le bâti est plus bas que dans les deux autres est très minéral, les jardins étant totalement dissimulés à l'arrière des immeubles. La Bienne a un rôle secondaire, traversant ce quartier sans aménagement particulier. Ce secteur s'est fortement développé au XXème siècle avec l'industrialisation de la lunette et la construction d'usines dédiées à cette fabrication.



Figure 147 : Entrée de Morez d'en haut : sa place et sa fontaine

Source : CAUE 39

2.6.3. Le paysage dans la ville

Le paysage de Morez est un véritable paysage urbain. On y trouve tous les équipements, commerces nécessaires à la vie quotidienne. Le bâti y est dense, de typologies variées, et on trouve des aménagements paysagers tels que la promenade le long de la Bienne. Notons tout de même l'absence de jardin public. Les jardins privés sont rares en centre-ville.

Le paysage de Morez est également industriel avec des bâtiments intimement liés à l'industrie de la lunette, des viaducs, imposants dans le paysage et visibles de partout ainsi que des murs de soutènement.

On distingue plusieurs quartiers en centre-ville qui sont en continuité, garantissant ainsi une unité d'ensemble. De nouveaux quartiers (HLM, immeubles et maisons individuelles avec jardins) sont venus gagner les coteaux, ensoleillés toute l'année, en concurrence avec le centre-ville. Ces quartiers se retrouvent cependant déconnectés du cœur de ville, séparés par la topographie très marquée et la route nationale. Les quartiers de Villedieu et du Puits entretiennent un lien très différent avec leur paysage, en position dominante. Le coteau, plutôt fermé et abrupt, peut être considéré comme un environnement « hostile » et peu accessible. Avec le récent programme de rénovation urbaine, le quartier du Puits a vu naître un parc au pied des immeubles, qui leur redonne un lien non négligeable avec la nature, bien qu'artificielle.



Figure 148 : Quartier du Puits à Morez

Source : PNRHJ

La ville de Morez souffre depuis quelques dizaines d'années de gros problèmes d'attractivité. Cela se ressent dans le paysage, de nombreux locaux commerciaux, industriels ou d'habitation étant désormais vacants, et une partie du patrimoine bâti peu entretenu et/ou dégradé. L'enjeu de revitalisation du centre ancien est ainsi extrêmement fort.

2.6.4. La Bienne

La Bienne tient une place importante dans le paysage de Morez. En effet, c'est elle qui a creusé la vallée dans laquelle s'est implantée la ville et c'est un élément structurant du paysage. On distingue trois séquences différentes au sein de la ville.

Au niveau de Morez d'en haut, les bâtiments longent directement la Bienne, mais sans entretenir de lien particulièrement fort avec elle. Il se résume la plupart du temps à la simple présence de fenêtres donnant sur celle-ci, mais il y a tout de même quelques terrasses ou jardins qui la surplombent ou rejoignent son cours, ainsi que quelques passerelles.



En cœur de ville, le cours de la Bienne a été complètement canalisé et des promenades ont été aménagées sur les quais, ce qui permet à chacun de profiter de cette rivière, en la longeant ou en s'arrêtant sur l'un des nombreux bancs. C'est une belle manière de redonner du lien entre les Moréziens et la Bienne et de la mettre en valeur.



A Morez d'en bas, la Bienne est exploitée malgré un aspect plus naturel. Elle a permis via l'installation de moulins, puis de martinets la production de l'énergie hydraulique nécessaire aux travaux de forge, clouterie, scierie. Nombreuses sont les terrasses donnant sur la rivière. De plus, le projet de voie verte pourra permettre de redonner un lien sur cette portion et inviter les habitants à vivre la rivière.



Figure 149 : La Bienne dans les différents quartiers de Morez

Source : PNRHJ

2.6.5. Silhouette villageoise

Morez est une ville dense aux multiples facettes. Sa silhouette englobe à la fois son cadre environnemental (montagne et rivière), indissociable de la morphologie urbaine, ses ouvrages majestueux (viaducs), et son bâti historique (lycée, bâtiments publics, usines et ateliers artisanaux).

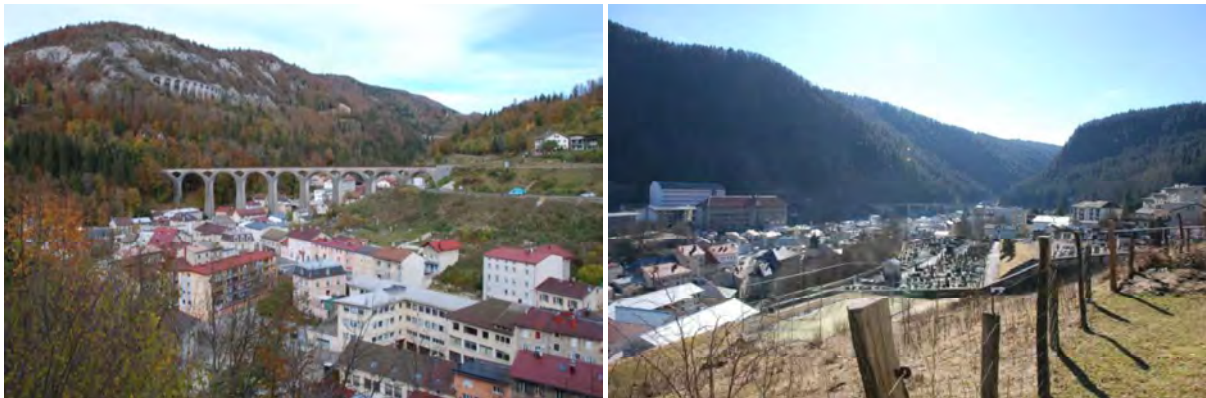


Figure 150 : Silhouettes de la ville de Morez

Source : PNRHJ

2.6.6. Entrées de ville

Entrée de ville sud par RN5

L'entrée par Morez d'en bas est marquée par la vue sur le grand viaduc ferroviaire de la ligne ferroviaire des Hirondelles, ainsi que sur l'entreprise emblématique (désormais vacante) de lunetterie LOGO. Cette entrée est forte en symboles car elle annonce d'emblée le passé industriel de la ville. La vue est limitée à l'est et au nord par la topographie, accentuant l'importance des éléments paysagers précités.



Figure 151 : Entrée de ville nord de Morez

Source : Google StreetView 2018

Entrée de ville centrale par RN5

L'entrée de ville principale de Morez est l'entrée de ville « Charles de Gaulle ». A ce niveau, la route nationale est assez basse en altitude dans la vallée, ce qui limite fortement le bassin de covisibilité. On conserve cependant quelques vues sur le grand paysage qui borde la commune. On perçoit les franges de Morez, mais on n'aperçoit pas de bâtiment emblématique et/ou valorisant. C'est après avoir emprunté l'entrée que l'on arrive sur le rond-point Charles de Gaulle et sa statue émaillée, que l'on aperçoit La Poste et sa statue émaillée, que l'on aperçoit La Poste et qu'on réalise que l'on arrive dans un centre-ville.



Figure 152 : Entrée de ville centrale de Morez

Source : Google StreetView 2018

Entrée de ville sud par RN5

L'entrée de ville sur la commune de Morez depuis le sud se fait via un carrefour conflictuel car peu sécurisant entre la route nationale, Morez et la Doye. A ce niveau, la vue est relativement fermée, la cluse y étant particulièrement resserrée et la végétation camouflant les perspectives sur le versant ouest. En entrant dans Morez, l'arrivée dans une ville n'est pas flagrante. Il faut parcourir quelques centaines de mètres avant de rentrer dans le tissu urbain dense marquant réellement l'entrée de la ville ancienne. Sur cette entrée de ville, on a un enjeu de revitalisation fort.



Figure 153 : Entrée de ville sud de Morez

Source : Google StreetView 2018

Entrée de ville ouest par D69

L'entrée de ville de la commune de Morez depuis l'ouest donne vue sur un paysage ouvert, à la fois verdoyant et urbain dense. Ainsi en entrant dans la ville, on aperçoit en arrière-plan le massif du Risoux, les coteaux urbanisés du quartier de Villedieu, avec ses immeubles collectifs, et les viaducs. En partie ouest, la route est bordée par une falaise rocheuse et arborée.



Figure 154 : Entrée de ville ouest de Morez

Source : Google StreetView 2018

2.7. Points de vue majeurs et significatifs depuis les axes routiers

En dehors des belvédères, mentionnés dans la partie du diagnostic touristique, il ressort globalement de ces analyses que le territoire d'Arcade propose 2 points de vue majeurs, d'accès très facile depuis les routes fréquentées :

- La vue sur Morbier, en arrivant de Tancua par la D26, est remarquable par la représentativité des éléments donnés à voir : la ville ancienne, aux façades claires et dominée par l'église, apparaît accrochée au massif boisé et elle souligne les arcades de la voie ferrée. L'enjeu ici est à nouveau de se prémunir d'un trop fort enrichissement.



Figure 155 : point de vue sur Morbier depuis la D26
Source : Google StreetView 2020

- La vue sur Morez, depuis la RN5, est tout aussi exceptionnelle, car les automobilistes longent le coteau et traversent ainsi toute la combe, en surplombant la ville, ce qui est unique dans le Haut-Jura. On découvre ainsi le cœur historique de la cité, concentrés dans le val de Bienne, avec ses toitures rouges ou grisées à faible pente, ainsi que les pâturages réouverts par la commune composant une transition avec les sommets rocheux et enrésinés, d'aspect plus sauvages.



Figure 156 : point de vue sur Morbier depuis la RN5
Source : Google StreetView 2020

Sur Longchaumois, Bellefontaine, La Mouille ou Lézat, des points de vue intéressants existent aussi et sont tout à fait représentatifs de la qualité paysagère du Haut-Jura.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Préserver les espaces réouverts lors du dégagement paysager
- Revitalisation des espaces urbains, réhabilitation du bâti
- Renforcement du lien avec la rivière
- Renforcement des liens entre les différents quartiers (cheminements doux), notamment avec le quartier de la gare
- Préserver et valoriser les espaces de respiration et publics
- Préserver une harmonie des formes urbaines
- Requalifier les entrées de ville, notamment celle du centre (Charles de Gaulle)

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION

3.1. Consommation d'espace pendant les dix dernières années

L'analyse de la consommation d'espace pendant les dix dernières années a été menée selon les prescriptions du SCoT du Haut-Jura. Elle a donc été réalisée sur la période 2010/2020 et a mené aux résultats suivants :

- Pour les enveloppes urbaines en zone d'activité économique : 9,26 ha
- Pour les autres enveloppes urbaines (habitat, équipements, activités économiques hors zone d'activité économique, etc. : 35,22 ha

La consommation d'espace au sens du SCoT du Haut-Jura a donc été lors des 10 dernières années de 44,48 ha.

A noter que cette très forte artificialisation n'est pas une artificialisation nette, car elle résulte d'une analyse cartographique réalisée à partir d'un tampon créé autour de l'enveloppe urbaine existante. Cet outil servira toutefois d'indicateur de suivi de la consommation d'espace. Il permet également de suivre les tendances d'artificialisation du sol sur le territoire.

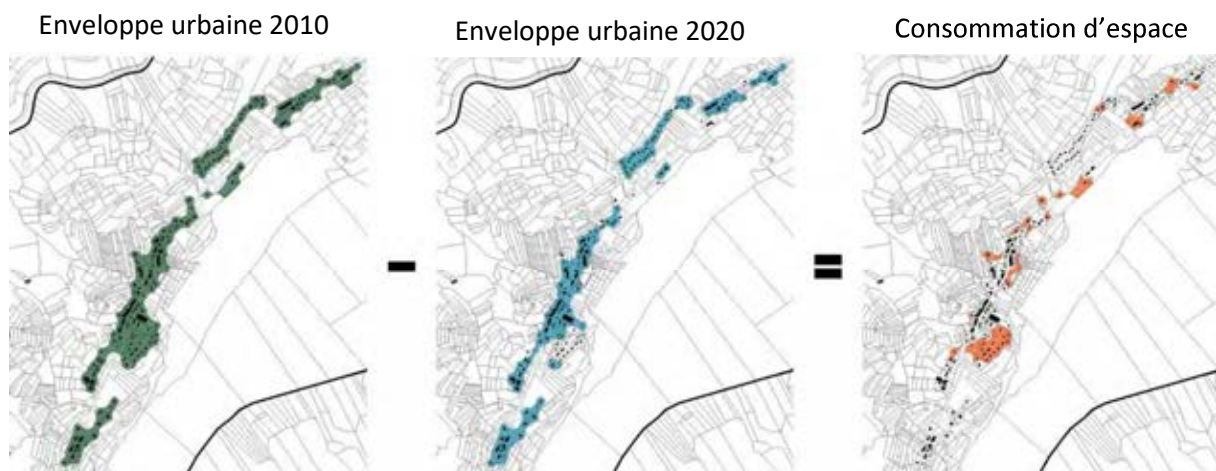


Figure 157 : Analyse de la consommation d'espace sur 10 ans par soustraction des enveloppes urbaines

Source : BD TOPO 2020 ; traitement PNRHJ

Sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, on peut globalement noter les faits suivants :

- Une artificialisation importante des parcelles en dents creuses non utilisées comme terrain d'agrément. Dans les communes organisées autour d'une rue principale, l'urbanisation linéaire est confortée ;
- Une artificialisation des parcelles en bordure interne d'enveloppe urbaine. Celle-ci est assez lâche et permet une urbanisation des franges des communes sans y apposer de schéma d'aménagement. Ces parcelles sont souvent des parcelles clefs dans les paysages des communes car ce sont elles qui sont données à voir, depuis les routes, entrées de villes et belvédères ;
- Les extensions importantes d'urbanisation sont souvent sous forme de quartier de logements individuels. Peu d'extensions en logements groupés ou collectifs ont été réalisées ;

Voici un tableau récapitulatif des surfaces artificialisées par commune :

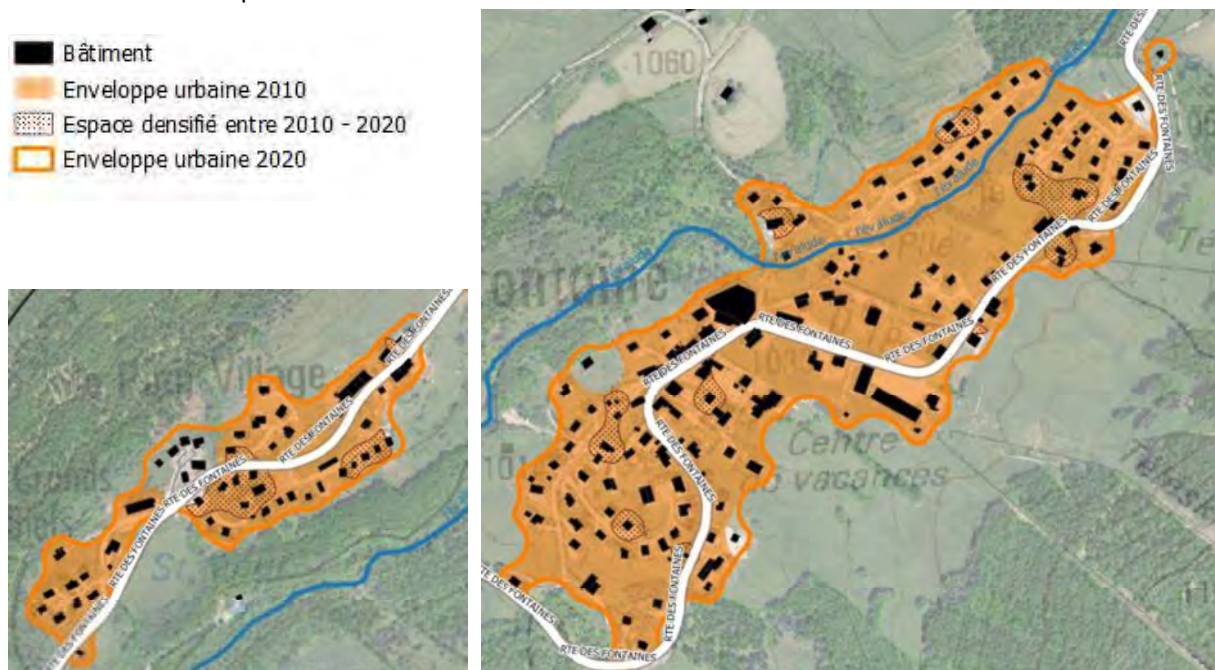
	Densification 2010-2020 en ha	Extension résidentielle 2010-2020 en ha	Extension économique 2010-2020 en ha	Extensions 2010- 2020 en ha
Bellefontaine	3,39	5,85	0,97	6,82
Longchaumois	2,09	5,66		5,66
Morbier	7,12	17,96	6,84	24,80
Morez	3,15	2,19		2,19
La Mouille	0,91	3,13	1,45	4,58
Lézat	0,76	0,44		0,44
TOTAL	17,42	35,22	9,26	44,48

Figure 158 : Tableau récapitulatif de la consommation d'espace par commune

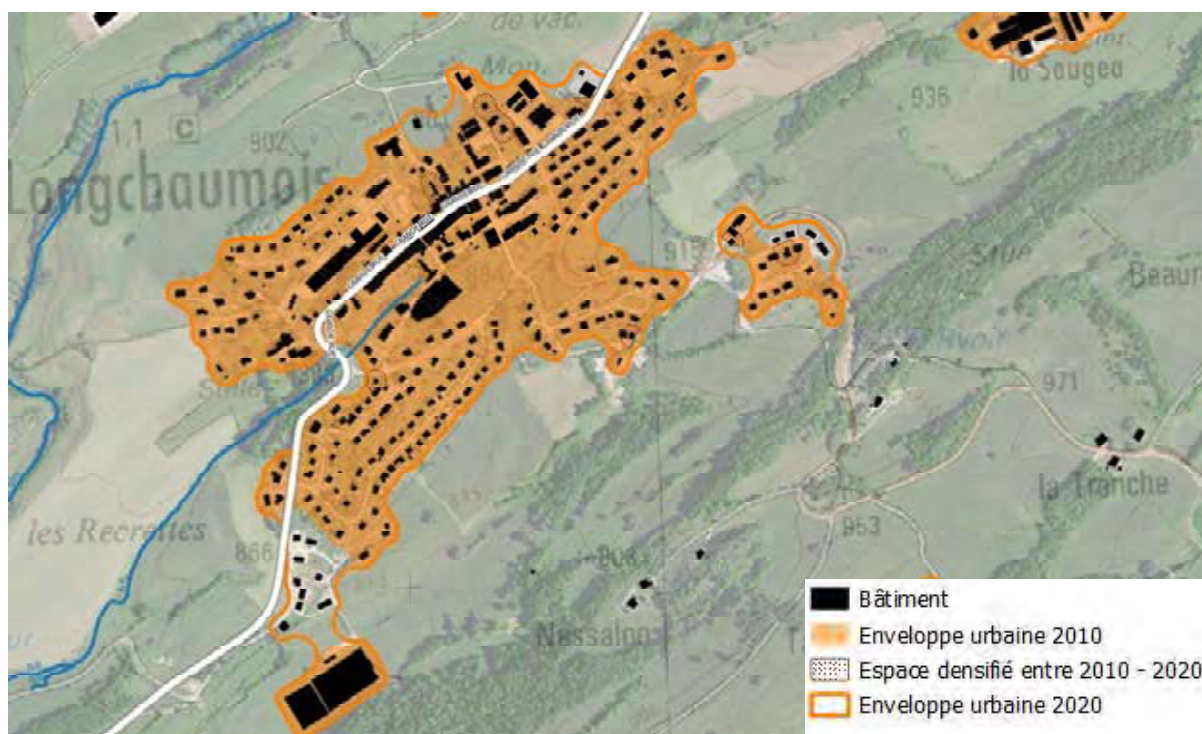
Source : PNRHJ

Les communes ont chacune des spécificités :

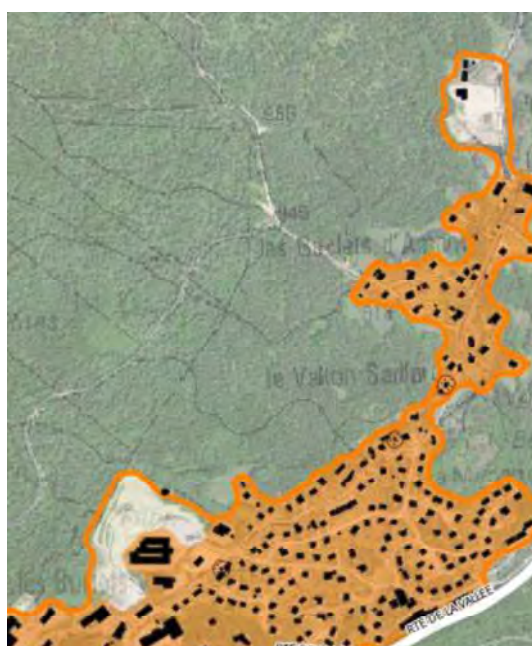
- À Bellefontaine, la consommation d'espace résulte de constructions éparées et d'un lotissement pavillonnaire en Petit Village. Cet aménagement confirme la tendance locale des voies en impasse.



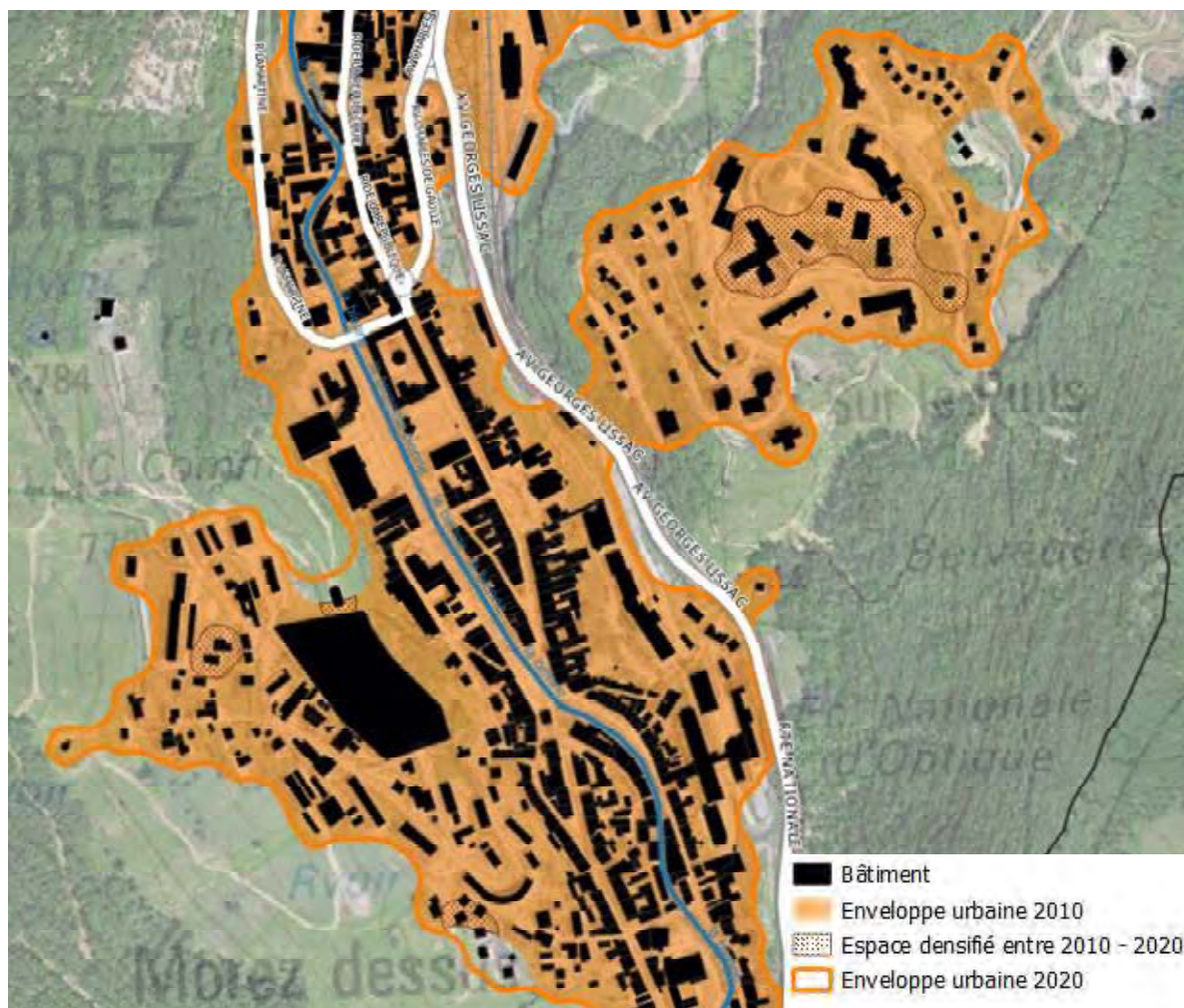
- À Longchaumois, la consommation d'espace se fait presque uniquement sous forme d'aménagements d'ensemble. Toutes les nouvelles constructions réalisées dans le centre-village ont un impact fort sur les entrées de village.



- À Morbier, les aménagements d'ensemble sont de taille conséquente. L'enveloppe urbaine résidentielle des Marais (ci-contre) s'étale comme une tâche d'huile, tandis que de l'autre côté de la RN5, les zones d'activités des Buclets 1 et 2 (ci-dessous), ont été conséquemment aménagés par des plateformes.



- À Morez, quasiment aucune construction n'a été réalisée en extension, la consommation d'espace résulte de constructions collectives réalisées en dents creuses.



- À La Mouille, l'urbanisation se fait linéairement aux extrémités du hameau des Lattes (à droite ci-dessous) pour le résidentiel, et en pointe Sud, en direction de Longchaumois (à gauche ci-dessous), pour les activités.



- À Lézat, on note une consommation d'espace extrêmement faible, et uniquement dans le hameau des Mouillés. Le hameau de Lézat est resté inchangé ces 10 dernières années.

3.2. Capacités de densification

En septembre et octobre 2018, un travail a été mené afin de tracer l'enveloppe urbaine évoquée dans la partie précédente à la parcelle, et ainsi d'identifier une première esquisse de la zone urbaine du PLUi. Celle-ci prend appui sur le tracé automatique, tout en tenant également compte des réalités de terrain, voire des limites parcellaires. À l'intérieur de cette enveloppe urbaine, une analyse des capacités de densification a été réalisée.

Tous les tenements fonciers de plus de 750 m² ont été identifiés dans un premier temps (voir surfaces hachurées en bleu et en rouge sur la *Figure 159* ci-dessous). À l'issue de cette première analyse cartographique, un gisement brut de 79,46 ha de dents creuses a été identifié.

Leur potentiel urbanisable a ensuite été étudié sur le terrain, puis avec les élus du territoire, selon une analyse multicritère. Les critères suivants ont été étudiés :

- Critère 1 : environnement et paysages
- Critère 2 : caractéristiques morphologiques
- Critère 3 : caractéristiques techniques
- Critère 4 : usages

Après cette analyse de terrain, un gisement net de 29,55 ha de dents creuses a été validé (voir pour exemple les surfaces hachurées en bleu sur la *Figure 159* ci-dessous et sinon dans la partie de justification des choix de la zone U).



Figure 159 : Extrait du travail d'identification du potentiel de densification

Source : PNRHJ

Les communes du territoire ayant des morphologies et des tissus urbains très différents, le potentiel de densification est très variable d'une commune à l'autre :

COMMUNE	POTENTIEL DE DENSIFICATION (HA)
BELLEFONTAINE	5,94
LA MOUILLE	1,75
LEZAT	1,62
LONGCHAUMOIS	4,29
MORBIER	13,71
MOREZ	2,24
ARCADE	29,55

Figure 160 : Potentiel de densification par commune

Source : PNRHJ

- Bellefontaine est un village dont le centre présente de très grandes surfaces de dents creuses urbanisables ;
- La Mouille est un village-rue qui possède encore quelques belles dents creuses le long de la route ;
- Lézat présente également un tissu urbain linéaire assez lâche qui présente quelques ténements fonciers vacants urbanisables ;
- Longchaumois est un village plutôt dense qui présente quelques dents creuses ayant des caractéristiques paysagères et environnementales intéressantes. Celles-ci ont donc été écartées du gisement net afin de les préserver de l'urbanisation. En dehors de ces dernières, la commune possède relativement peu de dents creuses urbanisables, hormis un gisement au nord de la commune, entre le Cantou et la fromagerie.
- Morbier est une commune dont le centre est très dense et ne comporte presque aucune dent creuse. Cependant, les quartiers nord (Les Marais, Combe froide, les Buclets d'Amont), et est (Tancua) ont des tissus urbains très lâches constitués de logements individuels possédant de très grands terrains d'aisance.
- Morez est une ville très dense, et à la topographie particulièrement accidentée. Ainsi, elle possède très peu de dents creuses en son sein.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Potentiel important de densification des parcelles non considérées comme des jardins
- Nécessité de délimiter des coupures d'urbanisation pour éviter l'urbanisation linéaire galopante
- Importance de la délimitation de l'enveloppe urbaine afin d'éviter l'étalement progressif des limites des communes
- Traiter les marges de l'urbanisation avec une attention particulière
- Réfléchir à la mutualisation des espaces de stationnements en zones d'activités économiques
- Réfléchir à la connexion des aménagements nouveaux avec le reste du tissu urbain
- Prendre en considération le potentiel de densification de chaque commune

4. IDENTITE ARCHITECTURALE

4.1. Bâti ancien rural

Les caractéristiques générales du bâti ancien rural se basent sur une adaptation au caractère montagnard (pente) et au climat rigoureux du territoire (température, vent, neige).

4.1.1. Implantation et orientation

- Implantation/orientation dans le sens des vents dominants (sud-ouest / nord-est) correspondant à l'axe des combes ;
- Adaptation à la pente ;
- Ponts ou levées de grange pour éviter les manipulations pour monter les récoltes dans la grange.



Figure 161 : Adaptation à la pente aux Chalettes

Source : PNRHJ

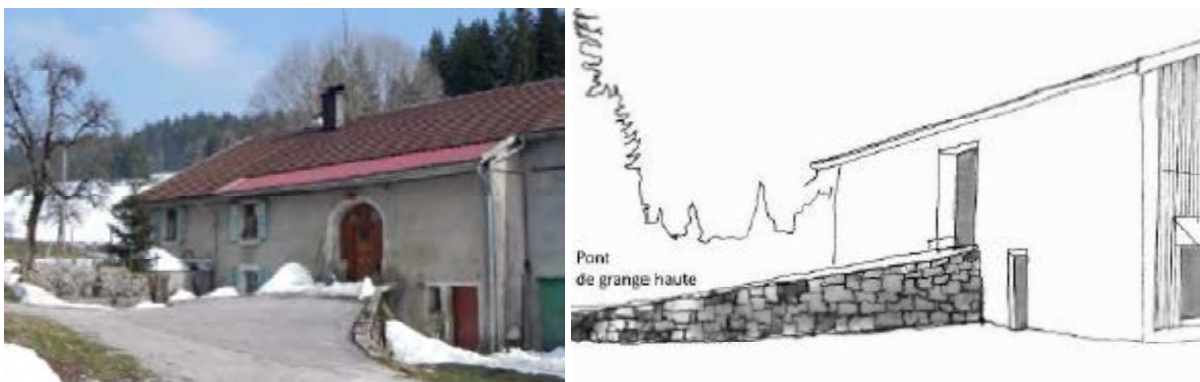


Figure 162 : Levée de grange à La Mouille

Source : CAUE39 et PNRHJ

4.1.2. Volume

- Formes simples et des volumes compacts : parallélépipèdes de base carrée à rectangulaire ;
- Possible demi-croupe, pas d'accident de toiture (très peu de lucarne ou très petites), pas de débord de toit en pignon, simplicité des souches de cheminées (pour permettre un effacement au vent) ;
- Toitures à faible pente (20-30°) pour permettre le stockage de la neige pour l'isolation des bâtiments durant l'hiver et l'alimentation des citernes à la fonte des neiges.



Figure 164 : Ferme isolée à Morbier : forme et volume simples, demi-croupes

Source : PNRHJ



Figure 163 : Toiture à faible pente

Source : CAUE 39

4.1.3. Façades

- Organisation en trois travées : logement, grange, étable / parfois grange haute sur la façade postérieure ou latérale (selon topographie)
- Façade sud-ouest : bardages en bois (tavaillons), puis en zinc ou en acier galvanisé à partir du XXème siècle sur les façades sud-ouest les plus exposées aux intempéries et au vent en site isolé. Ouvertures sur façades sud-ouest protégées par un auvent d'un ou trois pans ;
- Autres façades en enduit à la chaux (parfois avec des décors peints à la chaux). Murs pare-vent en façade principale ;
- Couleurs neutres, teintes chaudes.

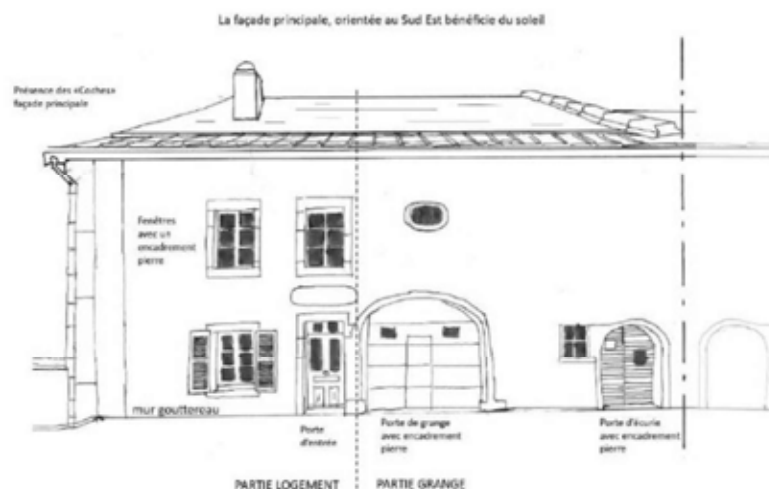


Figure 165 : Organisation des façades

Source : PNRHJ



Figure 166 : Ferme isolée à Bellefontaine : bardage zinc, ouvertures et auvents sur façade pignon, enduit à la chaux sur façade principale

Source : PNRHJ



Figure 167 : Bardages bois et métalliques sur des murs pignons à Bellefontaine et à Morbier

Source : PNRHJ

4.1.4. Ouvertures

- Portes de granges larges et hautes en anse de panier ;
- Ouvertures plus hautes que larges et peu nombreuses, double fenêtres (ancêtres du double-vitrage) ;
- Huisseries en bois (ainsi que les planchers et la charpente) ;
- Encadrements de portes (parfois gravés) et fenêtres et chaînes d'angles en pierre de taille.



Figure 168 : Portes de granges en anses de panier, chaînes d'angles en pierre de taille (fermes en bande à La Mouille)

Source : PNRHJ

Fermes ateliers

À cause de la rudesse du climat dans le Haut-Jura, les agriculteurs ne pouvaient pas vivre uniquement de leur activité principale, et étaient souvent amenés à pratiquer une double activité (agriculture en été et industrie de précision comme la lunetterie ou l'horlogerie en hiver). Pour adapter leur lieu de vie à leur double emploi, des ouvertures ont alors été ajoutées à l'étage pour amener davantage de luminosité. Ces dernières sont souvent doubles, parfois avec un encadrement de bois ou de briques.



Figure 169 : Fenêtres doubles



Figure 170 : Fermes ateliers à Bellefontaine

Source : CAUE39, PNRHJ

4.1.5. Éléments annexes

- Greniers-forts pour protéger les biens les plus précieux d'éventuels incendies.



Figure 171 : Grenier-fort à Longchaumois

Source : CAUE 39

4.2. Bâti ancien urbain

4.2.1. Caractéristiques générales

Les principales caractéristiques du bâti urbain sur le territoire d'Arcade sont les suivantes :

- Formes simples et volumes compacts (sauf maisons de notables) ;
- Ouvertures nombreuses ;
- Alignement à la rue ;
- Bâtiments en pierre calcaire enduits à la chaux ;
- Planchers, charpentes et huisseries en bois principalement ;
- Couleurs neutres, teintes chaudes (plus soutenues dans les bourgs de Morez et Morbier).



Figure 172 : Croquis de bâtiments urbains du territoire

Source : ©S.Freytag-PNRHJ

4.2.2. Maisons de ville, maisons de maîtres et maisons ouvrières

Les maisons de ville ont les caractéristiques suivantes :

- Deux niveaux + combles ;
- Composition de façade symétrique ;
- Trois travées, porte centrale ;
- Souvent des balcons en fer forgé ;
- Chaînes d'angles, soubassements.



Figure 173 : Maison de ville à Morez

Source : CAUE39

Les caractéristiques des maisons ouvrières sont globalement les mêmes que celles des maisons de ville, mais elles sont souvent situées plus en périphérie des centralités, sont plus modestes, en briques parfois, et sont parfois jumelées.



Figure 174 : Maisons ouvrières à Morez et Morbier

Source : CAUE39

Les maisons de maître, au contraire, sont plus proches des centralités. Elles ont des façades plus élégantes, ordonnancées, la pierre de taille est mise en œuvre dans les corniches, bandeaux, façades et portails. Leur axe central est mis en scène par l'utilisation de portail, balcon, fronton, etc.



Figure 175 : Maison Lamy Main d'Argent à Morez

Source : CAUE39

4.2.3. Immeubles de ville et immeubles Haussmanniens

Les immeubles d'habitation ont les caractéristiques suivantes :

- Jusqu'à quatre niveaux + combles ;
- Façades sur rue soignées (encadrements de baies, portails, étage de soubassements) ;
- Ouvertures nombreuses, souvent plus hautes dans les niveaux les plus bas ;
- Balcons en fer forgé ou en fonte.



Figure 176 : Immeubles d'habitation à Morez et à Longchaumois

Source : CAUE39

La commune de Morez compte également quelques immeubles Haussmanniens datant de la fin du XIX^{ème} siècle :

- Composition classique et symétrique des façades ;
- Portes cochères ;
- Entresols commerciaux ;
- Pierre apparente en rez-de-chaussée, corniches et éléments décoratifs.



Figure 177 : Immeuble Haussmannien à Morez

Source : CAUE39

4.2.4. Bâti Art Déco des années 1930

Morez compte également plusieurs bâtiments ou éléments de bâtiments inspirés des arts décoratifs :

- Volumes simples, formes géométriques
- Angles « cassés », immeubles arrondis, pans coupés ;
- Matériaux manufacturés (briques), et précieux (verre, céramique), ornementation et ferronnerie.



Figure 178 : Bâtiments ou éléments architecturaux Art Déco à Morez

Sources : CAUE39 et PNRHJ

4.2.5. Maisons de notables

Édifiées durant le XXème siècle, ces maisons ont des caractéristiques bien différentes du bâti Haut-Jurassien ; leur architecture se rapproche davantage de l'architecture balnéaire du littoral de l'ouest de la France :

- Demeures vastes et confortables installées la plupart du temps à l'écart du centre-ville ;
- Volumétrie complexe ;
- Bois apparaissant dans des consoles, vérandas, bow-windows ;
- Décorations d'inspiration Art nouveau en briques, céramiques, vitraux, etc.



Figure 179 : Maisons de notables à Morbier et Morez

Source : CAUE39

4.2.6. Usines et ateliers

Les ateliers sont omniprésents dans le bâti urbain comme rural, du fait du passé industriel du territoire. Ils se caractérisent par de nombreuses fenêtres accolées. Ils sont assez peu décorés.

Ils occupent parfois des cours à l'arrière des immeubles, ou sont construits en surélévation (ce qui a contribué à modifier la pente de toit qui est assez faible dans ces cas-là).

Les immeubles-ateliers, plus récents et plus vastes, sont construits d'abord en pierre et en briques, puis en béton armé.



Figure 180 : Ateliers dans des immeubles d'habitation à Morez

Source : CAUE39



Figure 181 : Immeuble-atelier à Morbier

Source : CAUE39



Figure 182 : Atelier dans une cour à Morez

Source : CAUE39

4.3. Les grands ouvrages

En créant la desserte ferroviaire de la ville de Morez, les ingénieurs se sont heurtés à un problème de taille : si seulement deux kilomètres séparent Morbier et Morez à vol d'oiseau, le dénivelé entre les deux communes est de 120 mètres.

Mise en service le 1^{er} juin 1900 pour un coût proche d'un million de francs or au kilomètre (le plus élevé du pays à cette époque), la section Morbier-Morez compte trois tunnels et cinq viaducs, dont celui sur le ruisseau de la Source à l'entrée de la gare qui verra ses arches partiellement remblayées lors de la création de la rocade.

La liaison avec Saint-Claude va encore demander douze ans de travaux et sera inaugurée le 13 octobre 1912. Son tracé est fixé par l'ingénieur Paul Séjourné, qui signera le grand viaduc de Morez, constitué de neuf arches en plein-cintre de 20 mètres d'ouverture chacune, de 238 mètres de long avec une hauteur maximale de 40 mètres.

Grâce à ces ouvrages majestueux, la ligne de chemin de fer gagnera le nom de Ligne des hirondelles. Celle-ci participe fortement au paysage de la Communauté de communes de par le caractère imposant de ses ouvrages, et permet également de révéler et de donner à voir le paysage du territoire. Elle est spécifique au territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, dont le nom fait par ailleurs référence aux arcades des viaducs, et est représentative de l'importance du passé industrielle de la ville.

Cette voie ferrée révèle ainsi des enjeux paysagers, touristiques et symboliques sur le territoire.



Figure 183 : Viaducs de la ligne des hirondelles à Morez et Morbier

Source : PNRHJ

4.4. Les mesures de protection du bâti ancien

4.4.1. Sites inscrits et classés

La loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un « intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, etc.). Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du site sont soumis à autorisation préalable.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

Aucun site classé ou inscrit se situe directement sur le territoire intercommunal.

4.4.2. Monuments historiques

Un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. La protection concerne, dans le cas d'immobilier, tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords.

Chaque monument historique est accompagné d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour du monument. Ce périmètre peut être modifié pour mieux s'adapter aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune. Dans ce cas, un Périmètre délimité des abords (PDA) est mis en place à la place du périmètre de protection de 500 mètres de rayon. C'est cette procédure qui a été appliquée pour l'église de Morbier. Son PDA a été approuvé par arrêté préfectoral pour l'église le 11 février 2014 (voir *Figure 184*).

Les monuments historiques de la ville de Morez bénéficient d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Le 27 novembre 2014, la Maison Gaudard à Morbier a été inscrite en tant que monument historique. À la suite de cette inscription, l'architecte des bâtiments de France a proposé un nouveau PDA autour de ce monument historique de Morbier (voir *Figure 185*) et de ceux de Morez.

La Communauté de communes devra se prononcer sur ces modifications de périmètre en même temps que l'arrêt du PLUi, après avoir consulté les communes de Morbier et Hauts-de-Bienne. Dans l'attente de l'approbation finale du PDA, c'est le périmètre de protection de 500 mètres qui s'applique sur la Maison Gaudard et les monuments historiques de Morez.

Pour les monuments historiques, les mêmes niveaux de protection existent que pour les sites (voir partie précédente) : le classement ou l'inscription.

Plusieurs de ces monuments sont recensés sur le territoire, ils sont listés et localisés dans le tableau et sur la carte ci-dessous.

COMMUNE	MONUMENT HISTORIQUE	DATE DE CONSTRUCTION	DATE DE PROTECTION	NIVEAU DE PROTECTION	PERIMETRE DE PROTECTION
MORBIER	Église paroissiale	XIXe	16 avril 2009	Inscription	PDA
MORBIER	Maison patronale des lampes Gaudard	XIXe	27 novembre 2014	Inscription	
MOREZ	Grand viaduc	XXe	28 décembre 1984	Inscription	
MOREZ	Groupe scolaire - Hôtel-de-Ville - Justice de Paix (façades et toitures, vestibule, escalier et salle du conseil)	XIXe	25 juillet 2005	Inscription	500 m mais PDA en cours
MOREZ	Église paroissiale	XIXe	16 avril 2009	Inscription	



Figure 184 : PDA actuel autour de l'église de Morbier

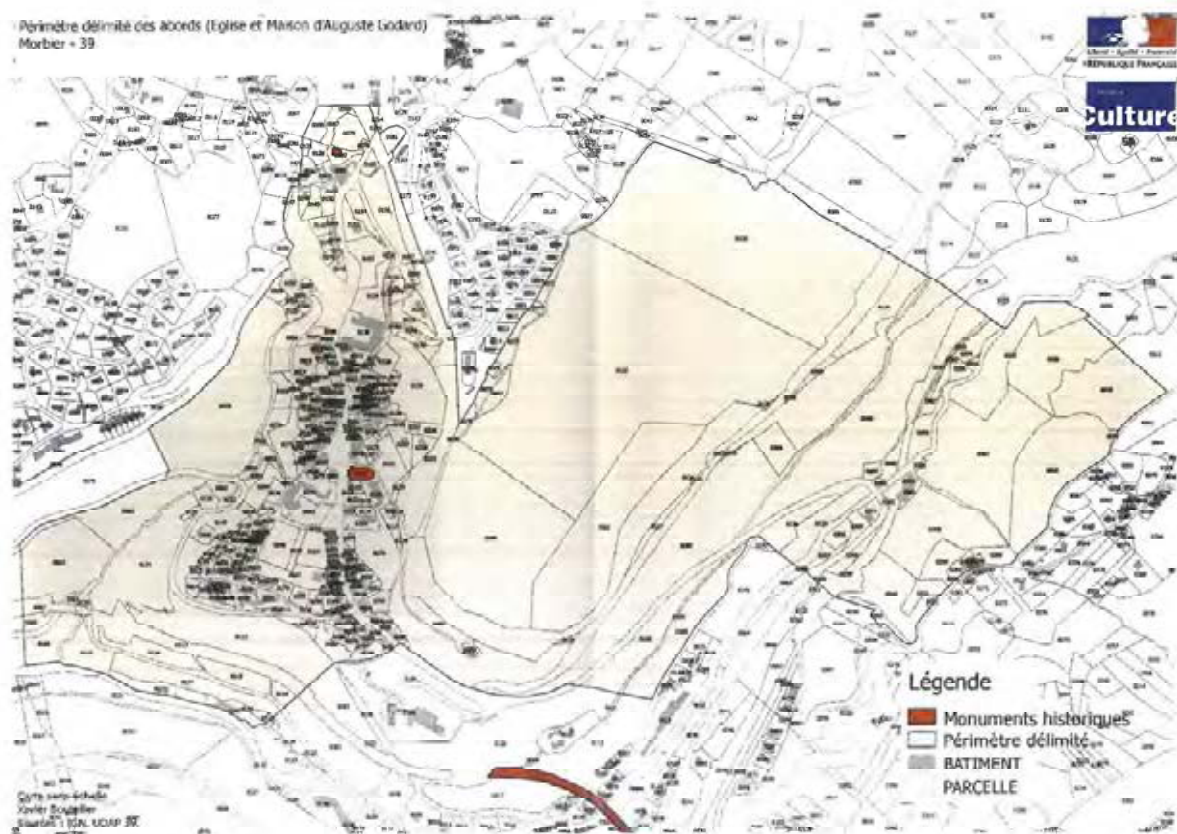


Figure 185 : Projet de PDA autour de l'église de Morbier et de la Maison Gaudard

4.5. Les typologies architecturales dans les zones urbaines récentes

4.5.1. La maison pavillonnaire

Après-guerre, les constructions ont délaissé le modèle traditionnel. Les quartiers pavillonnaires se sont développés avec force, selon divers types d'habitat, individuel majoritairement.

L'habitat pavillonnaire est souvent associé au lotissement, or les deux expressions ne sont pas équivalentes : tout habitat pavillonnaire ne prend pas place dans une parcelle qui a été divisée en lot.

Le succès de l'habitat pavillonnaire tient à la standardisation des méthodes de construction et de l'application des procédés de préfabrication, développées pour l'habitat collectif, à la maison individuelle. Il en est résulté une baisse des coûts de construction qui, associée à des politiques publiques incitatives (aide à l'accession à la propriété et à l'acquisition de terrains), ont permis l'essor de l'habitat individuel.

Le territoire n'a pas échappé à la périurbanisation et à la construction d'habitat pavillonnaire. Ainsi, chaque commune compte son lot de pavillons, de type et d'architecture différente selon l'année de construction. Les caractéristiques générales communes à ces types d'habitat sont les suivantes :

- Une implantation au milieu de la parcelle / pas de recherche d'adaptation à la pente ;
- Une orientation de faitage parallèle à la rue ;
- Un espace de stationnement + accès véhicule automobile prévu sur la parcelle ;
- Un espace de jardin individuel ;
- Une hauteur maximale de deux niveaux + combles.



Figure 186 : Habitat pavillonnaire classique à La Mouille



Figure 187 : Habitat pavillonnaire reprenant des codes de l'architecture Haut-Jurassienne à La Mouille et Bellefontaine

Source : PNRHJ



Figure 188 : Habitat pavillonnaire aux caractéristiques complètement extérieures à celles du bâti traditionnel Haut-Jurassien à La Mouille et Morbier

Source : PNRHJ

4.5.2. Le chalet en bois

L'une des particularités du territoire depuis les années 60-70 est l'apparition de la maison pavillonnaire en bois, destinée au départ à la résidence secondaire. L'architecture de la maison en bois était typique de cette époque : étage en bois et soubassement en maçonnerie, faitage perpendiculaire à la pente, pignon orienté au sud et abrité par un débord de toit important. Toutefois, même si les formes et orientations changent de l'habitat traditionnel, l'implantation respectueuse de la pente sont des qualités conservées par la plupart des chalets anciens en bois.

Puis de résidence secondaire, la maison individuelle en bois devient maison résidentielle. Le chalet, de bois foncé à l'étage et blanc en soubassement, fait place au fil des décennies à la maison forestière massive et étendue mettant en scène les grandes ouvertures et les éléments de charpente. Ce modèle récent adopte des teintes très affirmées évoquant davantage l'orange, le caramel et le jaune que des coloris apparentés aux tonalités du « bois » ce qui peut parfois dénoter dans le paysage naturel.



Figure 189 : Chalet en bois à Longchaumois et maison en bois à Morbier

Source : PNRHJ

4.5.3. L'habitat semi-collectif et collectif

À partir des années 1970, l'habitat semi-collectif et collectif vont être réintégrés dans le paysage urbain jurassien, dans un premier temps pour héberger massivement des populations (souvent immigrées) arrivant sur le territoire pour y travailler, puis pour satisfaire les besoins et obligations en matière de logements sociaux sur les communes.

Les caractéristiques générales communes à ces types d'habitat sont les suivantes :

- Une forte hauteur (jusqu'à neuf niveau sur la ville de Morez) ;
- Sous forme de tour ou de barre ;
- Grand espace de stationnement au pied du bâtiment ;
- De nombreux espaces verts autour du bâtiment, souvent sans usage et peu paysagés.

Ce type d'habitat reste aujourd'hui souvent dans l'imaginaire collectif signe de précarité, la maison individuelle restant le modèle d'habitation à atteindre. Il est cependant plus durable que la maison individuelle, car plus dense et donc moins consommateur d'espace, il optimise les surfaces déperditives par rapport à la surface habitée, il rend possible la mutualisation de certains équipements techniques (chaudière, ventilation, réseaux), etc.



Figure 190 : Quartier du Puits à Morez, comptant de nombreux logements collectifs



Figure 191 : Immeubles de logement à Longchaumois et à Villedieu à Morez

Source : PNRHJ

Aujourd'hui, de nouveaux types d'habitat existent entre l'habitat individuel. Ceux-ci sont assez peu représentés sur le territoire : il s'agit de l'habitat individuel groupé (maisons individuelles accolées) et de l'habitat semi-collectif (habitat collectif présentant des caractéristiques de l'habitat individuel : accès individualisé et espaces extérieurs privés).

4.6. Le petit patrimoine

Le petit patrimoine très présent sur la communauté de communes Haut-Jura Arcade rassemble des richesses architecturales composé d'éléments reflétant l'histoire du territoire.

De petits édifices fonctionnels, souvent liés à la maîtrise et à la présence de l'eau (fontaines, puits, lavoirs, etc.) sont présents sur l'ensemble des communes.

Le patrimoine religieux est également très présent (oratoires, etc.), pouvant servir de repères géographiques telle que La Madone à Morbier.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Préserver les caractéristiques architecturales remarquables du bâti ancien rural et urbain
- Maintenir les alignements à la rue dans les centralités
- Permettre le changement de destination des anciens ateliers en ville
- Valoriser les grands ouvrages remarquables et les monuments historiques
- Permettre une bonne insertion paysagère et architecturale de l'habitat individuel
- Réfléchir à l'intégration au paysage des extensions urbaines
- Permettre la densification du tissu bâti existant
- Réfléchir à des formes d'habitat plus denses et diversifiées

CHAPITRE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5. CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES ET OCCUPATIONS DES SOLS

5.1. Caractéristiques physiques

5.1.1. Topographie

Le territoire du PLUi Haut-Jura Arcade se trouve dans le département du Jura qui se compose et se définit à travers sa chaîne montagneuse. Le territoire est inscrit dans la partie sud des montagnes jurassiennes, le relief sur le territoire du PLUi est donc très marqué et caractéristique des zones montagneuses, avec de fortes variations topographiques qui s'observent entre les creux de vallées, sillonnés par le réseau hydrographique et les dénivelés à partir des sommets. La variation de relief est très marquée sur l'ensemble du territoire du PNR, et sur les communes du PLUi il varie fortement avec des altitudes basses à 400-500 mètres qui alternent avec des espaces allant jusqu'à 1400 m d'altitude.

Le territoire se compose d'une succession de massifs plus ou moins élevés, de combes et de vallons dans lesquels se retrouve la communauté de communes. Le relief peut être défini comme une topographie à étages, avec des végétations et des typologies diverses qui se succèdent.

Ce relief très varié façonne l'identité du territoire et les variations paysagères qui ont été amenées à se créer sont à l'origine de la diversité du territoire en termes d'espaces (boisements, espaces ouverts, réseau hydrographique, etc.).

5.1.2. Géologie

Le Jura a donné son nom à une période de la planète, le Jurassique, durant l'ère secondaire. C'est à cette époque que les sédiments allant former la chaîne du Jura se sont déposés.

Les formations jurassiques calcaires forment l'essentiel des terrains jurassiens et contribuent à l'ossature des reliefs. Sur le territoire de Haut-Jura Arcade, il en est de même avec la quasi-totalité des couches géologiques qui se composent de calcaires. Ces couches sont une alternance de calcaires variés, d'épaisseurs différentes, et de marnes.

Le territoire, essentiellement composé de roches calcaires généralement perméables, se retrouve avec des difficultés pour retenir l'eau en son sein. En conséquence, un système karstique complexe se retrouve, où l'alternance de bancs calcaires et marneux conditionne la présence ou l'absence d'eau en surface.

Les sols et la géologie jouent un rôle majeur dans la différenciation des paysages du département. Et les formes géomorphologiques particulières du Haut-Jura font ce qui détermine et caractérise le territoire avec une morphologie typique qui alterne entre crêts, combes, gorges, etc.

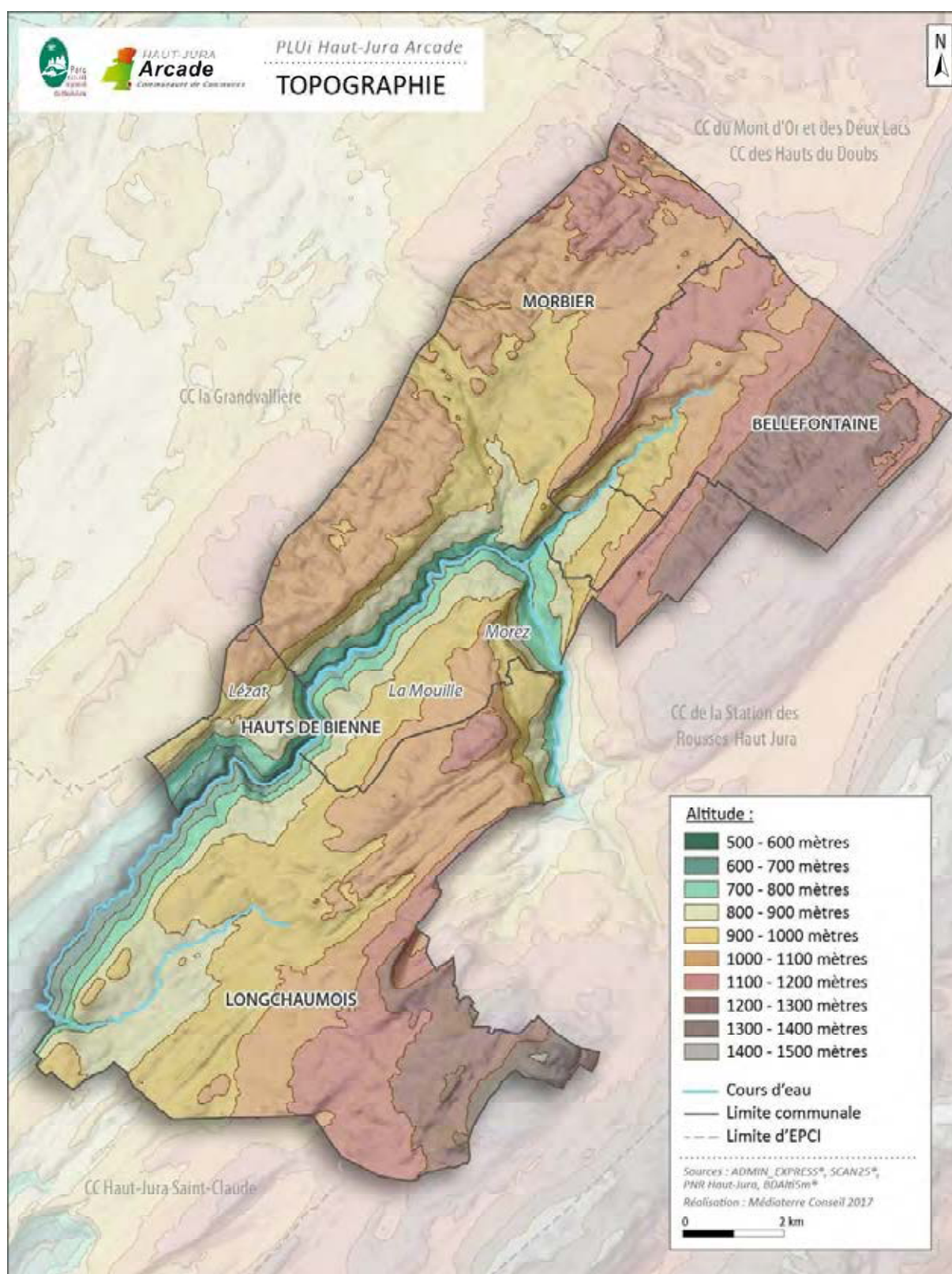


Figure 192 : Topographie du territoire

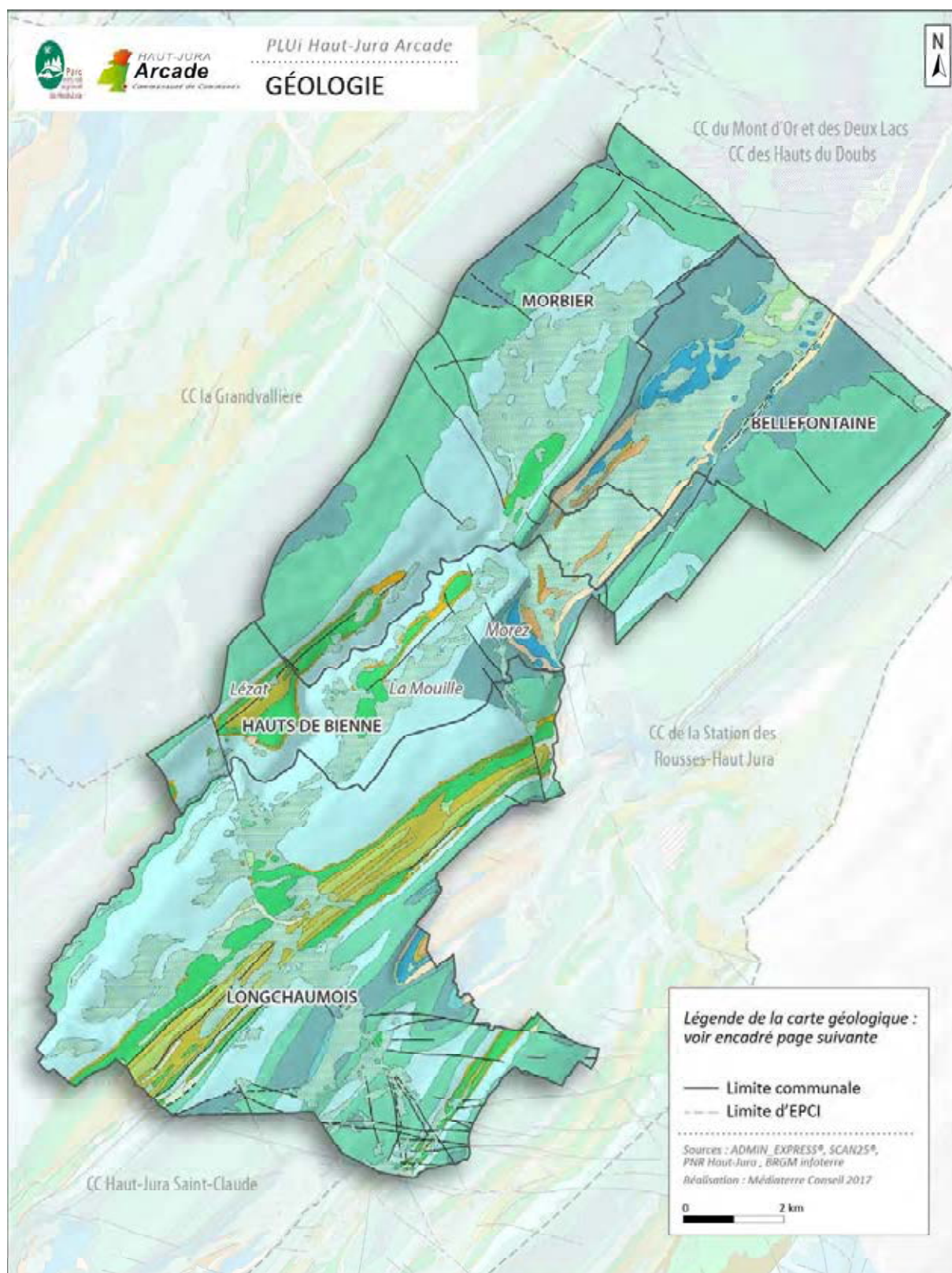


Figure 193 : Géologie du territoire

-  Eboulis, groise
-  Tourbes et alluvions lacustres associées
-  Moraines (à blocs) à éléments jurassiens (Würm)
-  Calcaires blancs à jaunâtres graveleux, oolithique, récifaux, parfois asphalte (facies type "Urgonien")(Barrémien)
-  Calcaires jaune clair en dalles (Pierre Jaune de Neuchâtel) et marnes gris bleu pâteuses à Exogyra coultoni (Marnes d'Hauterivien)
-  Calcaires en dalle, roux à limonite (Complexe des calcaires roux, Limonite de Métabief), marnes grises à bleuâtres (Marnes d'Arcy), calcaires en barres épaisses avec marno-calcaires (Marbre bâtard) (15-30m) (Valanginien)
-  Calcaires fétides, dolomitiques, brèches à cailloux noirs, argiles verdâtres, marnes claires, dolomies et gypse (Purbeckien, Berriacien)
-  Calcaires à tubulures café-au-lait flammés (à Gravesia) (couche de Chailley) à la base, calcaires dolomitiques lacustres au sommet
-  Calcaires noduleux glauconieux ou fins et marnes (à Ptéroclera) (Kimmeridgien sup., Ptéroclerien)
-  Calcaires graveleux plus ou moins crayeux, gréseux et marnes (Pierre blanche de Risoux, marnes et calcaires de Besançon)(facies Oxfordien sup.-Kimmeridgien inf.)
-  Calcaires oolithiques et calcaires à Polypiers, calcaires récifaux, calcaires noduleux, oolithiques (-de Pagnoz), pisolithique (Facies Argovien)
-  Marnes et marno-calcaires (couches d'Effingen et du Geissberg), Astarte, calcaires hydrauliques et couches à sphérites (de Chailley) (facies Argovien, Oxfordien moyen)
-  Marnes , calcaires argileux, "Dalle nacrée", lumachelles, calcaire oolithique ferrugineux, phosphates, pseudo-brèche, lacune (Calcaire de Courbouzon)
-  Calcaires compacts "comblanchoïdes", ou bicolores, calcaires oolithiques spathiques, marnes, calcaires à Momies, calcaire à silex (Bajocien)
-  Calcaires oolithiques massifs, calcaires spathiques, polypiers , entroques, silex (P. parkinsoni), lacunes (Bajocien)
-  Calcaires oolithiques (Grande oolithe, calcaires de Courbouzon) à entroques, petites huîtres, marnes à O. acuminata, (Vésulien), garantiana, parkinsoni, lacunes (Bajocien supérieur)
-  calcaires à entroques au nord, polypiers, calcaires à silex (-de Messia), calcaires spathiques (à Sowerby) (Bajocien inf.)

5.2. Exploitations des sols et sous-sols – Occupations des sols

5.2.1. Occupations actuelles des sols

Les événements climatiques et géologiques ont des répercussions importantes sur la répartition des espaces d'aujourd'hui. Cet historique est un des facteurs d'évolution de l'occupation du sol au fil du temps, avec les phénomènes tectoniques et d'érosion qui ont façonné la zone et qui modifient encore la physionomie du territoire. Crêts, monts, combes, vaux, gorges, etc. dessinent la morphologie typique sur laquelle jouent au fil du temps la végétation et le travail de l'homme.

L'analyse Corine Land Cover montre que la majorité du territoire se compose d'espaces forestiers, répartis en forêts de feuillus, de conifères et mélangés, avec 75% de l'espace couvert sur le territoire. Le reste des espaces se répartissent en une alternance de systèmes cultureux et parcellaires, de surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels, de pelouses et pâturages. Les milieux prairiaux représentent environ 16% du territoire.

L'urbanisation est peu présente sur le territoire et le tissu urbain discontinu est principalement implanté le long des voies de déplacement. Les espaces habités sont constitués de réseaux de communes plus ou moins isolés dont la majorité se retrouve le long de l'axe de la RN5 (Morbier-Morez).

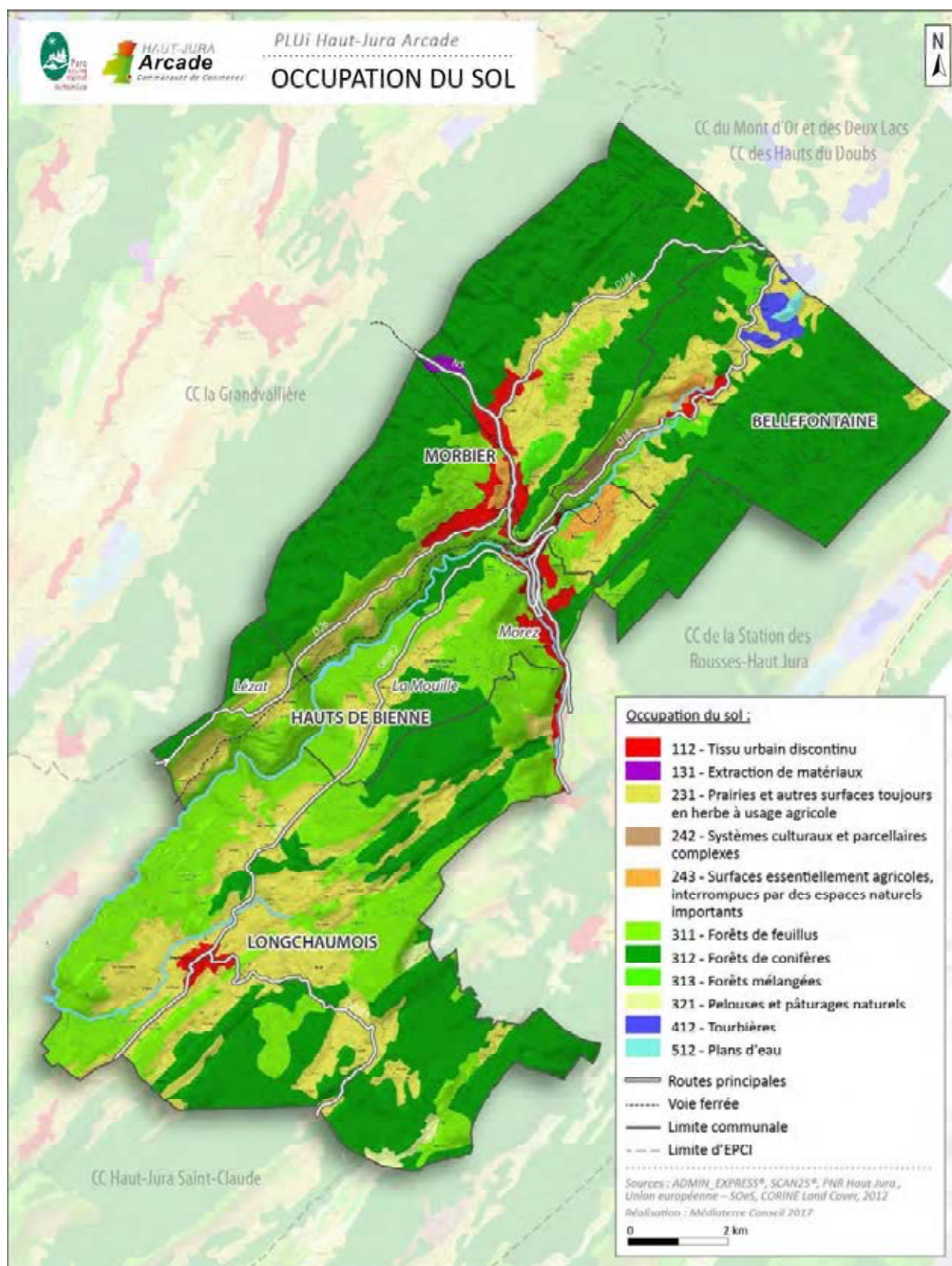


Figure 194 : Occupation du sol

6. LA RESSOURCE EN EAU

6.1. Le réseau hydrographique souterrain

6.1.1. Description du réseau hydrogéologique

Masses d'eau souterraines concernées

- Masses d'eaux souterraines

Le territoire se situe sur la masse d'eau souterraine de niveau 1 « Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey, BV Ain et Rhône ». Cette masse d'eau, d'une surface totale de 3301 km² est de type Dominante Sédimentaire. La masse d'eau est constituée par des formations essentiellement jurassiques dont nous distinguons deux réservoirs aquifères ; l'un, au sein des formations calcaires du Jurassique moyen et, l'autre, du Jurassique supérieur. Ces formations calcaires du Jurassique ont toutes deux subi une karstification plus ou moins intense.

- Entités hydrogéologiques

Le territoire est concerné par la grande entité hydrogéologique « Formations secondaires essentiellement calcaire et tertiaires du Jura », formations de nature sédimentaire et karstique de type jurassien caractérisé par un drainage s'organisant au voisinage du niveau de l'exutoire, une faible résistance à l'écoulement des eaux, et de type vaclusien caractérisé par un drainage s'organisant sous le niveau de l'exutoire avec la présence d'une réserve noyée et une forte résistance à l'écoulement des eaux.

Sur le territoire se trouve des sous-entités hydrogéologie à nappe libre :

- Calcaires jurassiques et crétacés de la Haute-Chaine (source de l'Arcré) ;
- Calcaires jurassiques et crétacés du Haut-Jura avec 3 unités aquifères (système karstique du Grandvaux avec la source de l'Enragé ; unité karstique du plateau de Lamoura-La Pesse avec les sources de Foules et Montbrillant ; unité karstique du plateau de Longchaumois avec le Trou de l'Abîme).

Sur certains secteurs on retrouve des entités aquifères complémentaires formées d'alluvions et pouvant être connectés aux unités karstiques de niveau inférieur.

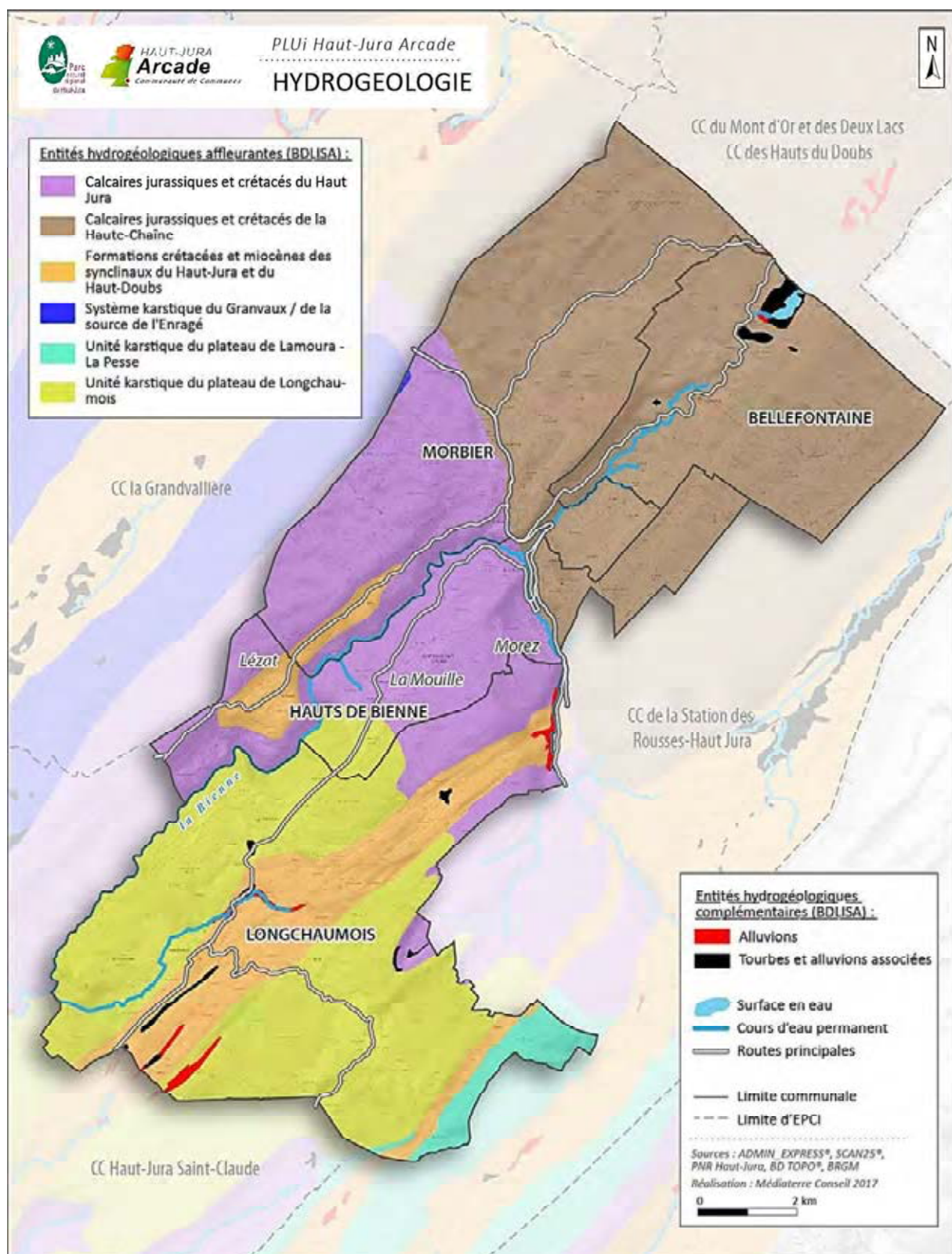


Figure 195 : Hydrogéologie

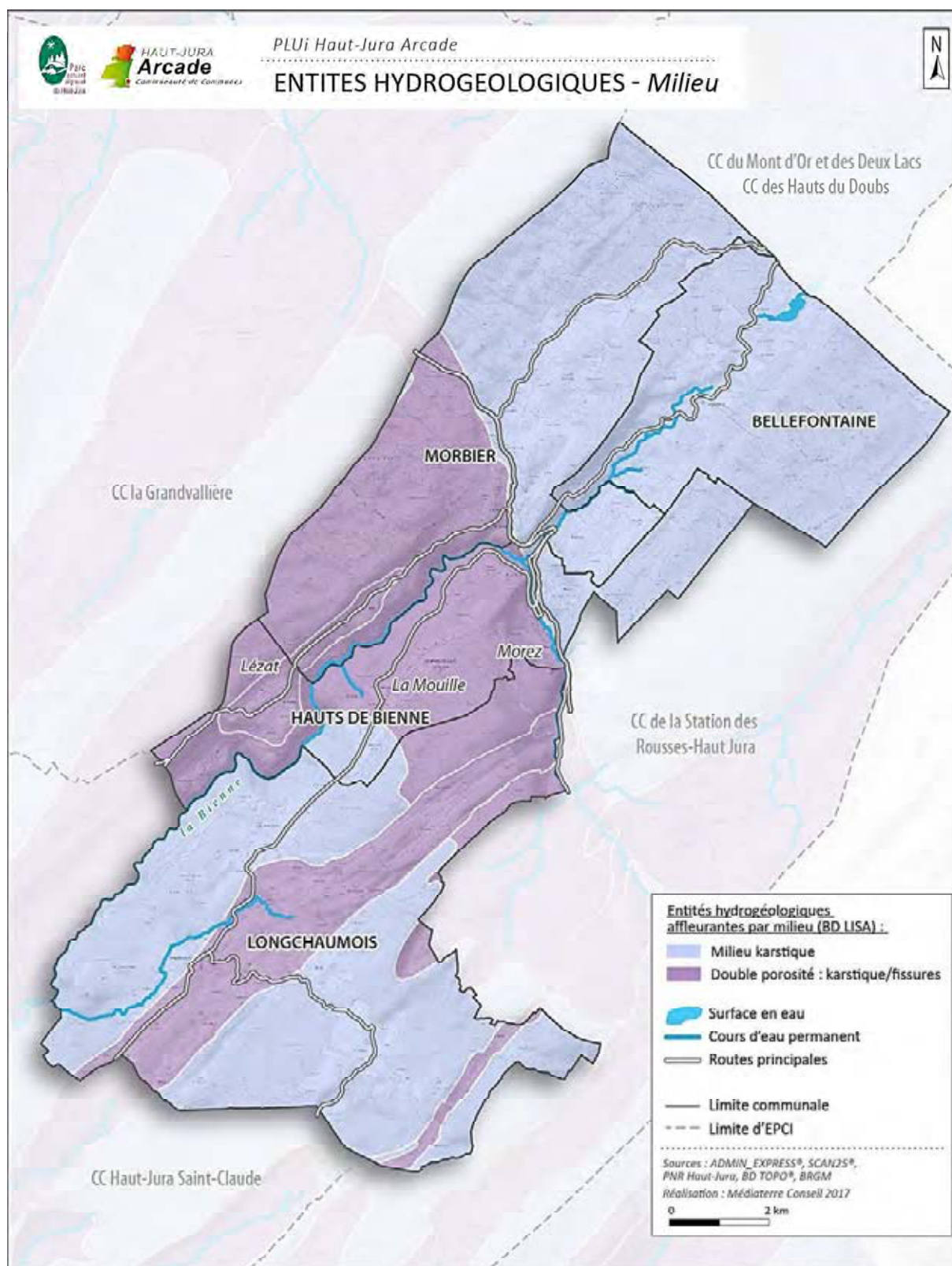


Figure 196 : Entités hydrogéologiques - milieu

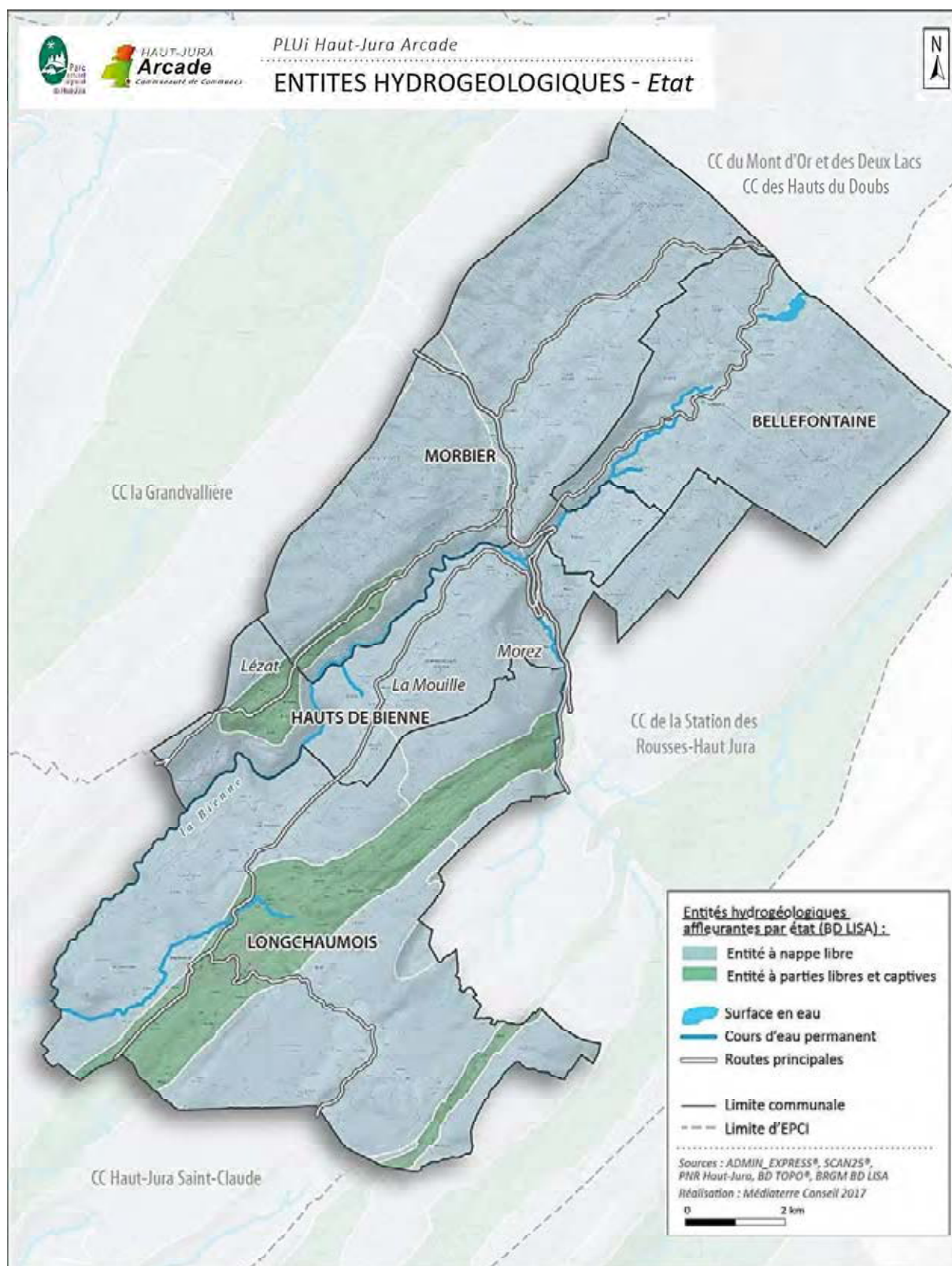


Figure 197 : Entités hydrogéologiques - état

6.1.2. État quantitatif et qualitatif de la ressource en eau souterraine

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

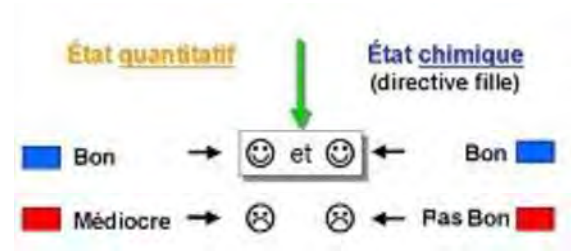


Figure 198 : Notion de bon état des eaux souterraines

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

Aspect quantitatif

- Profondeur de la nappe

Le débit des eaux souterraines est dépendant des apports surfaciques impactés par le changement climatique, avec notamment l'infiltration des eaux de surface influencées par la pluie et la fonte des neiges.

→ Selon le site Ades Eau France et les données BSS Eau, aucun piézomètre ne se trouve sur le territoire.

- Zone de répartition des eaux

Les principales conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- Abaissement des seuils d'autorisations et de déclaration des prélèvements ;
- Impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement (dispensées d'enquête publique) à partir de 2012 ;
- Redevances de l'agence de l'eau majorées pour les prélèvements ;
- Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour l'AEP est classée en zone de répartition, impossibilité de recourir à un tarif dégressif.

→ Le territoire n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.

- Tendance évolutive

La tendance vis-à-vis des masses d'eaux souterraines est à la diminution de la quantité disponible de la ressource, notamment en raison du réchauffement climatique et des impacts directs ou indirects en lien. L'augmentation de la demande du fait de l'augmentation de la population est également un facteur impactant sur la disponibilité de la ressource.

Aspect qualitatif

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 µg/L, et total : 0,5 µg/L).

La qualité des eaux souterraines est mesurée sur la commune de Morbier pour la masse d'eau « Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey, BV Ain et Rhône RD » au sein de la station source du trou bleu (code station : 06053X0028).

L'état chimique et biologique de l'eau est bon (BE : bon état) depuis plus de dix ans sur la station de Morbier.

ANNEE	NITRATES	PESTICIDES	METAUX	SOLVANTS CHLORES	AUTRES	ETAT CHIMIQUE
2017	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2016	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2015	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Figure 199 : État qualitatif des masses d'eau

Source : Sierm.eaurmc.fr

- Qualité des eaux vis-à-vis des nitrates

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats d'une campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Cette campagne est renouvelée tous les 4 ans. Des programmes d'action réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables. Les zones vulnérables font aussi l'objet d'une révision tous les 4 ans.

→ Le territoire n'est pas concerné par une zone vulnérable aux nitrates.

- Qualité des eaux vis-à-vis des pesticides

Les pesticides peuvent affecter les eaux souterraines au droit du territoire altérant ainsi la qualité de l'eau pour l'usage d'alimentation en eau potable.

→ Le territoire n'est pas concerné par une sensibilité vis-à-vis des pesticides.

- Vulnérabilité des eaux souterraines face aux pressions

La vulnérabilité d'une nappe traduit généralement le risque d'infiltration à travers le sol et la zone non-saturée de polluants issus de la surface. Il s'agit d'une vulnérabilité intrinsèque, c'est-à-dire qu'elle dépend du contexte topographique (pente du terrain), pédologique (perméabilité), géologique (perméabilité, épaisseur), etc.

Pour évaluer la vulnérabilité des nappes, plusieurs études ont été menées afin d'établir des cartographies distinguant les zones en fonction de leur classe de vulnérabilité.

La cartographie de l'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) est considérée comme une « vulnérabilité simplifiée », qui qualifie l'aptitude des terrains à laisser infiltrer ou ruisseler les eaux de surface.

La sensibilité vis-à-vis de la qualité des eaux de la nappe alluviale est très variable sur le territoire en raison du relief varié.

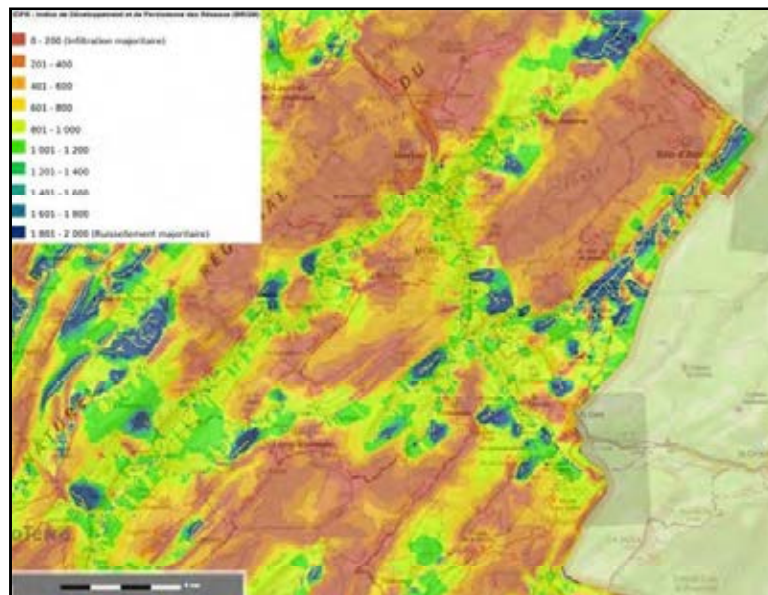


Figure 200 : Vulnérabilité des nappes

Source : IDPR, Infoterre BRGM

Les vallées et les cours d'eau sont des zones vulnérables, ces secteurs combinent pente faible, une totale absence de couverture imperméable, et des aquifères de perméabilité élevée. Les espaces végétalisés, notamment les espaces boisés, favorisent également l'infiltration au sol et limitent les ruissellements : le boisement est le mode d'occupation des sols qui a la plus forte capacité d'infiltration. Les espaces montagneux et les zones à forte pente sont moins exposés aux infiltrations, et donc moins vulnérables aux pressions anthropiques. Ainsi, les zones basses comme les vallées, creux et les espaces en cuvette, ainsi que les espaces forestiers, comme c'est le cas sur une grande partie du territoire, sont globalement plus vulnérables aux pressions extérieures en raison de l'infiltration plus favorable qu'au sein des espaces à forts dénivelés.

La caractéristique des sols du territoire, composés en grande partie de calcaires, très perméables, est également un facteur qui tend à renforcer la vulnérabilité des sols.

Le réseau karstique est fortement vulnérable vis-à-vis des pollutions extérieures du fait d'une circulation d'écoulement verticale reliant la surface par l'intermédiaire de fissures plus ou moins importantes à la zone d'écoulement horizontale (zone noyée)



Figure 201 : Pollutions diffuses ou accidentelles dans les zones vulnérables



Le SDAGE (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale. Ce sont des ressources soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent ; soit faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Sur le territoire, des ressources karstiques majeures sont identifiées par le SDAGE et sont présentées dans le tableau ci-dessous et sur la carte page suivante :

Nom de la ressource stratégique	Type	% sur PLUI
Source de l'Arce	ZSEA	40%
Source de l'Enragé	ZSNEA	4%
Sources Foules et Montbrillant	ZSEA	15%
Trou de l'Abime	ZSNEA	57%

ZSEA : zone de sauvegarde exploitée actuellement / ZSNEA : zone de sauvegarde non exploitée actuellement.

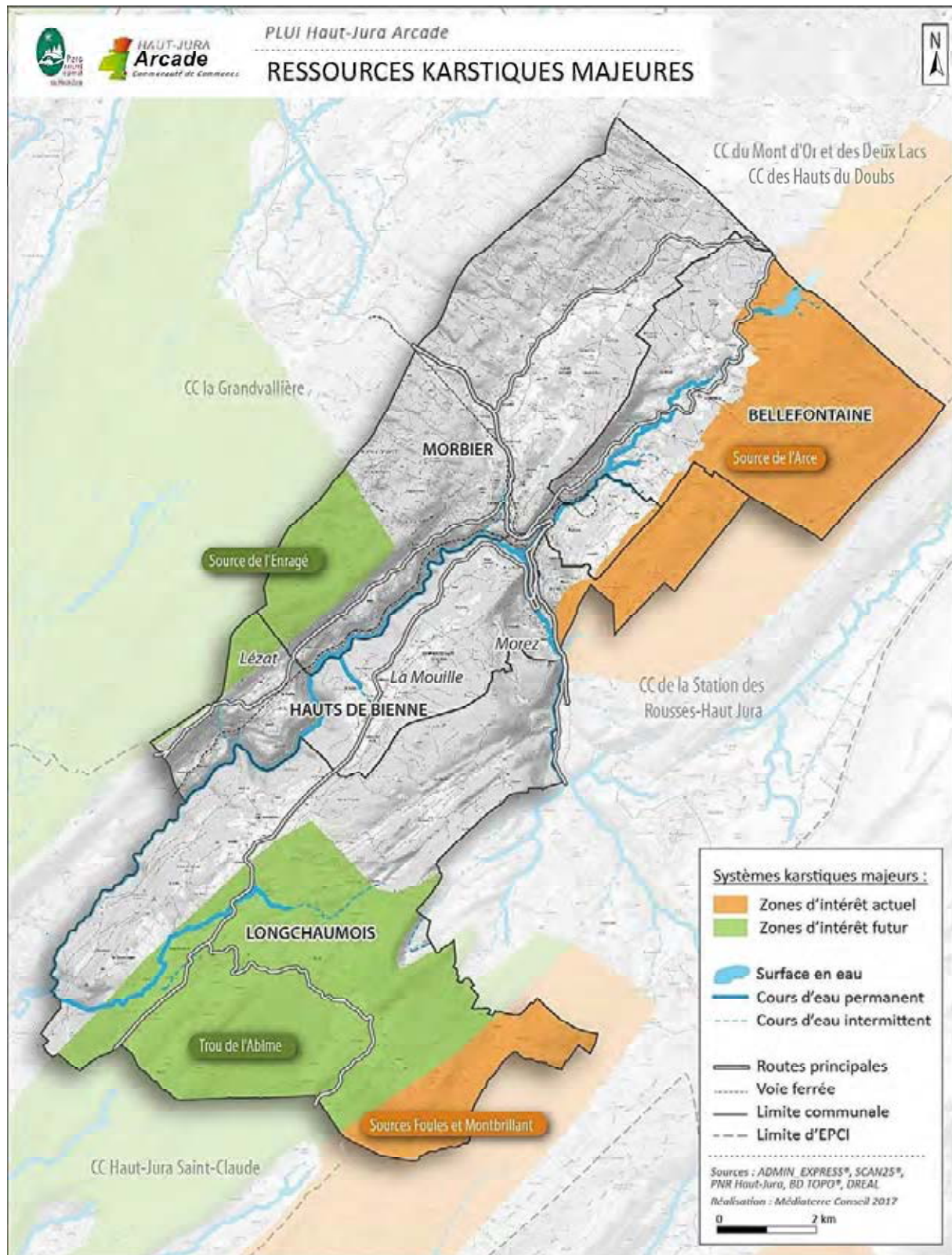


Figure 202 : Ressources karstiques majeures

- Pressions (d'origine anthropique et/ou environnementale)
 - Besoins en alimentation en eau potable et production agricole ;
 - Changement climatique augmentant les périodes de stress hydrique (diminution des débits estimés de 25 à 50% selon l'Agence de l'Eau).

6.1.3. Analyse AFOM

Analyse AFOM	
<u>Atouts</u> ▪ Recharge rapide par le réseau de fissures ▪ Présence de plusieurs niveaux karstiques dont certains sont de type vaclusien (présence d'une zone noyée) ▪ Bonne qualité des eaux	<u>Faiblesses</u> ▪ Forte vulnérabilité aux pollutions surfaciques
<u>Opportunités</u> ▪ Exploitation d'unité karstique de niveau inférieur de type vaclusien (zone noyée) permettant un débit important, une qualité correcte et une faible exposition aux pollutions : ressources karstiques majeures comme les unités « Source de l'Enragé » et « Trou de l'Abîme » considérées comme des zones d'intérêt futures.	<u>Menaces</u> ▪ Augmentation des périodes de stress hydrique du fait du changement climatique ▪ Augmentation de la demande

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Protection des ressources stratégiques majeures du territoire (*enjeu SCOT*) : zone d'intérêt actuel (ZIA : source de l'Arce et sources des Foules et Montbrillant.) et d'intérêt futur (ZIF : sources de l'Enragé et sources Foules et Montbrillant)
- Protection des secteurs karstiques les plus exposés au risque de pollution (*enjeu SCOT*)
- Gestion de la répartition des besoins par rapport à la ressource disponible (*enjeu SCOT*)
- Gestion économe des ressources naturelles en garantissant l'approvisionnement en eau potable (qualité, quantité, fuite) tout en protégeant la ressource et en anticipant les besoins (*enjeu stratégique national*)

6.2. Le réseau hydrographique superficiel

6.2.1. Description du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de surface (voir *Figure 204*) est peu développé en raison de la nature du sous-sol jurassien. Les eaux de surface sur le territoire sont constituées de la Bienne, l'Évalude, et le ruisseau de Pissevieille.

La Bienne, est un important affluent de l'Ain. D'une longueur de 68,8 km, c'est une rivière principale du territoire du Haut-Jura qui suit les grands axes des plissements et évènements géologiques. À Morez, la Bienne a taillé les roches et frayé des chemins à travers celles-ci (cluses). Les crues des cours d'eau du territoire peuvent être importantes et les étiages relativement marqués.

La Bienne traverse cinq zones hydrographiques, le territoire du bassin versant est constitué en grande majorité (73%) de forêts et milieux semi-naturels ainsi que de terres agricoles. Le syndicat mixte du PNR du Haut-Jura en est l'organisme gestionnaire.

Le ruisseau de Pissevieille et l'Évalude sont des affluents de la Bienne. Le ruisseau de Pissevieille, d'une longueur de 8,6 km, traverse trois communes du département, dont Longchaumois.

6.2.2. États qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau superficielles

Aspect qualitatif

La qualité du cours d'eau La Bienne était mesurée jusqu'en 2009 sur la commune de Morez (code station 06084600). Les stations de Saint-Claude, située au sud de Longchaumois et de Les Rousses, à l'est de Morez, sont toujours actives et présentent des valeurs de 2011 à 2018. Au cours des quatre dernières années, la qualité de l'eau est restée très bonne sur ces deux communes, ce qui indique une qualité de l'eau bonne également sur le territoire du PLUi.

ANNEES	BILAN DE L' OXYGENE	TEMPERATURE	NUTRIMENTS	ACIDIFICATION	POLLUANTS SPECIFIQUES	INVERTEBRES BENTHIQUES	DIATOMEES	ÉTAT ECOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2018	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE
2017	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	BE
2016	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE
2015	TBE	TBE	BE	TBE	BE		TBE	BE	BE

Figure 203 : Qualité du cours d'eau La Bienne sur la station de Saint-Claude

Source : Sierm.eaurmc.fr

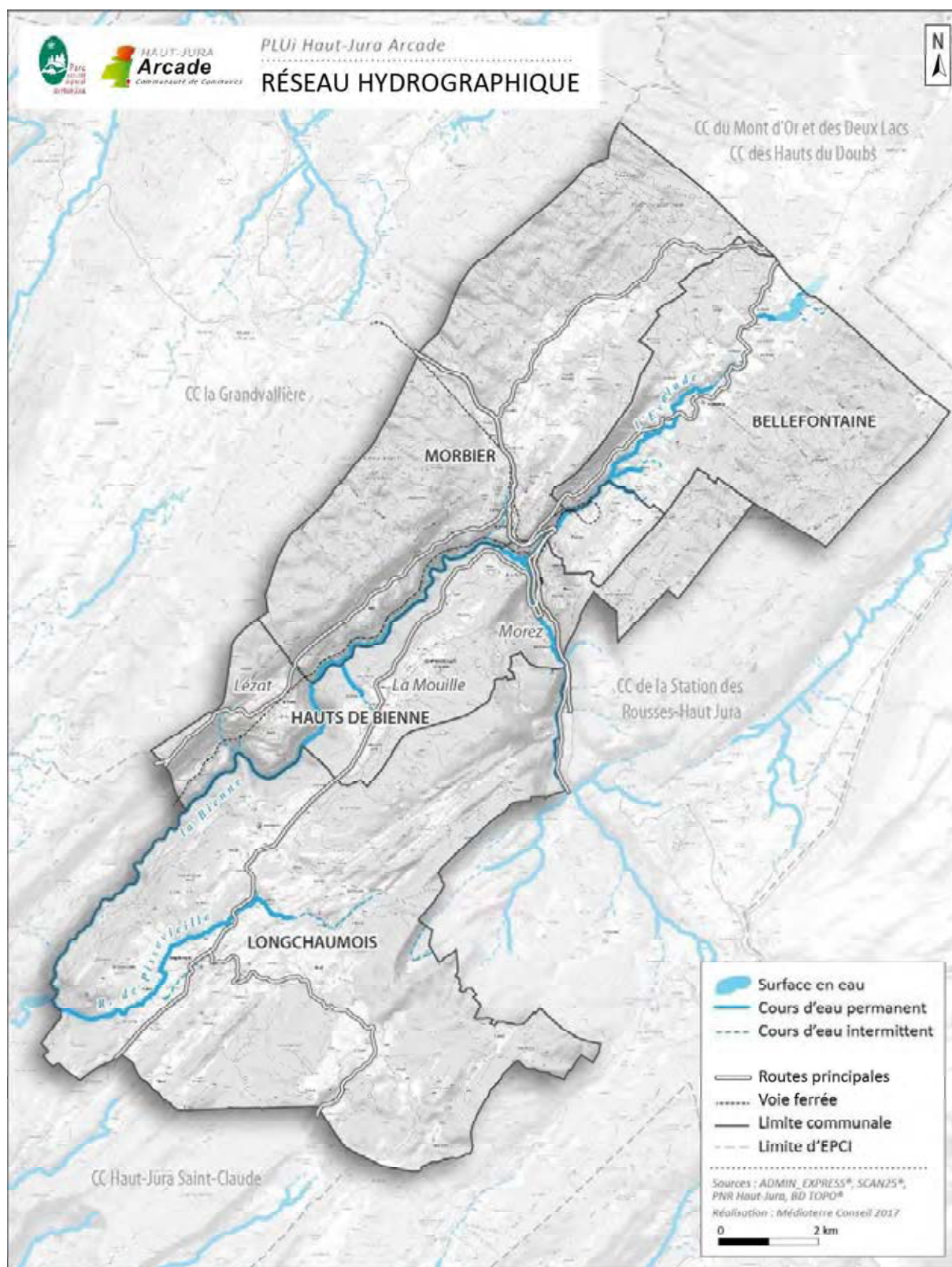


Figure 204 : Réseau hydrographique

ANNEES	BILAN DE L' OXYGENE	TEMPERATURE	NUTRIMENTS		ACIDIFICATION	INVERTEBRES BENTHIQUE	DIATOMEES	POISSONS	ÉTAT ÉCOLOGIQUE
			Nutriments N	Nutriments P					
2018	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		BE
2017	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		BE
2016	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE
2015	BE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE

Figure 205 : Qualité du cours d'eau La Bienne sur la station des Rousses

Source : Sierm.eaurmc.fr

Aspect quantitatif

Le débit de La Bienne a été soumis jusqu'en 2012 à des mesures dans la commune de Jeurre à proximité de son confluent avec l'Ain. La moyenne de son débit était alors de 30m³/s, avec des fluctuations saisonnières peu importantes.

Les hautes eaux se retrouvent de l'automne jusqu'au début du printemps, avec des débits moyens mensuels de 30 à 44,2m³/s. Les maximums observés sont en décembre, et lors de la fonte des neiges au printemps. En été se trouve la période des basses eaux de juin à septembre avec une baisse du débit ayant été jusqu'à 11,1m³/s.

En plus de ces fluctuations saisonnières, des fluctuations beaucoup plus larges sur de courtes périodes sont à prendre en compte et sont directement liées à la morphologie du territoire, avec de fortes crues et des étiages très importants.

Zone sensible eutrophisation - programme d'action

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Le territoire est depuis l'arrêté de mars 2017 inclus dans la zone d'extension destinée aux zones sensibles à l'eutrophisation.

6.3. Les usages de la ressource en eau

6.3.1. Les prélèvements dans la ressource en eau

Les prélèvements

Les prélèvements en eau sur le territoire de la communauté de communes présentent de fortes variations. Les données disponibles pour la commune de Morbier (2012 à 2014) montrent des prélèvements très importants (autour de 60 millions de m³), entièrement destinés à l'énergie. La destination des eaux pour les autres communes est essentiellement pour l'adduction eau potable.

Les eaux prélevées sont majoritairement d'origine surfacique, excepté pour les Hauts-de-Bienne où l'eau provient des eaux souterraines.

COMMUNE	VOLUME TOTAL PRELEVE PAR AN	USAGE	PROVENANCE	ANNEE
MORBIER	57 239 184 m3	Energie	Eaux de surface	2014
BELLEFONTAINE	379 955 m3	AEP	Eaux de surface	2016
LONGCHAUMOIS	Aucun ouvrage de prélèvement de la ressource en eau superficielle ou souterraine connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune			
HAUTS-DE-BIENNE	218 899 m3	AEP	Eaux souterraines	2016

Figure 206 : Prélèvements en eau sur le territoire

Source : BNPE Eau France

La ressource en eau est prélevée pour deux principaux usages que sont l'alimentation en eau potable (AEP) et l'énergie. Les prélèvements utilisés pour l'énergie représentent une grande majorité des prélèvements totaux en termes de volume prélevé, avec l'adduction eau potable qui se positionne au second rang des usages de l'eau.

L'alimentation en eau potable

- Le réseau d'adduction en eau potable

Le Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Bellefontaine compte huit communes au sein du Jura dont les communes Bellefontaine, Morbier, et Longchaumois. Les missions assurées par le SIAEP consistent à de la production, du transfert, et de la distribution d'eau potable.

Bellefontaine, Morbier, Longchaumois : Le maître d'ouvrage est le SIAEP du Lac de Bellefontaine et le responsable de distribution est la lyonnaise des eaux à Morez.

Le service d'eau potable à Morez, avec l'ouvrage « l'Arce » présente les mêmes missions de production, transfert et distribution de l'eau potable que le SIAEP de Bellefontaine.

Le syndicat intercommunal des Eaux du Lac de Bellefontaine desservait en 2018 5 857 habitants (contre 6034 en 2011). La qualité de l'eau est conforme d'un point de vue microbiologique à 96,3% et physico-chimique à 92%. Le taux de protection de la ressource est de 79.9%. Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage et la ressource. Il s'agit d'un indicateur de performance environnementale qui donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur (*L'indice 80 % est atteint lorsque l'application de toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été constatée sur site et formalisée sous la forme d'une check-list ou d'un rapport d'inspection de la DDASS*).

Le rendement du réseau est de 72,1% en 2018 contre 75.8% en 2011, et celui-ci ne présente aucune anomalie apparente.

Hauts de Bienne : Le maître d'ouvrage est la mairie de Hauts de Bienne, et le responsable de distribution est la Lyonnaise des Eaux à Morez. Pour le service Hauts de Bienne, le nombre d'habitants desservis en eau potable est de 5 122 en 2018, contre 5 218 en 2016. Le taux de protection de la ressource est de 80%.

Le rendement du réseau est de 87.6% en 2018 contre 88.3% en 2017 et 83.4% en 2016, et celui-ci ne présente aucune anomalie apparente.

- Contrôle sanitaire et protection de la ressource

Bellefontaine, Morbier, Longchaumois : Le réseau concerné est celui du SIAEP du lac de Bellefontaine. L'eau d'alimentation du territoire est conforme aux limites de qualité au niveau bactériologique et physico-chimique, mais non conforme aux références de qualité. La référence de qualité est non satisfaisante pour les paramètres suivants : carbone organique total et l'eau est chargée en matières organiques.

Hauts de Bienne : Le réseau concerné est celui de Morez, qui concerne la commune Hauts de Bienne. L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, et conforme aux références de qualité.

D'après les éléments du Schéma Directeur AEP, quelle que soit la situation prévisionnelle (moyenne ou de pointe) et l'hypothèse de population, la station des Mandrillons permet d'assurer l'alimentation de l'ensemble des abonnés du syndicat et la ressource (prélèvement dans le lac de Bellefontaine) sera utilisée au maximum à 79% du volume autorisé à l'horizon 2025 selon une hypothèse de consommation de 1030 m³/j (contre 795 en 2013) et une production moyenne de 1288m³/j contre 1085 m³/j en 2013. Le pourcentage d'utilisation de la ressource était en 2013 de 66%, et l'hypothèse haute pour 2025 annonce une utilisation à hauteur de 79%. Au-delà de cette utilisation une recherche pour une ressource en eau supplémentaire devra être envisagée. Le bilan futur est ainsi considéré comme excédentaire car les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable.

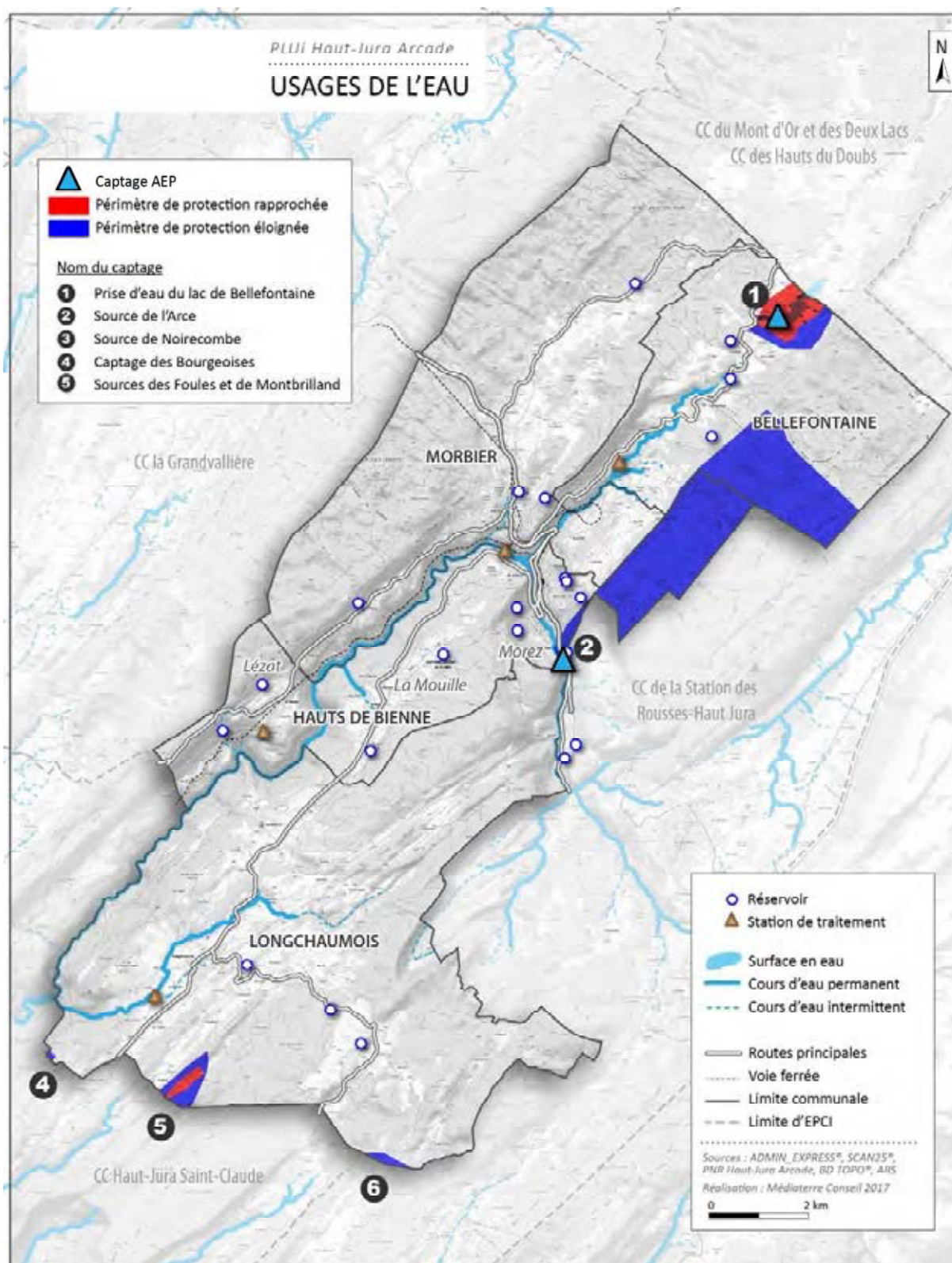


Figure 207 : Usages de l'eau

6.3.2. Les rejets dans la ressource en eau

L'assainissement sur la Communauté de communes Haut-Jura Arcade est géré par le Syndicat Mixte du Haut-Jura. Cette structure, créée en 1969, gère sur le territoire les compétences suivantes : assainissement collectif et non collectif, construction et exploitation plateforme bois-énergie, construction chaufferie et réseaux de chaleur et vente d'énergie calorifique, piscine intercommunale, tir sportif intercommunal, fourrière animale canine. Le Syndicat opère également sur les communes de la Communauté de communes de La Grandvallière, ainsi que sur Les Rousses et Prémanon.

L'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales

La Communauté de commune possède quatre stations d'épuration des eaux usées (STEP) réparties de manière relativement homogène sur son territoire, comme en témoigne la carte page suivante.

91% des logements sont raccordés à l'assainissement collectif sur le territoire Arcade Haut Jura.

Les capacités des STEP au sein du périmètre du PLUi sont très variables, elles sont comprises entre 200 et 9 700 EH en 2018 (avec le maximum pour la STEP de Morez).

Des travaux et modifications avaient été entrepris pour la STEP de Morez (Traitement phosphore, étanchéité des réseaux d'assainissement).

Le tableau qui suit permet de visualiser les caractéristiques et la conformité des différentes stations, tant sur le plan de l'équipement que de la performance.

En termes d'équipement, toutes les stations sont conformes aux réglementations en vigueur. Pour la conformité en performance, c'est-à-dire la qualité du traitement des eaux et par conséquent la qualité des rejets, la STEP de Lézat est indiquée comme non conforme (conforme en 2017).

De plus, notons qu'un dépassement a été constaté pour le paramètre de matière en suspension (MES) en 2018 sur le système d'assainissement de la Mouille, sans que ce dernier ne soit pris en compte pour la conformité en performance.

Le CD39 indique par ailleurs que le système d'assainissement de Morez était non conforme en 2018 et 2019.

A noter également la nouvelle capacité de la station de Morez à 8500 EH en temps sec et 9700 EH en temps de pluie.

Par ailleurs, selon le portail d'information sur l'assainissement communal la production de boues est de 0.00 tMS/an sur l'année 2018 pour les communes de La Mouille et du Lézat.

De manière générale, la non-conformité peut être due à :

- une mise en conformité équipement en cours d'année 2018 et que les analyses effectuées avant cette date n'étaient pas satisfaisantes.
- un problème de dysfonctionnement exceptionnel qui ne se reproduira pas et qui ne remet pas en cause la conformité de l'équipement. L'exploitant et la collectivité devant alors faire plus attention au fonctionnement de leurs ouvrages.
- s'agissant d'un premier dysfonctionnement, la station de traitement pourrait devenir à court terme non conforme en équipement. Des mesures de mise en conformité des ouvrages s'imposent à la collectivité.



Commune	Capacité nominale	Débit de référence	Charge maximale en entrée	Débit entrant moyen	Production de boues	Sensibilité azote (Milieu récepteur)	Sensibilité phosphore (Milieu récepteur)	Conforme en équipement	Conforme en performance
Morez	9700 EH	4732 m3/j	7032 EH	2269 m3/j	157 tMS/an	Non	Oui	Oui	Oui
La Mouille	400 EH	92 m3/j	105 EH	45 m3/j	0.00 tMS/an	Non	Oui	Oui	Oui
Lezat	200 EH	32 m3/j	33 EH	14 m3/j	0.00 tMS/an	Non	Non	Oui	Non
Longchaumois	1800 EH	118 m3/j	645 EH	156 m3/j	22 tMS/an	Non	Non	Oui	Oui

Figure 208 : Caractéristiques et conformité des stations d'épuration 2018

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal, mise à jour : Syndicat mixte du Haut-Jura

Les Enjeux vis-à-vis des STEP :

L'enjeu principal est de parvenir à anticiper l'augmentation de la charge qui va découler de la stabilisation voir de la hausse des populations dans un premier temps, et de la remise à niveau des réseaux et donc d'un meilleur fonctionnement, dans un deuxième temps.

Les systèmes d'assainissement ont un impact sur le milieu naturel dès lors que les réseaux d'assainissement ne sont pas suffisamment performants (perte de volumes d'eaux usées vers les milieux naturels) ou que les flux de polluants persistants après un traitement sont trop élevés.

L'assainissement non collectif

Bilan des ANC sur secteur ARCADE 2018							
Communes	Nbre d'ANC	Conformes acceptables	ou	Non conformes sans risque		Non conformes avec risque ou absence d'ANC	
BELLEFONTAINE	38	6	15.8%	16	42.1%	16	42.1%
LONGCHAUMOIS	201	37	18.4%	67	33.3%	38	18.9%
MORBIER	209	52	24.8%	94	45%	47	22.5%
HAUTS DE BIENNE Morez, Lézat et La Mouille	44	8	18.2%	15	34,1%	16	36.4%
Bilan des ANC sur secteur ARCADE 2019							
Communes	Nbre d'ANC	Conformes acceptables	ou	Non conformes sans risque		Non conformes avec risque ou absence d'ANC	
BELLEFONTAINE	38	6	15.8%	16	42.1%	16	42.1%
LONGCHAUMOIS	202	38	18.8%	68	33.6%	37	18.3%
MORBIER	206	54	26.2%	94	45.6%	47	22.8%
HAUTS DE BIENNE Morez, Lézat et La Mouille	44	8	18.2%	15	34,1%	16	36.4%

Figure 209 : Bilan de l'assainissement non collectif

Source : Syndicat mixte du Haut-Jura

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Sur le territoire de Haut Jura Arcade, les taux de non-conformité sont importants depuis plusieurs années. Cette non conformité s'explique par la difficulté du SPANC à faire évoluer les populations et à imposer la réalisation des travaux des systèmes d'assainissement pour les rendre réglementaire. Le syndicat doit ainsi faire face à une mauvaise gestion des particuliers qui n'estiment pas nécessaire les travaux à réaliser et n'ont pas conscience des impacts d'une mauvaise gestion de l'assainissement sur l'environnement et la ressource en eau.

La population intercommunale va augmenter pour atteindre un objectif de + 667 logements, soit 443 habitants supplémentaires en 2030. La population devrait donc atteindre environ 10 000 habitants d'ici 2030 d'après le projet de PLUi.

Or, le territoire de la CC du Haut Jura possède ses propres stations d'épuration implantées sur les communes de Morez, La Mouille, Lézat et Longchaumois. Les capacités de ces différentes STEP représentent au total 12 100 EH, ce qui est nettement supérieur aux projections démographiques prévues par le PLUi (10 000 habitants à horizon 2030). Par ailleurs, il faut aussi noter que tous les ménages ne sont pas raccordés à l'assainissement public, en 2019 on recensait 490 systèmes d'assainissement autonomes.

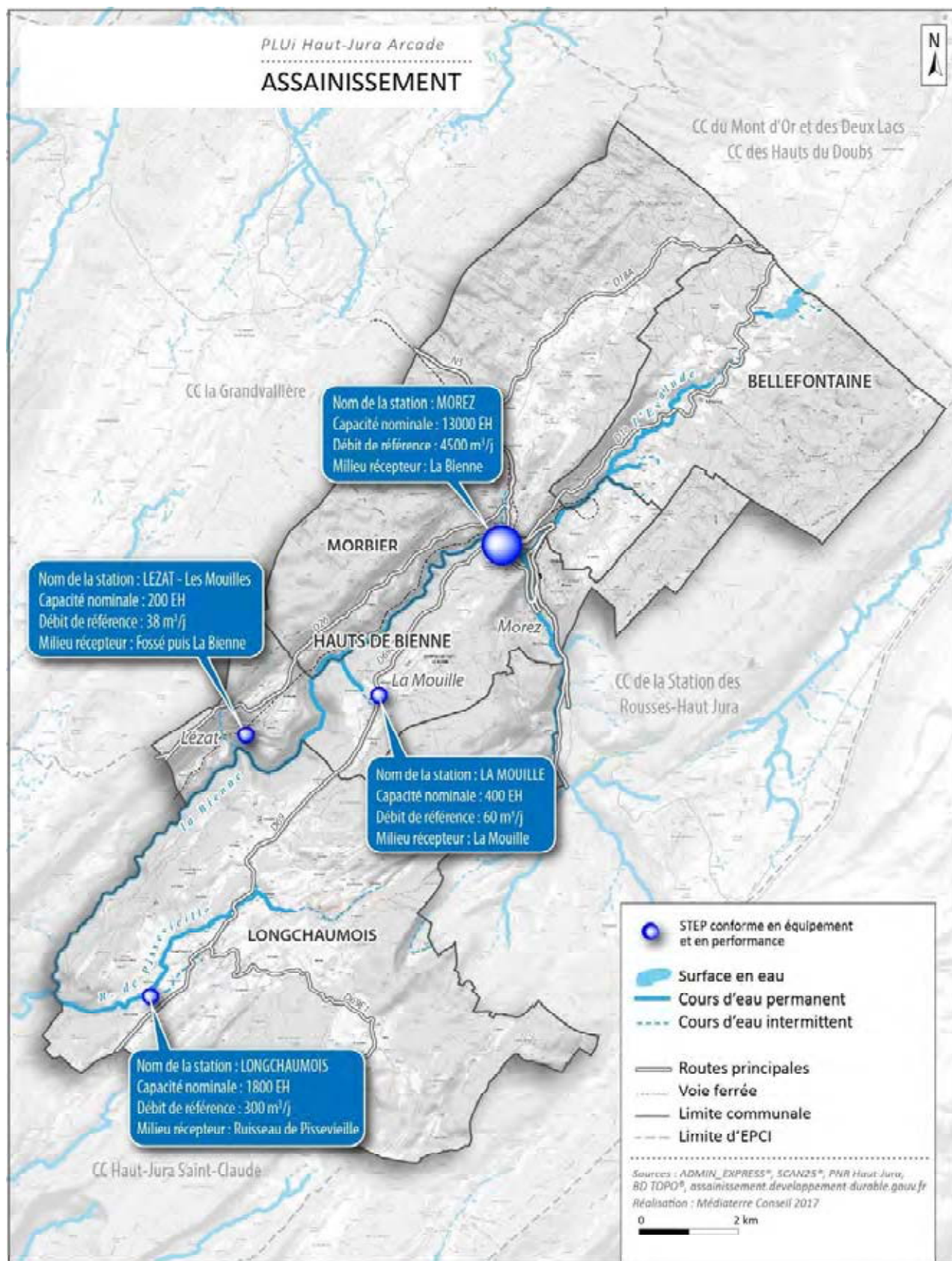


Figure 210 : Assainissement

6.4. Documents cadres et de planification sur l'eau

6.4.1. Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

L'objectif général de la DCE était d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau (eaux superficielles et souterraines) sur l'ensemble du territoire européen. Le « bon état » est déterminé par des paramètres qualitatifs et quantitatifs, écologiques et chimiques. En 2015, le point sur l'atteinte des objectifs s'est assorti, d'un second plan de gestion ainsi que de nouveaux programmes de mesure pour que l'objectif de bon état des masses d'eau soit atteint en décembre 2021. En tout état de cause, décembre 2027 est la dernière échéance fixée pour la réalisation des objectifs (cf. article 4.4 de la DCE).

Les grands principes posés par la DCE sont :

- La formulation d'objectifs et la gestion par bassin versant
- La mise en place d'outils de planification (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) assortis d'une méthode de travail, d'échéances précises
- L'appréciation des coûts environnementaux, le principe « pollueur-payeur » et les modalités de tarification de l'eau
- La participation accrue des acteurs du domaine de l'eau à la gestion.

Un programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, est garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin pour la période 2016-2021. Il précise les dispositions réglementaires, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables.

6.4.2. Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Il est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement. Ainsi ce document présente une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire.

6.4.3. Contrat de rivière Bienne

Le Contrat de Rivière est un engagement entre l'état, les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Il a pour but de gérer de façon durable et concertée une rivière à l'échelle de son bassin versant. Il fixe des objectifs d'amélioration du milieu aquatique et prévoit la manière opérationnelle et les modalités de réalisation pour atteindre ces objectifs. Le contrat de rivière est un outil pour réhabiliter et valoriser un cours d'eau. Il ambitionne de redonner vie à la rivière et à son bassin versant à travers 5 objectifs déclinés en volets :

- Améliorer la qualité de l'eau (volet A) ;
- Restaurer, préserver et valoriser les berges et le patrimoine naturel (Volet B1) ;
- Assurer la prévention contre les crues (Volet B2) ;
- Contribuer à la gestion de la ressource en eau (Volet B3) ;
- Sensibiliser à la protection des milieux aquatiques (Volet C).

7. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

7.1. Les risques naturels et technologiques majeurs

Globalement sur les communes, les risques naturels sont peu représentés, ils sont présents, mais de façon limitée et ponctuelle.

7.1.1. Le risque d'inondation

Le plan de Gestion des risques Inondation (PGRI)

Face au bilan catastrophique des inondations de ces dernières décennies (entre 1998 et 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves à l'origine de la mort de 700 personnes et d'au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques), la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ». En déclinaison de cette directive, ont été établis, fin 2015, des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Ce document fixe les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions.

Le territoire est concerné par le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée. Il n'est pas concerné par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire en lien avec des inondations, notamment deux arrêtés du 16 mars 1990 et du 26 septembre 2017.



Figure 211 : Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée

Le ruissellement des eaux pluviales et coulées de boue

Le terme d'inondation est souvent associé à un débordement de cours d'eau ou à une submersion marine, le ruissellement pluvial est plus rarement envisagé. Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux. Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau, pouvant être amplifiée par la contribution des nappes souterraines.

Le ruissellement est d'autant plus important que les terrains sont plus imperméables, le tapis végétal plus faible, la pente plus forte et les précipitations plus violentes.

Le développement des surfaces imperméabilisées (zones urbanisées et voiries) et des surfaces cultivées au détriment des mises en herbe (pâturages) peut considérablement accroître les problèmes d'érosion et de ruissellements d'eaux pluviales sur la région.

Pour limiter les risques de ruissellement sur un territoire, certaines préconisations sont à appliquer :

- Veiller à la prise en compte des prescriptions locales en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- Veiller à ce que les aménageurs intègrent le risque dans la conception de leurs projets (études de sol préliminaires, prendre en compte les caractéristiques de la zone, gérer à la parcelle les eaux pluviales, utiliser les réseaux existants de manière optimale, etc.) ;
- Veiller à ce que le dimensionnement des ouvrages réalisés corresponde à celui prévu initialement lors de la livraison des projets.
- Mettre en place dans les documents d'urbanisme un coefficient de perméabilité permettant de limiter l'artificialisation des sols et donc une potentielle désimperméabilisation des espaces sur certains secteurs.

L'aléa remontée de nappes souterraines

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (crue) ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruissellement urbain, etc.), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La sensibilité est très faible aux remontées de nappe sur la majorité du territoire du PLUi. Cependant, le long des espaces de cours d'eau et de certains axes routiers, la nappe est affleurante et la sensibilité y est donc très élevée.

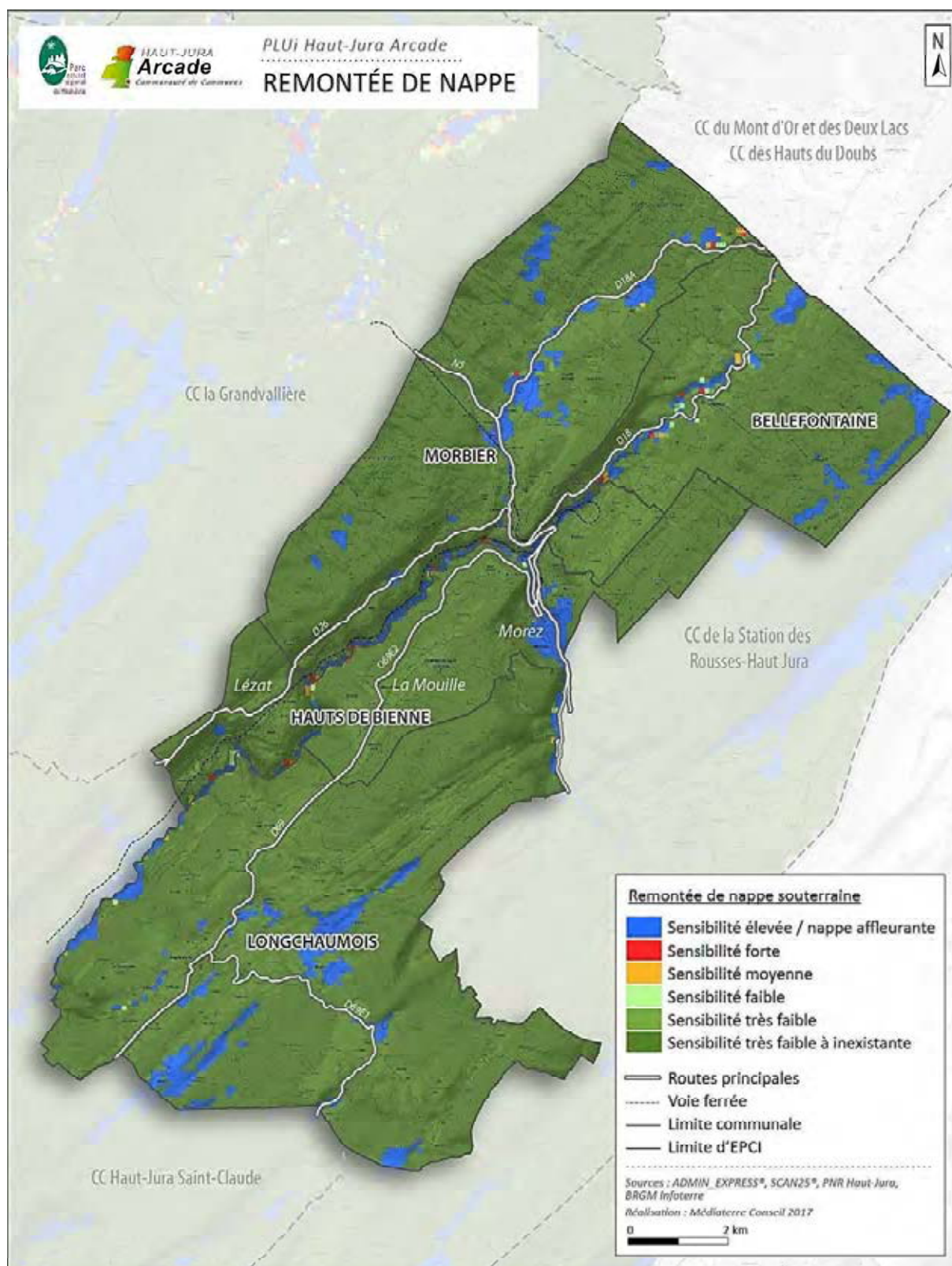


Figure 212 : Risques de remontée de nappe

7.1.2. Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

- Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

Un PPR Mouvement de terrain a été approuvé sur le territoire par arrêté préfectoral du 30 Octobre 1992. Il est établi sur le territoire de Bellefontaine et délimite les zones à risques naturels selon trois secteurs : Zone 1 de risque majeur, construction interdite, zone 2 de risque maîtrisable, avec construction soumise à étude géologique, et une zone 3 de risque négligeable avec construction autorisée mais pouvant nécessiter un avis géologique.

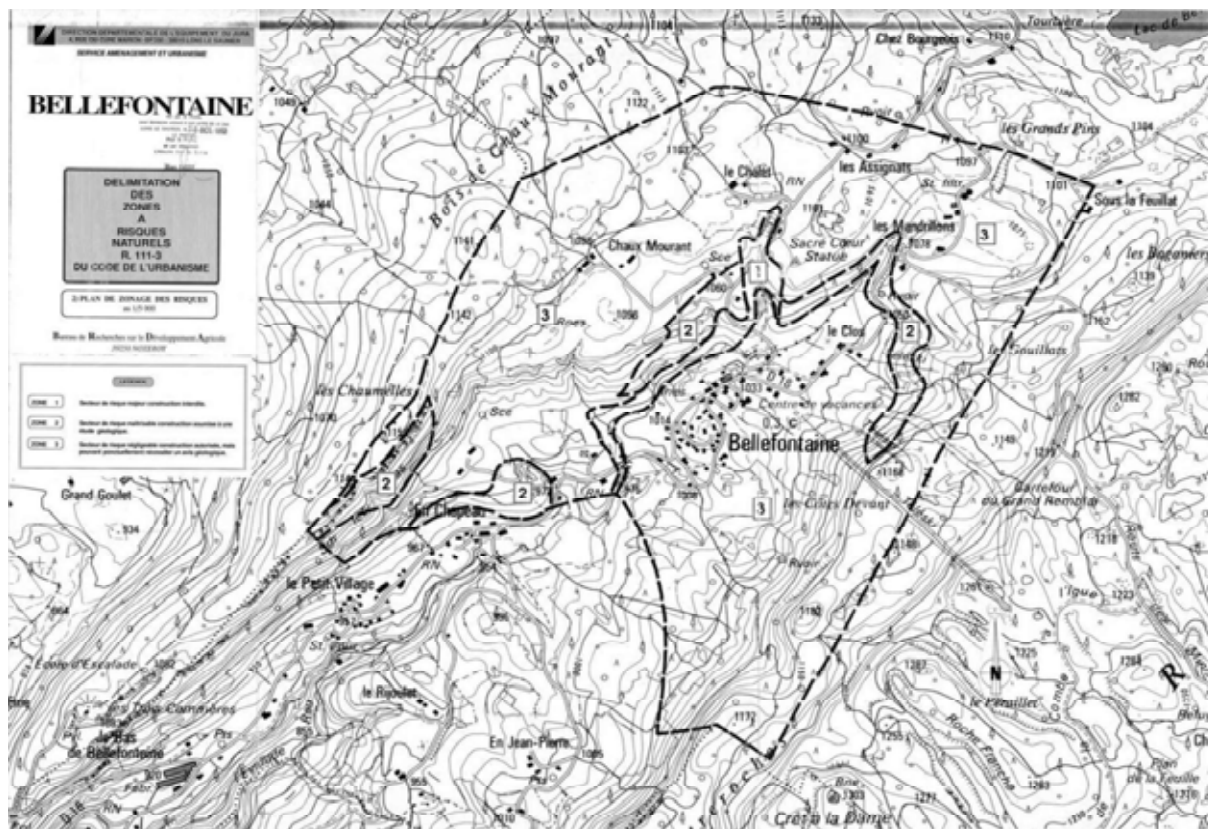


Figure 213 Plan de zonage du PPRM de Bellefontaine, jura.gouv.fr

Un atlas des risques géologiques a été établi dans le Jura. Cet atlas reprend les éléments du schéma directeur des risques géologiques visant à prévenir les risques naturels sur le territoire du Jura. Ce schéma directeur permettait de définir les secteurs devant être étudiés de manière prioritaire. Ces études ont donc été menées ultérieurement et se combine aux éléments du schéma directeur ayant permis de réaliser l'atlas des risques géologiques, qu'il substitue.

L'atlas établi ainsi des périmètres correspondant à des zones rouge, orange, verte :

Zone rouge : secteur à mouvement en cours, toute construction est interdite et tout aménagement routier qu'on ne peut détourner doit faire l'objet d'une étude géotechnique appropriée visant à éviter les conséquences de mouvements.

Zone orange : secteur à mouvements faibles, anciens ou très localisés. Toute construction ou aménagement doit être soumis à un avis géotechnique permettant de minimiser les effets des mouvements et à ne pas les créer ou les accentuer.

Zone verte : secteur sans mouvement apparent ou repérable. Les constructions ne sont pas soumises à prescription spéciale.

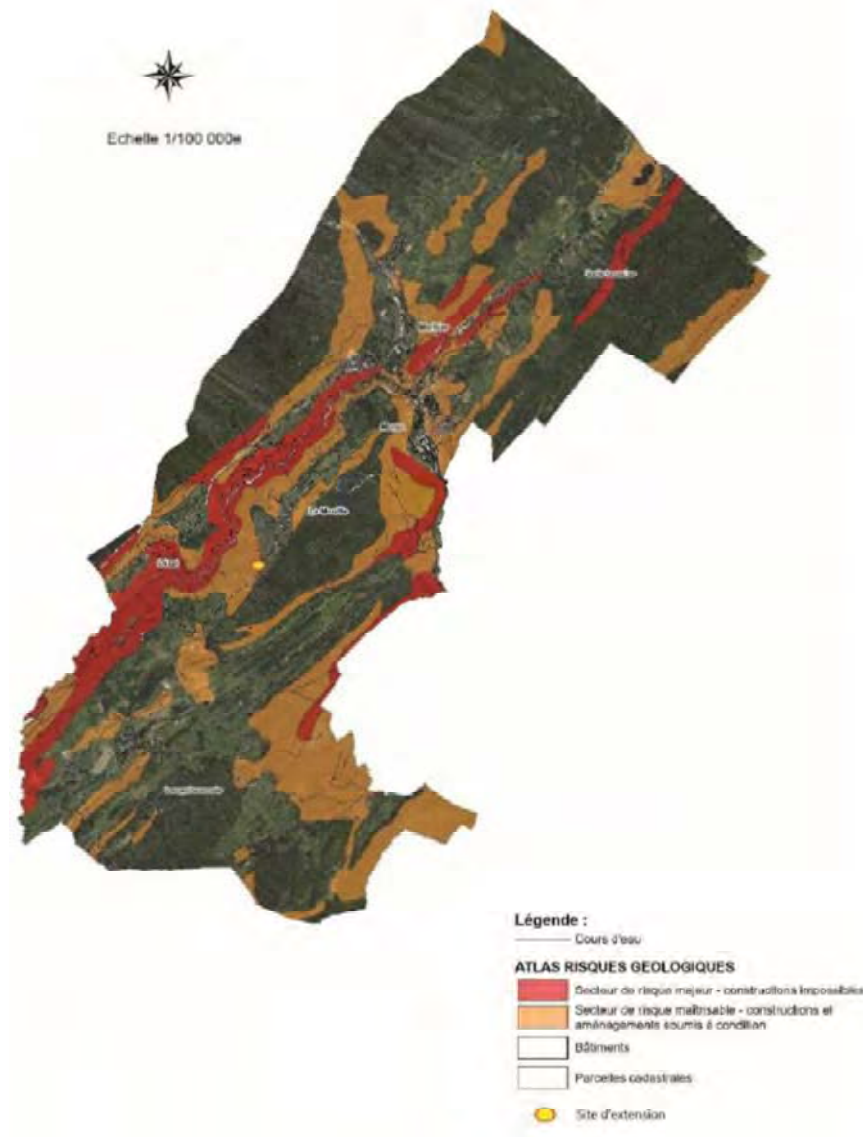


Figure 214 Risques géologiques du Jura

L'aléa retrait gonflement des argiles

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. En contexte humide, les sols argileux se présentent comme souples et malléables, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volumes plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol - on parle alors de "gonflement des argiles". Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou "retrait des argiles".

→ L'aléa retrait gonflement des argiles est globalement faible sur la moitié du territoire, et inexistant pour le reste.

Les affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcanique) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols :

- **Affaissement** : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en "s". Les affaissements peuvent générer des désordres sur les constructions, mais provoquent peu de victimes physiques en raison de la progressivité du phénomène (phénomène "lent" permettant d'évacuer l'édifice).
- **Effondrement localisé** : désordre qui apparaît brusquement en surface (même si parfois le phénomène se prépare pendant des années, par une montée progressive du vide vers la surface), avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce type de phénomène peut être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages et est associé à un risque élevé de victimes physiques en raison de la rapidité et des dimensions du phénomène.
- **Effondrement généralisé** : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales. Généralement associés aux grandes carrières, les effondrements généralisés sont le plus souvent initiés par une rupture en chaîne des piliers de l'exploitation, le toit (plafond) descendant alors en masse. Ce type de phénomène peut générer des dégâts considérables aux constructions (y compris aux plus importantes) et provoquer un risque important de victimes physiques en raison de la rapidité et de l'importance du phénomène.

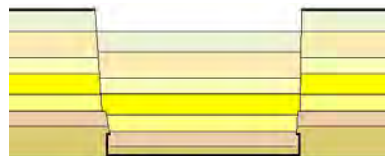
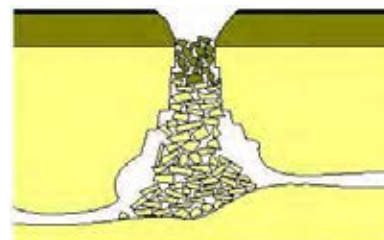
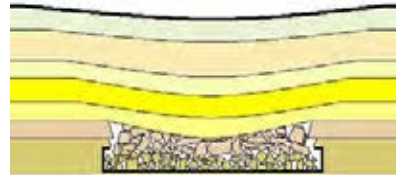


Figure 215 : Représentations schématiques d'un affaissement, d'un effondrement localisé et d'un effondrement généralisé

Sources : MEDDE, BRGM, <http://www.georisques.gouv.fr>

Les autres risques de mouvements de terrain sont présents de manière ponctuelle, avec des événements de type coulée de boues, effondrement, éboulement et glissement. Ces aléas sont principalement regroupés au sein de la commune de Bellefontaine.

→ Un certain nombre de cavités souterraines sont présentes au sein du territoire d'Arcade, et ils sont principalement constitués de tunnels ferroviaires et d'orifices naturels.

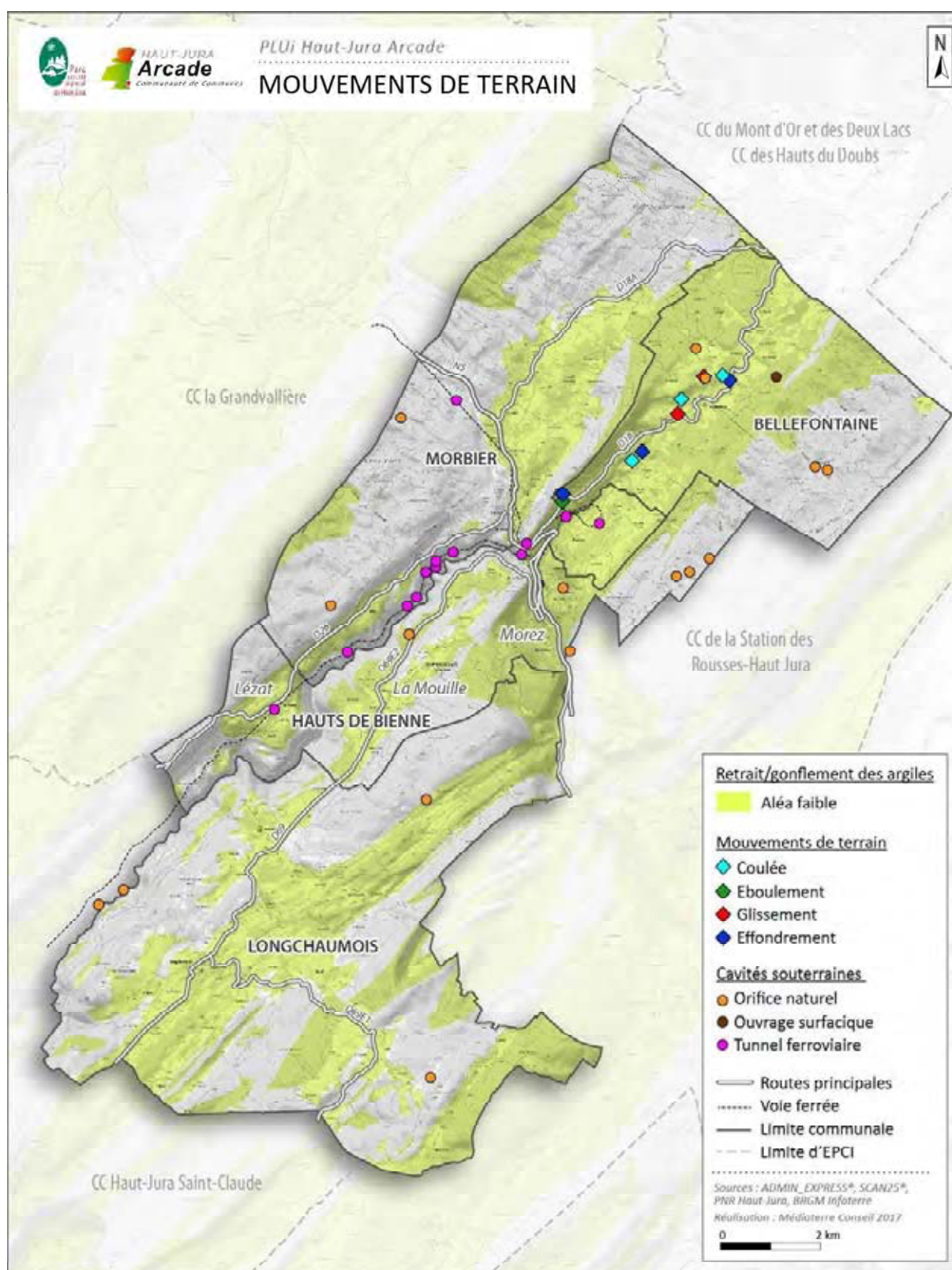


Figure 216 : Risques de mouvements de terrain

7.1.3. Le risque sismique

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Sur le territoire, le risque sismique a été défini comme étant modéré (niveau 3 sur 5).

7.1.4. Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. En France – et de manière générale en Europe –, les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. Néanmoins, les conséquences d'un tel évènement peuvent se faire sentir dans un rayon de 350 mètres environ.

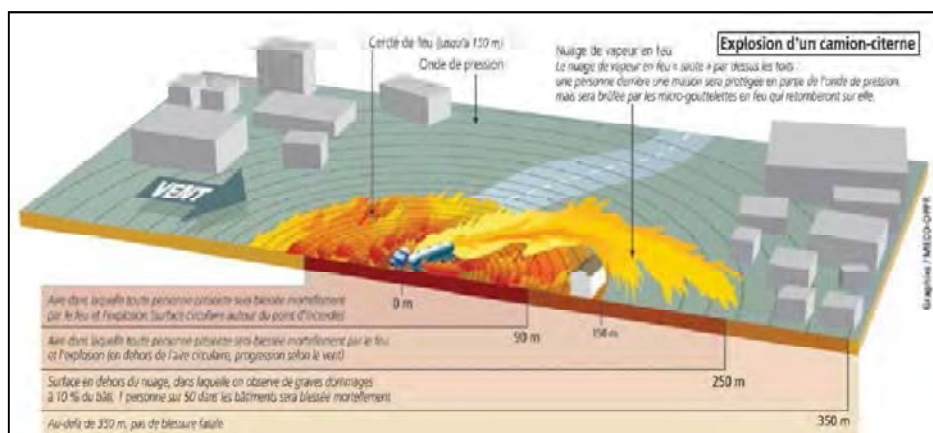


Figure 217 : Conséquence de l'explosion d'un camion-citerne

Source : DDTM

Voies routières et ferroviaires

Le risque de transport de marchandises dangereuses (risque TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il est peu représenté sur le territoire : L'axe routier RN5 est concerné par un itinéraire de transport de matériaux bois.

Canalisations de transports de gaz

Le territoire d'Arcade est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz et plus particulièrement sur la commune de Longchaumois, à savoir :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
JURA	450	80	LONGCHAUMOIS
Alimentation LA DOYE LES ROUSSES DP MOREZ	100	80	LONGCHAUMOIS

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation Annexe	Commune
LES ROUSSES COUP DP MOREZ (LA DOYE)	LONGCHAUMOIS

Afin de limiter l'exposition des riverains aux risque résiduels occasionnées par les canalisations, cela implique de prendre des précautions particulières en matière d'urbanisme, et de faire respecter ici :

- Une servitude I3 d'implantation et de passage,
- La servitude I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation.

7.1.5. Le risque industriel

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupent les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Trois types d'installations sont distingués : les installations soumises à déclaration (les moins polluantes et les moins dangereuses), à enregistrement et à autorisation (présentant les risques ou pollutions les plus importants).

Les ICPE

Une ICPE est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

	COMMUNE	REGIME	STATUT SEVESO
SIGNAUX GIROD	BELLEFONTAINE	Autorisation	Non Seveso
EARL BON PORC DU HAUT JURA	LONGCHAUMOIS	Enregistrement	Non Seveso
PERRIN (SCIERIE) JURASSIENNE D'ENTREPRISE	LONGCHAUMOIS	Autorisation	Non Seveso
MONTALTI MORBIER BOIS	MORBIER	Autorisation	Non Seveso
SICTOM DU HAUT JURA	MORBIER	Autorisation	Non Seveso
TSM	MORBIER	Autorisation	Non Seveso
ALBIN PAGET	HAUTS DE BIENNE		Non Seveso
EDF GDF	HAUTS DE BIENNE	Autorisation	Non Seveso
JECOR ATELIERS DES ESSARTS	HAUTS DE BIENNE		Non Seveso
L ELECTROLYSE C	HAUTS DE BIENNE		Non Seveso
ORGATIS	HAUTS DE BIENNE		Non Seveso

Figure 218 : Liste des ICPE

Source : developpement-durable.gouv

Sites BASIAS /BASOLS

Deux sites ou sols pollués (ou potentiellement pollués) sont recensés au sein des communes dans la base de données nationale BASOL : Il s'agit du site de l'agence EDF GDF à Morez, avec une activité de cokéfaction et usines à gaz. Le site est traité avec surveillance, travaux réalisés et surveillance imposée.

Le site de l'ancien bâtiment Sarran à Morez, activité d'usinage avec pollution au plomb, mercure et hydrocarbures. Il est classé en site nécessitant des investigations supplémentaires.

Les principaux objectifs de l'inventaire des sites BASIAS sont de recense les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

De nombreux sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés dans la base de données nationale BASIAS pour le territoire d'étude.

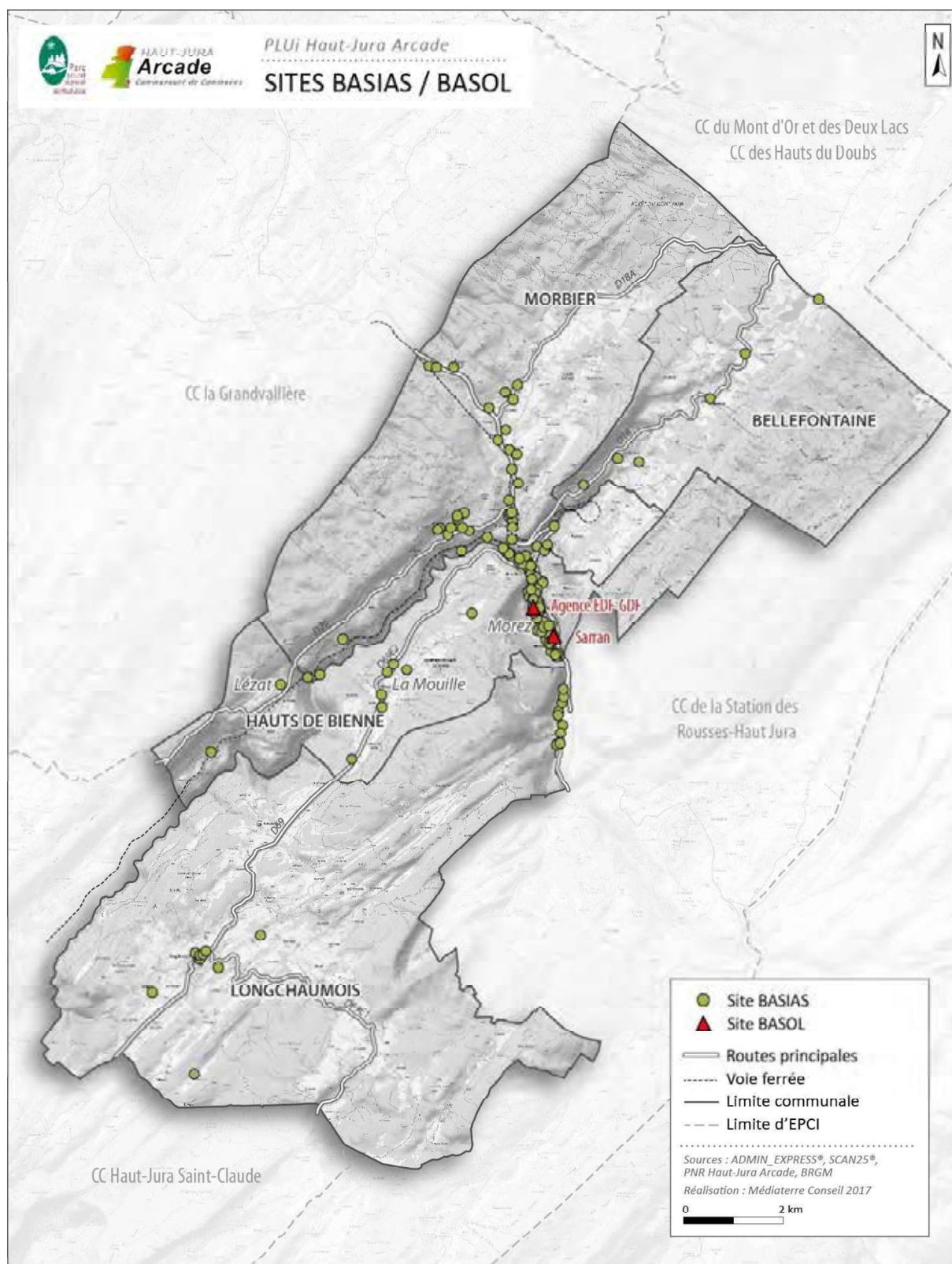


Figure 219 : Sites BASIAS/BASOL

SIS :

La communauté de communes Haut-Jura Arcade comporte deux secteurs d'information sur les sols (SIS) : l'ancienne usine à gaz à Morez et la société Bourgeois à Morbier.

- L'ancienne usine à gaz se situait au centre de la commune de Morez, sur un terrain d'une superficie de 3 985 mètres carrés. L'installation fabriquait du gaz par distillation de la houille. Elle a cessé d'être exploitée en 1954. Les analyses des eaux souterraines réalisées sur ce site entre 2006 et 2009, ont montré la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de cyanures totaux dans la nappe à des concentrations de l'ordre des seuils imposés. Les dernières analyses effectuées en 2013 démontrent encore la présence de ces substances.
- La société Bourgeois était une ICPE implantée à Morbier, spécialisée dans la fabrication de montures de lunettes. En janvier 2013, un diagnostic a été réalisé au titre de la cessation d'activité, sur la base de trois sondages et prélèvements de sols. Il a constaté :
 - la présence d'une source de pollution aux métaux lourds au droit de l'ancien atelier de traitement de surface ;
 - l'absence de pollution des sols dans les secteurs des bâtiments en contact direct avec le milieu sol ;
 - l'absence de pollutions susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement.

L'état du site est jugé compatible avec un usage industriel.

Une vigilance particulière doit être prise en compte sur ces anciens sites industriels potentiellement pollués.



SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

	CANALISATIONS – TMD	CAVITES SOUTERRAINES	GESTION DU RISQUE INONDATION	ICPE	MOUVEMENTS DE TERRAIN	EXPOSEE AU RG DES ARGILES	SEISMES	BASIAS/ BASOL
BELLEFONTAINE	Absence de risque significatif	5	Remontée de nappe majoritairement très faible avec sensibilité élevée le long des cours d'eau et plans d'eau principalement	1 site non Seveso	Nombreux événements recensés : effondrement, glissement, éboulement, coulées PPRM approuvé	Oui, en partie, très faible	Modéré	6 sites BASIAS
LONGCHAUMOIS	Absence de risque significatif	4	Risque de débordement en lien avec les cours d'eau	2 sites non Seveso	Absence d'évènements	Oui, en partie, très faible	Modéré	+ de 10 sites BASIAS
MORBIER	Transport de bois	1 4	Absence de PPRI sur les communes Risque de ruissellement en lien avec le caractère topographique du territoire, les infrastructures routières, mais limité par les types de sol (calcaire, très perméable)	5 sites non Seveso	Absence d'évènements	Oui, en partie, très faible	Modéré	+ de 20 sites BASIAS
HAUTS-DE-BIENNE	Absence de risque significatif	7		5 sites non Seveso	Absence d'évènements	Oui, en partie, très faible	Modéré	2 sites BASOL + de 30 sites BASIAS

7.2. Les pollutions et nuisances

7.2.1. La pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un excès nocturne de production lumineuse en milieu ouvert, d'origine humaine, conduisant à dégrader la perception de l'environnement.

Les conséquences vont de la simple gêne, aux dépenses inutiles d'énergie. Quelques études mettent en évidence des conséquences sur la santé : exposition quotidienne à la lumière électrique augmentée. Les effets sur la faune et la flore sont notables : la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce, les oiseaux migrateurs sont gênés ; les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires) ; la reproduction et les cycles biologiques des gibiers sont passablement perturbés par ces aubes artificielles permanentes.

Le territoire présente globalement une faible pollution lumineuse, avec une majorité de l'espace couvert par des zones définies comme étant de très faible densité, campagne, et ponctuellement des zones de densités type semi-campagne – périphérie, notamment autour du centre des communes.

7.2.2. Les nuisances acoustiques

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets pouvant être importants sur la santé des personnes exposées. La multi-exposition peut constituer un enjeu de santé publique important à prendre en considération. Le bruit représente une des plus fortes nuisances en milieu urbain, avec notamment le bruit lié au transport. Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

La RN5 est concernée par une catégorisation de niveau 3 sur la plupart de son tracé au sein des communes de Morbier et Hauts de Bienne, et par une catégorie 4 sur une partie de la commune de Morbier. Le long de cet axe, la largeur des secteurs affectés par le bruit est donc en majorité de 100 mètres, et sur une partie de l'axe traversant Morbier de 30 mètres.

LARGEUR MAXIMALE DU SECTEUR AFFECTÉ PAR LE BRUIT DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE

CATEGORIE 1	300 mètres
CATEGORIE 2	250 mètres
CATEGORIE 3	100 mètres
CATEGORIE 4	30 mètres
CATEGORIE 5	10 mètres

Figure 220 : Largeur maximale du secteur affecté par le bruit de part et d'autre d'une infrastructure selon sa catégorie

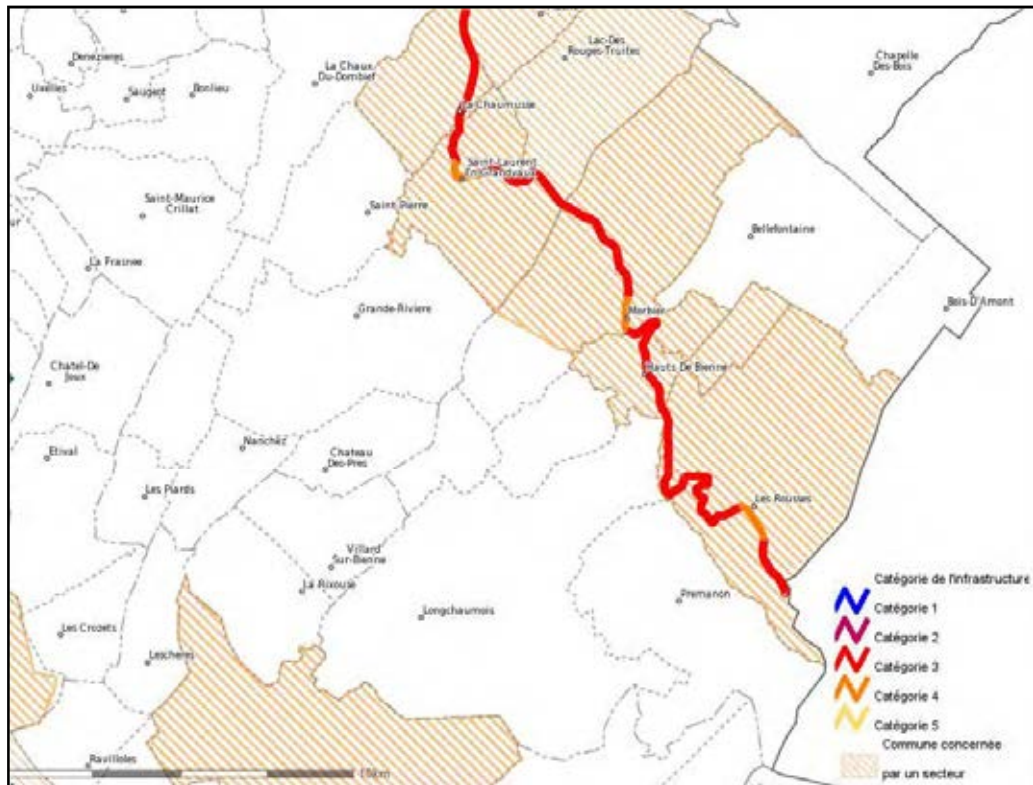


Figure 221 : Classement sonore des infrastructures routières,

Source : DDT 39, cartelie.developpement-durable.gouv

8. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

Généralités sur le territoire

Contexte réglementaire

À travers divers outils de protection internationaux et européens, la France s'est engagée à stopper l'érosion de la biodiversité sur plusieurs plans.

La **Convention de Ramsar** (1975) cible la protection des zones humides, les espèces migratrices sont quant à elles prises en considération grâce aux **Conventions de Bonn (1983) et de Bern (1982)**. Cette dernière, plus globale, étend ses objectifs de protection aux espèces sauvages et à leurs habitats en général. La **Convention sur la diversité biologique (CDB)**, issue du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaît, pour la première fois, la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante au processus de développement. Cette convention est ratifiée à ce jour par environ 190 pays, dont la France le 1^{er} juillet 1994.

D'autre part, le **Grenelle de l'Environnement** (2009 et 2010) vise à stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution. Il permet d'affiner les objectifs et mesures à mettre en place en matière de conservation sur le territoire.

De même, la **Stratégie Nationale pour la Biodiversité** (SNB 2004-2010 renouvelée pour 2011-2020) applicable sur le territoire français, est la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la Diversité Biologique (1992) et des engagements internationaux actés à Nagoya (2010). Elle permet de répondre aux objectifs majeurs grâce à plusieurs orientations, dont les principales sont les suivantes : la mobilisation de tous les acteurs à tous les niveaux, la reconnaissance de la valeur du vivant, l'intégration de la conservation de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques, le suivi de la biodiversité. La SNB est désormais appuyée par la **loi sur la reconquête de la biodiversité** adoptée en 2016. Cette loi a pour ambition de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue.

Elle instaure un régime de réparation du préjudice écologique. Elle inscrit dans le droit le principe de non-régression du droit de l'environnement, ce qui signifie qu'on ne peut pas abaisser le niveau de protection de l'environnement et l'absence de perte nette de biodiversité, qui vise à maintenir le même niveau de biodiversité avant et après un projet d'aménagement. Elle instaure le principe de solidarité écologique qui demande de tenir compte des effets environnementaux possibles d'une décision sur les territoires voisins.

Issu de la Loi Notre, le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. À cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Il a été arrêté en juin 2019. Il est opposable aux documents infrarégionaux. L'une des orientations pressenties du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté est de « Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet ». Le SRADDET intégrera le Schéma **Régional de Cohérence Écologique**.

Enfin un certain nombre de **zonages environnementaux** réglementaires, contractuels ou d'inventaire, s'appliquent sur le territoire (APPB, Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Ils sont décrits dans les paragraphes suivants.

8.1. Directives « Oiseaux » et « Habitats » et réseau européen Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n°2009-147 dite Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n°92-43 dite Directive "Habitats" du 21 mai 1992. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La désignation s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation.

→ Le territoire est concerné par **trois sites Natura 2000** sur **2 843 ha soit 19%** du territoire.

8.1.1. Site Natura 2000 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes

ZSC FR4301309

Ce site est désigné au titre de la directive « habitats », par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 et il est classé zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 3 mai 2014. L'ensemble représente une surface d'environ 320 ha, dont 115 ha sont situés sur le territoire du PLUi. Ce site regroupe plusieurs grands milieux naturels tels que des forêts, des prairies de fauche, des pelouses sèches, des rivières et lacs et des tourbières et milieux humides. Les lacs et tourbières de Bellefontaine et des Mortes ainsi que celles de Chapelle-des-Bois constituent un complexe écologique de très grande valeur ; on y recense en effet une flore exceptionnelle (17 espèces protégées) et une faune remarquable pour la région :

- Les lacs de Bellefontaine et des Mortes, séparés par un verrou colonisé par un marais, communiquent néanmoins. Ils abritent des plantes aquatiques rarissimes en Franche-Comté, qualifiées de relictives glaciaires : nénuphar nain et potamot allongé.
- En bordure de ces lacs, une ceinture de radeaux flottants qui converge petit à petit vers le centre héberge les laïches des borbiers et à long rhizome. Des secteurs de bas-marais constituent souvent la frange de ces radeaux et sont notamment remarquables par la présence de la laïche des borbiers, de la rossolis (ou droséra) à feuilles rondes ainsi que de la grassette commune.
- La tourbière boisée, stade climacique des tourbières haut-jurassiennes, présente dans la tourbière de Bellefontaine un magnifique boisement de pins à crochet. Le sous-bois est essentiellement composé de plusieurs espèces de myrtilles. Il abrite la chenille du solitaire, papillon très rare en France et menacé par la destruction de ses biotopes. La camarine noire

trouve également ici un milieu à sa convenance. Le peuplement arborescent se compose aussi d'épicéas et de bouleaux pubescents, souvent sur les franges de la pineraie à crochets.

Entre ces tourbières, des prairies à trolle et molinie, ainsi que des mégaphorbiaies assurent la transition avec les pâtures et prés fauchés limitrophes, ces derniers exploités de manière très extensive. Dans ces zones intermédiaires, on peut contempler en été la floraison de l'œillet superbe.

Le cuivré de la bistorte est un papillon fréquentant les prés humides dominés par la renouée bistorte, le trolle et la renoncule à feuilles d'aconit, souvent à proximité de lisières humides, le long de fossés et dans les endroits garnis de buissons. Cette espèce, très rare en France et extrêmement localisée dans le Jura, est protégée.

La présence, dans le lac, du brochet et de la grenouille rousse dans la zone humide attenante ajoute à l'intérêt biologique de l'ensemble.

Un captage est situé sur le lac de Bellefontaine pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine. Le lac de Bellefontaine sert d'alimentation en eau potable pour onze communes (population de 5 000 à 9 000 habitants selon les saisons).

8.1.2. Site Natura 2000 Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

ZPS FR4312012, ZSC FR4301331

Ce site est désigné au titre de la directive « habitats » et de la directive « oiseaux », par décision de la Commission Européenne du 3 décembre 2014 et il est classé en zone de protection spéciale (ZPS) par arrêté du 17 septembre 2013 et en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 22 août 2016. Il représente une surface d'environ 17 583 ha, dont 10% sont situés dans le territoire du PLUi. Ce site regroupe plusieurs grands milieux naturels tels que des forêts, des habitats rocheux et grottes, des tourbières, des formations herbeuses naturelles et semi-naturelles, des fourrés sclérophylles et des habitats d'eau douce.

Affluent de l'Ain, la Bienne naît de la confluence de la Biennette et du bief de la Chaille, au lieu-dit « les rivières », à 770 m. d'altitude près des Rousses. Flanquée à l'est comme à l'ouest de reliefs très accentués, elle entaille profondément le massif plissé jurassien jusqu'à Saint-Claude (environ 400 m d'altitude) où elle reçoit le Tacon. L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre la haute et la basse vallée, la nature des calcaires, la présence d'anciennes vallées glaciaires et des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (65%) et elle est le siège d'une activité économique importante.

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 25% de la superficie du site et il s'agit presque toujours de formations d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés.

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire du Haut-Jura, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. De nombreuses tourbières à forte valeur patrimoniale sont présentes qu'il s'agisse de tourbières hautes, de tourbières de transition, de tourbières basses alcalines ou de tourbières boisées. Toutes sont riches d'une flore et d'une faune menacée et rare dont la vulnérabilité est accentuée par la fragmentation des sites et leur petite taille.

Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, les cours d'eau marquent fortement de leur empreinte la vallée. Dans ce site, la Bienne et ses affluents sont répertoriés en 1ère catégorie piscicole et, en amont de Saint-Claude, la nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés.

Différentes sources alimentant la Bienne, le Tacon et le Flumen sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés végétales spécialisées dominées par les mousses.

Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage et abritant une faune et une flore adaptées, souvent à forts enjeux et parfois en APPB (ex : « Corniches calcaires »).

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (25 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (33 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Les études préalables au contrat de rivière ont révélé une mauvaise qualité des eaux, en lien avec le traitement du pied des anciennes décharges, des dépôts sauvages et une pollution industrielle. Un certain nombre d'actions ont déjà été mises en place mais doivent être poursuivies.

8.1.3. Site Natura 2000 Massif du Risoux

ZPS FR4312002, ZSC FR4301319

Ce site est désigné au titre de la directive « habitats » et de la directive « oiseaux », par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 et il est classé en zone de protection spéciale (ZPS) par arrêté du 5 juillet 2005 et en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 27 mai 2009. Il représente une surface d'environ 1 843 ha, dont 49% sont situés dans le territoire du PLUi. Ce site est composé à 96% de forêts, mais regroupe également d'autres milieux naturels tels que les pelouses sèches, prairies, rochers et éboulis, landes et quelques tourbières.

Ce massif forestier présente par son étendue, son altitude et la diversité des milieux naturels une valeur biologique considérable. Les formations végétales représentées appartiennent aux étages montagnards supérieurs et subalpins et se répartissent selon le profil type suivant.

La hêtraie-sapinière représente le stade climacique de l'étage montagnard supérieur et occupe les secteurs d'altitude inférieure à 1200 - 1300 mètres, sur les pentes moyennes et faibles. Le peuplement est dominé par le hêtre et l'épicéa. Les hêtraies sapinières sont traitées, pour la majorité, en futaie jardinée si bien que le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois.

À partir de 1200 m d'altitude, sur sol acidifié en surface par les précipitations abondantes, la hêtraie-ébrale (ou hêtraie à hautes herbes) qui représente le climax de l'étage subalpin se rencontre sous forme d'îlots ponctuels. L'érable sycomore, vigoureux, a souvent été éliminé par les traitements sylvicoles qui tendent à favoriser les essences résineuses.



Figure 222 : Profil type de répartition altitudinale des habitats du site Natura 2000 Massif du Risoux

Source : DOCOB Natura 2000 « Massif du Risoux »

Si le couvert arboré demeure clairsemé, la strate arbustive est assez bien développée avec le sorbier des oiseleurs, les chèvrefeuilles noirs et des Alpes ou le rosier des Alpes. L'exubérance des espèces herbacées confère au groupement une physionomie tout à fait originale avec la présence d'espèces de grande taille comme le prénanthe pourpre, le persil sauvage, la renoncule à feuilles d'aconit.

Sur les lapiaz de la zone centrale fortement érodée, s'installe la pessière à doradille où l'épicéa assure à lui seul la couverture arborée. Quelques arbustes comme le rosier des Alpes, le chèvrefeuille noir dominent un peuplement clairsemé. Cette pessière s'installe sur des sols peu épais, très humifères et acides en surface, favorables à une petite orchidée, la listère cordée. Cette pessière sur lapiaz est traitée en futaie jardinée et les conditions de sol et de climat conditionnent une forêt claire à fort recouvrement de myrtilles et d'airelles.

Les éboulis qui dominent Bellefontaine sont colonisés par une érablière à sorbier.

Dans les nombreuses dépressions apparaissent fréquemment des mégaphorbiaies d'altitude (formation de hautes herbes des sols eutrophes) à laitue des Alpes.

En plusieurs endroits apparaissent des tourbières intra-forestières, riches en sphaignes et installées sur des pentes, phénomène exceptionnel dans le Jura. Leur situation est liée à une alimentation par des eaux acides (eaux de pluie et eaux de ruissellement acidifiées par les sols).

Cette variété de milieux s'accompagne d'une faune caractéristique des forêts d'altitude. L'espèce emblématique du site est le Grand Tétrás. La forêt du Risoux est également connue comme un bastion historique de la chevêchette d'Europe en France, mais cette réputation ne doit pas occulter, d'une part, la présence d'effectifs non négligeables dans les massifs périphériques et d'autre part, le reste du peuplement de ce massif : Pic tridactyle (le Risoux abrite une des deux populations les plus importantes en France), gélinotte des bois, venturon montagnard, tarin des aulnes.

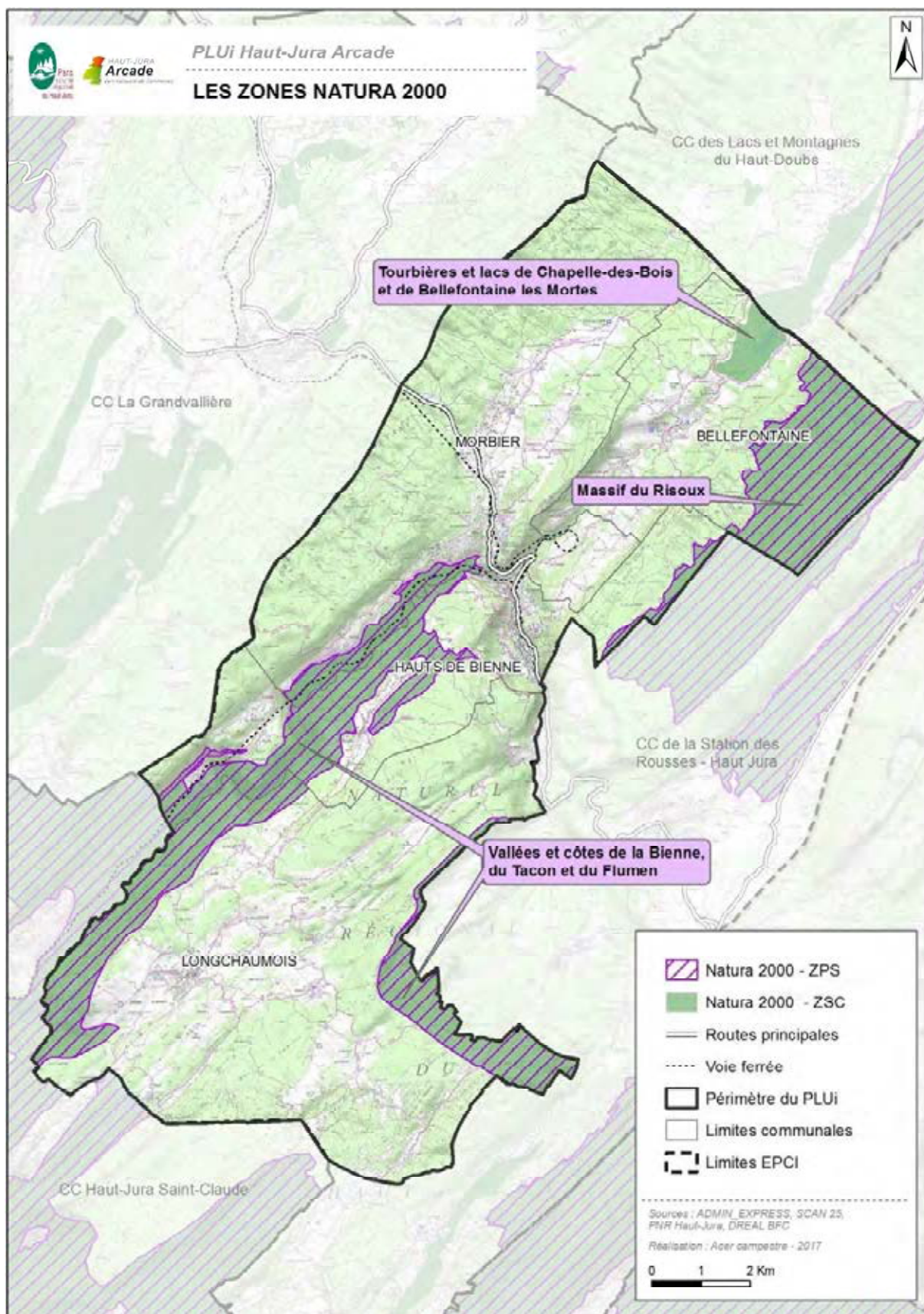


Figure 223 : Zones Natura 2000

8.1.4. Vulnérabilité et pressions

Source : formulaires FSD et DOCOB des sites

Ces écosystèmes sont fragiles, leur maintien étant directement en lien avec les activités humaines.

Certaines pressions sont présentes sur les tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes : pâturage, piétinement, surfréquentation

Le Massif du Risoux doit quant à lui faire face à la pression touristique, notamment ski et autres activités de loisir de plein air, aux véhicules motorisés et à la gestion sylvicole.

Le site Natura 2000 « La Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » est sensible à la déprise agricole, l'enfrichement, le développement urbain et économique, les activités de loisir de plein air, la pollution de l'eau.

8.1.5. Analyse AFOM

Analyse AFOM	
<u>Atouts</u> Milieus naturels en bon état de conservation De nombreuses espèces animales et végétales remarquables	<u>Faiblesses</u> Écosystèmes fragiles Qualité de l'eau dégradée, notamment sur le site « Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »
<u>Opportunités</u> Le classement en site Natura 2000 et la présence d'un opérateur Natura 2000 en charge de l'encadrement des activités dans le respect des milieux	<u>Menaces</u> Activités qui s'intensifient et impactent les espèces et écosystèmes (recul ou intensification de l'agriculture, de la sylviculture, fréquentation touristique, entretien des voiries...)

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

Tourbières et lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine les Mortes

- Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides
- Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale
- Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale et l'intégrité de leurs habitats d'intérêt communautaire
- Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation / Préservation des habitats forestiers remarquables
- Mettre en place une veille écologique / veiller à la mise en cohérence des politiques locales, des programmes d'actions et des réglementations en vigueur sur le site Natura 2000
- Limiter l'impact de la fréquentation humaine sur le site



- Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux

Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

- Conserver les milieux d'intérêt communautaire et les mosaïques d'habitats dans leur état actuel au minimum
- Conserver les espèces d'intérêt communautaire
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux (suite logique du contrat de rivière) et des habitats aquatiques, notamment en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI des EPCI
- Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter la préservation du site, par conséquent favoriser la maîtrise d'usage (et si possible foncière) des espaces de plus grand intérêt
- Informer, sensibiliser (élus locaux, population locale, acteurs de la gestion, propriétaires et visiteurs), entretenir et animer la concertation

Massif du Risoux

- Préserver les milieux naturels non boisés inclus au sein du massif forestier (pelouses, clairières)
- Maintenir ou rétablir une sylviculture favorisant les populations d'oiseaux nicheurs (notamment le grand tétras)
- Organiser la fréquentation humaine et veiller à une bonne application des dispositions actuellement prévues
- Apporter la plus grande attention aux traitements des talus de routes et de chemins (zone de refuge pour de nombreux insectes)

Enjeux communs à l'ensemble des sites

- Favoriser et encourager les activités économiques extensives et générant des aménités positives sur l'environnement (agriculture et sylviculture notamment) ;
- Accompagner et encadrer la fréquentation des espaces naturels

8.2. Protections nationales et locales

8.2.1. Protections réglementaires

L'Arrêté de Protection de Biotope

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un outil de protection réglementaire et permet la protection d'un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées.

L'arrêté de protection biotope fixe des règles plus strictes visant à protéger les espèces remarquables du site. Ainsi, aucune construction n'est autorisée excepté les infrastructures de valorisation pédagogique et de mise en sécurité du site, la circulation d'engins motorisés est également interdite à part les véhicules agricoles et de gestion.

Deux APPB sont situés sur le territoire sur **1340 ha (9% du territoire)** :

- L'APPB « Corniches calcaires » (et oiseaux rupestres) concerne certaines falaises, leurs pieds et les pelouses de corniches. Sur ces sites en APPB, une réglementation est destinée à protéger les oiseaux qui s'y réfugient, en particulier le faucon pèlerin, le grand-duc d'Europe, l'hirondelle des rochers, etc. Ces corniches calcaires abritent également d'autres espèces protégées de faune et flore (chauves-souris notamment).
- L'APPB « Forêt d'altitude », dont la révision a été terminée en juin 2019, spécifique à 5 massifs forestiers du Jura qui abritent cette espèce, dont deux sont situés dans le PLUi (massif du Risoux et Bois de Bans Arobiers)

Les cours d'eau classés

Pour répondre à la directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (dite DCE) visant à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et à l'atteinte du bon état des eaux, la France s'est fixée comme objectif d'accéder au bon état écologique pour deux tiers des masses d'eau en 2015. Or, le défaut de continuité écologique est un facteur de risque de non-atteinte du bon état des eaux. La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA) a révisé les classements des cours d'eau. De plus, la France a réaffirmé son engagement en matière de protection de la biodiversité lors du Grenelle de l'Environnement. Il a ainsi été défini un classement de cours d'eau contribuant au maintien de trois espèces migratrices amphihalines, dont le déclin témoigne de la dégradation des cours d'eau : le saumon atlantique, l'esturgeon européen et l'anguille.

Prévues par l'article L214-17 du Code de l'Environnement, deux listes complémentaires, non exclusives l'une de l'autre, sont ainsi fixées au titre de la continuité :

- La liste 1 : elle concerne les rivières à préserver regroupant les rivières en très bon état écologique, les réservoirs biologiques et les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins. Tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ; le renouvellement des autorisations des ouvrages existants est soumis à prescription.
- La liste 2 : elle concerne les rivières à restaurer. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité au plus tard dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté.

→ Un cours d'eau du territoire est **classé en liste 1**, il s'agit de **La Bienne**.

Les sites inscrits

La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. La loi du 2 mai 1930 a donné à cette politique sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31.

Les décisions d'inscription constituent une simple déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. Elles ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, mais ont pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien. En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

→ Aucun site inscrit n'est totalement sur le territoire du PLUi Haut-Jura Arcade, cependant un site inscrit se trouve à la limite du territoire sur la commune de la Chapelle-des-Bois.

8.2.2. Les propriétés publiques pour la protection des milieux naturels

Les sites d'intervention du Conservatoire des Espaces Naturels

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) intervient directement par l'acquisition, la maîtrise d'usage, l'aménagement, la gestion de milieux d'intérêt patrimonial et la valorisation auprès du public ou par l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant préserver et valoriser leurs espaces et leurs paysages remarquables.

→ Le CEN FC est propriétaire de parcelles situées à proximité du territoire d'Arcade (Villard-sur-Bienne) mais également sur Arcade (**9 ha** en rive gauche de la Bienne, sur la commune de Longchaumois) :

- **Les Coteaux de la vallée de la Bienne** : Trois sites sont concernés, et la propriété se répartit entre les deux communes. Le conservatoire à Longchaumois à la propriété entière du site de La Planche, et des parties des deux autres sites, nommées « En Godard » et « Au Tienu ». Les coteaux de la vallée de la Bienne sont compris dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée et Côte de la Bienne, du Tacon et du Flumen » animé par le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coteaux, anciennement modelés par l'agriculture, se sont reboisés petit à petit suite à l'abandon des activités agricoles, ils abritent aujourd'hui une richesse naturelle et offrent une biodiversité remarquable.

Les Espaces naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

→ Il n'y a pas de site ENS labellisé sur le territoire.

Néanmoins dans le SDENS qui a été élaboré par le Département et validé en 2016, deux sites pouvant potentiellement faire l'objet d'une labellisation sont présents sur le territoire de la CC Arcade Haut-Jura, à savoir :

- La forêt du Risoux (priorité 2) ;
- Le lac de Bellefontaine (priorité 1).

Les différents types de priorités ont été définis dans le SDENS :

- Priorité 1 : pas de programmes de financement tiers majeurs, besoin de travaux de gestion, de restauration voire d'aménagement. Accompagnement fort du Département via la politique ENS ;
- Priorité 2 : programmes de financement tiers et/ou travaux de gestion, restauration et aménagements réalisés et satisfaisants à ce jour.

Le Département n'a pour le moment pas défini de périmètre potentiel pour ces deux sites, ce travail se faisant lorsque la collectivité se lance véritablement dans le processus de labellisation.

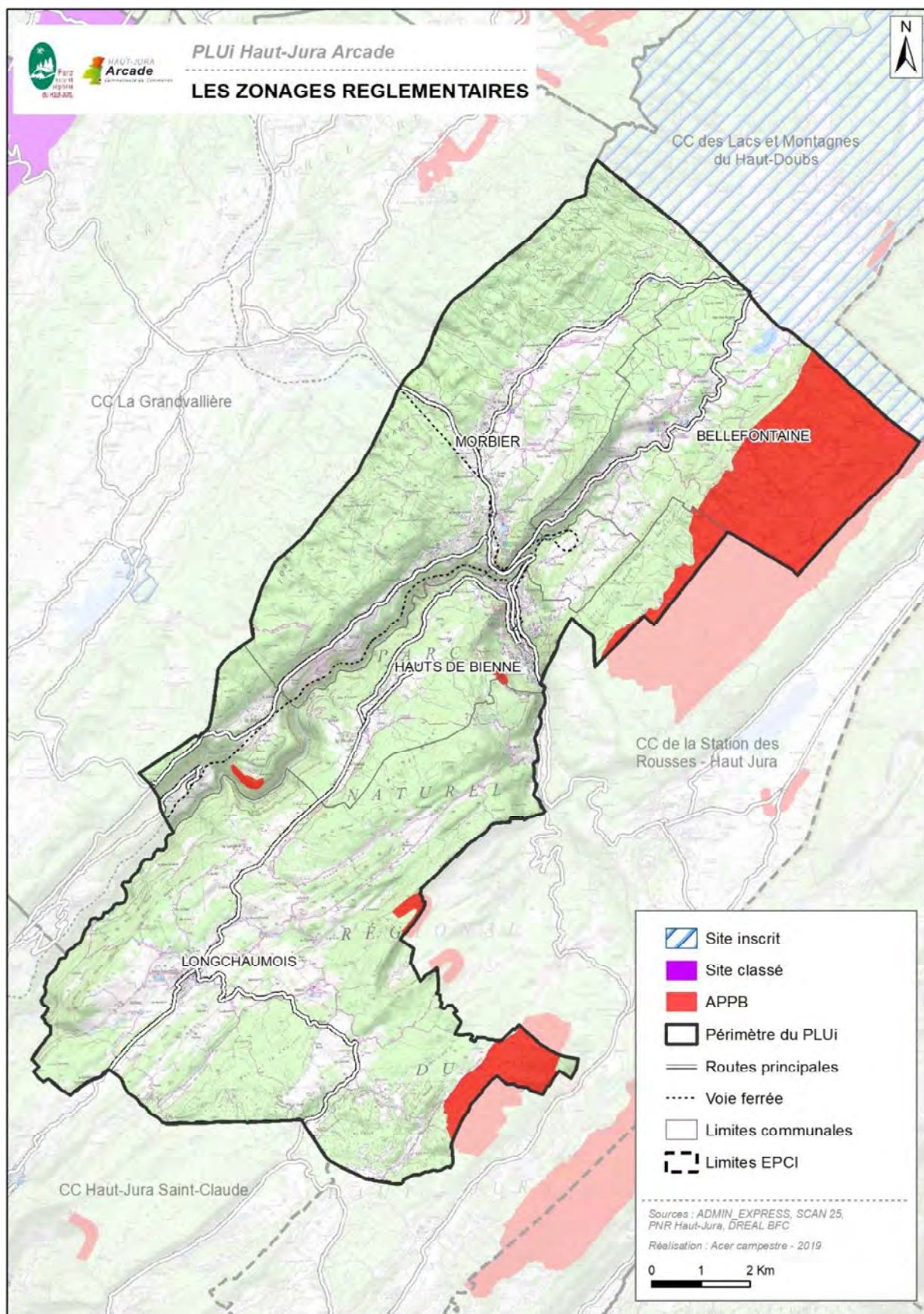


Figure 224 : Les zonages réglementaires

8.3. Inventaires des habitats naturels et des espèces

8.3.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

→ Sur le territoire, **dix-sept sites de ZNIEFF de type 1 sur 2 495 ha (17% du territoire)** : des pelouses sèches avec présence d'espèces patrimoniales telles l'azuré de la croisette, l'apollon, diverses orchidées, reptiles, etc. des milieux forestiers, en particulier forêts d'altitude remarquables par leur avifaune (pics, petites chouettes, tétraonidés, etc.), des milieux humides et tourbières abritant des espèces parmi les plus patrimoniales (certaines laïches, le glaïeul des marais, la déesse précieuse, le solitaire, etc.) ou des espèces plus largement réparties dans les tourbières haut-jurassiennes mais reliques glaciaires et très caractéristiques de ces milieux (droséras, certaines linaigrettes, etc.) et des milieux rocheux, lapiaz, falaises, etc.

→ **Cinq ZNIEFF de type 2 sur 7 610 ha (51% du territoire)** (voir [Figure 225](#)).

Les ZNIEFF de type I

IDENTIFIANT	NOM	SURFACE (HA)
430020474	Le Risoux	896,55
430020532	Forêt du mont noir	639,86
430020525	La joux devant	393,45
430020530	Bois de ban et des arobiers	193,01
430002241	Tourbières et lacs de Bellefontaine les Mortes	132,35
430020011	Le matin du chemin	51,26
430020001	Prés-bois des prés hauts	44,66
430007776	Tourbières des combes et en pissard	34,3
430020477	Sur les routes	28,28
430013627	La chaux sèche	17,87
430020488	Coteau de Lézat	17,06
430009472	Rocher de Tiavy	14,69
430009465	Falaise de Lézat	9,57
430009466	Falaise du mont fier	9,47
430020492	Derrière le Bouchat	7,95
430010977	Pelouse de Villard-sur-Bienne	4,8
430020201	Eglise de morbier	0,02

La plupart des ZNIEFF de type 1 sont inclus dans les ZNIEFF de type 2 dont la description est proposée dans le paragraphe suivant. Certaines ne sont pas incluses dans des ZNIEFF de type 2 ou présentent des particularités :

- **Tourbières et lacs de Bellefontaine les Mortes** : À cheval sur les départements du Doubs et du Jura, sur deux communes de la Haute Chaîne, Chapelle-des-Bois et Bellefontaine, le site des tourbières et des lacs de Bellefontaine-Les Mortes est exceptionnel quant à sa valeur patrimoniale : habitats d'intérêt communautaire (dont 3 prioritaires), richesse spécifique végétale (par exemple le potamot allongé, le nénuphar nain, la camarine noire, les radeaux flottants (« tremblants ») à laîches des bourniers et à long rhizome, toutes protégées) et animale (comme l'azuré des paluds). 35 espèces sont protégées au total sur le site. La situation est propice à l'installation de milieux tourbeux divers qui ajoutent à la richesse et l'originalité du site.

Les tourbières et les lacs de Bellefontaine-Les Mortes ont conservé leur caractère sauvage et un intérêt exceptionnel, du fait d'atteintes peu nombreuses et d'incidence réduite (fréquentation estivale du site, baignade, captage sur le lac de Bellefontaine, pratiques agricoles périphériques relativement extensives). Afin d'assurer la pérennité tant des habitats remarquables que des espèces qu'ils hébergent, il convient d'orienter la gestion du site en respectant tout d'abord les conditions de fonctionnement hydrodynamique des milieux humides et la qualité des eaux et en favorisant les caractéristiques écologiques de la mosaïque d'habitats du site afin d'assurer le maintien des espèces qui leur sont inféodées. Enfin, la préservation des lacs et des tourbières passe également par la réduction de la fréquentation humaine.

- **Le Matin du chemin** : Au nord de Morbier, la zone du Matin du Chemin se localise dans une combe insérée entre la forêt du Mont Noir et le bois de Chaux Mourant. Elle correspond à un ensemble herbacé assez vaste, partiellement inclus dans des boisements. Toute une gamme de milieux secs à humides d'affinité montagnarde et en bon état de conservation y est disposée en mosaïque. La juxtaposition de ces milieux contrastés revêt un grand intérêt sur le plan écologique et est favorable à l'expression d'une biodiversité élevée. La zone du Matin du Chemin recèle plusieurs espèces de grand intérêt : la ciboulette (peu courante dans la région, elle pousse dans les pelouses et rochers humides de montagne), la laîche des bourniers (dans les gouilles des bas-marais) et la grassette commune (petite plante carnivore des marais, tourbières ou suintements alcalins à neutres). Ces deux dernières sont protégées respectivement au plan national et régional. Cette vaste zone accueille une avifaune remarquable, comportant des espèces devenant rares, comme la pie-grièche écorcheur et l'alouette lulu, qui recherchent une structure paysagère composée de milieux ouverts buissonnants, ou encore le tarier des prés, en nette régression en plaine et qui se réfugie dans les prairies de fauche montagnardes.

Sur ce site, les pratiques de gestion traditionnelles ont contribué à créer des milieux particulièrement intéressants sur le plan écologique. Il convient donc d'encourager la poursuite des activités agro-pastorales extensives actuelles. En outre, il est impératif de préserver les conditions d'oligotrophie sur l'ensemble de la zone et le fonctionnement hydrologique des prairies humides et des bas-marais. Enfin, l'extension des plantations de conifères est à proscrire sur ce site.

- **Tourbières des Combes et en Pissard** : Située au sud-est de Longchaumois, les tourbières « En Pissard » et « Les Combes » correspondent à un beau complexe marécageux établi sur sols tourbeux, faisant apparaître pratiquement tous les stades d'évolution de la tourbière. Le site

accueil de nombreuses espèces végétales protégées : la laîche des bourbiers, l'œillet superbe et la grassette commune par exemple. De nombreuses espèces caractéristiques de ce type de milieu y trouvent également refuge comme le pédiculaire des marais et de nombreuses orchidées parmi lesquelles l'épipactis des marais, l'orchis incarnat et l'orchis tacheté. L'intérêt patrimonial du site vis-à-vis de la faune n'est pas en reste. Ce bel ensemble d'habitats humides abrite en effet le rare bombyx alpin. Il est également favorable à de nombreux odonates parmi lesquels la grande Aesche et l'aesche bleue, le sympetrum rouge sang et la nymphe au corps de feu, ces quatre espèces étant inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté. Enfin, le casse-noix moucheté, protégé en France, bénéficie également des habitats de ce site.

Afin de maintenir au mieux l'état de ce complexe tourbeux et d'en assurer la pérennité, certaines mesures sont à prendre en compte : éviter toute opération de drainage et d'assainissement, préjudiciable à la fonctionnalité hydrologique, maintenir l'équilibre trophique des sols en évitant les apports d'intrants, ce qui à terme entraîne un changement de la composition floristique de la végétation et la disparition des espèces d'intérêt patrimonial, contenir l'enfrichement par des pratiques pastorales extensives.

- **Sur les routes :** À La Mouille, la zone Sur les Routes est située à l'est des lieux-dits le Bourgeat d'Amont et les Lattes, en limite du bois du Bevet. Elle comprend deux entités installées sur un substrat d'origine glaciaire recouvrant les calcaires du Jurassique supérieur et du Crétacé sous-jacents. Les conditions contraignantes des milieux de pelouse entraînent la sélection d'un cortège floristique typique, dont la richesse floristique est généralement très élevée. Ces milieux particuliers hébergent une faune typique pour lesquels ils constituent des zones refuges (insectes, reptiles, oiseaux). En ce qui concerne les papillons de jour, par exemple, les prospections ont montré la présence d'un cortège assez riche, comptant 20 espèces, dont cinq sont assez rares, ce qui rehausse la valeur écologique de cette zone : l'hespérie des sanguisorbes, la virgule, l'actéon, le fadet de la mélisse et l'azuré des coronilles sont tous liés à des milieux herbacés assez ras, secs et chauds, tels que ceux représentés sur ce site.

Actuellement, ce site présente un bon état de conservation. Il est principalement exploité par l'agriculture (par pâturage équin surtout, mais également par fauche dans les secteurs périphériques). Une portion est dédiée aux loisirs en période hivernale (télésiège). L'activité agropastorale actuelle, avec un chargement modéré, permet de contenir la progression des ligneux, l'une des principales menaces entraînant la régression des pelouses sèches de manière générale. Cette pratique étant favorable au maintien des habitats ouverts et des espèces caractéristiques, sa poursuite est donc à encourager. Il convient seulement d'être vigilant quant à une éventuelle progression de l'enfrichement ou à un léger surpâturage sur certains secteurs (piétinement, début d'eutrophisation sur les lieux de repos des chevaux). Outre l'intérêt propre qu'elle présente, cette zone fait partie intégrante d'un réseau favorable à des échanges entre populations d'espèces calcicoles et thermophiles et joue à ce titre un rôle de corridor écologique (notamment pour les papillons).

- **Coteau de Lézat** : A Lézat, un coteau exposé au sud-est domine le hameau du même nom. Sur ce site, les facteurs écologiques sont favorables à l'installation de groupements de pelouse : sols superficiels à squelettiques, relative pauvreté en éléments nutritifs, réserves en eau assez limitées sur un substrat filtrant (calcaires du Portlandien, Jurassique supérieur), ensoleillement important. La dynamique d'enfrichement est assez marquée sur ce site, dont le taux d'enfrichement atteint 50 à 60% par endroits. Les conditions contraignantes des milieux de pelouse entraînent la sélection d'un cortège floristique typique, dont la richesse floristique est généralement très élevée. Ces milieux spécifiques hébergent une faune typique (dans les groupes des insectes, des reptiles et des oiseaux, notamment) pour laquelle ils constituent des zones refuges. En ce qui concerne les papillons de jour, par exemple, le coteau de Lézat présente un potentiel intéressant. Le cortège recèle en particulier la bacchante, espèce menacée et en régression, qui bénéficie d'un statut de protection au plan national. Ce papillon est inféodé aux formations herbacées hautes des lisières sèches et boisements clairs.

Le coteau de Lézat semble faire l'objet d'un pâturage irrégulier. Cette pratique est à encourager ; cependant, il semble que la pression ne soit pas suffisante à elle seule pour entraver la progression des ligneux. Il serait donc souhaitable d'envisager des opérations de débroussaillage complémentaires dans les secteurs les plus enfrichés. Sur ce site, l'enjeu principal est lié à la présence d'une population de bacchante. Une gestion encourageant l'alternance de plages dégagées et d'îlots de buissons, tout en ménageant des transitions et lisières progressives, serait la plus favorable à la préservation de cette espèce. Outre l'intérêt propre qu'elle présente, cette pelouse fait partie intégrante d'un réseau facilitant les échanges entre populations d'espèces calcicoles et thermophiles et joue à ce titre un rôle de corridor écologique (notamment pour les papillons).

- **Rocher de Tiavy** : A l'ouest de Prémanon, le Rocher du Tiavy s'avance parallèlement au synclinal perché du Mont Fier. Ses versants forestiers escarpés sont surmontés d'un superbe linéaire de falaises calcaires et d'éboulis, constituant un très bel ensemble paysager caractéristique de la partie jurassienne de la Franche-Comté, prolongé au nord-ouest par la longue barre rocheuse des Arcets. Les habitats rencontrés sur le Rocher du Tiavy présentent un fort intérêt patrimonial en raison de leur nature primaire et de leur fonction de refuge pour de nombreuses espèces très spécialisées, dont de nombreuses plantes méditerranéo-montagnardes.

Les deux principales mesures à mettre en œuvre concernent le respect de l'interdiction de dérangement de l'avifaune en période de nidification et la limitation du piétinement sur la corniche. Par ailleurs, les faibles potentialités forestières des forêts de pente en matière d'exploitation économique plaident en faveur d'une gestion jardinatoire ou pied à pied, voire même d'un abandon de l'exploitation.

- **Falaise de Lézat** : À l'est du village de Lézat, dans un contexte paysager remarquable, la Bienne s'écoule au fond de gorges profondément incisées dans les calcaires du Jurassique supérieur. Dominant la vallée, la zone des falaises de Lézat englobe un linéaire d'environ un kilomètre de parois exposées du sud-est au sud-ouest, dont l'altitude est comprise entre 710 et 790 mètres. La délimitation du périmètre correspond à l'extension du secteur occupé par le faucon pèlerin. Ce rapace niche dans les anfractuosités de la falaise, ce qui confère à cette zone un intérêt faunistique majeur.

Du fait de ses caractéristiques morphologiques, la falaise de Lézat présente un bon état de conservation. Les forêts sont peu ou pas exploitées en raison de leur inaccessibilité. Pour les mêmes raisons, les menaces pesant sur la végétation des parois sont faibles, sauf en cas de pratique de l'escalade. L'enjeu majeur sur ce site concerne la présence du faucon pèlerin. Il convient donc d'éviter aux oiseaux rupestres toute source de dérangement, afin de leur garantir les conditions de tranquillité indispensables, et ce, surtout pendant la période de nidification jusqu'à l'envol des jeunes.

- **Falaise du mont fier** : À l'ouest de Prémanon, le synclinal perché du Mont Fier constitue une curiosité géologique. Ses versants forestiers escarpés sont surmontés d'un superbe linéaire de falaises calcaires, faisant face au Rocher du Tiavy et dominant la Combe Berthod. Les milieux rocheux rencontrés sur le Mont Fier sont caractéristiques de la partie jurassienne de la Franche-Comté. Ils présentent un fort intérêt patrimonial en raison de leur nature primaire et de leur fonction de refuge pour de nombreuses espèces très spécialisées, dont de nombreuses plantes méditerranéo-montagnardes. Le faucon pèlerin et le grand corbeau bénéficient des nombreuses cavités naturelles et corniches pour nicher.

Les deux principales mesures à mettre en œuvre concernent le respect de l'interdiction de dérangement de l'avifaune en période de nidification et la limitation du piétinement sur le belvédère.

- **Derrière le Bouchat** : À Cinqétral, sur le plateau situé au nord de Saint-Claude, la zone « Derrière le Bouchat », toute en longueur, est implantée sur un coteau d'exposition sud-est. Elle est couverte d'une végétation rase, dont la richesse floristique est très élevée, caractérise les pâturages extensifs jurassiens au-dessus de 900 mètres d'altitude. Les conditions contraignantes entraînent la sélection d'un cortège floristique typique, riche en éléments d'affinité méditerranéenne. La dynamique de recolonisation par les ligneux est bien marquée sur cette zone, en particulier dans la partie haute ; celle-ci semble être issue du défrichement d'un ancien bois. Ce type de mosaïque d'habitats semi-ouverts héberge en général une faune intéressante (insectes, reptiles, oiseaux) pour laquelle ils constituent des zones refuges.

D'une manière générale, les pelouses sèches sont des milieux semi-naturels relictuels et en régression. Elles sont soumises à deux types de menaces : d'une part, l'évolution naturelle en l'absence d'entretien tend vers une recolonisation par les ligneux. D'autre part, l'intensification des pratiques, notamment le surpâturage et les apports d'intrants, conduit à une banalisation des habitats et entraîne une régression des espèces patrimoniales. Cette zone est actuellement pâturée par des bovins ; cette pratique est globalement favorable et sa poursuite est à encourager. Toutefois, la situation est à nuancer sur ce site, car la partie basse, plus accessible, semble souffrir d'un léger surpâturage alors que la partie haute est plus enrichie.

- **Pelouse de Villard-sur-Bienne** : Le site de la pelouse de Villard-sur-Bienne est un vaste complexe de pelouses, de landes et de forêts thermophiles. Anciennement pâturé par des chevaux, ce coteau est depuis délaissé par l'agriculture et la végétation évolue plus ou moins rapidement, selon l'épaisseur du sol, vers un stade forestier aux dépens des formations herbacées basses. La pelouse à calamagrostide varié et molinie, la plus représentée sur les fortes pentes marneuses, exclusivement jurassienne, n'est connue que de la région de Saint-Claude - Morez. L'enfrichement très avancé du coteau se traduit par le développement d'une fruticée, composée principalement de genévriers et de troènes, et qui est progressivement surmontée d'une forêt claire de pins, d'épicéas et de bouleaux.

Outre de nombreuses plantes remarquables, la pelouse de Villard-sur-Bienne abrite plusieurs espèces de papillons dont la bacchante, protégée en France. La vigueur de ses populations est

liée à l'abondant linéaire de lisière entre les bois clairs et les pelouses, à la présence d'îlots de buissons et de hautes herbes et au caractère thermophile de ce coteau.

L'objectif est de conserver les pelouses et leur cortège floristique et faunistique, en privilégiant le maintien d'un recouvrement arbustif sous forme d'îlots épars.

- **Église de morbier** : Habitat artificiel (comble d'une église) d'une importante colonie de chiroptères. Cette colonie est composée uniquement de femelles d'oreillards (environ 20-30 individus) qui viennent dans ce site pour mettre bas et élever leur unique jeune. Elles sont vulnérables du mois de juin au mois d'août. Les travaux sur la toiture, le traitement des charpentes, la fréquentation humaine constituent les principales menaces pour la colonie. Les chauves-souris vont chasser dans les milieux naturels proches du bourg d'où l'importance de conserver également les milieux qui leur sont favorables : bosquets, haies et milieux forestiers. Le maintien de ces structures est indispensable.

Les ZNIEFF de type II

IDENTIFIANT	NOM	SURFACE (HA)
430020524	Forêts du Mont Noir et de la Joux Devant	2538
430002208	Haute vallée de la Bienne et de ses affluents	1854,83
430002195	Massif du Risoux	1833,48
430007723	Plateau du Mont Fier, combes Berthod et du Mont Fier, rochers de pellas et Thiavy	862,34
430007722	Bois de Ban, Arobiers, Tresberruy et de la Sambine	520,86

Le territoire du PLUi Haut-Jura Arcade est encadré par de vastes ensembles naturels inclus dans des ZNIEFF de type 1 et 2 :

- **Au nord-ouest du territoire, les forêts du mont noir et de la Joux Devant** : les forêts sont caractérisées par les groupements de végétation habituels des forêts mixtes de montagne. Cet ensemble forestier est connu comme un des bastions historiques du grand tétras. Cette forêt constitue un des dix massifs du massif jurassien où la conservation de l'espèce est assurée avec, toutefois, des fluctuations assez importantes d'une décennie à l'autre si bien que la conservation de ce massif est considérée comme prioritaire par les spécialistes. La diversité des milieux ouverts des Prés Hauts repose essentiellement sur les propriétés hydriques des sols conditionnés par les variations topographiques. D'une manière générale, ce genre de système est toujours très important du point de vue patrimonial puisqu'il abrite de nombreuses espèces rares, protégées ou menacées, aussi bien végétales qu'animales. En périphérie des Prés Hauts, une transition douce s'opère entre les prairies et la forêt par l'intermédiaire de prés-bois. L'organisation de ces pâturages boisés est une mosaïque d'arbres, souvent des épicéas, isolés ou regroupés en bosquets, et d'herbages formant tantôt un réseau étroit entretenu par le parcours du bétail, tantôt des clairières plus ou moins étendues. Cette structure complexe, entièrement dépendante des activités sylvicoles et pastorales, est très favorable à la biodiversité. Elle attire de nombreux oiseaux d'altitude, comme le casse-noix moucheté, le sizerin flammé.

Sur les Prés bois des Prés Hauts, la conservation de l'intérêt écologique du site passe par la poursuite de l'alpage et par le maintien de pratiques agricoles extensives sur les prairies humides, telles que la fauche tardive, la limitation des intrants et l'absence de drainage. Dans les secteurs de pré-bois, il est intéressant de privilégier la diversité d'espèces (sapin, épicéas,

feuillus divers) et d'entretenir les petites clairières. Sur les forêts, l'objectif est de maîtriser la fréquentation hivernale pour assurer la quiétude du grand tétras, de poursuivre une sylviculture favorable au maintien de clairières et de gros bois, de contrôler l'ouverture des habitats ouverts, notamment les zones de nourrissage des poussins de tétras.

- **Au sud-ouest du territoire, la Haute vallée de la Bienne et de ses affluents** : Affluent de l'Ain, la Bienne naît près des Rousses à 1100 m d'altitude. Flanquée à l'est comme à l'ouest de reliefs très accentués, elle entaille profondément le massif plissé jurassien jusqu'à Saint-Claude (environ 400 m d'altitude) où elle reçoit le Tacon, grossi du Flumen. L'ensemble du site présente un grand intérêt floristique et faunistique qu'il convient de préserver. Sur les pelouses, il peut être menacé par la plantation de résineux ou par l'abandon de pratiques pastorales qui limitaient jusqu'à présent l'évolution naturelle vers les formations boisées. En ce qui concerne les milieux aquatiques, dans un ensemble de très bonne qualité écologique, plusieurs points apparaissent sévèrement pollués et déclassent la qualité des biocénoses (environs de Morez sur la Bienne par exemple). La présence d'algues filamenteuses témoigne également, sur certains secteurs, de l'impact des rejets minéraux et organiques (effluents domestiques amplifiés par le tourisme, fertilisants d'origine agricole, rejets toxiques...). La qualité des populations de truite du Tacon et du Flumen est soumise à de sévères problèmes de mobilité des fonds et de charriage des matériaux du lit à l'amont et à l'aval des sites urbains (Morez, Saint-Claude). Ces problèmes sont liés à une restructuration des seuils de stabilisation ainsi qu'à l'emprise croissante de l'urbanisation sur le lit de la rivière fortement artificialisé en agglomération.

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Il convient ainsi d'assurer le maintien de la coexistence des pelouses, des éboulis, des falaises et des forêts en favorisant la pérennisation d'activités pastorales ménagées sur les milieux ouverts à semi-ouverts ; de conduire une gestion forestière respectueuse des particularités géomorphologiques et des potentialités écologiques des stations ; de fournir un effort dans l'amélioration de la qualité des eaux ; d'engager des études hydrauliques préalables au projet de construction au voisinage du lit de la rivière.

- **Au nord-est du territoire, le massif du Risoux** : Il constitue une structure anticlinale qui domine l'accident de Morez situé au sud-ouest. Ce massif forestier présente par son étendue, son altitude et la diversité des milieux naturels une valeur biologique considérable. Les formations végétales représentées appartiennent aux étages montagnards supérieur et subalpin. La forêt du Risoux est connue comme un bastion historique de la chevêchette d'Europe en France, mais cette réputation ne doit pas occulter, d'une part, la présence d'effectifs non négligeables dans les massifs périphériques et d'autre part, le reste du peuplement de ce massif : gélinoite des bois, grand tétras, venturon montagnard, tarin des aulnes. Les falaises bordant le massif abritent entre 1 et 3 couples de faucon pèlerin. Ces oiseaux exploitent, tout comme les autres rapaces (milans et bondrée) le massif forestier et les vallées avoisinantes. La Chaux-Sèche constitue une originalité importante de ce massif, laissant la possibilité à certaines espèces de milieux ouverts ou semi-ouverts de nicher (venturon montagnard, alouette lulu et tarin des aulnes dans une moindre mesure).

Pour les reptiles, ce secteur présente une caractéristique biogéographique importante avec la jonction des domaines de la vipère aspic et de la vipère péliade. Chez les mammifères, le lynx est très bien représenté dans ce secteur et dans le monde des insectes, quelques papillons diurnes sont remarquables. A ce titre, le massif abrite la plus belle population franc-comtoise de piéride de la bryone, insecte d'altitude relativement rare et lié aux bordures des chemins où l'arabette constitue la plante hôte. Il convient également de signaler l'apollon et le protégé, tous deux protégés et inféodés aux pelouses sèches.

Malgré les mesures réglementaires, ce site subit durant la période hivernale une pression touristique très importante. Plusieurs atteintes aux habitats ont été réalisées ces dernières années et attestent d'un manque d'attention évident pour ce secteur unique en Franche-Comté.

- **Au sud-est du territoire, le Plateau du mont fier, combes Berthod et du mont fier, rochers de pellas et Thiavy** : Il s'agit d'un éco complexe dominé par des massifs forestiers où les falaises et les combes tiennent une place importante. L'intérêt phytosociologique se manifeste par les hêtraies thermophiles, les hêtraies froides d'altitude et divers groupements forestiers stationnels, ainsi que des zones humides de fond de combe. Quant à l'intérêt faunistique, il est surtout présent par l'avifaune forestière : gelinotte des bois, grand tétras, chouette de Tengmalm, chouette chevêchette...et l'avifaune rupestre (faucon pèlerin, tichodrome, grand corbeau...). L'ensemble est de haut intérêt patrimonial au plan régional.
- **À l'extrémité sud est du territoire, le Bois de ban, arobiers, tresberruy et de la sambine** : les bois de Ban et des Arobiers sont caractérisés par les groupements de végétation habituels des forêts mixtes de montagne. Cet ensemble forestier est connu comme un des bastions historiques du grand tétras. Cette forêt constitue un des dix massifs du massif jurassien où la conservation de l'espèce est assurée avec, toutefois, des fluctuations assez importantes d'une décennie à l'autre si bien que la conservation de ce massif est considérée comme prioritaire par les spécialistes. Comme pour toutes les forêts dont l'altitude dépasse 1000 mètres, la gelinotte des bois reste bien représentée dans ce massif. Parmi les autres espèces, il faut signaler la présence de la chevêchette d'Europe, espèce pour laquelle une légère extension de l'aire de répartition est observée. Ces trois espèces ne doivent pas occulter, d'une part, la présence d'effectifs non négligeables dans les massifs périphériques et d'autre part, le reste du peuplement de ce massif : cassenoix moucheté, merle à plastron, venturon montagnard, pic noir offrant des cavités à la chouette de Tengmalm.

Les objectifs de préservation sont de maîtriser la fréquentation hivernale pour assurer la quiétude du grand tétras, de poursuivre une sylviculture favorable au maintien de clairières et de gros bois, de contrôler l'ouverture des habitats ouverts, notamment les zones de nourrissage des poussins de tétras.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Maîtrise de la fréquentation humaine (en particulier hivernale), afin de conserver la qualité des milieux et éviter notamment le dérangement de l'avifaune
- Maintien de pratiques agricoles et sylvicoles extensives
- Maintien du fonctionnement hydrologique des milieux humides
- Limitation de l'enfrichement
- Amélioration de la qualité des eaux (haute vallée de la Bienne et ses affluents)

8.3.2. Les Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) constituent des inventaires basés sur la présence d'espèces d'oiseaux sauvages d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Ce zonage constitue une base de réflexion pour la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) dans lesquelles sont prises des mesures de protection et/ou de restauration des populations d'oiseaux

En France, plus de 70% des ZICO sont classées en ZPS Natura 2000.

Il est important de préciser qu'une ZICO, tout comme une ZNIEFF, ne constitue pas une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui est systématiquement communiqué par les services de l'État aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet. La présence d'une ZICO dans une commune constitue ainsi une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

→ 1 ZICO (Forêt du Risoux) sur 1 739 ha (12% du territoire)

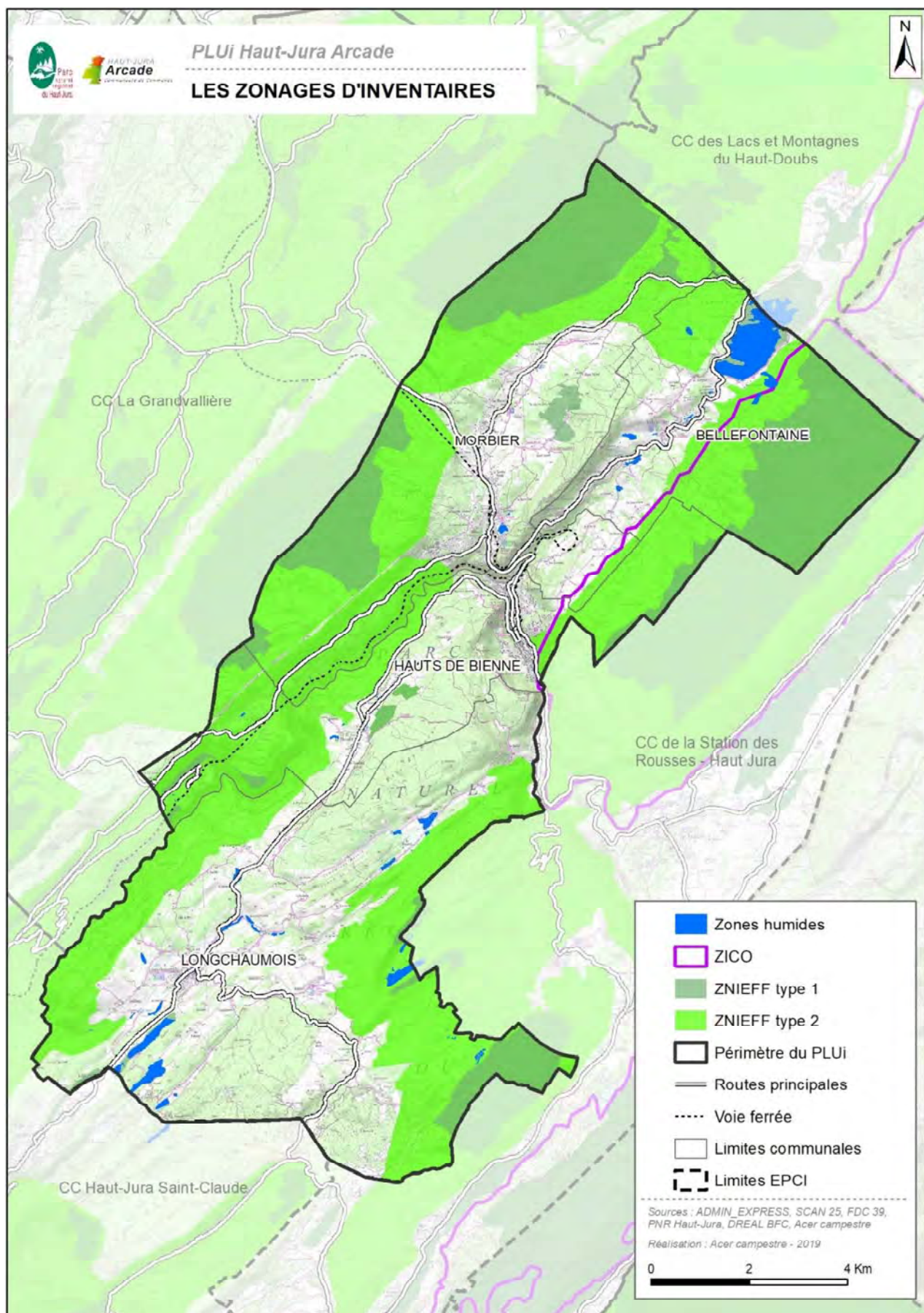


Figure 225 : Les zonages d'inventaires

8.3.3. Les inventaires des zones humides

Une préservation et une gestion durable d'intérêt général

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a défini l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et à cette fin, elle a visé en particulier la préservation des zones humides. L'article L. 121-1 du Code de l'Environnement affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il définit comme zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'intérêt général de la protection des zones humides a été réaffirmé à l'échelle européenne en 1992 par la Directive Habitats et en 2000 par la DCE et, à l'échelle nationale, confortée par les lois DTE en 2005, LEMA en 2006 et Grenelle en 2010 et 2011. La protection de ces milieux s'inscrit donc dans plusieurs plans et documents (zones Natura 2000, SDAGE et SAGE, SRCE, etc.).

Les zones humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique.

À l'échelle du département :

À l'échelle de son territoire, le SDAGE a cartographié les zones humides selon la probabilité de leur présence. Cette étude s'est basée sur une réflexion sur des facteurs physiques susceptibles de favoriser la mise en place de tels milieux. Ces facteurs sont de quatre ordres : topographiques, géologiques, géomorphologiques, hydrologique.

Un tel inventaire n'a aucunement la prétention de se substituer aux inventaires réalisés sur le terrain. Il permet toutefois de disposer d'une vue d'ensemble sur la répartition des zones à dominante humides sur le territoire.

Les inventaires existants (DREAL BFC, FDC 39 et PNR Haut-Jura) ont été complétés par des délimitations de zones humides sur les zones à urbanisées en extension proposées dans le PLUi.

Une visite de terrain des zones à urbaniser a permis de vérifier la présence de zones humides dans ces secteurs et de les délimiter. Elles ont ainsi été évitées et inscrites dans les prescriptions surfaciques.

La délimitation des zones humides s'est appuyée sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et de la circulaire d'application du 18 janvier 2010, ainsi que sur les critères du guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'ONEMA en 2016. Afin de clarifier la définition des zones humides, un amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) a été présenté le 2 avril 2019. À la suite de cet amendement le **recours aux critères redevient alternatif**. Ainsi, désormais l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique DEB du 26 juin 2017 devenue caduque : la nouvelle définition législative s'impose à compter de ce jour, sur tous les dossiers de demande d'autorisation, déjà déposés et à venir.

Une zone humide est définie en fonction de différents critères :

- La présence de végétation hygrophile (inféodée aux milieux humides, taux de recouvrement supérieur à 50 %) ;
- La présence de sols hydromorphes, révélant la présence d'une nappe d'eau superficielle.

La présence et la délimitation de la zone humide se basent sur deux procédés :

- les **relevés floristiques** : cette méthode est utilisée dans le cas de présence d'une végétation spontanée afin de définir la présence d'un habitat de zone humide (comme définis dans l'arrêté) ou la présence en position dominante (> 50% de recouvrement) d'espèces indicatrices des zones humides (comme définies dans l'arrêté).
- les **relevés pédologiques** : des transects de prélèvements sont réalisés au sein de la zone d'étude à l'aide d'une tarière, si le critère végétation n'est pas suffisant pour conclure à la présence d'une zone humide. L'analyse des prélèvements de sol et le degré d'engorgement en eau nous permettra de déterminer son éventuel caractère hygromorphe (horizons oxydés réduits à moins de 50 cm de la surface, réductisol en profondeur, présence de concrétions de Fer et de Manganèse). Les sols rencontrés seront classés selon les classes d'hydromorphie du GEPPA 1981 modifié.

Les résultats de l'analyse des zones humides dans les zones à urbaniser prospectées sont présentés sur la carte page suivante. Elles sont également intégrées à la carte précédente sur les zonages d'inventaires. 10 zones humides ont été délimitées (les localisations précises de chaque zone humide sont présentées dans l'évaluation environnementale, dans le chapitre sur l'analyse des zones à urbaniser).

→ **208 ha** de zones humides (inventaires DREAL, FDC 39, PNR HJ sur les sites Natura 2000 et Acer campestre) soit **1,4%** du territoire, notamment les tourbières du secteur de Bellefontaine

Des réservoirs biologiques

L'article R. 214-108 du Code de l'Environnement précise que « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. »

Les réservoirs biologiques ont été identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en termes de continuité écologique.

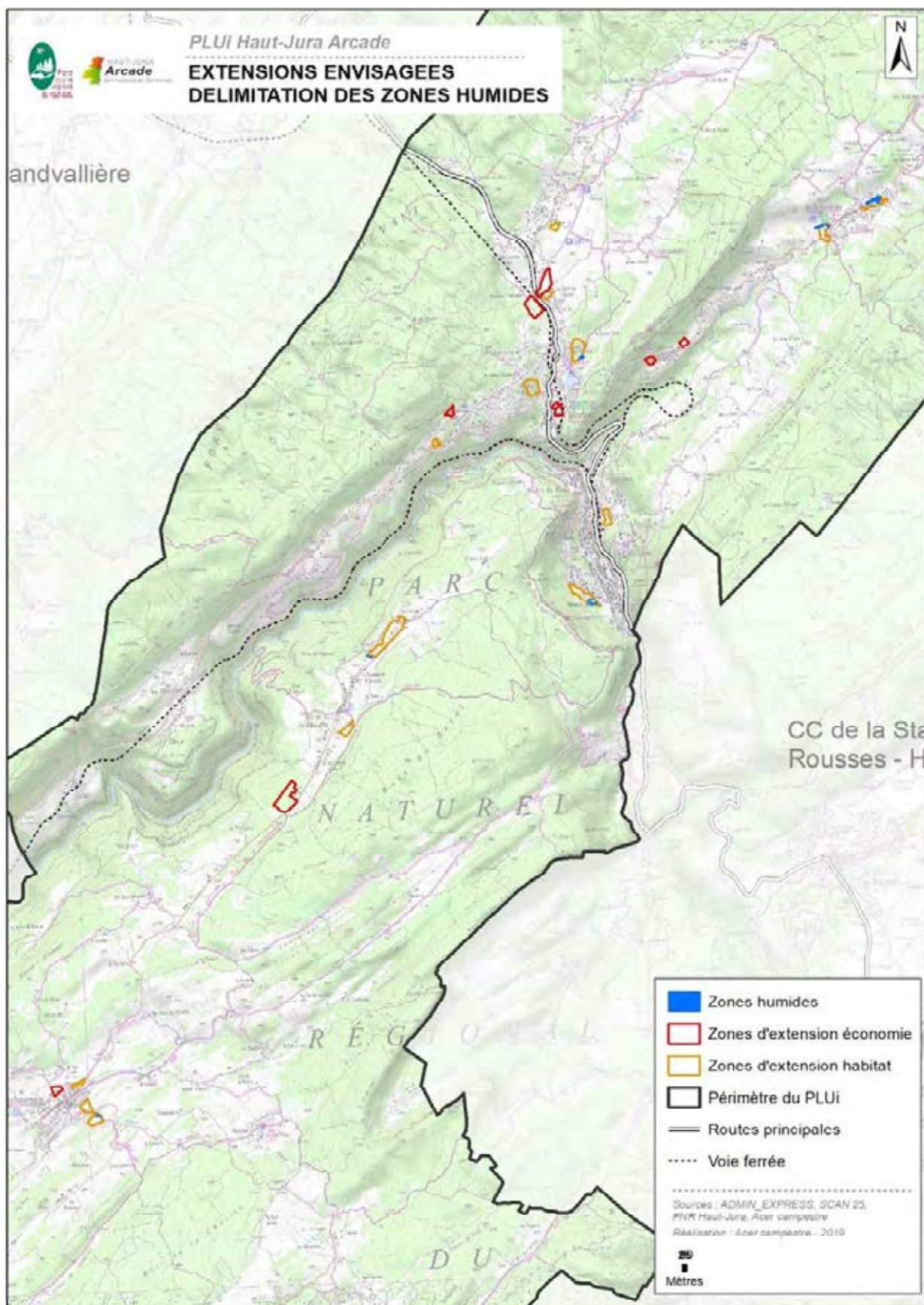


Figure 226 : Les zones humides dans les zones à urbaniser en extension

8.3.4. Les enjeux milieux naturels et espèces

Les milieux naturels à enjeux du territoire sont :

- Milieux forestiers

11 201 ha (75% du territoire), dont 2 696 ha soumis au régime forestier. 40% de forêts de conifères, 42% de forêts mixtes et 18% de forêts de feuillus. Dominance de pessières d'altitude à végétation adaptée aux conditions climatiques rigoureuses et de hêtraies sapinières. L'Épicéa est la principale essence résineuse rencontrée et le hêtre la principale essence de feuillus. On trouve aussi l'Érable sycomore, l'Alisier blanc, le Sorbier des oiseaux, le Saule à grandes feuilles, etc. La gestion la plus répandue des forêts haut-jurassiennes est la futaie jardinée. Celle-ci permet de maintenir une composition relativement naturelle des forêts avec des essences variées, des arbres de tous âges et donc une biodiversité riche et typique de cette moyenne montagne. Les flancs des vallées encaissées de la Bienne, abritent des forêts de pentes remarquables, développées sur des éboulis plus ou moins grossiers et souvent marqués par une végétation herbacée typique et de grande qualité. Elles jouent un rôle important dans la stabilisation des sols et des éboulis. Ces forêts abritent notamment une avifaune remarquable : grand tétras, pic tridactyle, gélinotte des bois, chevêchette d'Europe, chouette de Tengmalm, venturon montagnard, tarin des aulnes, faucon pèlerin, etc. Le maintien d'une sylviculture favorisant ces populations d'oiseaux et la limitation du dérangement des oiseaux sont donc des enjeux prioritaires. Le maintien de milieux naturels ouverts au sein des massifs forestiers (pelouses, clairières), revêt un intérêt à la fois paysager (cette alternance de milieux boisés et ouverts est également un attrait touristique) et écologique (espèces végétales remarquables, zones de refuges pour certaines espèces d'oiseaux et d'insectes comme l'alouette lulu, la bondrée apivore).

- Milieux prairiaux

2 322 ha (16% du territoire) : utilisées et entretenues par l'agriculture, leur qualité écologique est dépendante des pratiques agricoles. Ces zones occupent les pentes situées de part et d'autre de la vallée de l'Évalude et d'une manière générale dans toute la combe de Bellefontaine. Les pelouses sèches se présentent le plus souvent sous forme de mosaïques paysagères associant des espaces ouverts, des bosquets plus ou moins développés de buissons épineux (épine noire, buis, genévrier, etc.) et d'arbres (hêtre, épicéa, sorbier, etc.), des murets et murgers. Elles abritent une biodiversité exceptionnelle et sont notamment présentes sur les corniches des falaises qui surplombent la vallée de la Bienne. Le pré-bois, milieu typique du Haut-Jura, évolue sous l'effet des politiques, des activités agricoles et forestières et des conditions naturelles. Alors qu'il abrite une biodiversité très importante, il est menacé de fermeture forestière dans les zones les moins productives et de disparition de la composante boisée dans les zones exploitées intensivement. Les enjeux sont donc le maintien d'une pratique agro-pastorale extensive, permettant de contenir la progression des ligneux, tout en évitant le surpâturage.

- Milieux humides

208 ha, essentiellement des tourbières qui abritent une biodiversité exceptionnelle (riche en espèces végétales caractéristiques et parfois rares). C'est également le lieu de nourrissage, d'abreuvement, de reproduction de nombreuses espèces animales. Les enjeux sur ces milieux concernant le maintien de pratiques pastorales extensives, la préservation du fonctionnement hydrologique des zones humides, la limitation de la fréquentation.

- Milieux aquatiques

Rivière de la Bienne, rivière de l'Évalude, rivière La Gire, le ruisseau de Pissevieille et lac de Bellefontaine (tourbières de lac, dont la qualité est étroitement corrélée aux pratiques agricoles, touristiques et à l'urbanisation environnante). Les milieux aquatiques sont dans l'ensemble de très bonne qualité écologique, mais plusieurs points apparaissent sévèrement pollués et déclassent la qualité des biocénoses (environs de Morez sur la Bienne par exemple). L'amélioration de la qualité des eaux reste donc un enjeu. La maîtrise des projets et des usages au voisinage du lit de la rivière et à proximité des zones humides, notamment en agglomération est également un enjeu important.

- Milieux rupestres

Falaises, grottes, éboulis offrent un milieu de vie très spécifique à des espèces comme le Faucon pèlerin, le hibou Grand-duc, l'Hirondelle de rocher, le Grand corbeau, plusieurs espèces de chauve-souris ou encore une végétation chasmophytique très adaptée. Les enjeux concernent essentiellement la limitation du dérangement des oiseaux par la maîtrise de la fréquentation et des activités (escalade par exemple).

En ce qui concerne les espèces, une des problématiques prioritaires est celle de la préservation de la population de grand tétras, avec notamment le respect de ses exigences de tranquillité en période hivernale et en période de reproduction.

Du fait d'une extrême sensibilité au dérangement, et de la raréfaction des milieux forestiers favorables à l'espèce, le grand tétras est en danger d'extinction sur le massif jurassien. Il ne reste que 250 à 300 individus côté français, répartis en petites populations. C'est pourquoi l'oiseau est protégé au niveau régional, et fait l'objet de nombreuses actions de conservation

Le Groupe Tétras Jura (GTJ), le Parc du Haut-Jura, l'Office national des forêts (ONF) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), entre autres, agissent au quotidien pour la préservation du grand tétras. Ces actions permettent également de préserver des zones refuges pour de nombreuses autres espèces forestières.

Un Plan National d'Actions en faveur du grand tétras a été mis en place en juillet 2016 (faisant suite à la Stratégie nationale d'actions en faveur du Grand Tétras 2012-2021), coordonné par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en lien étroit avec les DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est. Les Parcs naturels régionaux du Haut-Jura et des Ballons des Vosges ont été chargés de la prestation de rédaction et d'animation du plan.

D'autres espèces sont également concernées par des enjeux forts de conservation comme les pics, les galliformes de montagne, les chouettes, etc.

Le pic tridactyle en particulier est une espèce très rare, qui était citée au 19^{ème} siècle sur les sommets de la Dole et du Reculet, et n'a quasiment plus été observée dans le Jura pendant presque tout le 20^{ème} siècle. Ce n'est qu'en 2003 que l'espèce est de nouveau observée en période de reproduction sur le

massif du Risoux. Il fréquente également la Haute-Chaine du Jura et le massif de la Grand-Côte. Sa population nationale est estimée entre 20-50 couples (dont 10 couples avérés). Les seules preuves de reproduction depuis cinq ans se trouvent toutes dans le Parc du Haut-Jura et notamment le massif du Risoux.

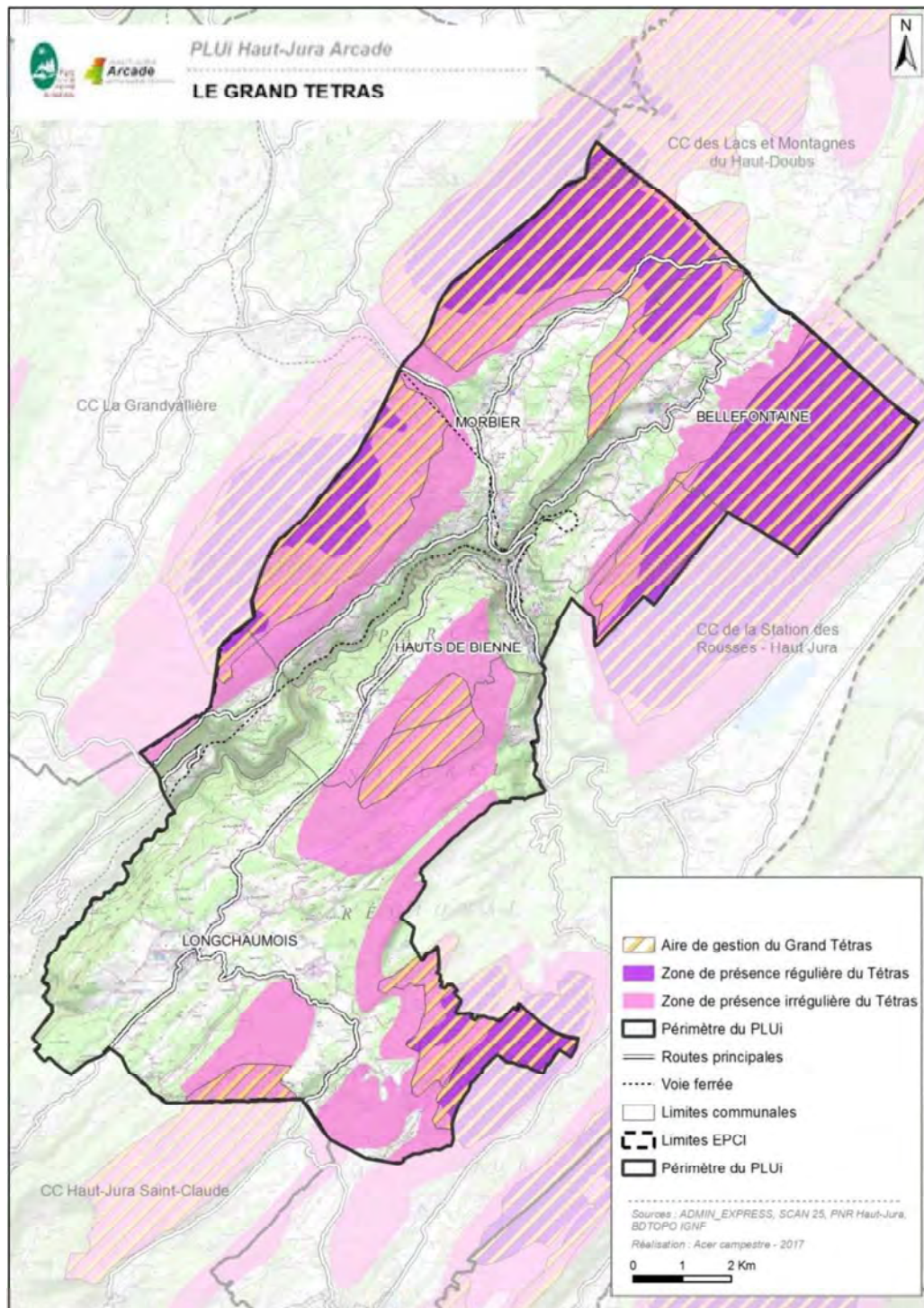


Figure 227 : Zone de présence du Grand Tétrás

La carte ci-dessous indique la localisation des espèces patrimoniales de flore et d'insectes, recensées par le CBNA sur le territoire. Certaines de ces espèces sont protégées nationalement : le Nacré de la Canneberge, l'Agrion de Mercure, le Fadet des tourbières, le Solitaire, le Damier de la Succise, la Leucorrhine à gros thorax, la Bacchante, le Cuivré de la Bistorte, l'Apollon, l'Azuré de la Croisette, l'Azuré du Serpolet et l'Azuré des paluds. Concernant la flore les espèces protégées nationalement présentes sur le territoire sont : l'Andromède à feuilles de podium, la Buxbaumie verte, la Laîche de Buxbaum, la Laîche à longs rhizomes, la Laîche des tourbières, la Laîche des fanges, le Cystoptéris des montagnes, l'œillet superbe, le Droséra à longues feuilles, le Droséra à feuilles rondes, l'Epipogon sans feuilles, l'Hypne brillante, le Lycopode inondé, l'Orthotric de Roger, la Scheuchzérie des tourbières et le Choin ferrugineux.

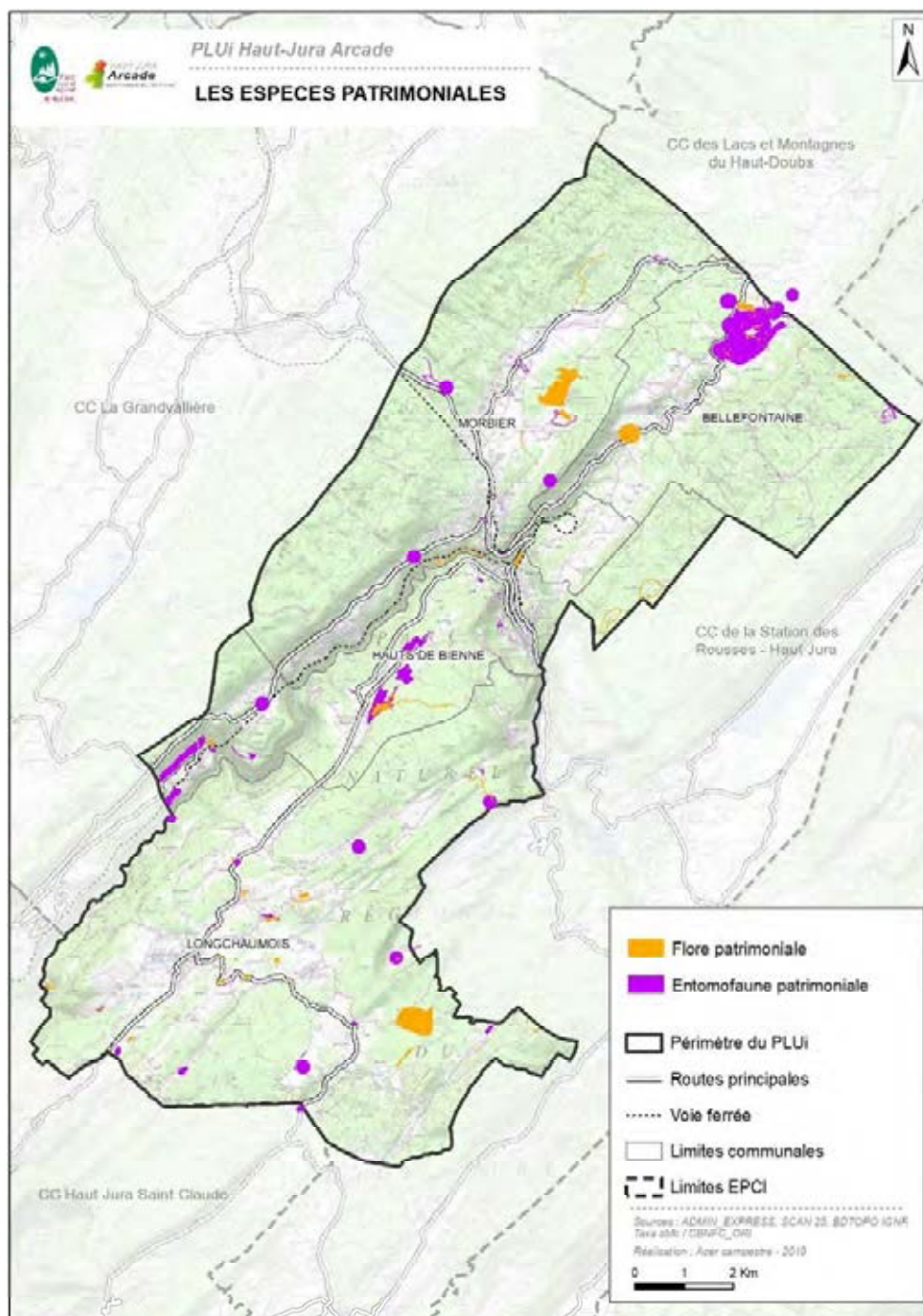


Figure 228 : Les espèces patrimoniales

8.3.5. Inventaire et suivi des espèces invasives et envahissantes

Une espèce est dite espèce invasive ou exotique envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. Ces « invasives » peuvent perturber les milieux naturels et être source de désagrément pour les activités humaines (qualité de l'eau, irrigation, agriculture, pêche, etc.) ou la santé publique (allergies, toxicité, transmissions de maladies, etc.).

Depuis que les populations humaines se déplacent et font des échanges, une grande quantité d'espèces végétales et animales ont été introduites en France, volontairement ou non. Entre le 16^{ème} et le 19^{ème} siècle, la découverte d'espèces ayant un intérêt alimentaire (maïs, tomate ou pomme de terre), et également la réalisation d'essais et d'apports pour la culture, l'ornement et la médication, ont entraîné involontairement l'introduction d'autres espèces. La multiplication des échanges internationaux, la transformation des paysages et les activités humaines en général, accentuent encore la dispersion des espèces et favorisent parfois leur prolifération.

De nouvelles espèces sont aujourd'hui encore régulièrement introduites en France. Certaines d'entre elles disparaissent, un grand nombre s'adaptent sans problème, et d'autres étendent leur aire de répartition et parfois prolifèrent. On estime ainsi qu'à l'heure actuelle 20% de la flore française est constituée de plantes introduites (dites allochtones ou exotiques). Compte tenu des dégâts que peuvent occasionner ces introductions, les scientifiques préconisent dorénavant de privilégier la conservation de la diversité biologique présente « naturellement ».

Une plante exotique envahissante est une espèce évoluant en dehors de son aire géographique naturelle, souvent introduite par l'homme et qui prolifère au détriment des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont considérées aujourd'hui comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Les espèces exotiques envahissantes sont considérées aujourd'hui comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Sur le territoire, les principales espèces exotiques envahissantes rencontrées sont :

- L'érable nenungo (*Acer nenungo*) ;
- La berce de Mantegazzi (*Heracleum mantegazzianum*) ;
- La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), notamment dans les vallées, en particulier celle de la Bienne ;
- La renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*) ;
- Le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- Le noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*) ;
- Le chêne rouge (*Quercus rubra*) ;
- Le sumac amarante (*Rhus typhina*) ;
- Le cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*) ;
- Le pin noir d'Autriche (*Pinus nigra*) ;
- Le laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) ;
- Le cerisier tardif (*Prunus serotina*) ;
- Le buddleia de David (*Buddleja davidii*) ;
- Le solidage du Canada (*Solidage canadensis*), bien présent dans la vallée de la Bienne ;
- L'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), en augmentation ces dernières années dans le Jura.

Les espèces exotiques envahissantes se trouvent généralement (mais pas seulement) en bord de cours d'eau (Bienne notamment), sur d'anciennes décharges, en bord de route et dans certains jardins (certaines espèces exotiques envahissantes sont des plantes ornementales, parfois mellifères).

La base de données du CBN Franche-Comté répertorie 13 espèces d'espèces exotiques envahissantes (cf. carte ci-après), dont 6 sont considérées comme envahissantes majeures : la Balsamine de l'Himalaya, la Vigne-vierge commune, la Renouée du Japon et la Renouée de Bohême (au lieu du en Chapeau à Bellefontaine), le Solidage du Canada et le Solidage géant. 4 sont considérées comme potentiellement envahissante proliférante dans les milieux anthropiques : la Glycérie striée, le Sumac de Virginie, la Sétaire glauque et le Mélilot blanc. 3 sont considérées comme potentiellement envahissante prévisible dans les milieux naturels ou semi-naturels : le Buddléia de David, la Vergerette annuelle et la Vergerette du Canada, toutes dans la vallée de la Bienne.

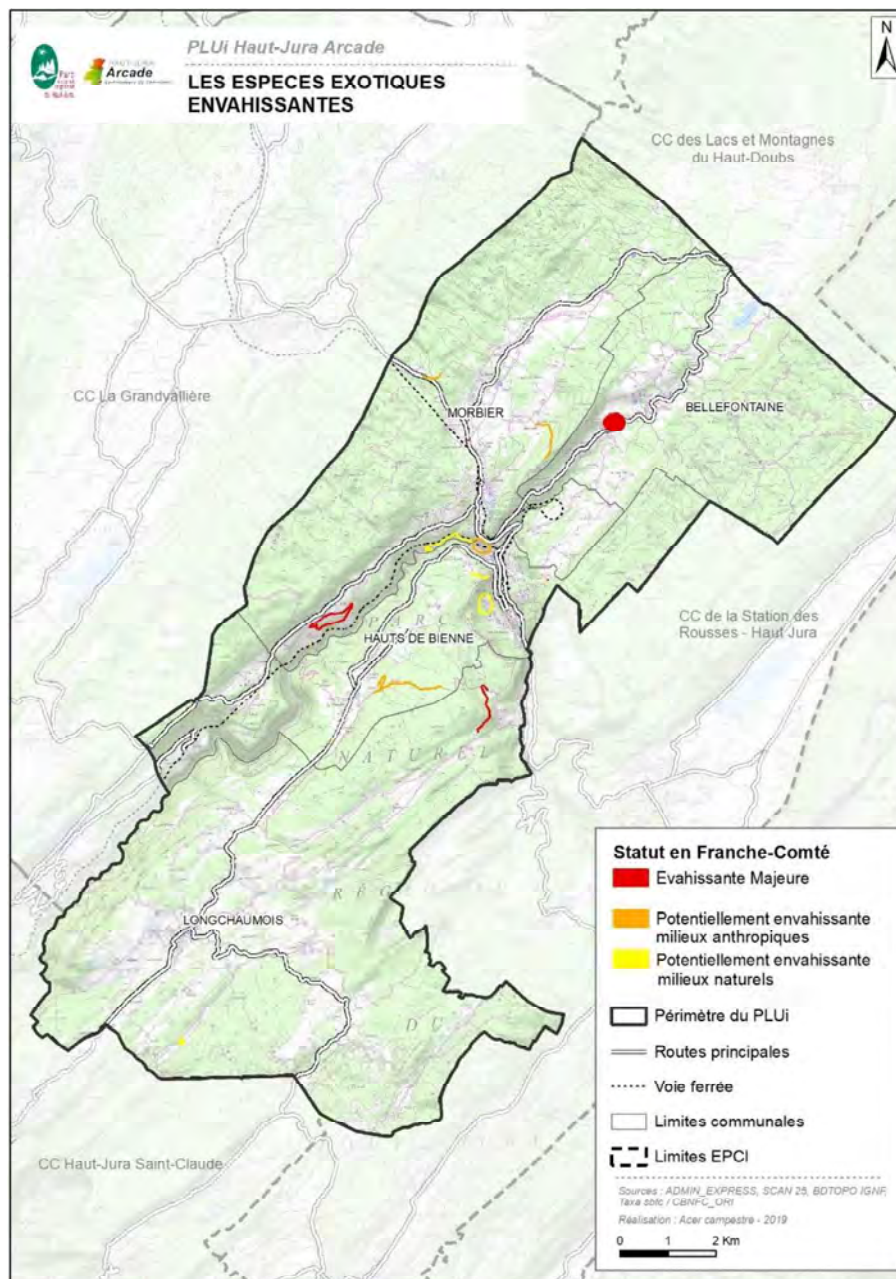


Figure 229 : Les espèces exotiques envahissantes

8.3.6. Vulnérabilité et pressions

La vulnérabilité est liée, notamment à la fragilité de certains écosystèmes (tourbières, pelouses, pré-bois, etc.) et des espèces inféodées à ces milieux.

Le réseau karstique représente également une vulnérabilité forte aux pollutions.

Même si les milieux naturels sont globalement en bon état sur le territoire du PLUi Arcade Haut-Jura, certaines pressions ont été identifiées :

- Anthropisation des milieux : développement de l'urbanisation à proximité de certains milieux (zones humides, rivières), pollutions industrielles ou liées aux dépôts de déchets (Bienne) ;
- Fréquentation touristique : les équipements (ex. hébergement touristique) et la fréquentation touristique peuvent entraîner le dérangement des espèces (Grand Tétras par exemple) et l'altération de milieux naturels remarquables (zones humides) ;
- Enrichissement des milieux : menace essentiellement les pelouses sèches en raison d'une certaine déprise agricole et de la difficulté d'accès et d'exploitation ;
- Intensification des pratiques : sylvicoles et agricole, pouvant entraîner notamment un risque de surpâturage.

8.3.7. Tendance évolutive

- Poursuite du recul de la biodiversité
- Poursuite de l'avancée de la forêt
- Une augmentation des pressions liées aux aménagements humains sur les vallées alluviales qui constituent des axes de déplacement privilégiés, notamment dans la vallée de la Bienne
- Une modification des aires de répartition des espèces suite à des développements d'activités humaines et au changement climatique
- Une augmentation ou une modification de la répartition des aires géographiques de certaines espèces nuisibles
- Des zones humides de plus en plus vulnérables au changement climatique, notamment à l'augmentation des températures et à la baisse des précipitations estivales

8.3.8. Analyse AFOM

Analyse AFOM	
<u>Atouts</u> Les tourbières du Jura font partie des milieux naturels les plus riches au niveau floristique Des espèces animales emblématiques : grand tétras, lynx, pic tridactyle, loup, etc. Massifs boisés d'un grand intérêt écologique Les secteurs de prairies, pelouses et pré-bois Lac de Bellefontaine La rivière Bienne Des milieux rupestres remarquables Un réseau de sites naturels préservés	<u>Faiblesses</u> Des écosystèmes fragiles Morcellement de la propriété foncière (par rapport à la gestion de certains milieux) Vulnérabilité du réseau karstique aux pollutions
<u>Opportunités</u> La biodiversité comme support d'un développement économique et social Des productions agricoles et sylvicoles qui créent des aménités positives dès lors que les pratiques sont en adéquation avec le socle	<u>Menaces</u> Enrichement des pelouses Disparition des pré-bois Avancée de la forêt Risques d'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles Augmentation des activités de pleine nature, hausse de la fréquentation Changement climatique Intensification des activités au niveau des zones humides (tourisme, agriculture...)

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

Enjeux SCoT

- Adapter les pratiques agricoles sur les milieux les plus remarquables, notamment les milieux ouverts
- Préserver les forêts alluviales et plus largement toutes les zones humides de tout aménagement, des pollutions, comprendre leur fonctionnement et restaurer les milieux les plus dégradés
- Préserver les prés-bois, paysage emblématique du territoire en lien avec une activité agricole équilibrée du territoire, un maintien du paysage et la maîtrise du morcellement



- Préserver un réseau fonctionnel de pelouses sèches et de prairies diversifiées (et les éléments paysagers qui s'y insèrent) en lien avec une activité agricole équilibrée du territoire, un maintien du paysage et la maîtrise du morcellement

- Rendre la sous-trame des milieux aquatiques plus fonctionnelle

- Préserver les milieux rupestres en encadrant les équipements touristiques et de loisirs et en protégeant la qualité des eaux

Enjeux documents d'urbanisme en vigueur

- Maintenir les habitats dans un bon état de conservation (pelouses, boisements)

- Maintenir la biodiversité

- Préservation des paysages et des milieux naturels

- Préserver un réseau écologique fonctionnel

- Favoriser une bonne répartition des usages récréatifs et une valorisation des pratiques douces

- Maintenir une gestion sylvicole adaptée aux enjeux de multifonctionnalité

Enjeux charte du PNR du Haut-Jura

- Intégrer la préservation des espèces et milieux lors des aménagements

- Maîtriser le développement dans la vallée de la Bienne et préserver les coupures d'urbanisation,

- Maintenir les espaces ouverts à proximité des villages et prévenir la fermeture des paysages

- Maintenir les continuités écologiques de façon à garantir le maillage des espaces naturels.

8.4. La trame verte et bleue

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue est un outil pour la préservation de la biodiversité, qui constitue l'une des réponses à ce constat. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

8.4.1. Le SRCE comme document cadre

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) constitue la déclinaison d'une trame verte et bleue au niveau régional. Il définit les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques au niveau de la région Franche-Comté.

Le SRCE définit pour la région les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme. Les SCOT doivent prendre en compte ce document-cadre tout comme les documents de planification et projets de l'État. Les PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale. Ainsi, le PLUi Haut-Jura Arcade doit être compatible avec le SCOT du Haut-Jura, qui intègre les dispositions du SRCE Franche-Comté.

Le SRCE de Franche-Comté a été adopté par délibération du Conseil Régional du 1er octobre 2015 et par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Sont généralement différenciés deux grands types de corridors écologiques, les corridors aquatiques (trame bleue) et les corridors terrestres (trame verte). L'ensemble de ces éléments contribue au bon fonctionnement écologique des communes en participant aux échanges génétiques entre les différentes populations, mais aussi en favorisant les déplacements de la faune, entre les lieux de reproduction, d'hivernage et d'alimentation.

Sur le territoire Haut-Jura Arcade, les constats sont que la situation est « globalement satisfaisante, mais toutefois altérée » :

- Pour les espèces à fort potentiel de mobilité (grands mammifères) dans la vallée de la Bienne, par le développement de l'urbanisation et/ou la construction d'infrastructures lourdes qui portent atteinte à la pérennité des interconnexions existantes avec les grandes aires naturelles voisines (Bassin lémanique et Retord) ;
- Pour les espèces à faible potentiel de mobilité (petits mammifères, batraciens, insectes, etc.) qui bénéficient d'un réseau dense et fonctionnel d'habitats propices, par l'augmentation du trafic routier, la fermeture des milieux, etc. qui dressent au fil du temps des obstacles de plus en plus sévères à leur déplacement ;
- Pour les poissons, par de nombreux seuils infranchissables qui morcellent encore les cours d'eau, même si la construction de quelques passes a amélioré la situation par endroits, tout comme le travail effectué par le Parc (et ses partenaires) pour améliorer la continuité écologique par la suppression de seuils hors d'usage.

En matière de continuités écologiques, les massifs forestiers de Franche-Comté jouent un rôle important à l'échelle nationale et européenne, en assurant la connexion avec d'autres massifs en France, en Suisse et en Allemagne. La taille importante des forêts et la surface couverte au niveau régional en font des réservoirs et des corridors potentiels intéressants du point de vue de la biodiversité. L'un des enjeux majeurs de maintien des continuités qui pèsent sur les milieux forestiers en Franche-Comté, vise à mieux connecter le sud et le nord de la région, entre les massifs du Jura et des Vosges qui font la jonction avec les bassins rhodanien et rhénan.

Les prairies et pelouses sont un atout pour la biodiversité de la région, quand elles sont gérées durablement. Néanmoins, les surfaces de prairies régressent, du fait de la pression foncière urbaine, mais aussi des modifications des pratiques agricoles (déprise par endroits difficiles d'accès et d'exploitation, urbanisation notamment).

L'état écologique des milieux aquatiques superficiels est considéré comme préoccupant, notamment sur la Bienne à Morez. La fragmentation des milieux aquatiques est fortement induite par des ouvrages hydrauliques (voir *Figure 230*) et par la dégradation de la morphologie des lits.

Les milieux humides riches et variés ont une importance qui dépasse le cadre régional, notamment par le biais des tourbières. Ces milieux fragiles, aujourd'hui très protégés, ont été fortement dégradés.

Les milieux rocheux abritent une flore et une faune spécifiques. Ces milieux encore bien conservés assurent des lieux de nidification privilégiés permettant la pérennité de certaines espèces, leur déplacement sur de nouveaux territoires.

8.4.2. Déclinaison locale

Ainsi, le SCoT du Haut-Jura intègre les dispositions du SRCE Franche-Comté. Une trame écologique a été constituée sur son territoire (voir *Figure 231*), incluant :

- Des cœurs de biodiversité prioritaires ;
- Des cœurs de biodiversité secondaires ;
- Des coupures d'urbanisation ;
- Des corridors écologiques.

Cette trame doit être traduite à l'échelle parcellaire dans le PLUi Haut-Jura Arcade.

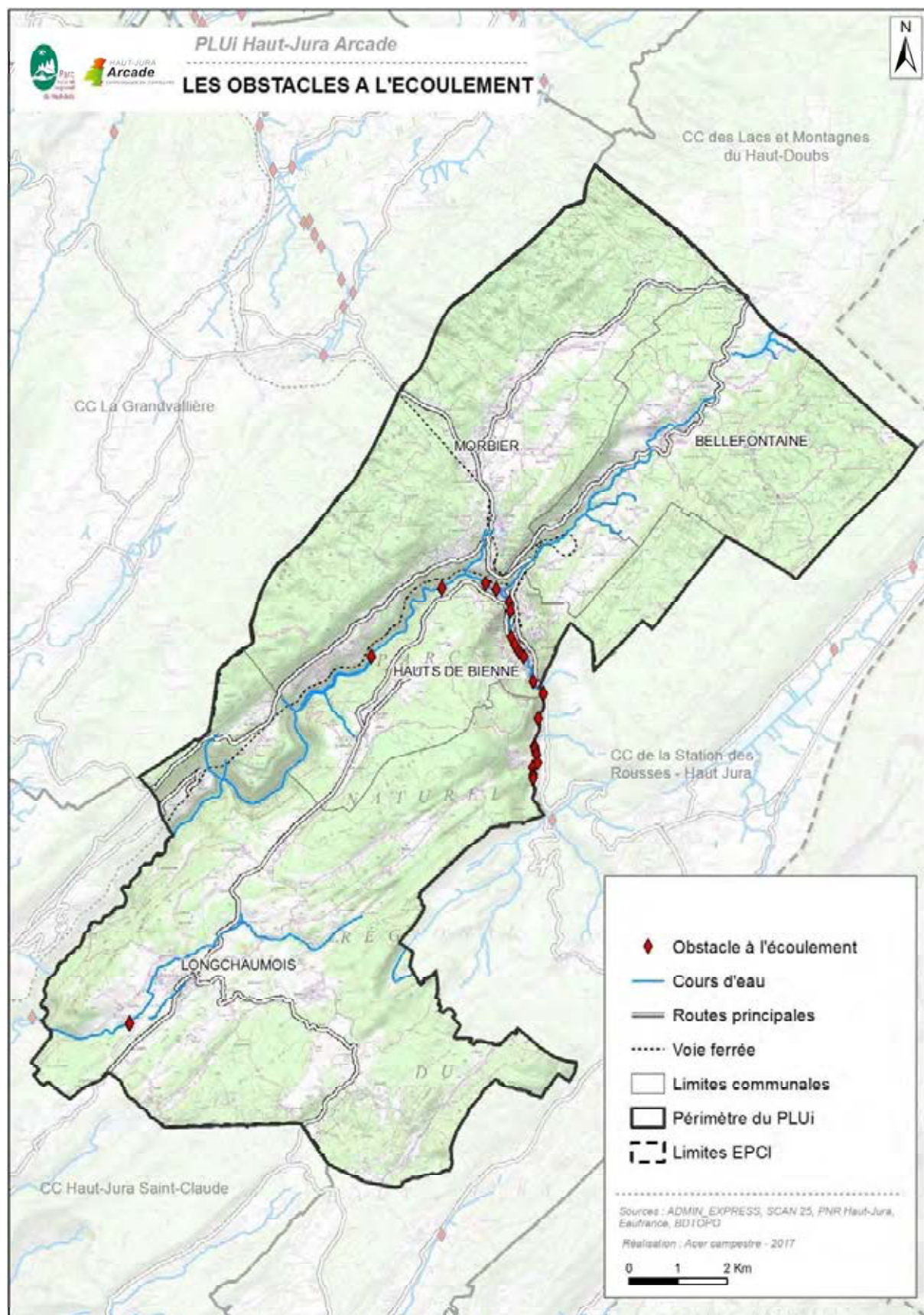
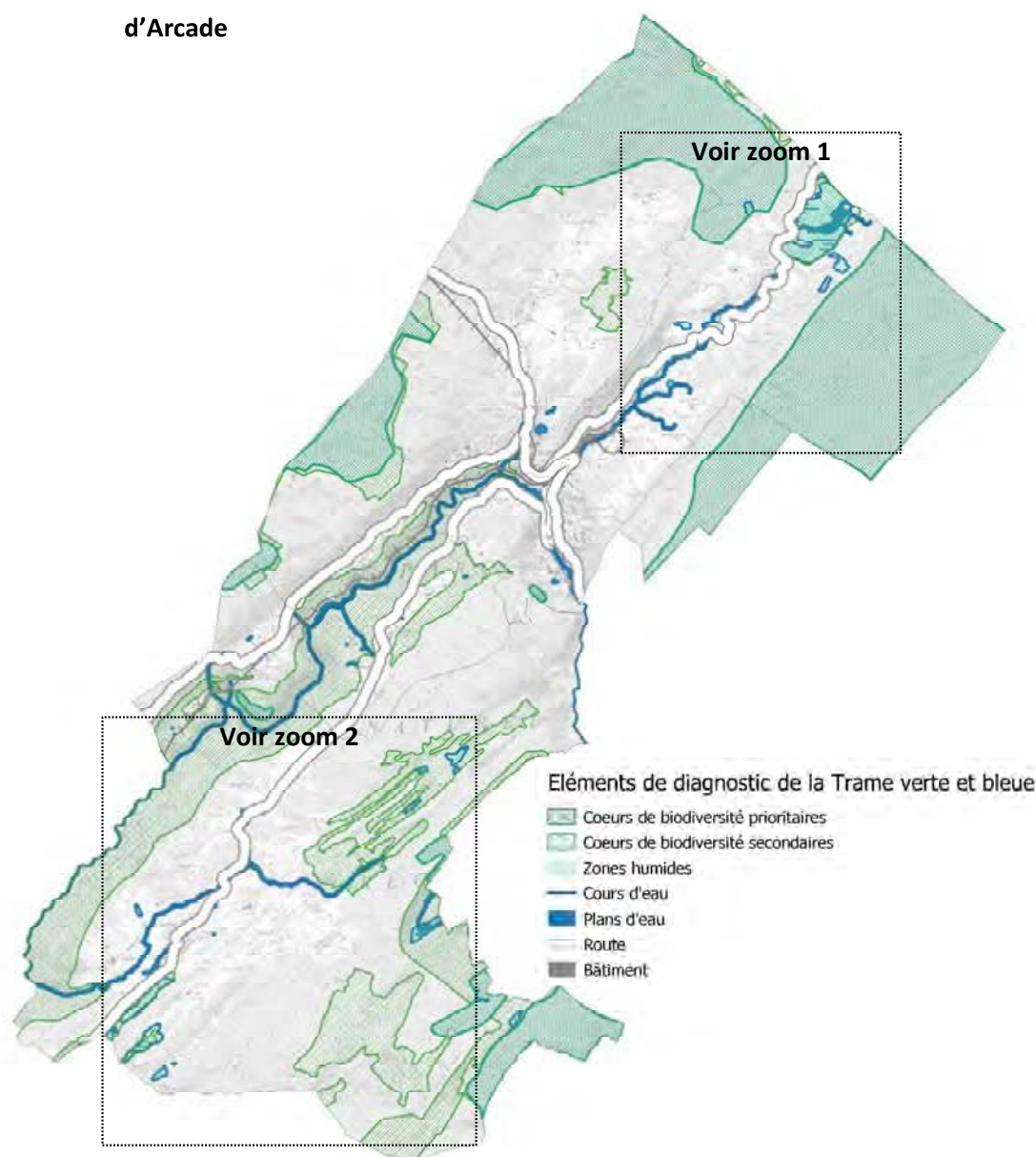


Figure 230 : Obstacles à l'écoulement

Trame bleue à l'échelle d'Arcade



Hormis les enjeux de libre écoulement des eaux, la trame bleue mérite aussi d'être préservée, au travers de ses zones humides répertoriées, principalement présentes sur 2 communes :

- A Bellefontaine, autour du lac, en aval de l'Evalude et en cœur de biodiversité secondaire / zone Natura 2000 « Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes » (zoom 1 en page suivante) ;
- A Longchaumois, dans quelques combes ; à savoir les Repentys, en aval de la Gire, et aux Raisses, en direction de Cinquétral, en coeurs de biodiversité secondaires : des prairies de pré-bois et estives (zoom 2 en page suivante).

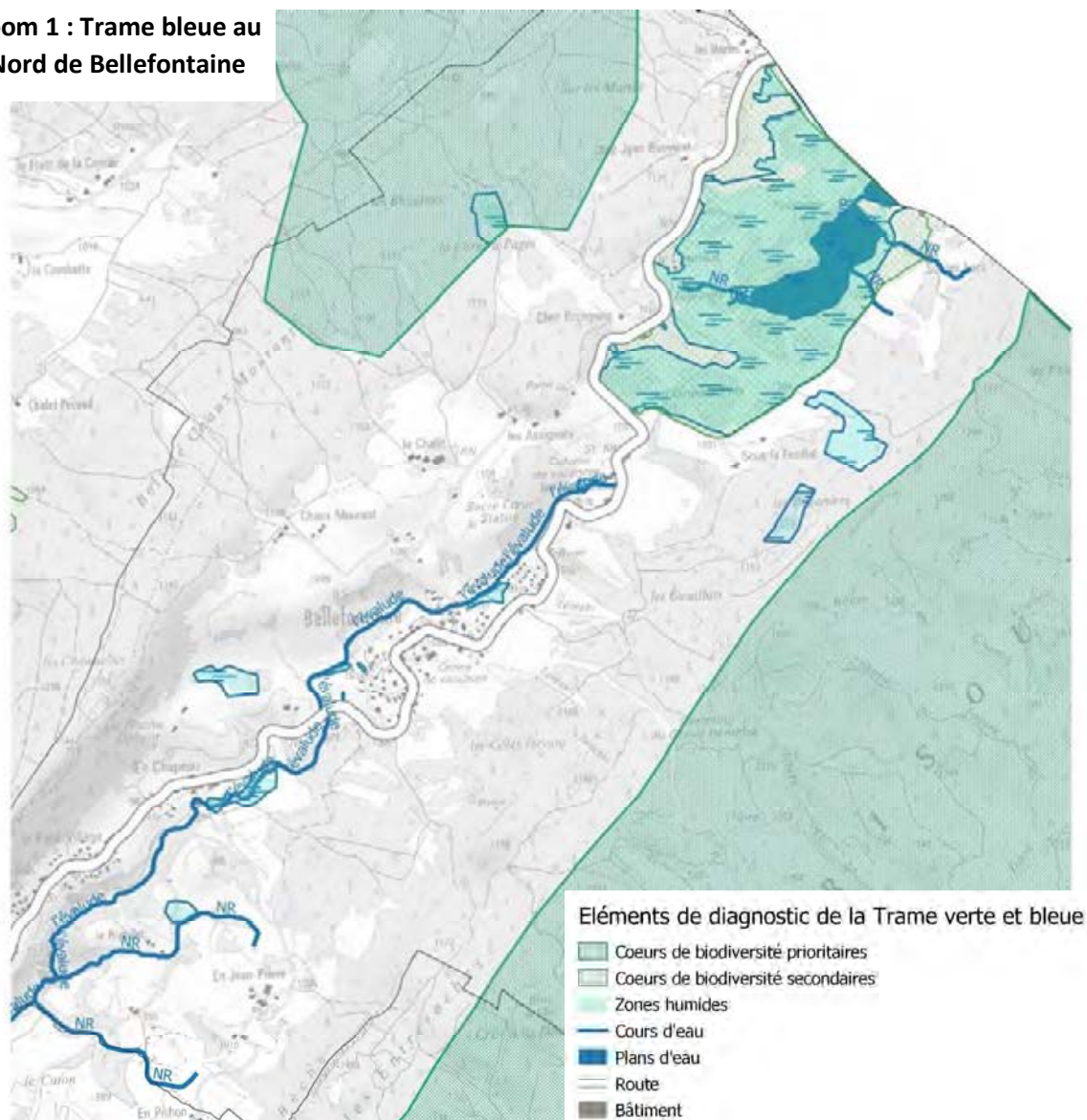
Les autres zones humides, éparses sur le territoire, sont plus ou moins fonctionnelles, et méritent, avant tout d'être préservée d'aménagement réduisant leur fonctionnalité hydraulique.

A Bellefontaine, l'ensemble des zones humides est particulièrement bien préservé et sa fonctionnalité écologique a été renforcée :

- Par un projet Life, avec financement d'effacement de drain, lié à la canalisation d'eau potable et de mise en place d'un platelage évitant le piétinement du site à caractère touristique ;
- Par un projet de reconnaissance au titre du dispositif Ramsar « Tourbières et lacs de la montagne jurassienne ».

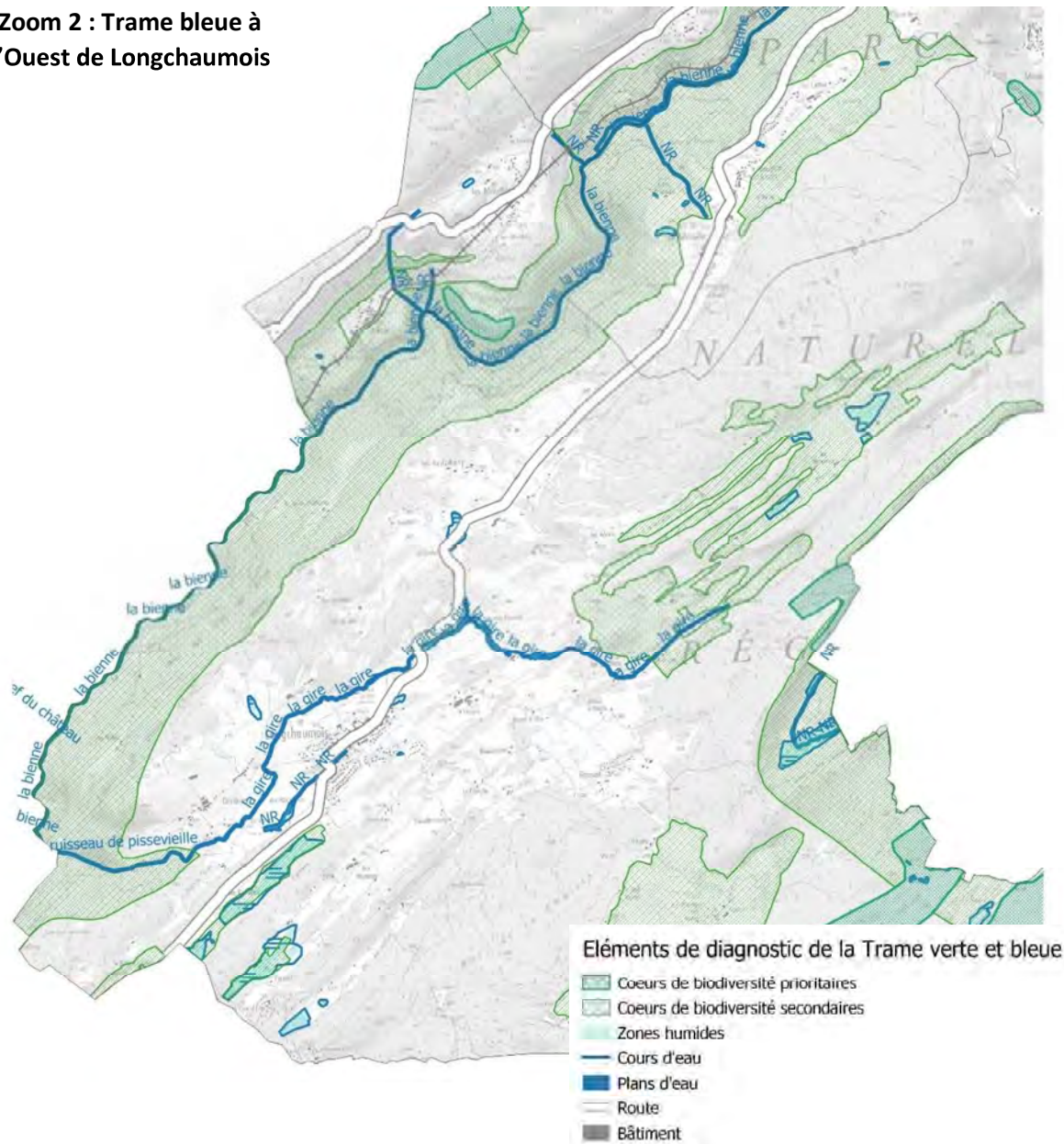


Zoom 1 : Trame bleue au Nord de Bellefontaine



A Longchaumois, il s'agit davantage de prairies de pré-bois et estives, peu menacées mais sans dispositif d'amélioration particulier.

Zoom 2 : Trame bleue à l'Ouest de Longchaumois



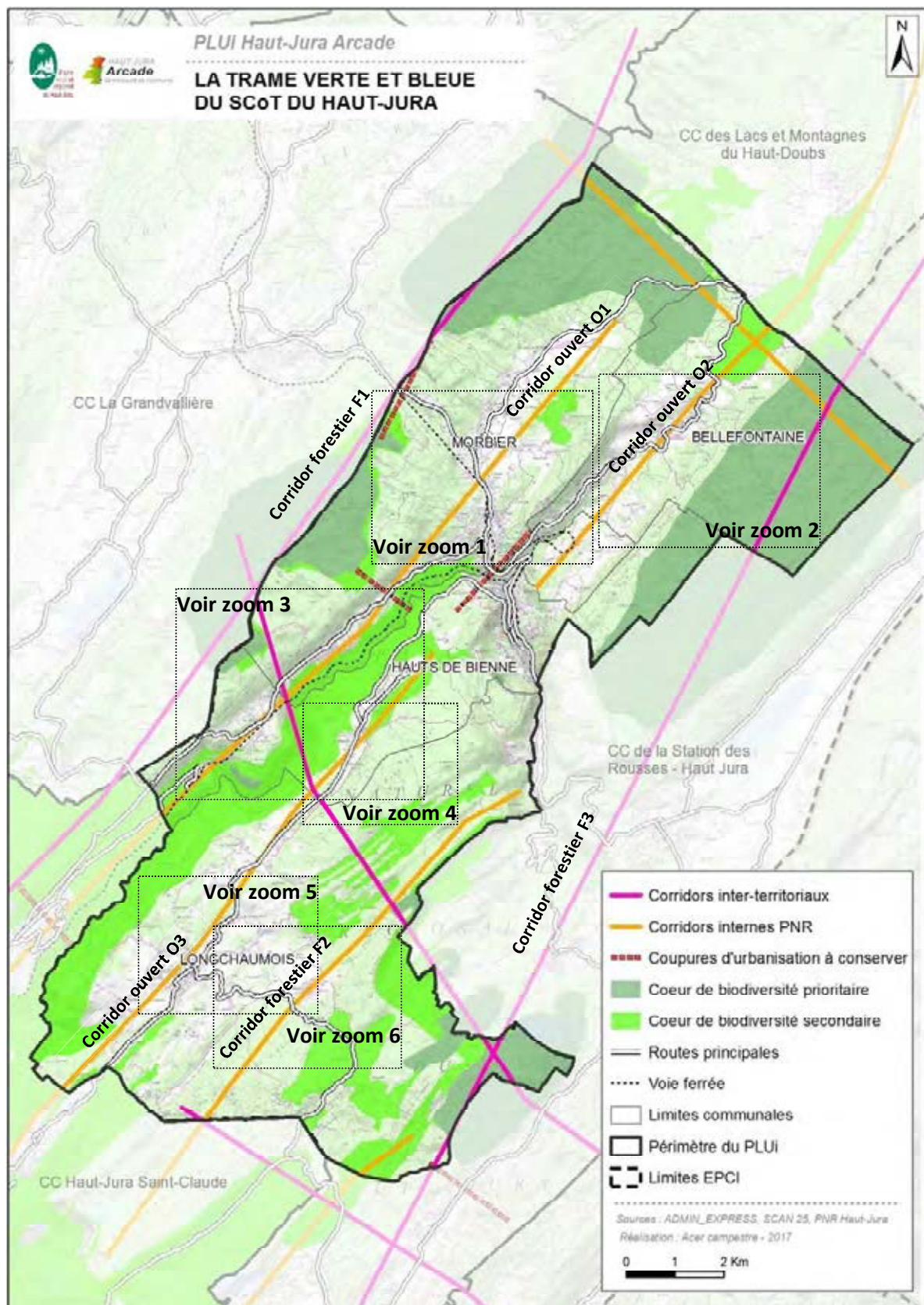


Figure 231 : La trame écologique du SCOT du Haut-Jura déclinée à l'échelle d'Arcade

Cœurs de biodiversité prioritaires

Sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, les cœurs de biodiversité prioritaires concernent :

- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope en faveur du grand tétras ;
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur les corniches calcaires ;
- Les aires de présence sensibles et régulières du grand tétras.

Cœurs de biodiversité secondaires

Les cœurs de biodiversité secondaires concernent :

- Les sites Natura 2000 ;
- Les ZNIEFF de type 1 ;
- Les zones d'estive et de pré-bois, espaces à l'interface entre le pré et la forêt où se concentre une biodiversité spécifique remarquable et où les espèces typiques de milieux ouverts côtoient des espèces forestières et des espèces spécialement inféodées à ces zones de transition (écotones). Elles constituent l'un des milieux typiques du Haut-Jura aussi bien au niveau paysager qu'écologique, qui font des pré-bois un écosystème d'une grande richesse biologique.

Coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation demandées par le SCoT sont au nombre de trois sur le territoire (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- Entre Morbier et Saint-Laurent, au niveau du col de la Savine, afin de permettre une connexion entre la forêt de la Joux Devant et la forêt du Mont Noir. Cette coupure d'urbanisation traverse deux obstacles majeurs : la route nationale 5 et la voie ferrée ;
- Entre Morbier et Morez, au niveau de l'hôpital de Morez, afin de permettre une connexion entre la forêt du Mont Noir et le Bois du Bevet. Cette coupure d'urbanisation traverse trois obstacles majeurs : la route nationale 5, la voie ferrée et la rivière Bienne, et a pour objectif d'éviter une urbanisation linéaire entre les deux communes, très densément urbanisées ;
- Entre Tancua et Morbier afin de permettre une connexion entre la forêt de la Joux devant et la vallée de la Bienne. Cette coupure d'urbanisation traverse un obstacle majeur : la route départementale 26, la voie ferrée et la Bienne, et elle a pour objectif d'éviter une urbanisation linéaire de la commune de Morbier vers le hameau de Tancua.

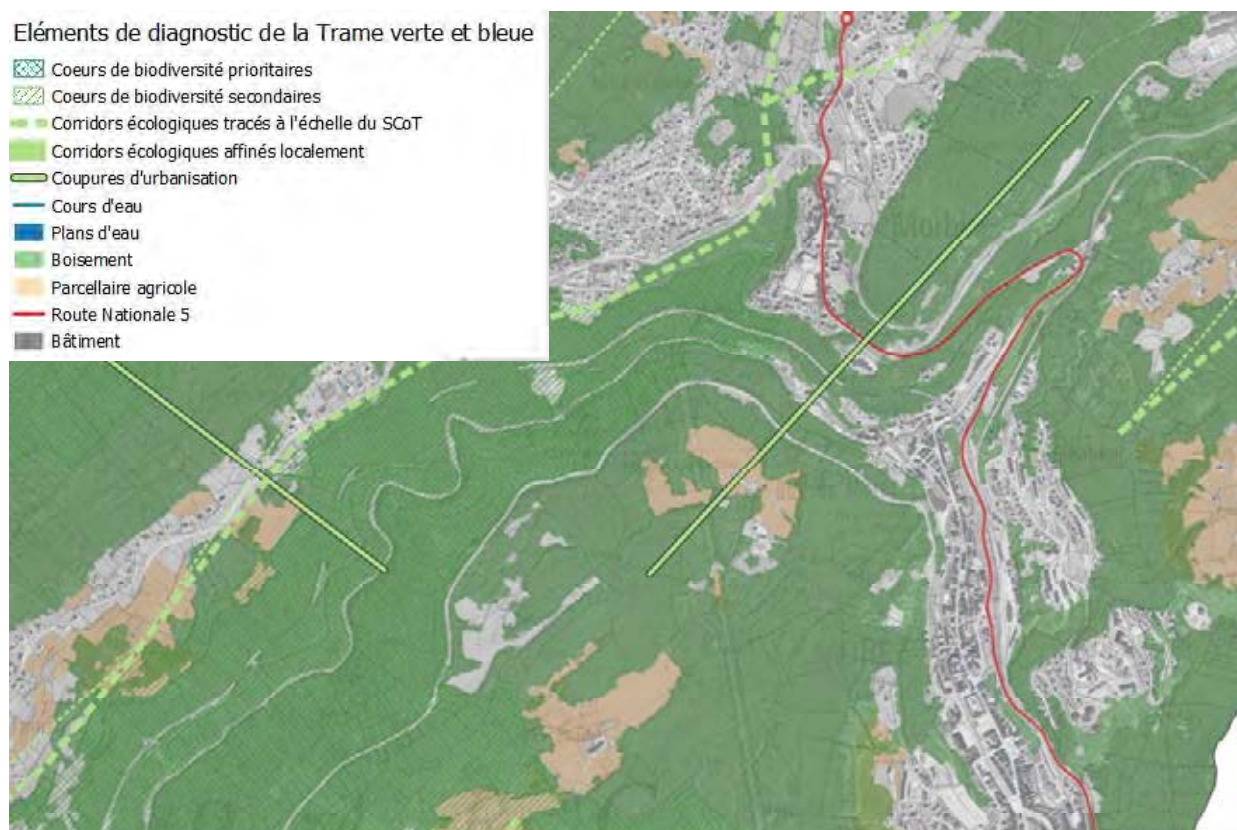


Figure 232 : Coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT du Haut-Jura

Source : PNRHJ

Corridors écologiques

Les corridors écologiques répertoriés dans le SCoT sont au nombre de huit sur le territoire. Ils ont été identifiés et tracés dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Haut-Jura et n'ont ainsi pas été travaillés à échelle très fine. L'objectif est ici d'identifier ces corridors, à l'échelle de travail correspondante au PLUI d'Arcade, c'est-à-dire en les identifiant, localisant et décrivant, de façon précise, en fonction des réalités de terrain, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent (ou les contraintes observées).

Deux corridors ont une orientation nord-ouest/sud-est, perpendiculaires aux plis synclinaux et anticlinaux. Ils ont pour objectif de connecter les différents monts et vallées entre eux :

- Un corridor traversant la forêt du Mont Noir, le site du lac de Bellefontaine, puis la forêt du Risoux : il apparaît fonctionnel avec comme principal obstacle la canalisation de la fréquentation touristique ;
- Un corridor passant par la forêt de la Joux Devant, la vallée de la Bienne, les Monts de Bienne, le sud du Bois du Bevet, des pré-bois à Longchaumois et filant au sud sur la commune de Prémanon (voir ci-dessous), pour lequel les infrastructures (RD26 entre Morbier et Les Mouillés, et RD 69 entre La Mouille et Longchaumois) composent les principaux freins à la bonne circulation des espèces.



Eléments de diagnostic de la Trame verte et bleue

- Coœurs de biodiversité prioritaires
- Coœurs de biodiversité secondaires
- Corridors écologiques tracés à l'échelle du SCoT
- Corridors écologiques affinés localement
- Coupures d'urbanisation
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Boisement
- Parcellaire agricole
- Route Nationale 5
- Bâtiment

Ces deux corridors ont été définis à l'échelle du SCOT et ne sont appréhendables qu'à une échelle extraterritoriale, ils dépassent de loin les logiques de déplacement écologiques des espèces à l'échelle de quelques communes. Ici, il s'agit davantage de décrire les corridors faisant sens localement au regard des projets d'urbanisation de la collectivité.

Ainsi, les autres corridors identifiés dans le SCoT sont orientés nord-est/sud-ouest et sont donc parallèles aux reliefs du territoire intercommunal. Pour les étudier plus finement, ils sont nommés sur carte et des zooms éclairent plus précisément leur tracé réel.

Figure 233: Zoom quant au corridor inter-territorial Sud

Trois corridors ont pour vocation de connecter des milieux forestiers entre eux :

- Le corridor F1 passant en frange nord-ouest du territoire le long des communes de Morbier et Lézat en traversant la forêt du Mont Noir, le col de la Savine au niveau de la coupure d'urbanisation identifiée précédemment, et la forêt de la Joux Devant. Corridor extraterritorial, il vise à mettre en lumière un continuum forestier d'une grande importance pour de nombreuses espèces à forts enjeux, que ce soit des mammifères (ongulés, lynx...), des oiseaux (pics, tétraonidés...) et des insectes.
- Le corridor F3 traversant la forêt du Risoux sur la commune de Bellefontaine, passant sur le territoire de la Station des Rousses, puis traversant le sud de Longchaumois. Ce corridor n'est entravé par aucune route ou espace urbanisé sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade. A l'instar du précédent corridor, il correspond à une entité forestière logique et d'une grande importance pour le déplacement de nombreuses espèces, notamment celles inféodés aux forêts d'altitude.
- Le corridor F2 traversant la forêt au nord du Belvédère de Repenty et des rochers des Arcets, puis le bois de Tiavy, la route départementale 69E1 au niveau de Rosset et enfin le bois de la Chaites avant de poursuivre au sud vers Saint-Claude. D'un point de vue écologique, ce dernier est en lien avec le corridor F3. Il peut être qualifié de voie de déplacement complémentaire, depuis le sud du massif du Risoux vers Saint-Claude.

Ce dernier corridor traverse à première vue le hameau de Rosset. Ayant pour objectif de connecter les différents espaces boisés du secteur, et ayant été tracé à l'échelle du Haut-Jura, ce corridor contourne le hameau de Rosset par le sud, sur les pentes du domaine de ski alpin de Longchaumois, et traverse la route départementale au niveau de Ripaille (voir *Figure 234*).



Figure 234 : Zoom 6 d'affinement du tracé d'un corridor écologique F2 à Rosset

Trois corridors ont plutôt pour vocation de connecter des milieux ouverts entre eux (prairies permanentes, parfois plantées ou de milieux xériques) :

- Le corridor O1 part du nord de la plaine des Marais à Morbier, traverse cette dernière, puis le nouveau quartier résidentiel de La Carronnée, la zone d'activités économique de La Carronnée, la route nationale 5 et la voie ferrée. Il passe ensuite au nord du quartier des Chèvres / Buclets / Chamois et traverse de nouveau la route nationale 5. Il longe ensuite les espaces ouverts au nord de la Bienne, en traversant les hameaux de Tancua, Les Mouillés et Lézat. Ce corridor traverse de nombreux espaces urbanisés ainsi que plusieurs obstacles majeurs. Les espèces le traversent via les espaces représentés sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous :

- Plaine des Marais – Nord de La Carronnée / Sud des Petits Valets
- Grand Goulet – Combe froide Sud de La Carronnée
- Grand Goulet – La Bucle / Les Pontets / lac de Morbier

Puis suit le relief le long du tracé de la Bienne via les espaces ouverts au sud de Tancua, Les Mouillés, Lézat. Les deux combes encore ouvertes permettent le déplacement des espèces, à condition toutefois de les épargner de toute nouvelle construction (au nord de Morbier notamment). Plus au sud, les pelouses, prairies et coteaux encore ouverts situés au nord et au sud de la route et des villages (Tancua, Lézat), en dépit d'une certaine déprise agricole et de l'urbanisation linéaire, permettent encore aux espèces prairiales notamment (oiseaux, insectes...) de se déplacer.

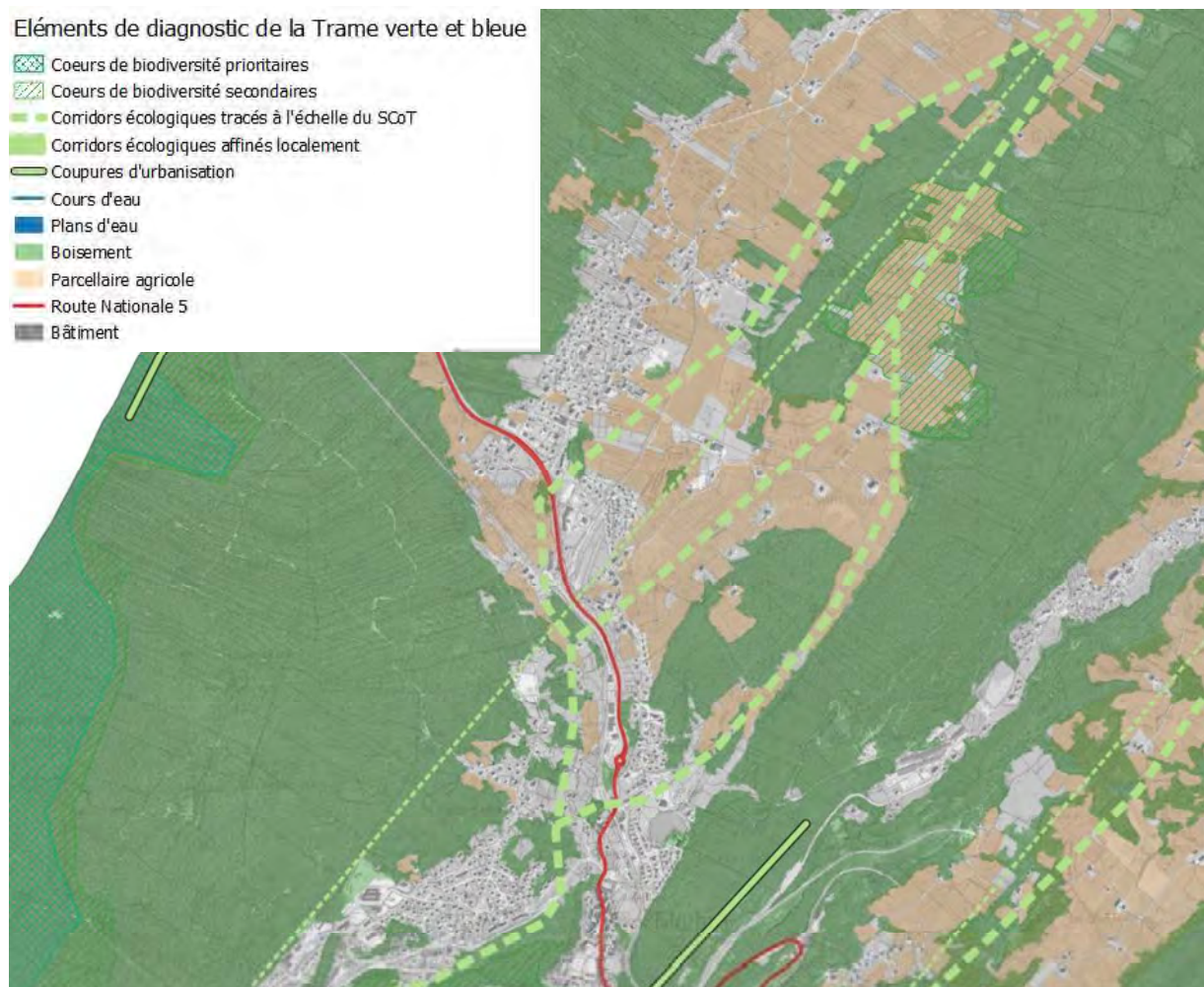


Figure 235 : Zoom 1 d'affinement du tracé du corridor écologique O1 à Morbier Centre / Les Marais

Source : PNRHJ

Eléments de diagnostic de la Trame verte et bleue

-  Coeurs de biodiversité prioritaires
-  Coeurs de biodiversité secondaires
-  Corridors écologiques tracés à l'échelle du SCoT
-  Corridors écologiques affinés localement
-  Coupures d'urbanisation
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Boisement
-  Parcelaire agricole
-  Route Nationale 5
-  Bâtiment

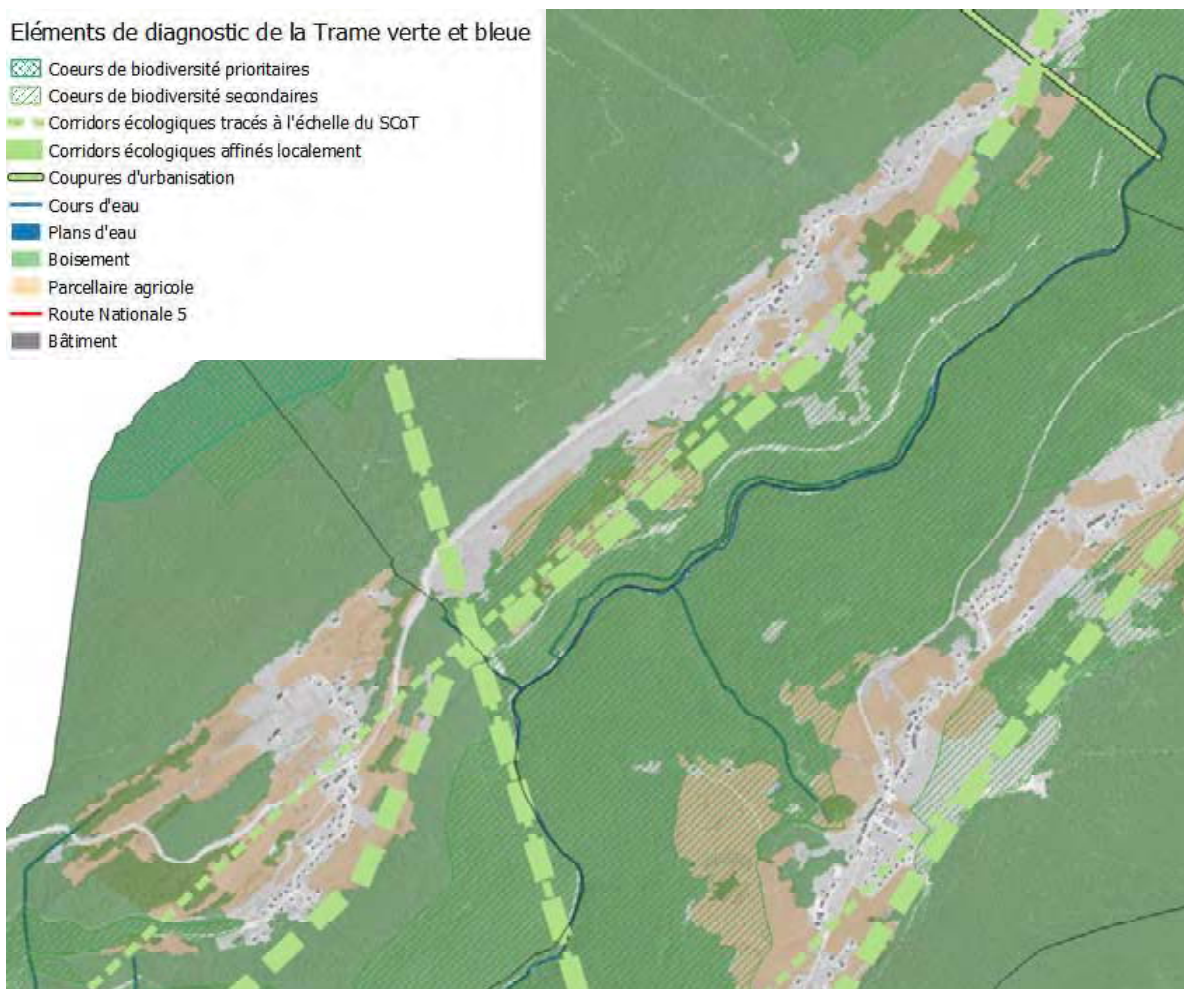


Figure 236 : Zoom 3 d'affinement du tracé du corridor écologique O1 à Morbier Sud / Tancua / Lézat

Source : PNRHJ

- Le corridor O2 traversant le site des lacs et tourbières des Morts et de Bellefontaine, puis descendant vers la commune de Bellefontaine et longeant les espaces ouverts au sud de l'Évalude jusqu'au hameau des Frasses. Ce corridor identifié dans le SCoT traverse à deux reprises la route départementale 18 ainsi que le centre-village de Bellefontaine. Affiné à échelle plus précise, il traverse les zones ouvertes de l'est de Bellefontaine, en passant par les pistes du domaine de ski alpin de la commune ou passe au Nord de village, dans les espaces ouverts agricoles. Ici aussi, on constate que les espaces ouverts, situés de part et d'autre de Bellefontaine, constituent des espaces fonctionnels pour le déplacement des espèces inféodées aux milieux ouverts.

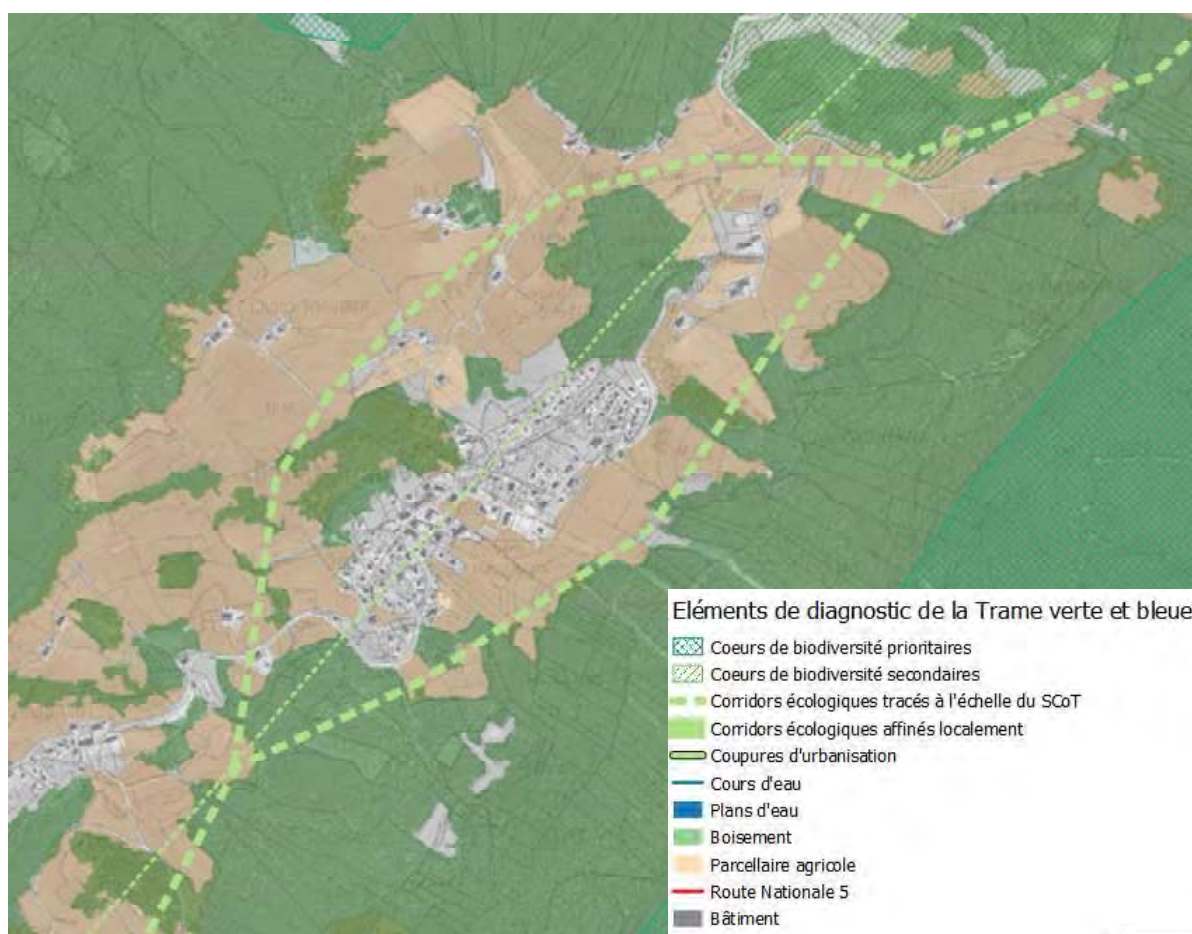


Figure 237 : Zoom 2 d'affinement du tracé d'un corridor écologique O2 à Bellefontaine

Source : PNRHJ

- Le corridor O3 traversant les espaces ouverts de la commune de La Mouille entre les espaces urbanisés et le bois du Bévét, traversant la route départementale 69 au Bourgeat d'Aval pour rejoindre les espaces ouverts des Baptaillards, puis le long de la Gire entre Orcières et le bourg de Longchaumois

Eléments de diagnostic de la Trame verte et bleue

-  Coeurs de biodiversité prioritaires
-  Coeurs de biodiversité secondaires
-  Corridors écologiques tracés à l'échelle du SCoT
-  Corridors écologiques affinés localement
-  Coupures d'urbanisation
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Boisement
-  Parcelle agricole
-  Route Nationale 5
-  Bâtiment



Figure 238 : Zoom 4 d'affinement du tracé du corridor écologique O3 à la Mouille

Eléments de diagnostic de la Trame verte et bleue

-  Coeurs de biodiversité prioritaires
-  Coeurs de biodiversité secondaires
-  Corridors écologiques tracés à l'échelle du SCoT
-  Corridors écologiques affinés localement
-  Coupures d'urbanisation
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Boisement
-  Parcelle agricole
-  Route Nationale 5
-  Bâtiment

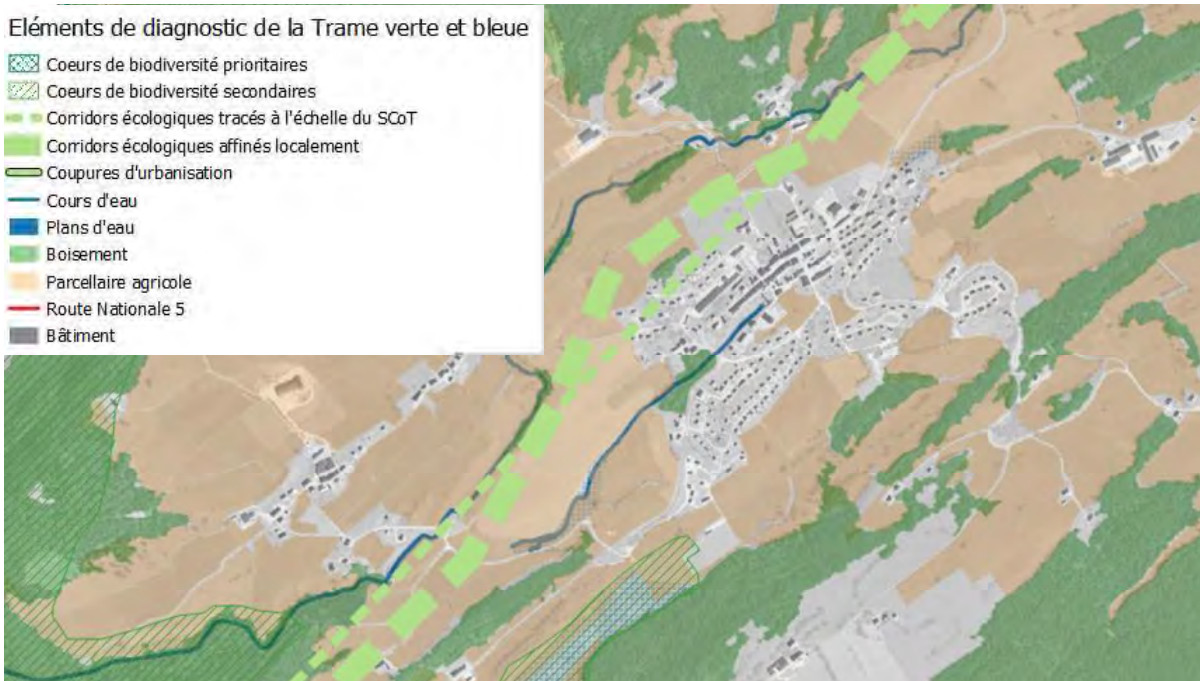


Figure 239 : Zoom 5 d'affinement du tracé du corridor écologique O3 à Longchaumois

Source : PNRHJ

Finalement, la carte de synthèse obtenue est celle-ci.



Figure 240 : Carte générale des continuités écologiques affinées localement

Source : PNRHJ

La trame noire du territoire d'Arcade n'a pas fait l'objet d'une étude particulière. Néanmoins, elle peut probablement être impactée par la linéarité de l'urbanisation et il peut être recommandé d'y être attentif dans des zones d'activités nouvelles, éventuellement bruyantes et généralement à l'écart des secteurs habités, afin d'éviter d'y accentuer le phénomène d'obstacle provoqué par tout éclairage des constructions et infrastructures.

Vulnérabilité et pressions

Le réseau karstique est vulnérable aux pollutions, certains écosystèmes (tourbières, pelouses, etc.) sont fragiles.

Les zones urbanisées sont infranchissables pour de nombreux animaux (amphibiens, grande faune notamment) : ceci concerne particulièrement l'urbanisation linéaire de fond de vallée.

Le développement urbain, notamment dans sa forme diffuse qui peut être une source de fragmentation préjudiciable à la fonctionnalité des écosystèmes (mitage du territoire et renforcement de l'effet de la consommation d'espace) ou linéaire le long des axes (création de barrières, particulièrement en fond de vallée).

La présence d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau peut, s'ils ne sont pas adaptés, être un obstacle à la circulation.

Tendance évolutive

- Le changement climatique aura certainement des impacts sur les enjeux du territoire Franc-Comtois :
 - S'il est difficile pour l'instant d'identifier et de quantifier précisément ces impacts, on peut déjà supposer que la modification de la température et des régimes de précipitation aura des répercussions directes notamment sur la phénologie et la répartition des espèces végétales, sur le cycle de vie des espèces animales et donc sur la fonctionnalité des continuités écologiques, mais aussi indirectes par l'évolution des pratiques notamment agricoles et sylvicoles. L'épicéa commence par exemple à souffrir des épisodes de sécheresse à répétition.
 - Une augmentation ou une modification de la répartition des aires géographiques de certaines espèces nuisibles.
 - Des zones humides de plus en plus vulnérables au changement climatique, notamment à l'augmentation des températures et à la baisse des précipitations estivales.
- Poursuite du recul de la biodiversité
- Une augmentation des pressions liées aux aménagements humains sur les vallées alluviales qui constituent des axes de déplacement privilégiés, notamment dans la vallée de la Bienne.
- Un développement des projets de restauration de la continuité des ruisseaux et de la fonctionnalité des milieux humides.

Analyse AFOM

Analyse AFOM	
<u>Atouts</u>	<u>Faiblesses</u>
Un cœur de biodiversité à l'échelle régionale, partie intégrante du PNRHJ : réservoirs forestiers et milieux agricoles ouverts (notamment les pré-bois) couvrent une part importante du territoire Présence de grands massifs forestiers peu fragmentés	La RN5, une infrastructure qui fragmente la fonctionnalité écologique Fragmentation des milieux aquatiques liée aux nombreux ouvrages hydrauliques présents notamment sur la Bienne

Présence de tourbières remarquables Un réseau de pelouses et prairies La Bienne, une continuité « bleue » importante à préserver Un fonctionnement globalement bon de la trame verte Situation de tête de bassin versant	
<u>Opportunités</u> Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire Atteindre des objectifs sociaux et économiques, par le maintien de services rendus par la biodiversité	<u>Menaces</u> Déprise agricole sur les milieux peu productifs Fermeture des paysages Urbanisation dans la vallée de la Bienne Fréquentation touristique Changement climatique susceptible d'accroître la dégradation des écosystèmes et continuités aquatiques (fonctionnalité des habitats, répartition des espèces, et indirectement modification des pratiques agricoles et sylvicoles, etc.)

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

Enjeux projet de territoire

- Un enjeu fort de protection et de restauration des continuités écologiques le long de l'axe de la RN5 : maintien des coupures vertes, développement des perméabilités, aménagement de la Bienne
- Des corridors fonctionnels à protéger : continuités forestières, vallée de la Bienne (enjeu de gestion de l'aménagement du cours d'eau en limitant les obstacles)
- Protection des coupures vertes traversant l'axe de la RN5 et reconquête des traversées le cas échéant (travail sur la trame verte urbaine, ouvrages de franchissements)

Enjeux charte du PNR du Haut-Jura

- Maintenir et valoriser la biodiversité ordinaire en milieu urbain,
- Inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,
- Tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles infrastructures, de projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau,
- préserver à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts, etc.),

- Maîtriser le développement dans la vallée de la Bienne et préserver les coupures d'urbanisation,
- Maintenir les espaces ouverts à proximité des villages et prévenir la fermeture des paysages
- Maintenir les continuités écologiques de façon à garantir le maillage des espaces naturels.

Enjeux SRCE Franche-Comté

- La préservation des milieux forestiers et des continuités écologiques forestières est un enjeu majeur en Franche-Comté, de par l'importance de ces milieux en termes d'étendue géographique et du rôle joué dans le maintien d'un très grand nombre d'espèces sur le territoire régional
- La fragmentation par les infrastructures de transport des milieux forestiers doit être lue à deux niveaux : la fragmentation inter-massifs, qui impacte les connexions potentielles entre massifs (avec une fragmentation Nord/Sud très marquée) et la fragmentation au sein des massifs forestiers eux-mêmes
- Des surfaces pâturées d'altitude menacées par la déprise agricole et l'arrêt du pâturage. La fermeture des paysages est la conséquence directe de cette déprise agricole, avec pour les secteurs à pré-bois des effets potentiels défavorables sur le maintien d'espèces parapluies protégées comme le Grand Tétras
- Maintien des grands espaces herbacés et du rôle positif joué sur la biodiversité
- Si la fragmentation des déplacements des espèces piscicoles est identifiée comme étant importante pour la Franche-Comté, la fragmentation du flux sédimentaire est une problématique majeure sur plusieurs cours d'eau en Franche-Comté
- Le maintien de l'intégrité et de la connectivité des grands ensembles humides, constitue un enjeu régional majeur, que ce soit pour la Franche-Comté ou les régions voisines.
- Les dérangements liés à la fréquentation des zones humides sont également à limiter au maximum.
- L'équilibre entre fréquentation / exploitation de matériaux et gestion durable des milieux rocheux souterrains est une priorité pour le maintien de la biodiversité de ces milieux

9. Le patrimoine architectural et paysager

9.1. Paysage

Source : DREAL, PNR Haut Jura, CAUE Franche comté, franche-comte.org

Le paysage est caractérisé par l'orientation générale Sud-Ouest/Nord-Est qui le compose et par une alternance de combes et de crêts, c'est-à-dire une alternance de paysages ouverts et fermés. Mais aussi par la forêt qui est de plus en plus présente.

Le Haut jura présente une richesse paysagère importante, avec de grandes unités fonctionnelles : alpages et forêts d'altitude du massif du Risoux, hautes combes agricoles de Longchaumois, vallée encaissée de la Bienne. Les espaces boisés y occupent des surfaces importantes. Réservoirs forestiers et milieux agricoles ouverts se succèdent et représentent le cœur de biodiversité de la région.

Le territoire est considéré comme une zone à fort enjeu en matière de biodiversité et de paysage :

- Pelouses sèches (hauts de coteaux) : peu de sol mais biodiversité riche
- Prairies de fauche d'altitude (fonds de vallons, hauts de coteaux) : forte diversité floristique
- Forêts (Risoux, La Joux Devant, Mont Fier, forêts de pentes) : forte richesse patrimoniale d'altitude
- Zone humide et tourbière (Bellefontaine, Morbier, Longchaumois)
- Gorges de la Bienne

Les paysages en place sont typiques de la région, et issus à la fois des richesses naturelles (relief, eaux de surface et souterraines, climat, forêt, etc.) et des actions de l'homme (agriculture, forêt) se traduisent en plusieurs unités paysagères distinctes.

De nombreux éléments naturels de types boisements, prairies ou cultures et zones humides sont identifiables au sein même des tissus urbains.

Le Haut jura dispose d'une grande qualité et une réelle diversité de paysages, mais d'une façon générale les paysages restent encore trop peu valorisés.

Ainsi, il est composé de plusieurs unités paysagères. Une unité paysagère correspond à une partie continue du territoire cohérente d'un point de vue paysager. Celle-ci est caractérisée par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage.

Sur le territoire du PLUI, 5 sous unités paysagères bien distinctes sont recensées. Se trouve ainsi en partie nord les unités paysagères « Mont de la joux devant » et « Forêt du Risoux » ; en partie plus centrale, les « Gorges de la Bienne » et le « Haut réseau des trois rivières » d'une emprise moins importante ; et en partie sud les « Hauts Monts ».

Le mont de la Joux Devant divise la masse du mont Risoux vers le sud. Ce secteur surplombe l'ensemble des Grands Vaux et se prolonge jusqu'à la vallée de la Bienne. Il s'agit d'un pli régulier présentant un sommet aplati avec des versants raides et deux coupures viennent marquer le paysage en cassant l'ensemble régulier. L'habitat est relativement aéré et se retrouve de part et d'autres des axes de circulation, à l'alignement et sans parvis.

La forêt du Risoux se situe au nord du lac des Rousses et son altitude varie entre 1 250 m et 1 300 m. Encadrée par les vallons de Bellefontaine et de Bois-d'Amont, la zone se termine en promontoire à l'aplomb des gorges de la Bienne. Sur le sommet plat de la montagne, le paysage est masqué par la hêtraie-sapinière et son sous-bois omniprésents laissant peu de place pour les clairières d'alpage. Bellefontaine et ses divers

hameaux s'y trouvent. Les volumes sont simplistes et les toitures à deux pans de faible pente. Le bâti contemporain est en rupture avec les habitations du territoire, et se compose d'immeubles pour l'hébergement touristique, à destination des pistes de ski et de grandes aires de stationnement les entourent. La forêt du Risoux est soumise à un environnement présentant de fortes contraintes climatologiques et pédologiques. La forêt du Risoux bénéficie depuis 1992 d'un Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes pour la protection du grand tétras.

Les gorges de la Bienne, présente un dénivelé moyen d'environ 500. Les gorges sont presque rectilignes en aval de Lézat jusqu'à la Rixouse, village que l'on aperçoit à flanc de versant. La forêt semble omniprésente sur les versants moins exposés à l'ensoleillement, face à de larges clairières qui se sont établies sur les versants plus ensoleillés. Le secteur présentant de fortes contraintes climatique et topographique, est fortement marqué par les rivières ayant creusé des vallées profondes.

Cette unité paysagère est caractérisée par une urbanisation relativement forte avec les villes de Morbier, Morez et Saint-Claude. Les agglomérations et le bâti sont en cohérence avec la topographie très accentuée de la région.

Les Hauts Monts

Le paysage se compose d'une alternance de combes en herbes et de monts boisés autour de 1000 mètres d'altitudes. La forêt occupe une majorité des espaces, et l'eau est faiblement présente sur le secteur mais déterminante pour le paysage à travers les tracés et les plans d'eaux remarquables. Le bâti est dispersé, avec des villages de types ruraux et relativement disséminés et un bâti ancien typique du territoire. Les extensions urbaines résidentielles qui se démarquent du bâti identitaire sont apparues au cours du temps, en lien avec l'attractivité de la Suisse.

Le haut réseau des trois rivières

Les paysages de cette unité se composent de combes et de monts, dans la continuité du paysage alentour. Le territoire se compose de plusieurs bassins hydrographiques divergents : la Bienne, l'Orbe vers le nord-est et la Suisse, et la Valserine vers le sud. L'urbanisation se retrouve globalement à flanc de montagne au-dessus des fonds de vallées avec des successions de petits villages-rues en parallèle des courbes de niveau.

Les points de vue du territoire

Le parc naturel régional du Haut-Jura présente de nombreux panoramas. Plusieurs points de vue ont ainsi été aménagés sur le territoire afin de profiter des nombreux paysages qu'offre cette région. La Communauté de communes du Haut-Jura a aménagé au total 13 belvédères sur son territoire.

Les Belvédères situés sur la commune de Bellefontaine :

- Le Belvédère du Sacré Cœur

Ce belvédère donne vue sur un paysage agricole. Il permet également d'avoir vue sur la Vallée de Bellefontaine.

- Le Belvédère de la Roche Bernard

Ce belvédère présente l'un des plus beaux panoramas de la région qui est le seul à donner vue sur de grandes étendues d'eau : les deux lacs de Bellefontaine et des Mortes. Depuis ce point de vue, on peut observer les boisements, les tourbières et des espaces de pâturage. Derrière le belvédère se situe également la forêt du Risoux.

- Le Belvédère de la Roche Devant

Le point de vue de la Roche Devant donne vue sur le plateau et la forêt du Risoux ainsi que sur la vallée de Bellefontaine depuis le village jusqu'à la cluse de Morez, en passant par les gorges de l'Évalude. Une mosaïque de prêtres et de boisements occupe la vallée. Ce belvédère constituait autrefois un point de surveillance des douaniers.

- Le Belvédère sur les Lacs

Ce point de vue se situe en contrebas de celui de la Roche Bernard. Il permet ainsi d'avoir une vision plus rapprochée des lacs et tourbières visibles en hauteur, depuis le belvédère de la Roche Bernard.

Les Belvédères situés sur la commune de Longchaumois :

- Le Belvédère de la Corbière

Le belvédère de la Corbière donne un point de vue sur un paysage typique de vallée, celui de la Bienne, dont le fond est fortement boisé. Du fait de ces boisements, la rivière de la Bienne reste très peu visible depuis ce point de vue. On peut également y observer des falaises calcaires, un paysage agricole composé d'espaces ouverts d'herbages entrecoupés de haies et bosquets.

- Le Belvédère du Cuvet

Le Belvédère du Cuvet se situe en aval de la Corbière sur la même ligne de crête et complète ainsi le panorama sur la vallée de la Bienne. Depuis ce point de vue, on peut voir la descente de la rivière de la Bienne vers la commune de Saint-Claude par la Noire Combe. Sur les versants nord-ouest et sud-est de la vallée, le paysage est principalement composé de boisements. Quelques îlots de pâturage sont toutefois présents au sein de ces massifs boisés. Il est également possible d'apercevoir au loin le mont Fier, la forêt du Massacre et le crêt de Chalam.

- Le Belvédère de Repenty

Tout comme le belvédère de la Roche Bernard, celui-ci présente l'un des plus panoramas les plus beaux et originaux du territoire. Ainsi, celui-ci donne vue sur un paysage au relief varié constitué de combes, crêtes, monts ainsi que de vallonnements et collines entre le Mont Fier, les communes de Prémanon et les Rousses. Tout comme le relief, les motifs paysagers, aussi bien naturels que d'origine anthropique, sont également variés et alternent entre forêts, gorges, falaises, cours d'eau peu visibles, mais aussi prêtres bois, hameaux, villages, fermes et voies de circulation. En face de ce point de vue est également présent le belvédère des Maquisards (où veillait la Résistance).

Les Belvédères situés sur la commune de Morbier :

- Le Belvédère Balcon des Crottes

Le Belvédère du Balcon des Crottes est localisé sur la même crête et orientation que celui de la Roche Devant. Le paysage est varié et se divise en trois entités : les paysages agricoles du bas de la vallée de Bellefontaine, les espaces urbains et industriels de la commune de Morez et des bords de la Bienne, ainsi que les massifs boisés de la forêt du Risoux et reliefs surplombant Morez. Les viaducs de la ligne des Hirondelles (l'une des plus belles lignes ferroviaires de France) sont également visibles depuis ce point de vue.

- Le Belvédère de la Madone

Le Belvédère de la Madone se situe sur un replat surplombant le centre du village et offrant un vaste panorama sur le point stratégique de la cluse de Morez. Depuis ce point de vue, on aperçoit entre autres les viaducs de la ligne des Hirondelles, les communes de Morez et de Morbier, et la vallée de la Bienne, mais aussi des reliefs emblématiques du Haut-Jura de la forêt du Risoux jusqu'à la Dole au sud.

Les Belvédères situés sur la commune Hauts-de-Bienne :

- Le Belvédère de la Roche brûlée (Morez)

Le point de vue de la Roche brûlée se situe sur le versant opposé à la Roche au Dade et surplombe la commune de Morez. Il donne vue sur de vastes entités paysagères constituées de grands ensembles boisés liés aux reliefs et d'un fort tissu urbain. Les paysages agricoles y sont très peu présents.

- Le Belvédère de Lézat (Lézat)

Le belvédère de Lézat se situe en contrebas de la route D437, proche d'une aire de décollage de parapente, et donne vue sur les gorges de la Bienne. Il représente également la vue la plus significative sur la chaîne des Monts du Jura. Depuis ce point de vue on peut observer la forêt et un paysage agricole.

- Le Belvédère de la Roche au Dade (Morez)

Le point de vue de la Roche au Dade surplombe la commune de Morez à son extrémité nord et se trouve pratiquement dans l'axe de la vallée de la Bienne. Depuis ce belvédère, on peut observer un paysage constitué en grande partie de pentes et reliefs boisés et du tissu urbain de Morez. Tout comme la Roche brûlée, le paysage visible depuis ce belvédère ne présente presque pas de paysages agricoles. La vallée de Bellefontaine également visible depuis ce point de vue semble entièrement boisée.

- Le Belvédère du Béchet (Morez)

Ce point de vue constitue le troisième belvédère donnant vue sur la commune de Morez ainsi que la vallée de la Bienne. Il surplombe la commune de Morez depuis les boisements couvrant les rebords du plateau de Longchaumois. Le paysage visible mélange milieu très urbain en fond de vallée et très boisé sur les pentes et les reliefs. On peut également y apercevoir entre autres les viaducs de la ligne des Hirondelles.

Les sites naturels incontournables du Haut-Jura

Source : Site du Haut Jura

Outre les belvédères, le territoire possède de nombreux sites naturels emblématiques du Haut-Jura. Ces sites concernent aussi bien des forêts, vallées, cascades que des lacs et des tourbières.

- La forêt du Risoux

Cette forêt de résineux composée de sapins et épicéas et comprenant des points de vues et refuges est une forêt emblématique du Haut-Jura. Elle abrite une biodiversité variée, très présente sur ce territoire dont certaines espèces telles que le lynx, les chamois et le Grand Tétras. Cette forêt fait d'ailleurs l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pour la préservation notamment du Grand Tétras. Elle peut être parcourue aussi bien à pied qu'en vélo et un sentier de randonnée permet également d'en explorer une grande partie.

La randonnée « Le Tour de la Chaux Mourant » longe le Bois de Chaux Mourant qui partage les communes de Morbier et de Bellefontaine.

- La Bienne

La rivière de la Bienne traversant la commune de Morez et à l'origine du développement de cette commune, représente un élément incontournable du paysage du Haut-Jura et un lieu agréable de promenade. Ainsi un circuit, le circuit de découverte de l'émail à Morez longe une partie du cours d'eau et une ancienne route interdisant les véhicules le week-end permet aux cyclistes et piétons de profiter pleinement du lieu.

Deux cascades incontournables sont présentes sur le territoire :

- La cascade de Pissevieille à Longchaumois se situe dans la vallée de la Bienne et est accessible via un chantier balisé. A proximité sont également présentes « les marmites » (cavités naturelles plus ou moins cylindriques).
- Les cascades du Hérisson à 30 minutes de la commune de Morez. Un parcours pédestre permet de longer la rivière du Hérisson et d'apercevoir les 7 cascades le long de celui-ci.
- Lacs et tourbières

Le Haut-Jura possède sur son territoire plusieurs lacs naturels bordés par des milieux humides caractérisés par une végétation spécifique : la tourbière.

Les randonnées « Le tour des lacs » ou « La roche Bernard » à Bellefontaine permettent de profiter de ces aspects.

Quatre lacs sont présents sur le territoire :

- Les lacs de Bellefontaine et des Mortes qui correspondent à des sites Natura 2000, entouré d'une tourbière à la végétation de type boréo-arctique.
- Le lac des Rousses au niveau duquel la mise en place d'un aménagement de caillebotis permet de visiter la tourbière
- Le lac de Lamoura où l'on peut faire un tour à pied par un sentier d'interprétation

Vulnérabilité et pressions

Le paysage présente des fragilités, notamment à terme avec l'équilibre entre les différents espaces paysagers en raison de la déprise agricole et de la simplification des pratiques, entraînant une fermeture des paysages par avancée de la forêt sur les secteurs sensibles, et des menaces sur les structures arborées caractéristiques.

Il est également important de souligner la fragilité du paysage face aux pressions anthropiques et à l'étalement urbain, risque d'éclatement des continuités écologiques, vulnérabilité face à la non-maîtrise de la qualité paysagère des nouvelles installations...

Les pressions sont diverses :

- La déprise agricole et une simplification des pratiques peuvent à terme fragiliser l'équilibre des paysages :
 - Fermeture des paysages par avancée de la forêt notamment sur les secteurs les plus sensibles (pré bois, alpage)
 - Menaces sur les structures arborées caractéristiques, dégradation du patrimoine bâti.
- Les paysages font l'objet d'une attention et de politiques dédiées, mais subissent des évolutions parfois préjudiciables liées à l'activité de l'homme :
 - Des espaces urbains qui tendent à déstructurer de façon linéaire ou par étalement le paysage
 - Des entrées de villes et de territoire de faible qualité : enjeux paysagers et urbains de première importance, tant pour l'image du territoire dans son ensemble que pour l'attractivité des villes centres, fermeture paysagère par continuité du bâti, bâti dégradé et espaces végétaux non entretenus...
- Des formes architecturales et urbaines qui brouillent les codes locaux et les paysages bâtis,
- Des extensions urbaines souffrant d'un manque d'intégration au paysage, dispersion du bâti dans le paysage

- Création de zones d'activités et d'infrastructures qui dénaturent le paysage : Altération de la perception paysagère due à certains ouvrages ou infrastructures : le moindre aménagement altérant la couverture végétale génère de fortes incidences visuelles.
- Multiplication d'extensions urbaines présentant parfois une faible qualité et souffrant d'un manque d'intégration au paysage

Tendances évolutives

Depuis le début du XXème siècle, la forêt s'étend de nouveau. Composée d'un tiers de feuillus et de deux tiers de résineux, elle est omniprésente dans les paysages.

La progression des accrus forestiers naturels du fait du retrait de l'agriculture constitue pour les paysages hauts-jurassiens des risques de perte d'identité et d'altération du cadre de vie. Une tendance générale à la fermeture des paysages est mise en avant avec l'avancée de la forêt.

Évolution des pratiques urbaines : perte de structures paysagères (haies, arbres isolés...), perte de diversité et d'hétérogénéité des paysages, dénaturation des paysages avec le développement de structures non adaptées ou qui ne s'adaptent pas au paysage.

L'urbanisation à venir ne devra pas engendrer d'incidence sur le paysage qu'il soit urbain avec le monument historique inscrit ou naturel avec les espaces verts.

Conservation d'un équilibre paysager des communes en limitant l'urbanisation au centre et aux secteurs déjà urbanisés.

Analyse AFOM	
<u>Atouts</u>	<u>Faiblesses</u>
▪ Espaces forestiers importants, à valeur productive et paysagère ▪ Milieux et habitats préservés, paysages diversifiés ▪ Le paysage représente un capital économique ▪ Des expériences de réouverture des paysages : opérations de « dégagements paysagers » ▪ Un territoire préservé des grosses infrastructures impactantes ▪ Charte paysagère en place sur le territoire ▪ Des sites paysagers majeurs : points de vue, , éléments de patrimoine classés... ▪ Les activités de randonnées et découverte du paysage représentent 80% de la demande touristique ▪ Valorisation et promotion du paysage sonore du Haut-Jura ▪ Capacité des acteurs à considérer le paysage comme un bien commun à tous ▪ Des paysages représentatifs du haut Jura, facteurs d'attractivité résidentielle et touristique ▪ Quatre paysages remarquables dans le périmètre d'Arcade	▪ Contraintes de relief et de climat ▪ Un manque de reconnaissance des paysages du Haut-Jura par les territoires extérieurs, ainsi qu'au sein du territoire, entre les entités paysagères : diversité, potentiels, richesses, fragilités... ▪ Une méconnaissance, un manque d'information sur les problématiques et dynamiques actuelles en prise sur les paysages ▪ Une faible intégration des espaces dans l'urbain existant ▪ Les surfaces nouvellement construites largement supérieures au(x) noyau(x) historique, juxtaposées sans logique urbaine d'ensemble, entraînant une forte exposition paysagère ▪ Accès à la ressource forestière peu facilité

▪ Entrées de villes globalement agréables, inscrites dans le paysage en grande partie naturel	
<u>Opportunités</u> ▪ Le paysage, support d'un développement économique et social : - Image et attractivité du territoire - Intérêt touristique ▪ Des paysages habités, un territoire bien desservi et irrigué, situation favorable à des démarches de projet partagé à une échelle pertinente (bassin de vie, entité paysagère) ▪ S'appuyer sur la diversité des paysages et la valeur ajoutée comme supports des activités économiques ▪ Reconquête des secteurs en fermeture paysagère ▪ Potentiel de valorisation locale de la ressource ▪ Développement des filières de production d'énergie renouvelable sur le territoire ▪ Création d'outils de connaissance des paysages ▪ Tourisme basé sur l'aspect nature et paysage : potentiel à développer, accroître la satisfaction et l'attractivité pour le territoire des pratiquants et des touristes	<u>Menaces</u> ▪ Risque de dualité des paysages : paysages emblématiques mis sous cloche / paysages quotidiens banalisés ▪ Pressions anthropiques fortes : étalement urbain, développement d'infrastructure, développement de zones commerciales et industrielles, banalisation des paysages suite aux transformations et extensions urbaines ▪ Avancée de la forêt aux dépens des espaces ouverts et dans le maintien de l'alternance combes ouvertes / crêt boisés. ▪ Mitage du territoire, et en particulier des espaces agricoles, par les habitations et les équipements touristiques ▪ Impact paysager des nouveaux dimensionnements des infrastructures avec risque de perte de l'attrait touristique (normalisation des réseaux routiers) ▪ Augmentation des loisirs de pleine nature : fréquentation inappropriée, voire surfréquentation ▪ Modification du couvert végétal du fait du changement climatique des coupes de bois ▪ Homogénéisation des paysages et pertes d'identité possibles

9.2. Description du patrimoine

Le territoire du Jura compte un certain nombre de sites inscrits, classés, monuments historiques qui visent à protéger le patrimoine remarquable du territoire, la communauté de communes Haut-Jura Arcade n'est concernée par aucun site classé ni inscrit.

Le bâti traditionnel rural et l'architecture urbaine sont fortement marqués dans le Haut-Jura par l'histoire et les économies agricole et industrielle du secteur (chalets d'alpage, corps de ferme)

Dans l'ensemble, la qualité et la spécificité du bâti traditionnel sont constitutives de l'image du Haut-Jura et un des éléments essentiels de son classement en Parc naturel régional.

Les villages, implantés dans des combes et gorges, surplombent les cours d'eau et dessinent des silhouettes dans le grand paysage, marquant la présence humaine.

Au total, 5 monuments historiques sont répartis entre les communes de Hauts de Bienne et Morbier. De nombreux sites archéologiques sont également recensés et présentent un intérêt patrimonial pour le territoire.

Les activités en lien avec le patrimoine représentent environ 30% des activités sur le territoire.

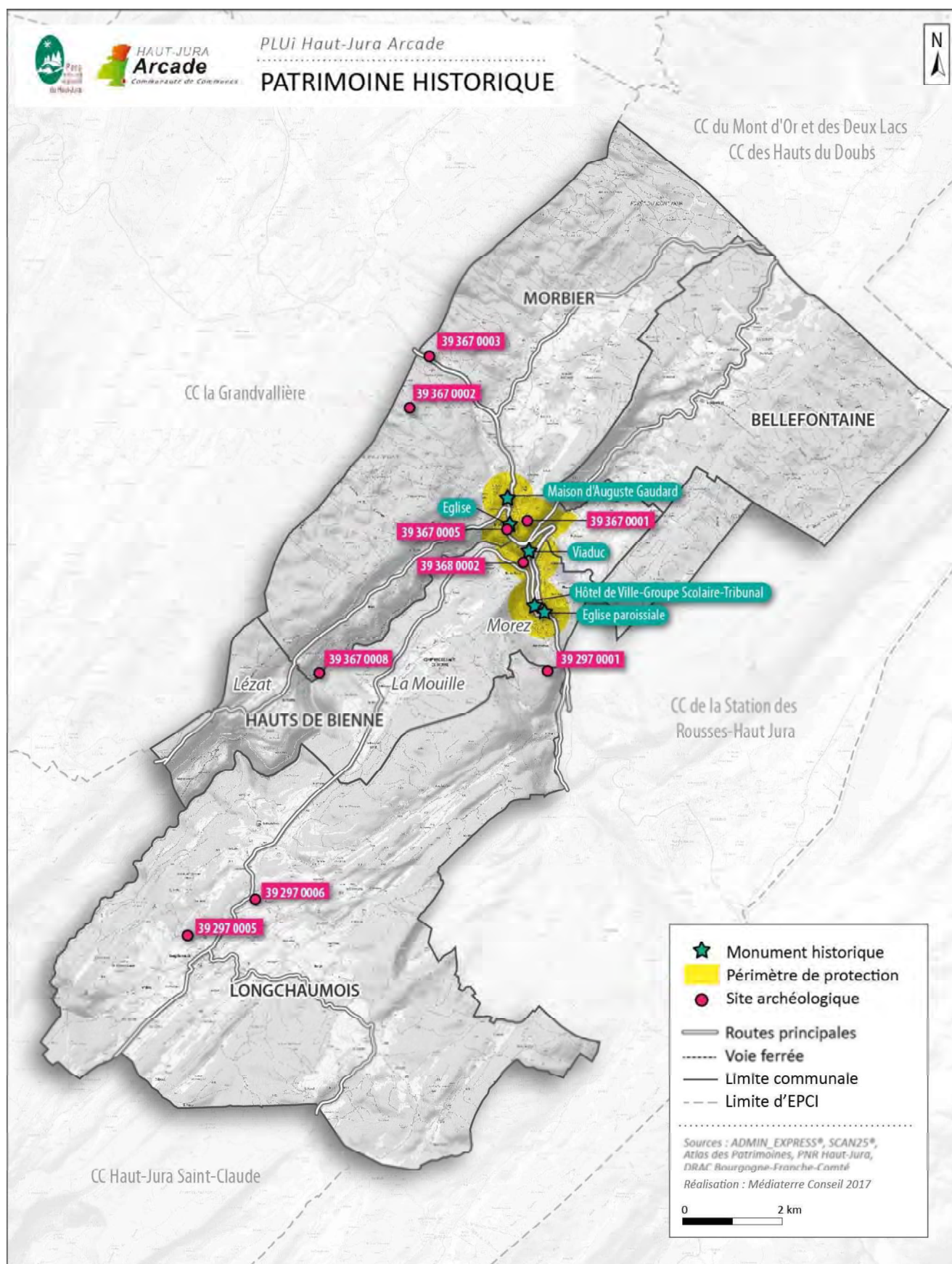
ETABLISSEMENT	COMMUNE	PROTECTION	DATE D'INSCRIPTION
MAISON D'AUGUSTE GAUDARD	Morbier	Inscription	2014
EGLISE DE MORBIER	Morbier	Inscription	2009
EGLISE PAROISSIALE	Morez	Inscription	2009
GROUPE SCOLAIRE – HOTEL DE VILLE – JUSTICE DE PAIX	Morez	Inscription	2005
VIADUC	Morez	Inscription	1984

Figure 241 Liste des monuments historiques du territoire, monumentum

2 projets de Périmètres Des Abords (PDA) sont en cours

- Un pour la Maison Gaudard à Morbier,
- Un autre pour l'ensemble des monuments de Morez.

Ils seront mis à enquête publique en même temps que le projet de PLUi pour être intégrés dans les servitudes du nouveau PLUi.



Vulnérabilité et pressions

La vulnérabilité du patrimoine est relative à la modernisation du bâti et à l'étalement urbain. Le risque de perte de l'identité culturelle et patrimoniale du territoire est présent.

La pression urbaine est relativement forte, présence de ruptures architecturales, l'étalement et la dénaturation sont des éléments de pression. Le manque d'intégration du patrimoine et le manque de préservation font que petit à petit celui-ci se banalise, avec une perte d'éléments patrimoniaux.

Tendance évolutive

Avec une diffusion progressive, la tendance est à la perte d'identité du bâti par des modèles de constructions contemporaines banalisés (pavillons de lotissement), à faible coût (HLL) ou importés (le mythe du chalet en bois savoyard à la montagne).

Une tendance à la banalisation du bâti (entrées de villes, réseaux aériens, mitages, etc.)

Analyse AFOM

Analyse AFOM	
<u>Atouts</u> ▪ Accès facilité à l'information patrimoniale, bonne communication ▪ Un patrimoine rural bien identifié, ayant fait l'objet de travaux, inventaires et d'études ▪ Absence de sites classés ou inscrits sur l'aire d'étude, ce qui réduit les contraintes réglementaires ▪ Mise en valeur de certaines richesses patrimoniales et artisanales des communes avec inscriptions en monuments historiques ▪ Politique ancienne de sensibilisation d'un large public local à la réhabilitation du petit patrimoine et des façades de fermes ▪ Nombreux éléments de petit patrimoine remarquable local ▪ Le territoire du PLUI est concerné par 19 sites archéologiques ▪ Présence d'associations locales avec une volonté de sauvegarde du patrimoine ▪ Musée labellisé Musée de France, certains musées ont un rôle de pôle culturel à rayonnement régional ▪ Charte du PNR indiquant la volonté de préservation et valorisation du patrimoine remarquable, du petit patrimoine rural et la valorisation des sites patrimoniaux majeurs	<u>Faiblesses</u> ▪ Peu de grands sites patrimoniaux ▪ Peu de monuments historiques, de sites remarquables, de sites classés ou inscrits au patrimoine, et donc un intérêt plus faible des communes d'un point de vue culturel, touristique et économique. ▪ Des communes démunies face au patrimoine industriel à valoriser : un patrimoine industriel délaissé, sous-estimé, pas mis en valeur. ▪ Pauvreté du patrimoine bâti récent ▪ Le contexte d'un habitat dispersé ▪ Faible prise en compte du potentiel du patrimoine bâti dans les projets de développement local, par exemple en matière de développement touristique ▪ Des éléments patrimoniaux encore mal valorisés (murets de pierres sèches, loges et chalets d'alpage) ▪ Peu d'investissements des collectivités pour le patrimoine culturel
<u>Opportunités</u> ▪ Un patrimoine bâti de qualité, à valoriser : petit patrimoine rural, patrimoine historique et industriel ▪ Politique de renforcement des identités locales ▪ Capacité des territoires à s'approprier le patrimoine comme potentiel de développement global des villages, en s'appuyant sur les ressources locales ▪ Une identité qui s'appuie sur le patrimoine bâti représentatif d'une histoire spécifique ▪ Potentiels de développement importants dans le secteur touristique via la valorisation du patrimoine environnemental, culturel, architectural et industriel. ▪ La proximité avec la Suisse : possibles programmes communs de valorisation d'une identité culturelle transfrontalière	<u>Menaces</u> ▪ Perte des éléments patrimoniaux : murets de pierres sèches, loges, greniers-fort, chalets d'alpage... ▪ Développement de l'architecture moderne au détriment du patrimoine actuel ▪ De nouveaux usages résidentiels non respectueux du bâti ancien et de sa relation avec son environnement ▪ Elitisation du bâti ancien, coût élevé des réhabilitations ▪ Pressions anthropiques fortes : étalement urbain, développement d'infrastructure, développement de zones commerciales et industrielles

10. ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

10.1. L'engagement d'Arcade en matière de transition énergétique

Conformément au nouvel accord international sur le climat ayant été approuvé par 195 pays lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP-21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques en 2015, l'objectif mondial est désormais de limiter le réchauffement mondial à 2°C.

Dans ce but, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV) a été promulguée, et fixe des objectifs généraux pour la France :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et division par quatre d'ici 2050 ;
- Réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 ;
- Augmentation de la part des énergies renouvelables de 32% en 2030.

Cette loi met également l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments à haute performance énergétique en fixant des objectifs ambitieux de rénovations lourdes, en plafonnant la production d'électricité d'origine nucléaire et en réduisant la part du nucléaire dans l'électricité.

C'est dans ce cadre que le PNR du Haut-Jura a été retenu parmi les lauréats de l'appel à projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lancé par le ministère de l'énergie, permettant par la suite à la Communauté de communes Haut-Jura Arcade de participer au dispositif Territoire à énergie positive (TEPOS) lancé par L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Bourgogne Franche-Comté en 2015 afin de bâtir une stratégie territoriale de transition énergétique et d'atteindre l'équilibre production / consommation énergétique d'ici 2050 avec les trois principes que sont la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables locales.

Le territoire s'est ainsi saisi de la problématique de la transition énergétique, et intègre celle-ci comme l'un des enjeux forts des dix prochaines années. Ainsi, dans son projet de territoire (voir [Figure 4](#)), l'un des trois objectifs principaux de l'EPCI est de « tendre vers un territoire énergétiquement autonome ». Afin de mieux appréhender les enjeux liés à l'énergie sur les communes concernées, un état des lieux énergétique a été réalisé en 2016 sur le territoire.

10.2. État des lieux énergétique sur le territoire

Afin de mieux appréhender les enjeux liés à l'énergie sur les communes concernées, un état des lieux énergétique a été réalisé dans le cadre du dispositif TEPOS en 2016 sur le territoire. Les données suivantes sont issues de celui-ci et proviennent en majeure partie de l'Observatoire territorial climat air énergie de la Région Franche-Comté (OPTEER).

10.2.1. La consommation énergétique

La *Figure 242* représente le bilan des consommations d'énergie finale sur le territoire d'Arcade¹² en 2012. La consommation totale du territoire est estimée à 314 GWh_{EF} d'énergie finale soit 27000 tonnes d'équivalent pétrole par an. Le secteur des transports et le secteur résidentiel sont les principaux consommateurs avec respectivement 51% et 27% des quantités consommées en termes d'énergie finale. Viennent ensuite le secteur tertiaire, industriel et agricole pour respectivement 16%, 12% et 1% des consommations.

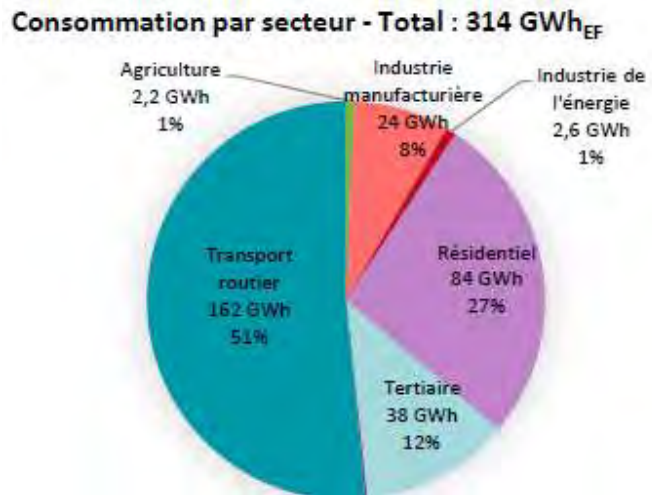


Figure 242 : Consommation d'énergie finale sur le territoire

En ce qui concerne la consommation d'énergie finale par énergie, on peut constater que celle-ci dépend à 60% des produits pétroliers du fait de la forte part des transports et de la part non négligeable du fuel dans le résidentiel/tertiaire. L'électricité et le gaz suivent avec respectivement 16% et 15% des consommations. Enfin les énergies renouvelables thermiques (bois énergie en grande majorité) représentent 9% des consommations finales.

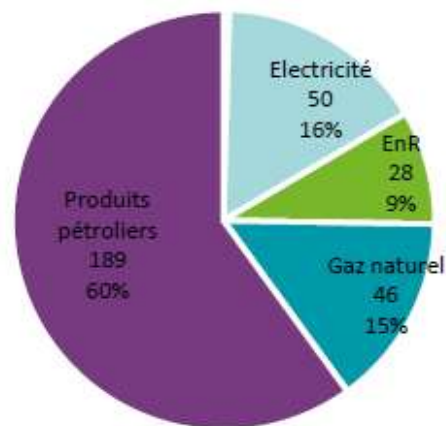


Figure 243 : Consommation totale par énergie (GWh_{EF})

Les consommations énergétiques par usage ne font que confirmer l'importance de la mobilité et de la chaleur avec respectivement 52% et 28% des consommations, soit 80% à elles deux. L'énergie spécifique (informatique, audiovisuel, électroménager, groupes froids, éclairage, etc.) suit avec 13% des consommations. L'eau chaude sanitaire représente elle 4% et l'énergie de cuisson 2% des usages énergétiques sur le territoire.

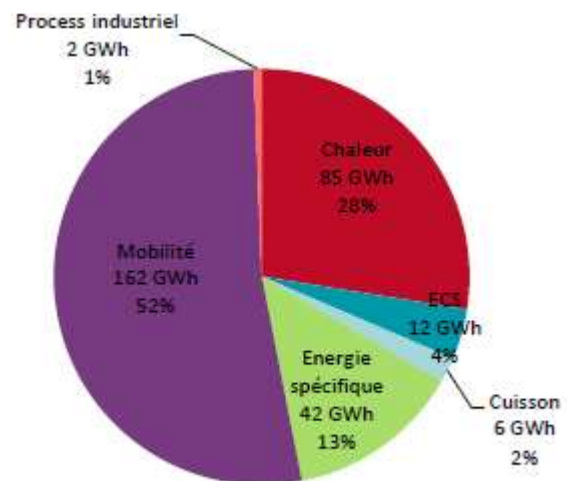


Figure 244 : Répartition par usage des consommations (GWh_{EF})

10.2.2. Production d'énergie renouvelable

¹² Secteur résidentiel : consommation des habitants du territoire / Secteurs de l'agriculture et de l'industrie : consommation des filières implantées sur le territoire / Secteur des transports : consommation totale des habitants du territoire (km parcourus dans et hors du territoire)

La grande majorité de la production d'énergie renouvelable est issue du bois énergie, sous forme de chaleur. En France, le prélèvement forestier reste inférieur à l'accroissement naturel de la forêt, son bilan carbone est donc positif, et il peut ainsi être considéré comme une énergie renouvelable. Ceci est valable en France, mais aussi pour la région Bourgogne Franche-Comté, et également à l'échelle du Parc naturel régional du Haut-Jura et du territoire d'Arcade.

Cette grande proportion en bois énergie est essentiellement due au grand nombre de cheminées, inserts et poêles à bois en tant que système de chauffage d'appoint, et plus faiblement par la présence de chaudières biomasses (bois, plaquette et granulé) individuelles et collectives. Le solaire thermique quant à lui peine à se faire une place dans les besoins de chaleur et surtout d'eau chaude sanitaire.

Concernant l'électricité, la principale part de production sur le territoire provient de la centrale hydroélectrique de Tancua, le long de la Bienne. Celle-ci produit l'équivalent de 2 GWh par an. Le solaire photovoltaïque quant à lui peine également à se démocratiser sur le territoire.

→ Au global, la production d'énergie renouvelable en 2012 est d'environ 38 GWh.

Voici une carte d'Arcade résumant les emplacements des chaufferies bois collectives ainsi que la centrale hydroélectrique de Tancua.

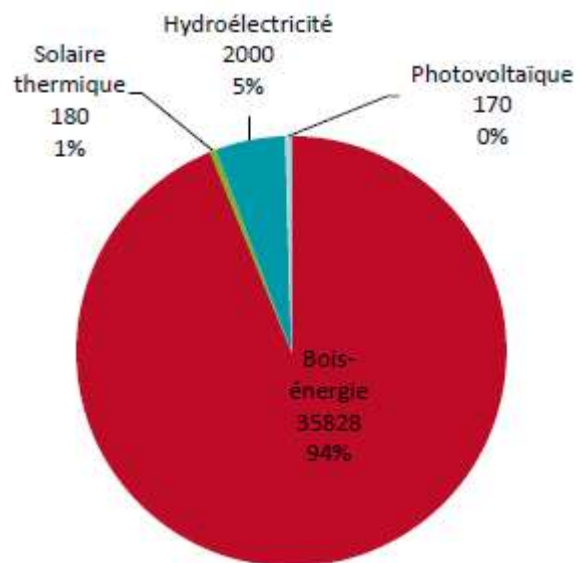


Figure 245 : Production énergies renouvelables (MWh)



Figure 246 : Emplacements des chaufferies bois collectives et de la centrale hydroélectrique

10.2.3. Facture énergétique

Les dépenses annuelles d'énergies sont estimées à 34 Millions d'euros en 2012 pour le territoire d'Arcade avec 64% consacrés au secteur des transports et 21% au secteur résidentiel. De plus, en prenant des hypothèses de dérive énergétique, cette valeur pourrait atteindre 42 millions d'euro en 2020 et 100 millions d'euros d'ici 2050.

Voici ci-dessous une évolution des prix des énergies sur les dix dernières années pour les ménages. On peut constater une forte volatilité du prix des énergies fossiles, un peu plus faible toutefois pour le gaz naturel, et une relative stabilité du prix des granulés (eux-mêmes plus sensibles que le bois buche ou la plaquette aux prix des autres énergies), malgré une augmentation d'environ 6% en 2012 et 8% en 2014. Concernant l'électricité, on peut noter entre 2010 et 2016 une forte augmentation, quasi constante, et qui en fait aujourd'hui l'énergie la plus chère du marché.

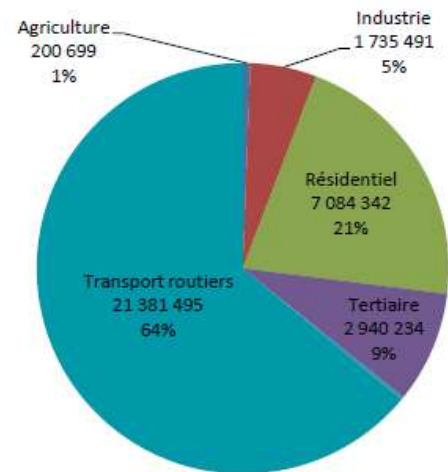


Figure 247 : Répartition de la facture énergétique

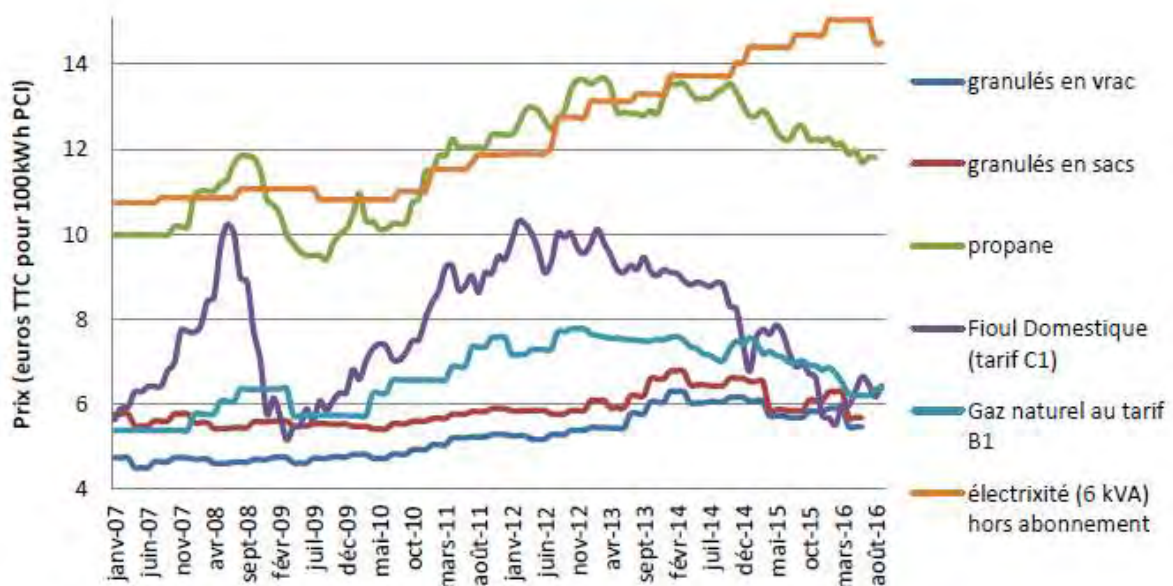


Figure 248 : Évolution du prix des énergies pour les ménages entre 2007 et 2016

Source : base Pégase du SDES

De plus, il est important de pointer la répartition moyenne de la destination géographique du prix payé par le consommateur final en fonction de l'énergie consommée :

- Pour le fioul : 50 à 65% du prix part à l'étranger, 30% (dont 20% de TVA) sont des taxes qui vont à l'État et aux collectivités, et 5 à 20% du prix vont dans le raffinage, le stockage et l'acheminement.
- Pour la biomasse locale, près de 90% restent sur le territoire et les 10% de TVA reviennent à l'État.

Enfin, il est important de noter que nous parlons ici de prix de l'énergie et non pas de coûts. En effet, l'utilisation des énergies fossiles ont des conséquences d'un point de vue climatique, environnemental et économique qui ne sont pas ou peu considérées dans leur prix final, c'est ce qu'on appelle les externalités négatives. À l'inverse, la production d'énergies renouvelables locales peut entraîner des externalités positives par la lutte contre le changement climatique, la limitation de la pollution de l'air sous certaines conditions et une relocalisation de l'économie dans un certain nombre de cas si les projets sont menés dans une démarche de respect de l'environnement et de concertation, voire de manière participative.

10.2.4. Un taux de précarité énergétique des ménages très élevé

La précarité énergétique désigne l'état de précarité de personnes, familles ou groupes n'ayant pas un accès normal et régulier dans leur logement ou lieux de vie aux sources d'énergie nécessaires à la satisfaction de leurs besoins primaires. Elle est dans une certaine mesure relative (relative notamment aux rigueurs du climat de la région considérée) et liée aux besoins énergétiques du foyer.

Les principales causes directes de précarité sont :

1. Une mauvaise conception et/ou isolation des bâtiments contre le froid ou la chaleur ;
2. Des comportements volontaires ou non de gaspillage d'énergie ;
3. Un prix des ressources énergétiques en interdisant l'accès aux ménages aux revenus modestes.

On considère que la précarité énergétique commence quand le taux d'effort des dépenses consacrées à l'énergie est supérieur à 10 %. Pour l'ADEME, "les ménages les plus pauvres consacrent 15 % de leur revenu aux dépenses énergétiques contre seulement 6 % pour les plus riches"¹³. Le stade de la pauvreté énergétique peut être considéré comme atteint lorsque le taux d'effort est supérieur à 15 %.

En moyenne, environ 40% des ménages peuvent être considérés en situation de précarité énergétique sur Arcade (moyenne nationale : 14%) dans l'hypothèse où plus de 10% des revenus des ménages sont consacrés à leurs factures énergétiques liées au logement et au transport. Cette part de ménages concernés est légèrement moins marquée sur Bellefontaine et Morbier, par une meilleure proximité du travail pour Bellefontaine et à des revenus moyens plus importants pour ces deux communes. La proportion est plus marquée sur la commune des Hauts-de-Bienne (Morez et Lézat principalement). Rien que sur Morez, on peut donc considérer que 1200 ménages environ sont en situation de précarité énergétique.

En comparaison, 35% des ménages peuvent être considérés en situation de précarité énergétique en Franche Comté, 37% en Auvergne (taux régional le plus important), 24% en Bretagne et 9% en Ile de France (taux régional le plus faible).

¹³ ADEME & Vous, Stratégie et Études n° 3, 03/04/2008

10.3. Autres éléments de diagnostic : climat et pollution de l'air

10.3.1. Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre sont à l'image des consommations énergétiques, avec de légères différences qui sont dues à des proportions de carbone différentes pour la même quantité d'énergie de chaque combustible. Ainsi, on peut constater que le secteur des transports représente 60% des émissions de gaz à effet de serre alors qu'il représente 50% des consommations énergétiques. Cela est dû au fait que la combustion de produits pétroliers émet plus de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone principalement) pour une même quantité d'énergie consommée. À l'inverse, on peut constater une baisse sur le secteur résidentiel dont le mix énergétique est composé de gaz naturel moins émetteur que le pétrole, d'électricité encore moins émettrice en France, et d'une forte proportion de la biomasse (bois-énergie) quasi non-émettrice car renouvelable.

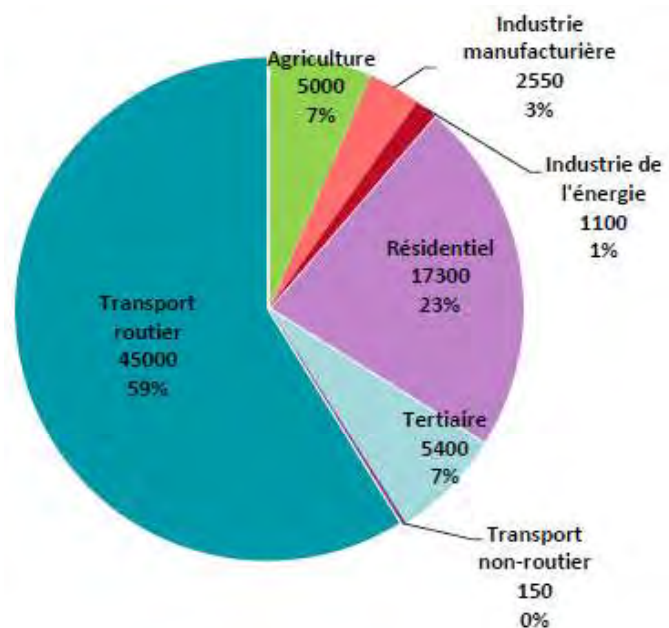


Figure 249 : Émissions de gaz à effet de serre

10.3.2. Qualité de l'air

Pour analyser la qualité de l'air du territoire, plusieurs campagnes de mesures ponctuelles ont été effectuées sur le territoire, et les résultats ont été corrélés avec les stations de mesures permanentes des villes voisines les plus importantes.

Voici les concentrations moyennes annuelles de trois éléments mesurés sur Arcade en 2012 :

- Concentration moyenne annuelle en particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10) : entre 11 et 12 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ → très inférieur au seuil de qualité situé à 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;
- Concentration moyenne annuelle en particules très fines dont le diamètre est inférieur à 2.5 micromètres (PM2.5) : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ → au niveau du seuil de qualité ;
- Concentration en dioxyde d'azote (NO2) : entre 1 et 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ → très inférieur au seuil de qualité de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

En 2019, d'après le bilan d'activité réalisé par Atmo à l'échelle de la Région Bourgogne Franche-Comté, la CC du Haut Jura est concernée par des niveaux annuels faibles en particules PM10 et en particules PM2.5. Ces valeurs sont en dessous des valeurs de recommandation de l'OMS, abaissée à 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ /an pour les PM10 et à 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ /an pour les PM2.5. Notons qu'à l'échelle de la Région, le dioxyde de carbone est peu présent au niveau de l'Arc Jurassien.

Par ailleurs, une étude expérimentale ayant pour but d'évaluer les dépôts atmosphériques métalliques au sein du Parc Naturel Régional du Haut jura a été menée par Atmo en 2018. Elle permet non seulement de localiser les éventuelles sources importantes d'émission en métaux mais aussi de comparer les dépôts de la zone d'étude aux dépôts régionaux et nationaux. Cinq sites de typologies différentes, et représentatives des différents écosystèmes du parc régional ont été prélevés. Six

éléments traces métalliques ont été analysés (Aluminium, Chrome, Fer, Zinc, Arsenic, Plomb). L'analyse des dépôts atmosphériques pour ces éléments au niveau du Parc Naturel Régional du Haut Jura sont faibles, et ne permettent pas de montrer l'existence de source d'émissions importantes de ces composés à proximité des sites prélevés.

Ainsi, pour résumer, la qualité de l'air du territoire est globalement bonne voire très bonne à l'échelle du territoire d'Arcade, avec un bon équilibre entre les différentes communes, ce qui est également le cas à l'échelle du Pays du Haut-Jura.

Une question souvent soulevée est celle de la qualité de l'air et de la pollution atmosphérique du fait de la combustion du bois. Il est vrai que dans certaines situations (cheminée à foyer ouvert, poêle vétuste, bois pas suffisamment sec) le chauffage au bois peut être émetteur de particules fines et donc pollue l'air. En revanche, en utilisant des appareils de chauffage performant (poêles récents, inserts, chaudières) et pour du bois de chauffage de qualité et bien sec, ces problèmes sont évités.

SYNTHESE DES ENJEUX PLUI

- Réduire les consommations des secteurs résidentiels et du transport
- Réduire les distances à parcourir en automobile
- Favoriser les déplacements doux
- Favoriser la rénovation thermique globale du bâti
- Favoriser la construction de bâti énergétiquement performant (implantation, matériaux, matériel de chauffage, etc.)
- Augmenter la production d'énergies renouvelables

Par ailleurs, il convient de rappeler les objectifs de la démarche TEPOS sur le territoire :

L'ensemble des possibilités de réductions sur chacun des secteurs entraîne une possible baisse des consommations de 59%, soit de plus de 180 GWh. Il demeure donc une consommation résiduelle de 130 GWh qu'il faudra être capable de compenser par une production d'énergie renouvelable, et dans la mesure du possible, par type d'énergie (chaleur, électricité, carburant pour véhicule).

	Habitat	Transport	Industrie Manufact.	Industrie de l'énergie	Tertiaire	Agriculture	Total
Besoins énergétiques 2012	84 GWh	162 GWh	24 GWh	3 GWh	38 GWh	2,2 GWh	313 GWh
Gisement économie énergie	48 GWh	108 GWh	8 GWh	0,5 GWh	17 GWh	0,5 GWh	183 GWh
Besoins énergétiques 2050	36 GWh	54 GWh	16 GWh	2,5 GWh	21 GWh	1,7 GWh	130 GWh

Du fait des économies d'énergies réalisées, voici une estimation des besoins par utilisation et un redécoupage par type d'énergie renouvelable :

	Chaleur	ECS	Cuisson	Energie spécifique	Mobilité	Process industriel	Total par secteur
Besoin totaux	35 GWh	6 GWh	5 GWh	30 GWh	54 GWh	2 GWh	131 GWh
Besoin EnR Thermique	35 GWh	6 GWh					41 GWh
Besoin en électricité			3 GWh	30 GWh	14 GWh		47 GWh
Besoin en biocarburant/ autre énergie			2 GWh		40 GWh	2 GWh	44 GWh

Potentiel de production thermique :

- Solaire Thermique: 1500 installations (hypothèses PCET) : 3,3 GWh
- Méthanisation (cogénération) partie thermique (hypothèses PCET et Schéma des EnR) : 2,3 GWh
- Bois énergie (PAT-PCET): 28 000 tonnes de bois énergie mobilisable sur le territoire : 60 GWh

Potentiel de production d'électricité :

- Potentiel hydroélectrique de 3 GWh
- Potentiel photovoltaïque de 17 GWh
- Potentiel Méthanisation (cogénération) partie Electrique : 1,2 GWh (d'après le PCET)
- Pas de potentiel éolien estimé mais pour atteindre cet équilibre global production/consommation en électricité, il faudrait générer 26 GWh de production éolienne, ce qui représenterait la mise en place de 15 MW d'éolien sur le territoire, soit 5 éoliennes de 3 MW ou 6 éoliennes de 2,5MW.

11. SYNTHESE GLOBALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux sont établis pour chacun des thèmes et classés suivants trois catégories : nul à faible, moyen à fort, très fort

- ❖ Un enjeu **TRES FORT** est attribué en chaque point du périmètre opérationnel pour lequel une valeur environnementale est incompatible avec toute modification : secteurs réglementairement protégés, zone de grand intérêt patrimonial ou naturel
- ❖ Un enjeu **MOYEN à FORT** est attribué en chaque point du secteur d'étude pour lequel une valeur environnementale présente une difficulté majeure ;
- ❖ Un enjeu **NUL à FAIBLE** est attribué dans les zones où les valeurs environnementales ne sont pas incompatibles avec toute modification

Les tableaux présentés ci-après détaillent les niveaux d'enjeux attribués, pour chacune des valeurs environnementales

Il s'agit ici de recenser les principaux enjeux identifiés dans l'état initial et de les hiérarchiser.

THEMES	ENJEU TRES FORT	ENJEU FORT	ENJEU MOYEN	ENJEU FAIBLE
EAU				
Documents de planification liés à l'eau		SDAGE Rhône Méditerranée Contrats de rivières Pas de classements en zone vulnérable, zone sensible à l'eutrophisation ou zone de répartition des eaux Territoire concerné par des eaux de surface et		
Nappe et aquifère		souterraines d'une bonne qualité, L'état quantitatif est très variable, avec une vulnérabilité relativement forte notamment en raison du réseau karstique.		
Captage AEP	Deux points de captages sont présents sur le territoire avec leurs périmètres de protections			

Eaux superficielles		Un cours d'eau principale, la Bienne, avec ses affluents		
THEMES	ENJEU TRES FORT	ENJEU FORT	ENJEU MOYEN	ENJEU FAIBLE
MILIEU HUMAIN / ACTIVITE HUMAINE				
Activité industrielle		13 ICPE non SEVESO 2 sites BASOLS Nombreux sites BASIAS		
Infrastructures routières			Présence d'une route à grande circulation sur le territoire, avec un itinéraire de transport de matières dangereuses	
MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES				
Milieux naturels et politique territoriale	19% du territoire en Natura 2000 (ZPS et ZSC), 2 APPB, 3 sites CEN concernent le territoire, 17 ZNIEFF I, 5 ZNIEFF II, 1 ZICO. TVB définie à l'échelle du SCOT, présences d'espèces remarquables et à préserver.			
Milieu agricole			Surface agricole représente 15% du territoire, 22 exploitations dont 13 professionnelles, principalement de l'élevage	
Zones humides		208 ha de zones humides soit 1% du territoire, notamment les tourbières du secteur de Bellefontaine		
PAYSAGES ET PATRIMOINE				
Relief	Relief marqué, typique des zones montagneuses, forte variation sur le territoire (400m à 1400 mètres)			

Monuments historiques et patrimoine

Cinq monuments historiques inscrits sur le territoire.

9 sites archéologiques

Site classé/site inscrit

THEMES	ENJEU TRES FORT	ENJEU FORT	ENJEU MOYEN	ENJEU TRÈS FAIBLE
RISQUES MAJEURS				
Risques inondations				Remontée de la nappe d'eau très faible/ inondations quasi-totalité du territoire (nappe affleurante des cours d'eau)
Risques transports matières dangereuses				PGRi Rhône et A10 pas de PPP Commune concernée par des transports de matières dangereuses
Risque naturel : Gonflement des argiles, mouvements de terrain				Aléa inexistant sur le territoire Plusieurs éboulements recensés notamment sur la commune de Saint-Genès
Risque naturel : Cavités souterraines				Présences de cavités, majoritairement au tunnel ferroviaire, ainsi que de nombreuses cavités naturelles
Risque naturel :				Surfaces tertiaires importantes, principalement dans le centre-ville

Feux de forêt

Bruit

Urbanisme

Présence de réseaux,
nombreuses zones
naturelles, zonages sur le
territoire.

3 PLU, 1 POS, 1 CC

Infrastructures de transports
routiers classées en
catégorie 3 à 4